

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**PREMIÈRE DÉCISION  
MODIFICATIVE 2020**

**(Séance du 21 juillet 2020)**

**N° 20 - DM1 2020**

**03/09/2020**



# **PRÉAMBULE**

---

## **ATTRIBUTIONS DES COMMISSIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

### **PREMIÈRE COMMISSION**

Administration : Affaires générales - Personnel - Patrimoine.

### **DEUXIÈME COMMISSION**

Culture - Education - Sport - Education populaire.

### **TROISIÈME COMMISSION**

Agriculture - Réseaux.

### **QUATRIÈME COMMISSION**

Economie - Emploi - Tourisme - Europe - Affaires internationales - Innovation et numérique.

### **CINQUIÈME COMMISSION**

Action sociale.

### **SIXIÈME COMMISSION**

Territorialité – Transports.

### **SEPTIÈME COMMISSION**

Logement - Développement durable.

### **COMMISSION FINANCES - BUDGET**

# Session de la DM1 2020

Pages

## 1<sup>ère</sup> COMMISSION

N°	1	-	Première Décision Modificative 2020 - Dépenses d'Investissement et Fonctionnement dans les biens immobiliers départementaux .....	5
N°	2	-	Evolution des emplois de la collectivité au titre de la Première Décision Modificative 2020 .....	21
N°	6	-	Désignation des représentants du Conseil départemental de la Haute-Garonne au sein de commissions et organismes divers .....	24
N°	7	-	Bilan de la délégation de compétence donnée au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses	25
N°	8	-	Etat d'urgence sanitaire pendant la pandémie de Covid-19 : compte-rendu des pouvoirs propres et des délégations au Président du Conseil départemental .....	26
N°	9	-	Rapport d'activités du Conseil départemental de la Haute-Garonne – Année 2019	27
N°	10	-	Adoption d'un règlement particulier en matière d'organisation du Temps de Travail applicable à la Maison Départementale des Adolescents .....	179

\* \* \*

## 2<sup>ème</sup> COMMISSION

N°	1	-	Mise en œuvre d'un dispositif d'animation de la pause méridienne dans les collèges : « les ateliers du midi » .....	181
N°	4	-	Collège d'ESCALQUENS- Convention d'utilisation des locaux scolaires du lycée Pierre-Paul Riquet à SAINT-ORENS DE GAMEVILLE .....	186
N°	26	-	Ambition départementale au service de la vie associative "Réussir ensemble - Associons-nous" - Point d'étape .....	187
N°	401	-	Parce que la culture n'a pas de prix, notre action ne doit pas avoir de limite (Vœu de Mme Anne BOYER, Vice-Présidente en charge de la culture et des membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste) .....	188

\* \* \*

## 3<sup>ème</sup> COMMISSION

N°	1	-	Décision Modificative n° 1 - exercice 2019. Voirie départementale – Travaux d'Investissement et Fonctionnement. Fonds de concours à l'Etat. Budgets annexes Parc Technique et Laboratoire des Routes Départementales .....	190
N°	2	-	Assouplissement des 80 km/h sur routes départementales en Haute-Garonne .....	192
N°	4	-	Adoption du règlement d'aide à l'élevage ovin durable en Haute-Garonne .....	194

\* \* \*

## 5<sup>ème</sup> COMMISSION

N°	1	-	Poursuite du dispositif des bons solidaires du Conseil départemental .....	201
N°	4	-	Plan d'action en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire et de l'Innovation Sociale en Haute-Garonne .....	210
N°	401	-	Certificats de décès à domicile : des délais inadmissibles (Vœu de Mme Sandrine BAYLAC et M. Christian SANS et des membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste) .....	221

\* \* \*

## 6<sup>ème</sup> COMMISSION

N°	1	-	Approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Occitanie .....	222
N°	5	-	Avis du Département de la Haute-Garonne sur le projet de plan de gestion du Canal du Midi .....	224

## 7<sup>ème</sup> COMMISSION

N°	1	-	Les garanties d'emprunts du Département de la Haute-Garonne. Bilan au 31 décembre 2019 .....	225
N°	2	-	Politique départementale de l'habitat 2020-2025. Plan d'actions du Conseil départemental de la Haute-Garonne – Acte 2 .....	226
N°	3	-	Classement en Espace Naturel Sensible d'initiative Territoriale de la forêt domaniale de BOUCONNE .....	229
N°	4	-	Participation 2020 du Conseil départemental de la Haute-Garonne au Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) .....	237
N°	5	-	Contrat de progrès entre l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Conseil départemental de la Haute-Garonne 2020-2024 .....	239
N°	401	-	En 2020, Gouverner c'est d'abord et c'est toujours loger son peuple (Vœu des membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste) .....	271

\* \* \*

## COMMISSION FINANCES-BUDGET

N°	1	-	Adhésion du Conseil départemental à l'Association des Départements Solidaires ...	274
N°	2	-	Rapport annuel au 31 décembre 2018 des Sociétés d'Economie Mixte (SEM) et de la Société Publique Locale (SPL) dont le Conseil départemental est membre .....	285
N°	3	-	Neutralisation budgétaire de l'amortissement d'une subvention versée à l'Institution Interdépartementale de l'Etablissement Médical et Scolaire d'Osséja .....	286
N°	4	-	Compte rendu des opérations de gestion de dette et de trésorerie effectuées en 2019 .....	287
N°	5	-	Comptes administratifs 2019 des instructions M52, M4, M43 : détermination et affectation des résultats : – Compte administratif 2019 pour le Budget Principal - Détermination du résultat ....	288

	– Compte administratif 2019 pour le Budget Restauration - Détermination du résultat .....	289
	– Compte administratif 2019 pour le Budget de la Cité Roguet - Détermination du résultat .....	290
	– Compte administratif 2019 pour le Budget du Parc Technique - Détermination du résultat .....	291
	– Compte administratif 2019 pour le Budget du Laboratoire des Routes Départementales - Détermination du résultat .....	292
	– Compte administratif 2019 pour le Budget des Pépinières - Détermination du résultat .....	293
	– Compte administratif 2019 pour le Budget du Laboratoire Départemental EVA 31 – Eau - Détermination du résultat .....	294
	– Compte administratif 2019 pour le Budget Transports Interurbains - Détermination du résultat .....	295
	– Compte administratif 2019 pour le Budget Principal – Affectation du résultat .....	296
	– Compte administratif 2019 pour le Budget de la Cité Roguet - Affectation du résultat .....	297
N°	6 - Compte de gestion de Mme la Responsable de la Paierie Départementale pour l'exercice 2019 .....	298
N°	7 - Budget annexe des Transports interurbains - Correction d'anomalie issue de contrôles comptables automatisés .....	305
N°	8 - Budget Supplémentaire du Conseil départemental pour l'exercice 2020 :	
	– Délibération spéciale. Balance .....	306
	– Autorisations de programme. Autorisations d'engagement .....	308

\* \* \*

## COMMISSION PLÉNIÈRE

	Soutien à l'implantation du Centre Européen pour les Prévisions Météorologiques à Moyen Terme (CEPMMT) à TOULOUSE .....	334
	Crise Covid-19 : rémunération des entreprises qui transportent les élèves et étudiants en situation de handicap en Haute-Garonne .....	341
	Création d'un Fonds de solidarité à destination des fédérations syndicales départementales .....	343



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 21/07/2020

N°: 273516 / DM 1 - 2020 - 1 - 1C

**Objet : Première Décision Modificative 2020. Dépenses d'Investissement et fonctionnement dans les biens immobiliers départementaux.**

#### **Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** qu'à l'occasion du vote du Budget Primitif 2020 le 28 janvier 2020, l'Assemblée départementale a voté d'une part, le programme 2020 de travaux d'investissement et d'entretien dans les bâtiments départementaux, ainsi que les crédits destinés aux acquisitions des biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, destinés à l'exercice des diverses compétences du Département, ainsi que les crédits nécessaires pour rémunérer les baux, taxes, honoraires, maintenance de ces ensembles ;

**Considérant** que les crédits correspondants sont regroupés sur des comptes gérés par la nouvelle Direction du Patrimoine ;

**Considérant** que pour 2020, il s'agit de :

	<u>Autorisations de programme</u>	<u>Crédits de paiement</u>
<b><u>Investissement</u></b>	90 840 710 €	85 872 710 €
<b><u>Fonctionnement</u></b>	-	17 089 965 €
<b><u>TOTAL</u></b>	90 840 710 €	102 962 675 €

**Vu** le programme de Première Décision Modificative 2020 de dépenses d'investissement et de fonctionnement dans les biens immobiliers ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article 1 : d'approuver le programme de DM1 2020 des dépenses d'investissement et fonctionnement relatif aux biens immobiliers départementaux ;

Article 2 : de voter 20 015 385,61 € d'autorisations de programme et de voter 16 016 801,61 € de crédits de paiement, conformément au tableau des AP / CP ci-annexé ;

Article 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à attribuer et à signer tous les marchés, contrats, conventions nécessaires à l'exécution des opérations sur le patrimoine départemental bâti et non bâti correspondant aux crédits inscrits au budget.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*50 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau (procuration Mme Malric), Mmes Boyer, Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier (procuration M. Vincini), Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraïlle), Lamant (procuration Mme Winnepenninckx-Kieser), Leclerc, MM. Léry, Llorca (procuration Mme El Kouacheri), Mme Malric, MM. Méric, Mirassou (procuration Mme Floureusses), Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration M. Bonilla), Salles (procuration Mme Geil-Gomez), MM. Sans, Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration Mme Farcy), Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.*

*4 "Absents" : M. Buisson, Mmes Laurenties, Séré et Stébenet.*

**Signé**

**Arnaud SIMION**

Pour le Président du Conseil départemental,

Et par délégation,

Le Vice-Président chargé de l'Action Sociale :  
Enfance et Jeunesse

*Annexe(s) à la délibération :*

*- Programme DM1 2020*

*- Tableau des AP / CP*

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 13/08/2020 - n° AR 031-223100017-20200721-Imc10000274223-DE**

**I – INVESTISSEMENT – Autorisations de programme sur le Budget Principal : 19 740 385,61 €**

**A – Compte 21 : Acquisitions de terrains, bâtiments et matériels : + 235 385,61 €**

Des restitutions et des compléments d'autorisations de programme interviennent sur de nombreuses lignes consacrées aux achats pour les besoins routiers, qu'il s'agisse de voies automobiles, cyclistes ou pédestres permettant de promouvoir les déplacements doux. Parmi les opérations proposées, la plus significative concerne la « Route Express Vélo » de Muret à Portet sur Garonne pour un montant de 130 000 €.

**B – Compte 23 : Bâtiments administratifs : + 600 000 €**

Il s'agit de compléter le programme annuel de travaux de grosses réparations sur les bâtiments administratifs propriétés du Conseil départemental afin, principalement, de remplacer les chambres froides dans les cuisines de l'Hôtel du Département, pour les découpler du groupe froid unique et implanter des groupes froid séparés (200 000 €), moderniser des équipements techniques (100 000 €), améliorer le réseau de chauffage et la vidéo-protection du Centre Administratif Départemental de Saint Gaudens (100 000 €).

**C – Compte 23 : Bâtiments scolaires : 15 430 000 €**

Il s'agit ici de la poursuite du Plan Pluriannuel d'Investissement ainsi que des actions de pérennité et d'amélioration des collèges existants.

- 1) Travaux neufs dans les bâtiments scolaires : 10 200 000 € - Les surcoûts liés à la COVID-19, ainsi que le niveau très élevé des prix lors de récents appels d'offres, renchérissent plusieurs opérations en chantier, ou en signature de marché.
  - a) Escalquens : 500 000 € pour les surcoûts COVID assimilables à des prestations d'investissement et surtout pour la prise en compte de reprises de travaux de l'entreprise Fondeville.
  - b) Cintegabelle : 1 200 000 € en raison des prix élevés lors de l'attribution des offres
  - c) Beauzelle : 3 200 000 € imposés par le surcoût de la COVID et par le montant fort élevé des offres lors des appels d'offres ouverts Travaux, excédant de 2 M€ les estimations.
  - d) Saint Simon : 1 000 000 € en raison du surcoût COVID et surtout du niveau très élevé des offres de prix lors de l'appel d'offres ouvert.
  - e) Rosa Parks : 600 000 € à l'achèvement des études de maîtrise d'ouvrage, la concertation ayant fait prendre en compte des besoins nouveaux de l'établissement.
  - f) George Sand (extension) : 2 700 000 € à l'issue des études de maîtrise d'ouvrage et de la concertation, pour intégrer des besoins pédagogiques (salle de théâtre spécifique) et la rénovation énergétique des bâtiments existants.

- g) Ponts Jumeaux (extension) : 500 000 € à l'issue des études de maîtrise d'ouvrage et de la concertation, le programme incluant désormais la requalification de l'entrée et la rénovation de la cour.
  - h) Seysses (construction) : 500 000 € à l'issue des études de maîtrise d'œuvre, afin d'adapter le projet à la très médiocre qualité du terrain, qui permet mal l'évacuation des eaux pluviales
- 2) Grosses réparations dans le patrimoine existant : 5 230 000 €  
Il s'agit ainsi de :
- Travaux d'amélioration de fonctionnement et d'embellissement : 2 410 000 €. Ainsi, parmi les opérations les plus significatives, 600 000 € seront nécessaires à l'implantation de classes modulaires au Collège A. Savary à Fronton, afin de faire face à l'augmentation des effectifs, 100 000 € à la création de sanitaires et réaménagement des vestiaires au Collège J.P. Vernant de Toulouse, 100 000 € pour la réhabilitation de salles de classe au Collège J. Vallès de Portet, 100 000 € supplémentaires serviront à l'aménagement de la cour du Collège L. Ferré à Saint Lys, 100 000 € à la rénovation de salles et circulations au Collège Vauquelin à Toulouse, 100 000 € pour l'aménagement de salles, en compartimentant un espace technologique au Collège Montesquieu à Cugnaux, 120 000 € au Collège J. Jaurès de Colomiers pour des réaménagements de volumes intérieurs, 120 000 € pour la même raison au Collège Galilée à La Salvetat Saint Gilles, 120 000 € supplémentaires pour l'amélioration thermique des bâtiments modulaires installés et maintenus au Collège Labitrie de Tournefeuille.
  - Travaux de pérennité : 455 000 €. Par exemple, 200 000 € sont proposés pour la réhabilitation de la salle d'activité et du foyer du Collège J.P. Laurens d'Ayguésvives ; des améliorations d'étanchéité de logements de fonction sont aussi proposées au Collège E. Badinter de Quint Fonsegrives et au Collège C. Claudel de Launaguet, pour 130 000 €.
  - Travaux d'amélioration des modes de chauffage et énergie : 670 000 €. Ainsi 80 000 € sont proposés pour le remplacement de la GTC (Gestion Technique Centralisée) au Collège de Montrabé, 100 000 € pour la régulation du chauffage au Collège J.P. Laurens d'Ayguésvives et 80 000 € pour les mêmes travaux au Collège N. Mandela de Noé, 60 000 € pour l'isolation et le chauffage au Collège F. Cazes de Saint Béné.
  - Travaux réglementaires et de renforcement de la sécurité : 1 460 000 €. Par exemple, 90 000 € sont demandés pour la remise à niveau de la centrale SSI au Collège L. Ferré de Saint Lys, parmi plusieurs petites interventions.
  - Travaux d'amélioration des demi-pensions : 235 000 €. Il s'agit surtout de travaux d'ergonomie, comme l'installation de Variocooking au Collège Toulouse Lautrec, de lave-batteries à granules au Collège C. Claudel de Launaguet, de tunnel de lavage au Collège M. Doret au Vernet.

#### **D – Compte 23 : Bâtiments sociaux et médico-sociaux : 2 255 000 €**

- 1) Grosses réparations Maison des Solidarités : 755 000 €. Les opérations les plus significatives seront l'amélioration du dispositif de chauffage et climatisation à la MDS de Toulouse Bagatelle pour 280 000 €, l'extension du parking de la Direction Adjointe du Travail Social à Castanet pour 150 000 €.
- 2) Grosses réparations établissements pour enfants : 1 500 000 €. Cela correspond à l'opération de restructuration et d'extension des installations du CDEF, à hauteur de 1 500 000 €

#### **E – Compte 23 : Bâtiments culturels et sportifs : 320 000 €**

Cette inscription concerne exclusivement les travaux de pérennité ou amélioration de fonctionnement pour le patrimoine existant, Château de Laréole, MJC Roguet, Médiathèque, Musée de la Résistance.

**F – Compte 23 : Autres Bâtiments publics : 400 000 €**

- 1) Travaux neufs Direction des Routes : 100 000 € supplémentaires pour la construction du Centre d'Exploitation de Maureville, afin de traiter les aléas géotechniques.
- 2) Grosses réparations Direction des Routes : 300 000 € notamment pour des réaménagements de vestiaires et sanitaires à Muret, Saint Lys, des améliorations d'installations de chauffage à Boutx le Mourtis et Muret.

**G – Compte 23 : Avances et conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage pour le CDAMA : 500 000 €**

Il convient d'ajouter 500 000 € pour la création du Centre d'Accueil des Mères isolées avec Enfants (CDAMA) au stade des études de maîtrise d'œuvre, afin de traiter l'enveloppe extérieure du bâtiment et d'améliorer les performances énergétiques. L'opération est portée à 2 500 000 €.

**Le total des besoins en autorisations de programme pour les investissements sur le budget général s'élève ainsi, au stade de la DM-1, à 19 740 385,61 €**

<b>II – AUTORISATIONS DE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT SUR LES BUDGETS ANNEXES : 275 000 €</b>
---

Sont ici concernés :

**A – Compte 23 : Parc Technique départemental : 155 000 €**

Deux projets importants sont ici concernés :

- 1) Aménagement de locaux pour l'annexe technique Sud, à Villeneuve de Rivière : 100 000 € supplémentaires, en raison de l'enrichissement du programme de l'opération au stade des études de maîtrise d'ouvrage
- 2) Bornes de recharge de véhicules électriques : 55 000 €

## **B- Compte 23 : Laboratoire EVA : 120 000 €**

120 000 € supplémentaires pour compléter l'autorisation de programme en place destinée à l'aménagement des locaux loués à L'Union pour l'annexe du laboratoire EVA.

Les autorisations de programme d'investissement sur les budgets annexes sont de 275 000 €.

**En conclusion, le total des autorisations de programme de la DM-1 2020 s'élève ainsi à 20 015 385,61 €**

<b>III – CREDITS DE PAIEMENT D'INVESTISSEMENT – Budget Principal : 11 157 160,61 €</b>
--

Les montants les plus significatifs portent sur :

## **A- Compte 21 : Acquisitions de terrains, bâtiments et matériels : 1 117 160,61 €**

Afin de faire face, après restitution de crédits inemployés, au renforcement ou à la diversification de ses compétences, le Département a décidé plusieurs opérations importantes, qu'il s'agit ici de financer pour l'exercice 2020 :

- 1) Terrains nus service foncier : 217 635,61 € pour des projets nouveaux, parmi lesquels les plus significatifs sont :
  - a) La poursuite de la mise au gabarit de la voie Miremont – Le Vernet : 35 000 € seront nécessaires
  - b) L'acquisition de terrains pour le relogement du Centre d'Exploitation de Saint Béat : 20 000 € de crédits de paiement complémentaires
  - c) L'acquisition de l'assiette du Centre d'Exploitation d'Auterive à Miremont : 20 870 € supplémentaires
  - d) La poursuite de la politique départementale de promotion des déplacements doux, avec 102 660 € pour des acquisitions de terrains pour pistes cyclables.
  
- 2) Acquisitions de terrains bâtis hors compétences routières : 1 185 000 €  
Les projets les plus significatifs sont :
  - a) De manière à améliorer le déroulement de la réhabilitation extension du Collège Rosa Parks à Toulouse et en vue de faire bénéficier ultérieurement le collège urbain d'espaces extérieurs plus vastes, le Conseil départemental s'est porté acquéreur d'un terrain mitoyen partiellement bâti : 800 000 € de crédits de paiement sont proposés à cet effet.
  - b) Le Conseil départemental a décidé, dans le cadre de ses programmes de développement du piémont pyrénéen, grâce à la culture et au tourisme, tout en préservant la biodiversité, de se porter acquéreur d'une maison d'habitation avec sa grange typique à Montmaurin, haut site archéologique de la Haute-Garonne. Elle sera

dédiée à la création d'une Maison départementale du Patrimoine et de la Culture. Des crédits de 150 000 € sont nécessaires.

3) Restitution de crédits de paiement : 285 475 €

Ces restitutions correspondant à des reliquats de crédits de paiements sur des opérations concernant le secteur médico-social, suite aux négociations menées avec les propriétaires et en lien avec les services des domaines.

**B- Compte 23 : Bâtiments administratifs : 720 000 €**

Ces ajouts de crédits de paiement s'appliquent aux investissements sur le patrimoine existant, pour le programme pluriannuel d'entretien, remise en état, amélioration ou changement d'affectation.

1) Grosses réparations services administratifs HDD : 100 000 € En l'occurrence, ces crédits sont destinés au remplacement des chambres froides de la cuisine de l'Hôtel du Département.

2) Grosses réparations autres sites : 380 000 €. Les opérations les plus significatives sont

a) l'amélioration du réseau de chauffage et de la télésurveillance au Centre Administratif Départemental de Saint Gaudens, pour 80 000 €

b) la rénovation réaménagement des anciens locaux de l'ATD, afin de les réaffecter à Haute-Garonne Numérique, chantier en cours de travaux et interrompu par l'incidence de l'état d'urgence sanitaire : 150 000 €

3) Télésuivi des consommations : 240 000 €;

**C- Compte 23 : Bâtiments scolaires : 5 900 000 €**

Ce montant ressort après restitution de crédits de paiement pour des opérations différées ou achevées.

Il s'agit ici surtout de financer les acomptes pour les travaux et prestations intellectuelles de construction ou reconstruction de collèges menés au titre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Ces crédits de paiement intègrent l'incidence des renchérissements de prix au niveau des offres sur les marchés récents de Beauzelle, Saint Simon et Cintegabelle.

Il s'agit aussi de surcoûts techniques inéluctables provoqués par l'application des mesures sanitaires découlant de la COVID-19 qui impactent les chantiers que nous avons entrepris avant la crise.

Le Conseil départemental a décidé de faire reprendre ces chantiers en mai, au plus tôt possible, en respectant les protocoles sanitaires liés à la COVID, afin de contribuer au redressement de l'économie locale. Ces chantiers du PPI sont Escalquens, Cintegabelle, L'Isle-en-Dodon, ainsi que Saint Simon et Beauzelle, déjà en chantier.

Devraient débiter fin 2020 ou début 2021 le chantier de réhabilitation extension du Collège Rosa Parks à Toulouse (appels d'offres ouverts en cours lors du confinement) que le Conseil départemental a maintenu, tant pour les besoins des collégiens que pour soutenir l'économie locale, la construction du Collège « Guilhermy » (remplaçant celui de Bellefontaine, opération de mixité), ainsi que celle du collège de Seysses.

Les concours de maîtrise d'œuvre sont en cours pour édifier les futurs collèges de Paléficat et Malepère sur Toulouse. Des consultations de maîtrise d'œuvre devraient se dérouler au 2<sup>ème</sup> semestre 2020 pour les futurs collèges de Castelnau d'Estrétefonds et Saint Martin du Touch, et la restructuration partielle extension du Collège des Ponts Jumeaux à Toulouse.

**D- Compte 23 : Bâtiments sociaux et médico-sociaux : 420 000 €**

Cet ajout porte sur le programme de travaux de réparations ou d'aménagement dans les biens existants, pour les opérations proposées au titre de cette session.

Ainsi notamment, l'extension du parking de la DTS de Castanet Tolosan mobilisera 150 000 €, l'amélioration du chauffage climatisation de la DTS de Saint Simon à Toulouse 250 000 €.

#### **E- Compte 23 : Bâtiments culturels et sportifs : 2 625 000 €**

- 1) Travaux neufs bâtiments culturels et sportifs : 2 100 000 € - Au stade d'avancement de l'opération de construction du Centre de Conservation des Archives Départementales, chemin des Capelles à Toulouse, ces crédits serviront à payer les acomptes des marchés de travaux et de prestations intellectuelles. Ce chantier important a repris lui aussi son activité en mai, sous protocole COVID-19, dès que cela a été possible.
- 2) Grosses réparations bâtiments culturels et sportifs : 525 000 €. Les montants les plus significatifs (300 000 €) portent sur les mandatements relatifs à la Maison de la Biodiversité et au bâtiment affecté aux agents du Conseil départemental en charge de sa valorisation, en Forêt de Buzet, que nous avons pu ouvrir avant la crise sanitaire.

#### **F- Compte 23 : Grosses réparations autres bâtiments publics : 65 000 €**

Le retard des opérations de réaménagement du pôle de Grenade et du dortoir de Montauban de Luchon dû à la COVID-19 permettent de limiter l'inscription de crédits de paiement pour la poursuite du reste des chantiers. Des travaux d'amélioration sont ainsi menés sur des bâtiments de la voirie, comme à Saint Lys pour les abris à sel et le vestiaire ou à Muret, pour la régulation du chauffage et le réaménagement de vestiaires et sanitaires.

#### **G- Compte 23 : Avances et opérations sous mandatement : 250 000 €**

Un montant de 250 000 € est inscrit pour honorer les acomptes destinés à la création du foyer mères-enfants (provisoirement dénommé Centre Départemental d'Accueil et Mise à l'Abri) pour mères isolées, dont la maîtrise d'ouvrage d'opération est confiée à l'OPDHLM. Ce nouvel équipement, qui renforcera les moyens du Conseil départemental pour mener la politique très sociale envers les plus démunis et fragiles, devrait ouvrir en 2021.

#### **H- Compte 2031 : Etudes pour ENR : 60 000 €**

Il s'agit d'études en vue du développement des énergies renouvelables dans les bâtiments départementaux

**En conclusion, le total des crédits de paiement pour le budget principal au stade de la DM-1 2020 s'élève ainsi à 11 157 160,61 €**

<b>IV – <u>CREDITS DE PAIEMENT D'INVESTISSEMENT</u> – Budgets annexes : 1 030 000 €</b>
---

#### **A - Compte 23 : Cité Roguet : 1 290 000 €**

- 1) 1 200 000 € sont nécessaires pour la poursuite du ravalement des façades et mise en sécurité des balcons des bâtiments 7 et 9
- 2) 90 000 € pour la rénovation d'appartements et parties communes

#### **B- Compte 23 : Parc Technique : 145 000 €**

Cela concernera les travaux d'aménagement des locaux de Villeneuve de Rivière (Parc Technique Sud) et les bornes de recharge électriques.

**C- Compte 23 : Laboratoire EVA : - 405 000 €**

En raison de la Covid , les travaux d'aménagement de locaux pour le Labo EVA connaissent des retards, ce qui amène à reporter sur 2021 la consommation d'une partie des crédits . .

Le total des crédits de paiement des budgets annexes s'élève à 1 030 000 €.

**En conclusion, cela porte le total des crédits de paiement de la DM-1 2020, pour les comptes d'investissement, à 12 187 160,61 €**

<b>V – <u>CREDITS DE PAIEMENT DE FONCTIONNEMENT</u> : sur le budget principal : 3 564 641 €</b>
---

Pour la nouvelle Direction du Patrimoine, le total des crédits de paiement proposés en DM-1 est, pour les dépenses les plus significatives :

**A – Chapitre 011 : 1 204 641 €**

Ce compte regroupe principalement les coûts d'énergies et fluides, impôts et redevances, les frais d'honoraires, les coûts de maintenance des sites, les dépenses de location mobilière.

**B – Chapitre 67 : 2 340 000 €**

Des comptes de provisions et indemnités sont prévus pour des indemnisations, notamment pour des arrêts de chantier liés à la COVID-19 (1 450 000 €), des contentieux ainsi que les écritures comptables d'annulation de titre sur exercice antérieur.

**C – Chapitre 65 : 20 000 €- Licence télé-suivi**

Le total des crédits de fonctionnement sur le budget principal représente 3 564 641 €.

<b>VI – <u>CREDITS DE PAIEMENT DE FONCTIONNEMENT</u> : budgets annexes : 265 000 €</b>
--

Des provisions sont proposées pour indemnisation au titre de la COVID-19, (200 000 €) ainsi que des crédits de menues réparations et frais d'entretien sur la Cité Roguet ou le Parc Technique.

Le total des crédits de paiement de fonctionnement sur les budgets annexes s'élève à 265 000 €

**En conclusion : Le total des crédits de paiement de fonctionnement proposé au titre de la DM-1 2020 se monte ainsi à 3 829 641 €**

## DIRECTION DU PATRIMOINE

Imputations	Programme	Libellés	Autorisations de Programme					Crédits de Paiement													
			BP 2020	DMI	Total Budget 2020	TOTALES	Réalisés au 31/12/19	BP 2020	DM1	Total Budget 2020	Prévu au-delà	TOTAUX									
Budgétaires M52		Imputations																			
204	DAEA01001	CPER 2007 - 2013 TSE	5 000 000,00																		
204	ARC5201028	Fonds de concours de voirie Collège Escalquens	930 000,00																		
204	ARC5201028	Fonds de concours de voirie Collège Tonloise et Simon	1 100 000,00																		
204	ARC5201028	Fonds de concours Voirie - Phrac	200 000,00																		
204	ARC5201053	Fonds de concours - Gare routière	2 600 000,00																		
204	ARC5201052	CPER 2015 - 2020	9 830 000,00	0,00	0,00	0,00	9 830 000,00	4 398 736,78	280 000,00	280 000,00	0,00	5 151 263,22	5 151 263,22	2 830 000,00	0,00	2 830 000,00	1 100 000,00	2 600 000,00	2 600 000,00	9 830 000,00	
2031	ARC5201028	Etudes préliminaires	297 000,00																		
2031		Etudes ENR																			
		<b>Total Etudes 2031</b>																			
2111	DPPA0201003	Terrains nus / Immobilier : BAT adm	297 000,00	0,00	0,00	0,00	297 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	197 000,00	197 000,00	160 000,00	0,00	160 000,00	188 005,00	-188 005,00	0,00	0,00	
2111	DPA0201010	Terrains nus / Immobilier / MDA																			
2111	DPA4901002	Terrains nus / Foncier / Routes	26 633 122,28	168 500,00	24 184,61	192 684,61	26 825 806,89	24 258 766,87	268 500,00	36 434,61	304 934,61	2 262 105,41	26 825 806,89	304 934,61	304 934,61	304 934,61	30 000,00	30 000,00	322 411,00	322 411,00	
2111	ARC5201036	Terrains nus / Foncier / Routes		111 210,00	211 201,00	322 411,00	322 411,00	111 210,00	181 201,00	181 201,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	322 411,00	322 411,00
2115		Terrains bâtis / Immobilier																			
		<b>Sous-total : Acquisitions Terrains</b>	<b>26 633 122,28</b>	<b>279 710,00</b>	<b>235 385,61</b>	<b>515 095,61</b>	<b>27 148 217,89</b>	<b>24 258 766,87</b>	<b>1 039 710,00</b>	<b>1 230 640,61</b>	<b>2 270 350,61</b>	<b>619 100,41</b>	<b>27 148 217,89</b>	<b>2 270 350,61</b>	<b>1 039 710,00</b>	<b>1 039 710,00</b>	<b>596 520,00</b>	<b>3 803 184,36</b>	<b>260 000,00</b>	<b>2 600 000,00</b>	<b>22 917 162,34</b>
21313	DPA0201010	Bâtiments médico sociaux	22 207 162,34	710 000,00		710 000,00	22 917 162,34	18 517 457,98	710 000,00	-113 480,00	596 520,00	3 803 184,36	22 917 162,34	596 520,00	0,00	260 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21318	DPA0201003	Autres bâtiments publics	260 000,00				260 000,00	0,00					260 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		<b>Sous-total : Acquisitions Bâtiments</b>	<b>22 207 162,34</b>	<b>710 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>710 000,00</b>	<b>22 917 162,34</b>	<b>18 517 457,98</b>	<b>710 000,00</b>	<b>-113 480,00</b>	<b>596 520,00</b>	<b>3 803 184,36</b>	<b>22 917 162,34</b>	<b>596 520,00</b>	<b>0,00</b>	<b>260 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
21312	ARC5201028	Acquisition Bâts provisoires collèges	400 000,00	800 000,00		800 000,00	1 200 000,00	82 293,42	550 000,00		567 706,58	1 200 000,00	1 200 000,00	550 000,00	0,00	550 000,00	567 706,58	0,00	0,00	1 200 000,00	
21318	ARC5201036	Acquisition Bâts CE Routes		2 500 000,00		2 500 000,00	2 500 000,00		1 400 000,00		1 100 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	1 400 000,00	0,00	1 400 000,00	1 100 000,00	0,00	0,00	2 500 000,00	
		<b>Sous-total : Acquisitions Bâtiments démontables</b>	<b>400 000,00</b>	<b>3 300 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 300 000,00</b>	<b>3 700 000,00</b>	<b>82 293,42</b>	<b>1 950 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 950 000,00</b>	<b>1 667 706,58</b>	<b>3 700 000,00</b>	<b>1 950 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 667 706,58</b>	<b>1 100 000,00</b>	<b>-99 000,00</b>	<b>-8 800,00</b>	<b>0,00</b>	
2157	ARC5201028	Matériel et outillage technique / Collèges		0,00		0,00	0,00		99 000,00		99 000,00	0,00	99 000,00	99 000,00	0,00	99 000,00	99 000,00	0,00	0,00	0,00	
2157	ARC5201035	Matériel et outillage technique / Bat adm		0,00		0,00	0,00		8 800,00		8 800,00	0,00	8 800,00	8 800,00	0,00	8 800,00	8 800,00	0,00	0,00	0,00	
2157	ARC5201054	Matériel et outillage technique / HDD		0,00		0,00	0,00		2 200,00		2 200,00	0,00	2 200,00	2 200,00	0,00	2 200,00	2 200,00	0,00	0,00	0,00	
		<b>Sous-total : Matériel et outillage technique</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>110 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>110 000,00</b>	<b>-110 000,00</b>	<b>110 000,00</b>	<b>110 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>110 000,00</b>	<b>110 000,00</b>	<b>-110 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
		<b>Total chapitre 21</b>	<b>49 240 284,62</b>	<b>4 289 710,00</b>	<b>235 385,61</b>	<b>4 525 095,61</b>	<b>53 765 380,23</b>	<b>42 858 518,27</b>	<b>3 809 710,00</b>	<b>1 117 160,61</b>	<b>4 926 870,61</b>	<b>5 979 991,35</b>	<b>53 765 380,23</b>	<b>4 926 870,61</b>	<b>3 809 710,00</b>	<b>4 926 870,61</b>	<b>5 979 991,35</b>	<b>5 500 058,11</b>	<b>5 500 058,11</b>	<b>5 500 058,11</b>	<b>53 765 380,23</b>
231311 2	ARC5201002	Travaux Neufs Hôtel du Dépt	57 151 506,39			0,00	57 151 506,39	52 247 113,82					57 151 506,39	0,00	0,00	4 904 392,57	0,00	0,00	0,00	57 151 506,39	
		<b>Travaux Neufs Bâtiments Administratifs</b>	<b>57 151 506,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>57 151 506,39</b>	<b>52 247 113,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>57 151 506,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 904 392,57</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>57 151 506,39</b>	
231311 3	ARC5201002/054	Grosses Réparations Sees Adm. HDD	8 626 729,85	800 000,00	100 000,00	900 000,00	9 526 729,85	4 762 752,05	995 000,00	100 000,00	1 095 000,00	3 668 977,80	9 526 729,85	1 095 000,00	0,00	1 095 000,00	3 668 977,80	0,00	0,00	9 526 729,85	
231311 3	ARC5201035	G: Réparations autres Bâts Adm.	1 450 226,37	650 000,00	500 000,00	1 150 000,00	2 600 226,37	258 569,23	700 000,00	380 000,00	1 080 000,00	1 261 657,14	2 600 226,37	700 000,00	0,00	1 080 000,00	1 261 657,14	0,00	0,00	2 600 226,37	
231311 3	DPA5101002	Téléseui	1 500 000,00			0,00	1 500 000,00	617 576,83	73 000,00	240 000,00	313 000,00	569 423,17	1 500 000,00	313 000,00	0,00	313 000,00	569 423,17	0,00	0,00	1 500 000,00	
		<b>Grosses Réparations Bâtiments Administratifs</b>	<b>11 576 956,22</b>	<b>1 450 000,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>2 050 000,00</b>	<b>13 626 956,22</b>	<b>5 638 898,11</b>	<b>1 768 000,00</b>	<b>720 000,00</b>	<b>2 488 000,00</b>	<b>5 500 058,11</b>	<b>13 626 956,22</b>	<b>2 488 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 488 000,00</b>	<b>5 500 058,11</b>	<b>5 500 058,11</b>	<b>5 500 058,11</b>	<b>5 500 058,11</b>	
23181 3	ARC5201029	Aménagements divers sur biens loués	122 579,29			0,00	122 579,29	71 435,73					122 579,29	0,00	0,00	51 143,56	0,00	0,00	0,00	122 579,29	
23181 3	ARC5201035	Aménagements divers sur biens loués	1 024 994,29	100 000,00		100 000,00	1 124 994,29	541 611,29	200 000,00		200 000,00	383 383,00	1 124 994,29	200 000,00	0,00	200 000,00	383 383,00	0,00	0,00	1 124 994,29	
23181 3	ARC5201039	Aménagements divers sur biens loués	1 147 573,58	100 000,00	0,00	100 000,00	1 247 573,58	613 047,02	200 000,00	0,00	200 000,00	434 526,56	1 247 573,58	200 000,00	0,00	200 000,00	434 526,56	0,00	0,00	1 247 573,58	
		<b>Aménagements divers sur biens loués</b>	<b>69 876 036,19</b>	<b>1 550 000,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>2 150 000,00</b>	<b>72 026 036,19</b>	<b>58 499 058,95</b>	<b>1 968 000,00</b>	<b>720 000,00</b>	<b>2 688 000,00</b>	<b>10 838 977,24</b>	<b>72 026 036,19</b>	<b>2 688 000,00</b>	<b>720 000,00</b>	<b>2 688 000,00</b>	<b>10 838 977,24</b>	<b>10 838 977,24</b>	<b>10 838 977,24</b>	<b>72 026 036,19</b>	
		<b>Sous-total : Bâtiments Administratifs</b>	<b>411 230 538,80</b>	<b>23 700 000,00</b>	<b>5 400 000,00</b>	<b>29 100 000,00</b>	<b>440 330 538,80</b>	<b>304 209 557,70</b>	<b>20 330 000,00</b>	<b>5 950 000,00</b>	<b>26 380 000,00</b>	<b>109 840 981,10</b>	<b>440 330 538,80</b>	<b>26 380 000,00</b>	<b>5 950 000,00</b>	<b>26 380 000,00</b>	<b>109 840 981,10</b>	<b>12 485 542,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>440 330 538,80</b>
231312 2	ARC5201028	Travaux Neufs Collèges (hors Toulouse)	12 500 000,00			0,00	12 500 000,00	14 457,60					12 500 000,00	0,00	0,00	12 485 542,40	0,00	0,00	0,00	12 500 000,00	
23142	ARC5201028	Travaux Neufs Collèges (Sur sol d'autrui)	102 370 000,00	13 000 000,00	4 800 000,00	17 800 000,00	120 170 000,00	2 460 051,32	8 400 000,00	1 700 000,00	10 100 000,00	107 609 948,68	120 170 000,00	8 400 000,00	0,00	10 100 000,00	107 609 948,68	0,00	0,00	120 170 000,00	
		<b>Travaux Neufs Bâtiments Scolaires</b>	<b>526 100 538,80</b>	<b>36 700 000,00</b>	<b>10 200 000,00</b>	<b>46 900 000,00</b>	<b>573 000 538,80</b>	<b>306 684 066,62</b>	<b>28 730 000,00</b>	<b>7 650 000,00</b>	<b>36 380 000,00</b>	<b>229 936 472,18</b>	<b>573 000 538,80</b>	<b>36 380 000,00</b>	<b>7 650 000,00</b>	<b>36 380 000,00</b>	<b>229 936 472,18</b>	<b>229 936 472,18</b>	<b>229 936 472,18</b>	<b>573 000 538,80</b>	
231312 3	ARC5201028	Grosses Réparations Collèges	84 575 392,84	12 282 000,00	3 455 000,00	15 737 000,00	100 312 392,84	61 291 113,38	15 279 000,00	-1 595 000,00	13 684 000,00	25 337 279,46	100 312 392,84	15 279 000,00	0,00	13 684 000,00	25 337 279,46	0,00	0,00	100 312 392,84	

## DIRECTION DU PATRIMOINE

Imputations	Programme	Libellés	Autorisations de Programme					Crédits de Paiement				
			BP 2020	DM1	Total Budget 2020	TOTALES	Réalisés au 31/12/19	BP 2020	DM 1	Total Budget 2020	Prévu au-delà	TOTAUX
231312.3	ARCS201028	Grosses Réparations Cités scolaires	2 885 000,00	2 885 000,00	2 885 000,00	12 058 393,12	6 512 913,42	2 584 000,00	2 584 000,00	2 961 479,70	12 058 393,12	
2314.3	ARCS201028	Collèges sur sol d'autrui (Tlse)	4 320 000,00	1 775 000,00	6 095 000,00	26 093 523,05	13 223 533,39	5 092 000,00	4 937 000,00	7 932 989,66	26 093 523,05	
231312.3	ARCS201040	Travaux C.A.D.P. Rieux + IDEN Lanta	30 000,00		30 000,00	229 000,00	149 810,57	20 000,00	20 000,00	59 189,43	229 000,00	
2317312.3	ARCS201040	Travaux au C.A.D.P. de Villefranche de Lauragais	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
2314.3	ARCS201040	Travaux au C.A.D.P. de Saint-Caudens	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
Grosses Réparations Bâtiments Scolaires			19 517 000,00	5 230 000,00	24 747 000,00	138 693 309,01	81 177 370,76	22 975 000,00	21 225 000,00	36 290 938,25	138 693 309,01	
Sous-total : Bâtiments Scolaires			56 217 000,00	15 430 000,00	71 647 000,00	711 693 847,81	387 861 437,38	51 705 000,00	57 065 000,00	266 227 410,43	711 693 847,81	
231313.2	ARCS201029	Travaux Neufs MDS			0,00	1 300 000,00	1 089 622,92		0,00	210 377,08	1 300 000,00	
Travaux Neufs Bâtiments Sociaux & Médico-Sociaux			0,00	0,00	0,00	1 300 000,00	1 089 622,92	0,00	0,00	210 377,08	1 300 000,00	
231313.3	ARCS201029	Grosses Rép. MDS	1 740 000,00	755 000,00	2 495 000,00	5 558 152,30	1 986 563,68	1 020 000,00	1 440 000,00	2 131 588,62	5 558 152,30	
231313.3	ARCS201044	Gr. Rép. Ete. pour Enfants	2 575 000,00	1 500 000,00	4 075 000,00	7 868 957,23	2 408 855,88	715 000,00	715 000,00	4 745 101,35	7 868 957,23	
231313.3	ARCS201047	Trx dans les logs sociaux	8 240,80		0,00	8 240,80	8 240,80		0,00	0,00	8 240,80	
Grosses Réparations Bâtiments Sociaux & Médico-Sociaux			4 315 000,00	2 255 000,00	6 570 000,00	13 435 350,33	4 403 660,36	1 735 000,00	2 155 000,00	6 876 689,97	13 435 350,33	
2317313.3	ARCS201029	Grosses Rép. MDS Locaux mis à disposition			0,00	31 874,93	31 874,93		0,00	0,00	31 874,93	
Grosses Réparations Bâtiments Sociaux & Médico-Sociaux Mis à disposition			0,00	0,00	0,00	31 874,93	31 874,93	0,00	0,00	0,00	31 874,93	
Sous-total : Bâtiments Sociaux & Médico-Sociaux			4 315 000,00	2 255 000,00	6 570 000,00	14 767 225,26	5 525 158,21	1 735 000,00	2 155 000,00	7 087 067,05	14 767 225,26	
231314.2	ARCS20109055	Travaux Neufs Mon. Histor.			0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
231314.2	ARCS201030	Trx Neufs Médiathèque	17 200 000,00		0,00	17 200 000,00	16 972 434,57		0,00	227 565,43	17 200 000,00	
231314.2	ARCS201038	Trx Neufs Musées	1 400 000,00		0,00	1 400 000,00	658 849,14	200 000,00	200 000,00	541 150,86	1 400 000,00	
231314.2	ARCS201039	Trx Neufs Archives Départementales	17 700 000,00		17 700 000,00	28 740 000,00	3 304 803,65	3 650 000,00	2 100 000,00	19 685 196,35	28 740 000,00	
231314.2	ARCS201041	Cinéma à Balma	2 200 000,00		0,00	2 200 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	2 050 000,00	2 200 000,00	
Travaux Neufs Bâtiments Culturels & Sportifs			17 700 000,00	0,00	17 700 000,00	49 540 000,00	20 936 087,36	4 000 000,00	2 100 000,00	22 503 912,64	49 540 000,00	
231314.3	ARCS20109055	Gr. Réparations Mon. Histor.	100 000,00	100 000,00	200 000,00	899 469,25	241 741,40	74 000,00	100 000,00	483 727,85	899 469,25	
231314.3	ARCS201030	Gr. Rép. Médiathèque	80 000,00		80 000,00	94 885,67	10 841,93		10 000,00	74 043,74	94 885,67	
231314.3	ARCS201035	Gr. Rép. CDT			0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
231314.3	ARCS201038	Grosses Réparations Musées	100 000,00	50 000,00	150 000,00	418 511,69	148 197,29	60 000,00	40 000,00	170 314,40	418 511,69	
231314.3	ARCS201039	Gr. Rép. Archives Départementales	268 511,69		0,00	1 684 118,84	1 102 805,71		0,00	581 313,13	1 684 118,84	
231314.3	ARCS201041	Gr. Rép. autres Bâts Scol. & Cult.	2 007 360,14	60 000,00	60 000,00	2 067 360,14	636 246,94	450 000,00	350 000,00	631 113,20	2 067 360,14	
231314.3	ARCS201042	Grosses Réparations MJC	15 000,00	30 000,00	45 000,00	268 277,32	207 306,21	5 000,00	25 000,00	30 971,11	268 277,32	
231314.3	ARCS201046	Grosses Réparations Aires Lauragais et Claret	23 100,00		0,00	23 100,00	2 150,16		0,00	20 949,84	23 100,00	
Grosses Réparations Bâtiments Culturels & Sportifs			215 000,00	320 000,00	535 000,00	5 455 722,91	2 349 289,64	589 000,00	1 114 000,00	1 992 433,27	5 455 722,91	
2317314.3	ARCS201039	Archives Départementales (bâiments mis à disposition)			0,00	47 000,00	25 186,22		0,00	21 813,78	47 000,00	
Grosses Réparations Bâtiments Culturels & Sportifs - Locaux mis à disposition			0,00	0,00	0,00	47 000,00	25 186,22	0,00	0,00	21 813,78	47 000,00	
Sous-total : Bâtiments Culturels & Sportifs			17 915 000,00	320 000,00	18 235 000,00	55 042 722,91	23 310 563,22	4 589 000,00	2 625 000,00	24 518 159,69	55 042 722,91	

## DIRECTION DU PATRIMOINE

Imputations Budgétaires M52	Programme	Libellés		Autorisations de Programme					Crédits de Paiement				
		Imputations	Antécédentes (Actives en 2019)	BP 2020	DM1	Total Budget 2020	TOTALES	Réalisés au 31/12/19	BP 2020	DM 1	Total Budget 2020	Prévu-déjà	TOTAUX
2313182	ARC5201036	Travaux Neufs Dir. Routes	6 320 000,00	650 000,00	100 000,00	750 000,00	7 070 000,00	1 246 162,45	2 150 000,00	300 000,00	2 450 000,00	3 373 837,55	7 070 000,00
2313182	ARC5201063	Trx Neufs Gare Routière Régie Des Transports	6 000 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000 000,00	47 549,48	0,00	0,00	0,00	5 952 450,52	6 000 000,00
2313183	ARC5201035	Travaux Neufs Autres Bâtiments Publics	12 320 000,00	650 000,00	100 000,00	750 000,00	13 070 000,00	1 293 711,93	2 150 000,00	300 000,00	2 450 000,00	9 326 288,07	13 070 000,00
2313183	ARC5201036	Grosses Réparations Palierie + 10 places A.Jourdain	489 443,56	100 000,00	100 000,00	100 000,00	589 443,56	72 220,30	50 000,00	0,00	50 000,00	467 223,26	589 443,56
2313183	ARC5201046	Grosses Réparations DIR. Routes	6 508 978,90	2 530 000,00	300 000,00	2 830 000,00	9 338 978,90	2 716 921,54	1 700 000,00	-235 000,00	1 465 000,00	5 157 057,36	9 338 978,90
2313183	ARC5201046	Gr. Réparat. Aires de repos en H-G.	20 703,62	0,00	0,00	0,00	20 703,62	20 542,84	0,00	0,00	0,00	160,78	20 703,62
2313183	ARC5201063	Gr. Réparat. Gare Routière	586 500,00	165 000,00	165 000,00	165 000,00	751 500,00	301 881,89	130 000,00	0,00	130 000,00	319 618,11	751 500,00
		Grosses Réparations Autres Bâtiments Publics	7 605 626,08	2 795 000,00	300 000,00	3 095 000,00	10 700 626,08	3 111 566,57	1 880 000,00	-235 000,00	1 645 000,00	5 944 059,51	10 700 626,08
		Sous-total : Autres Bâtiments Publics	19 925 626,08	3 445 000,00	400 000,00	3 845 000,00	23 770 626,08	4 405 278,50	4 030 000,00	65 000,00	4 095 000,00	15 270 347,58	23 770 626,08
2313213	ARC5201034	Grosses Réparations Gendarmerie	110 391,46	0,00	0,00	0,00	110 391,46	84 427,98	0,00	0,00	0,00	25 963,48	110 391,46
2313283	ARC5201048	Gr. Réparations Pépinières Ent.	374 791,98	30 000,00	30 000,00	30 000,00	404 791,98	301 208,32	40 000,00	0,00	40 000,00	63 583,66	404 791,98
		Sous-total : Bâtiments Privés (immeubles de rapport)	485 183,44	30 000,00	0,00	30 000,00	515 183,44	385 636,30	40 000,00	0,00	40 000,00	89 547,14	515 183,44
23181		Installations générales, Agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	606 000,00	0,00	606 000,00	0,00	0,00
		Sous-total : Installations générales, Agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	606 000,00	0,00	606 000,00	0,00	0,00
238	ARC5201028	Collèges - Avances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 110 000,00	0,00	9 110 000,00	0,00	0,00
238	ARC5201036	Routes - Avances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00
238	ARC5201039	Archives - Avances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00
238	ARC5201044	CDEF (mètres isolées)	0,00	2 000 000,00	500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	1 900 000,00	1 900 000,00	250 000,00	2 150 000,00	350 000,00	2 500 000,00
		Avances	0,00	2 000 000,00	500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	0,00	11 610 000,00	250 000,00	11 860 000,00	350 000,00	2 500 000,00
		Sous-Total Investissement Budget Principal (chapitre 23)	775 338 641,69	85 472 000,00	19 505 000,00	104 977 000,00	880 315 641,69	479 987 132,56	76 283 000,00	9 980 000,00	86 263 000,00	324 381 509,13	880 315 641,69
27634		Vente immeuble VDL à CC Terres du Laugeois	0,00	24 000,00	0,00	24 000,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00	24 000,00
		Sous-Total Investissement Budget Principal (chapitre 27)	0,00	24 000,00	0,00	24 000,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00	24 000,00
4651	ARC5201027/062	Universités - Campus - CPER	20 584 990,27	0,00	0,00	0,00	20 584 990,27	20 414 202,57	0,00	0,00	0,00	170 787,70	20 584 990,27
		Programmes pour l'Etat Universités	20 584 990,27	0,00	0,00	0,00	20 584 990,27	20 414 202,57	0,00	0,00	0,00	170 787,70	20 584 990,27
		Sous-Total Investissement Budget Principal (tous chapitres)	855 290 916,58	89 785 710,00	19 740 385,61	109 526 095,61	964 817 012,19	547 658 590,18	80 472 710,00	11 157 160,61	91 629 870,61	335 904 551,40	964 817 012,19

## DIRECTION DU PATRIMOINE

Imputations Budgétaires MS2	Programme	Libellés Imputations	Autorisations de Programme				Crédits de Paiement					TOTALS	Prévu au-delà	TOTALS		
			Antérieures (Actives en 2019)	BP 2020	DMI	Total Budget 2020	DM1	BP 2020	Réalisés au 31/12/19	DM1	Total Budget 2020					
6042		PI - Achats Prestations services									10 000,00				10 000,00	
6061		PI - Eau et assainissement									134 400,00				134 400,00	
6062		PI - Energie - Electricité									2 291 559,00				2 291 559,00	
611		Contrats de prestations de services avec des entreprises									50 000,00				50 000,00	
611		PI - Contrats Prestations de services									695 000,00				695 000,00	
6132		PI - Locations immobilières									2 937 000,00				2 937 000,00	
6135	ARC5201028/041/044	Locations mobilières									445 000,00				445 000,00	
614		PI - Charges locatives									667 500,00				667 500,00	
6152.2	ARC52010654	Entretien HDD									30 000,00				30 000,00	
6152.2	ARC5201028/040	Entretien Collèges									3 390 556,00				3 390 556,00	
6152.2	ARC5201029/44	Entretien M.D.S.									205 000,00				205 000,00	
6152.2	ARC5201035/036	Ent. autres Bâts Administratifs +DVI									460 000,00				460 000,00	
6152.2	ARC5201037	Classes provisoires écoles du 1er degré									0,00				0,00	
6152.2	ARC5201065/30/34/38/39/42/53	Entretien divers Bâtiements									46 000,00				46 000,00	
6152.21		Maintenance - réparations									20 000,00				20 000,00	
61558		Maintenance / Aut prestations service									15 000,00				15 000,00	
6156		Maintenance									2 960 000,00				2 960 000,00	
6156		Serv Energie Maintenance									30 000,00				30 000,00	
6156		CU Regl. Maintenance									350 000,00				350 000,00	
617	ARC5201028	Honoraires Etudes Recherches									50 000,00				50 000,00	
617		AMO Gestion patrimoniale									0,00				0,00	
617		serv. Energie - Etudes et recherches AMO									6 000,00				6 000,00	
6188	ARC5201035	Autres frais divers									0,00				0,00	
6188		Serv Energie Autres frais divers									13 000,00				13 000,00	
62268		Autres honoraires									0,00				0,00	
62268		PI - Autres honoraires									58 000,00				58 000,00	
62268	DP A4901002	AF - Honoraires Géomètres									25 000,00				25 000,00	
6227	ARC5201002	Frais d'actes et de contentieux									0,00				0,00	
6227		PI - Frais d'actes et de contentieux									10 000,00				10 000,00	
6227	DP A4901002	AF - Frais d'actes et de contentieux - Cadastre et hypothèques									15 000,00				15 000,00	
6231		Annonces et insertions									82 000,00				82 000,00	
6231		PI - Annonces et insertions									3 000,00				3 000,00	
6231	DP A4901002	AF - Annonces et insertions / Routes									300,00				300,00	
6236	ARC5201002/28/29/35/39	Frais de reproduction DCE									19 000,00				19 000,00	
6236	DP A4901002	AF - Frais d'imprimerie / Routes									100,00				100,00	
6238		Actions de communication									100 000,00				100 000,00	
6238		Serv Energie- Inscription concours CUBS 2020									10 000,00				10 000,00	
6282	ARC5201028	Frais de stockage									20 000,00				20 000,00	
62878		PI - Remboursement de frais à des tiers									25 000,00				25 000,00	
62878	DP A4901002	AF - Remboursement de Frais à des tiers									500,00				500,00	
6288	ARC5201002/28/29/35	Frais de déménagements									80 000,00				80 000,00	

## DIRECTION DU PATRIMOINE

Imputations	Programme	Libellés	Autorisations de Programme						Crédits de Paiement						
			Antérieures (Actives en 2019)	BP 2020	DM1	Total Budget 2020	TOTALES	Réalisés au 31/12/19	BP 2020	DM 1	Total Budget 2020	Prévu au-delà	TOTAUX		
Budgétaires M52		Imputations													
63512		P1 - Taxes foncières										295 000,00		295 000,00	
637		Impôts & Taxes (Redev. Archéo.)										360 000,00		360 000,00	
637		P1 - Impôts & Taxes (Redev. Archéo.)										50,00		50,00	
		<b>SOUS TOTAL CHAPITRE 011</b>										15 870 965,00	1 204 641,00	17 075 606,00	
60611		Eau et assainissement - RSA										300,00		300,00	
60612		Energie - Electricité - RSA										2 000,00		2 000,00	
		<b>SOUS TOTAL CHAPITRE 017</b>										2 300,00	0,00	2 300,00	
6568		Adhésion Association										1 200,00		1 200,00	
65738		Subventions aux organismes publics										0,00		0,00	
65888		SERV Energie - Télésvni Licences Hotline										90 000,00	20 000,00	110 000,00	
		<b>SOUS TOTAL CHAPITRE 65</b>										91 200,00	20 000,00	111 200,00	
6711	ARC5201028	Remboursement de pénalités sur marché												0,00	
6718	tous programmes	Indemnités												850 000,00	
6718	tous programmes	Indemnités suite arrêt chantiers / COVID												1 450 000,00	
673	ARC5201002	Annulations de titres (exercices antérieurs)												0,00	
673		P1 - Annulations de titres (exercices antérieurs)										500,00	540 000,00	540 500,00	
		<b>SOUS TOTAL CHAPITRE 67</b>										500 500,00	2 340 000,00	2 840 500,00	0,00
		<b>Sous-Total Fonctionnement Budget Principal</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 464 965,00</b>	<b>3 564 641,00</b>	<b>20 029 606,00</b>	<b>0,00</b>
		Gestion Cité Reguet											40 000,00		

## DIRECTION DU PATRIMOINE

Imputations	Programme	Libellés		Autorisations de Programme					Crédits de Paiement				
		Imputations	Antérieures (Actives en 2019)	BP 2020	DM1	Total Budget 2020	TOTALES	Réalisés au 31/12/19	BP 2020	DM1	Total Budget 2020	Prévu au-delà	TOTAUX
6152 28	ARCS240003	Entretien Cité Roguet						15 000,00	15 000,00	30 000,00			
6156		Maintenance Cité roguet						34 800,00		34 800,00			
6718	ARCS240003	Indemnités Cité Roguet							200 000,00	200 000,00			
60611		PI - Eau et assainissement Parc tech						7 500,00					
60612		PI - Energie - Electricité - Parc tech						90 500,00					
611		PI - Prestations de services - Parc tech						124 800,00					
6152 21	ARCS242001	Entretien Parc technique						20 000,00	10 000,00	30 000,00			
6152 21		Maintenance - Réparations - Parc technique						11 000,00					
6156		Maintenance						28 000,00					
6152 2	ARCS243001	Entretien Laboratoire des routes						5 000,00		5 000,00			
6156		Maintenance Pépinières						33 600,00					
611		APPI-Sous-traitance générale - EVA						3 700,00					
6132		APPI- Locations immobilières - EVA						60 000,00					
614		APPI- Charges locatives - EVA						3 500,00					
6156		Maintenance EVA						185 600,00					
6152 2		Maintenance Réparations Laboratoire EVA						2 000,00		2 000,00			
<b>Sous-Total Fonctionnement Budget Annexe</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>625 000,00</b>	<b>265 000,00</b>	<b>301 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
231321	ARCS240001	Grosses Réparations Cité Roguet	9 742 039,88	550 000,00				2 800 000,00	1 290 000,00	4 090 000,00	1 633 804,28	10 292 039,88	
<b>Cité Roguet (40)</b>			<b>9 742 039,88</b>	<b>550 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 800 000,00</b>	<b>1 290 000,00</b>	<b>4 090 000,00</b>	<b>1 633 804,28</b>	<b>10 292 039,88</b>	
231318	ARCS242001	Parc technique	862 000,00	125 000,00	155 000,00			200 000,00	145 000,00	345 000,00	236 084,67	1 142 000,00	
231318	ARCS243001	Laboratoire des routes digitales	353 566,25							0,00	25 782,34	353 566,25	
<b>Parc Routier Portet (42) + Labo des routes (43)</b>			<b>1 215 566,25</b>	<b>125 000,00</b>	<b>155 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>145 000,00</b>	<b>345 000,00</b>	<b>261 867,01</b>	<b>1 495 566,25</b>	
2313	ARCS262002	Laboratoire EVA	5 860 663,00	380 000,00				2 280 000,00	-635 000,00	1 645 000,00	3 628 612,06	6 240 663,00	
2318	ARCS262002	Laboratoire EVA (bâts lofts)	250 000,00		120 000,00			120 000,00	230 000,00	350 000,00	20 000,00	370 000,00	
<b>Laboratoire EVA</b>			<b>6 110 663,00</b>	<b>380 000,00</b>	<b>120 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 400 000,00</b>	<b>-405 000,00</b>	<b>1 995 000,00</b>	<b>3 648 612,06</b>	<b>6 610 663,00</b>	
<b>Sous-Total Investissement Budgets Annexes</b>			<b>17 068 269,13</b>	<b>1 055 000,00</b>	<b>275 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 400 000,00</b>	<b>1 030 000,00</b>	<b>6 430 000,00</b>	<b>5 544 283,35</b>	<b>18 398 269,13</b>	
<b>BUDGET 2020</b>			<b>872 359 185,71</b>	<b>90 840 710,00</b>	<b>20 015 385,61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>102 362 675,00</b>	<b>16 016 801,61</b>	<b>118 391 276,61</b>	<b>341 448 834,75</b>	<b>983 215 281,32</b>	



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 21/07/2020

N°: 273186 / DM 1 - 2020 - 2 - 1C

**Objet : Evolution des emplois de la collectivité - Première Décision Modificative 2020.**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** les propositions d'évolution des emplois de la collectivité au titre de la Première Décision Modificative de 2020 ;

**Vu** l'avis favorable émis par le Comité Technique au cours de sa réunion du 16 juin 2020 ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### Décide

Article 1 : d'adopter les mesures proposées pour les emplois de la collectivité figurant dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 2 : de prélever les crédits correspondants inscrits chapitre 012 du budget départemental.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

50 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau (procuration Mme Malric), Mmes Boyer, Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier (procuration M. Vincini), Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraïlle), Lamant (procuration Mme Winnepenninckx-Kieser), Leclerc, MM. Léry, Llorca (procuration Mme El Kouacheri), Mme Malric, MM. Méric, Mirassou (procuration Mme Floureusses), Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration M. Bonilla), Salles (procuration Mme Geil-Gomez), MM. Sans, Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration Mme Farcy), Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

4 "Absents" : M. Buisson, Mmes Laurenties, Séré et Stébenet.

**Signé**

**Arnaud SIMION**

Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
le Vice-Président chargé de l'Action Sociale :  
Enfance et Jeunesse

*Annexe à la délibération : Evolutions des emplois*

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 12/08/2020 - n° AR 031-223100017-20200721-Imc100000274206-DE**

# DM1 - 2020 – EVOLUTION DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITE

## A - CREATIONS DE POSTES

### Catégorie A

- 2 Attachés territoriaux
- 3 Ingénieurs territoriaux

### Catégorie C

- 8 Agents de maîtrise

## B - TRANSFORMATIONS DE POSTES PAR CADRE D'EMPLOIS

### Catégorie A

- 2 Administrateurs territoriaux
  - Transformation de deux postes d'Ingénieur en chef
- 2 Ingénieurs territoriaux
  - Transformation de deux postes de Techniciens territoriaux
- 1 Attaché territorial de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques
  - Transformation d'un poste d'Attaché territorial
- 1 Conservateur du Patrimoine
  - Transformation d'un poste d'Attaché territorial
- 1 Puéricultrice territoriale
  - Transformation d'un poste de cadre de santé
- 1 Conseiller socio-éducatif
  - Transformation d'un poste de cadre de santé
- 8 Assistants socio-éducatifs
  - Transformation de 8 postes d'Adjoints techniques
- 3 Educateurs de jeunes enfants
  - Transformation de 3 postes d'Adjoints techniques

### Catégorie B

- 1 Technicien territorial ou à défaut un agent contractuel de catégorie B
  - Transformation d'un poste d'Adjoint technique

#### Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie B se justifie par la nature des fonctions (article 3-3 2° modifié de la loi du 26 janvier 1984)

#### Nature des fonctions :

Cadre B – Coordonnateur des agents de prévention en MDS

#### Niveau de rémunération :

En référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux  
Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

#### Niveau de recrutement : Technicien territorial

- 1 Rédacteur territorial
  - Transformation d'un poste d'Adjoint administratif

### Catégorie C

- 3 Agents sociaux territoriaux
  - Transformation de 3 postes de Moniteur éducateur et intervenants familiaux

<b>C – SUPPRESSIONS DE POSTES</b>
-----------------------------------

### Catégorie A

- 4 Attachés territoriaux
- 3 Ingénieurs territoriaux
- 1 Ingénieur en chef
- 1 Conservateur territorial des bibliothèques
- 1 Médecin territorial
- 1 Psychologue territorial
- 2 Cadres de santé paramédicaux
- 1 Infirmier en soins généraux
- 1 Biologiste, vétérinaire et pharmacien

### Catégorie B

- 11 Rédacteurs territoriaux
- 8 Techniciens territoriaux
- 2 Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

### Catégorie C

- 5 Adjoints administratifs territoriaux
- 21 Agents de maîtrise territoriaux
- 34 Adjoints techniques territoriaux
- 2 Adjoints territoriaux du patrimoine
- 19 Adjoints techniques des établissements d'enseignements
- 2 Auxiliaires de puéricultrice territoriales



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 21/07/2020

N°: 273423 / DM 1 - 2020 - 6 - 1C

**Objet : Désignation des représentants du Conseil départemental de la Haute-Garonne au sein de commissions et organismes divers.**

#### **Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article R 421-14 du Code de l'Éducation ;

**Vu** les articles R 421-4, R 421-5 et R 421-8 du Code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article 1 : de désigner M. Georges MERIC et Mme Emilienne POUMIROL en tant que membres titulaires et M. Sébastien VINCINI et Mme Maryse VEZAT-BARONIA en tant que membres suppléants pour représenter le Conseil départemental de la Haute-Garonne au sein du Conseil d'administration du collège d'ESCALQUENS.

Article 2 : de désigner Mme Dominique MONCOUET-BELTRAME, directrice de SOLIHA, en remplacement de M. Georges CHARRAS, au siège d'administrateur désigné de l'Office Public de l'Habitat (OPH) en tant que personne qualifiée.

Article 3 : de désigner M. Jean-Michel FABRE comme représentant titulaire au Conseil d'Administration, à la Commission NESTE et à l'Assemblée Générale de la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne (CACG) Aquitaine Midi-Pyrénées et M. Gilbert HEBRARD comme représentant suppléant.

Article 4 : de redésigner MM. Arnaud SIMION, Antoine BONILLA, Christian SANS, Mme Christine STEBENET et M. Serban ICLANZAN comme représentants du Conseil départemental au sein de la Commission chargée d'établir la liste annuelle du jury d'assises pour l'année 2021.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*50 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau (procuration Mme Malric), Mmes Boyer, Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floueusses, MM. Fouchier (procuration M. Vincini), Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraïlle), Lamant (procuration Mme Winnepenninckx-Kieser), Leclerc, MM. Léry, Llorca (procuration Mme El Kouacheri), Mme Malric, MM. Méric, Mirassou (procuration Mme Floueusses), Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration M. Bonilla), Salles (procuration Mme Geil-Gomez), MM. Sans, Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration Mme Farcy), Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.*

*4 "Absents" : M. Buisson, Mmes Laurenties, Séré et Stébenet.*

#### **Signé**

**Arnaud SIMION**

Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

le Vice-Président chargé de l'Action Sociale :  
Enfance et Jeunesse

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 03/08/2020 - n° AR 031-223100017-20200721-lmc100000274001-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 21/07/2020

N°: 270887 / DM 1 - 2020 - 7 - 1C

**Objet** : Bilan de la délégation de compétence donnée au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3211-2 6 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 15 octobre 2015 portant délégation au Président du Conseil départemental de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ;

**Considérant** qu'il appartient à M. le Président du Conseil départemental d'informer annuellement l'Assemblée départementale des actes qu'il a pris dans le cadre de la délégation qui lui a été octroyée pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### Décide

**Article unique** : de prendre acte du compte-rendu de la délégation faite au Président du Conseil départemental de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans pour la période du 1er novembre 2018 au 31 décembre 2019.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

#### Signé

**Arnaud SIMION**

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

le Vice-Président chargé de l'Action Sociale :  
Enfance et Jeunesse

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 12/08/2020 - n° AR 031-223100017-20200721-Imc100000274208-DE**



N°: 273620 / DM 1 - 2020 - 8 - 1C

**Objet : Etat d'urgence sanitaire pendant la pandémie de Covid-19 : compte-rendu des pouvoirs propres et des délégations au Président du Conseil départemental**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 1-III de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 prévoit que le Président du Conseil départemental procède à l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts ;

**Considérant** que cet article prévoit aussi que le Président en rend compte également à la prochaine réunion du Conseil départemental ;

**Vu** les arrêtés du Conseil départemental du 26 mai 2020 et de la Commission permanente du 18 juin 2020 relatifs aux subventions attribuées aux associations ;

**Vu** le compte-rendu des décisions de garantie d'emprunt prises pendant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

### **Décide**

Article unique : de prendre acte de la communication du compte-rendu des pouvoirs propres du Président du Conseil départemental et du compte-rendu des délégations au Président.

Le compte-rendu des décisions relatives aux garanties d'emprunt modifié a été déposé sur table.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

**Signé**

**Arnaud SIMION**

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

le Vice-Président chargé de l'Action Sociale :  
Enfance et Jeunesse

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 12/08/2020 - n° AR 031-223100017-20200721-Imc100000274186-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 21/07/2020

N°: 273558 / DM 1 - 2020 - 9 - 1C

**Objet : Rapport d'activités du Conseil départemental de la Haute-Garonne - Année 2019**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L3121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

**Article unique** : de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de la communication du Rapport d'activités 2019 du Département de la Haute-Garonne pour l'année 2019 et du débat qui s'est tenu.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

#### **Signé**

**Arnaud SIMION**

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

le Vice-Président chargé de l'Action Sociale :  
Enfance et Jeunesse

*Annexe à la délibération : Rapport d'activités 2019*

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 12/08/2020 - n° AR 031-223100017-20200721-Imc100000274191-DE**

# RAPPORT D'ACTIVITÉS

## Conseil départemental de la Haute-Garonne





2019 a été une année d'innovation et d'engagements forts du Conseil départemental dans un contexte lourdement impacté par la mondialisation et les politiques néolibérales. La gestion de l'aéroport et les tentatives de métropolisation du Département montrent, parmi bien d'autres faits d'actualité, que le dynamisme haut-garonnais doit, lui aussi, y faire face.

Pour en contrer les effets générateurs de tensions sociales, économiques et environnementales le Conseil départemental tient le cap, depuis 2015, fidèle aux valeurs de solidarité entre les femmes et les hommes et, cela, malgré les nombreux désengagements techniques et financiers des services de l'État.

Grâce à la capacité de nos équipes et au dévouement de nos agents, notre collectivité montre qu'en dépit d'une vision parisienne, les services publics départementaux demeurent toujours présents pour toutes et tous, même dans les situations d'urgence, avec une attention particulière portée aux publics les plus fragiles et à tous les bassins de vie qu'ils soient métropolitains, périurbains, ruraux ou de montagne.

Cela se traduit par une grande présence sur le terrain et par une approche transversale des politiques prioritaires que sont, pour nous, l'action sociale et le pouvoir d'achat, l'environnement, les jeunesses, l'éducation et la culture. Notre forte capacité d'investissement cible le soutien à l'emploi et à l'attractivité du territoire. Tout ceci, sans avoir jamais augmenté les impôts depuis le début du mandat.

Au cœur de cette démarche, il y a également la volonté d'ouvrir de nouveaux champs de collaboration pour accompagner nos politiques liées au développement numérique, à la préservation de notre ressource en eau, la transition énergétique, le tourisme, l'agriculture durable, l'aménagement routier, les transports en commun, les mobilités douces, le logement social, les contrats de territoires et l'ingénierie territoriale, si importante pour les élus locaux.

Nous continuons à développer nos partenariats avec l'ensemble des forces vives du territoire, élus, acteurs économiques locaux, associations, particuliers, avec qui nous avons su tisser une relation de confiance dans un dialogue citoyen très suivi et porteur d'innovation. Plus que jamais, la condition pour réussir, c'est d'investir sur l'intelligence collective. C'est cette trajectoire que nous nous proposons de poursuivre ensemble.

En interne également, des solutions nouvelles ont émergé et se sont instaurées : horaires aménagés, covoiturage, plan des déplacements de l'administration, comportements éco-responsables, dématérialisation des dossiers, télétravail ou travail à distance dans des « tiers lieux ».

Dans tous ses champs de compétence, notre collectivité se transforme et se modernise pour faire éclore plus d'humanité et vivre autrement. Et c'est dans cet état d'esprit offensif que nous engageons la dernière année de ce mandat.

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental  
de la Haute-Garonne



## Faire vivre la République

16

- 17 LES CHEMINS DE LA RÉPUBLIQUE
- 19 PARCOURS LAÏQUE ET CITOYEN
- 21 LA MISSION LAÏCITÉ
- 22 JEUNESSES
- 24 ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES
- 25 LE PLAN DÉPARTEMENTAL  
POUR L'ÉGALITÉ « AGIR ENSEMBLE  
CONTRE LES DISCRIMINATIONS  
EN HAUTE-GARONNE »
- 27 DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE



## Préserver l'avenir de notre unique biosphère

32

- 33 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- 39 DÉVELOPPEMENT DURABLE  
DES TERRITOIRES



## Être solidaires

52

- 53 SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE
- 68 ENFANCE ET JEUNESSE
- 77 DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
- 97 SOUTIEN À LA CRÉATION D'ACTIVITÉ  
ET À L'EMPLOI
- 100 TOURISME
- 104 LOGEMENT
- 106 SÉCURITÉ DES BIENS  
ET DES PERSONNES

## Faire vivre la République

*En ses valeurs, ses principes et ses vertus, la République est notre bien commun, notre rempart, notre espérance. Le Département a donc pris des mesures fortes en faveur de l'égalité femmes-hommes, de la mixité sociale dans les collèges et plus largement, de la défense des valeurs républicaines et du principe de laïcité. Le programme d'actions « les Chemins de la République » traduit cet engagement au travers de dispositifs innovants tels que le Parcours laïque et citoyen au collège, les Rencontres de la laïcité et des valeurs républicaines (une semaine d'actions pour les agents et les jeunes clôturée par une conférence grand public), les Rencontres pour l'égalité (une semaine d'actions pour lutter contre toutes les discriminations en Haute-Garonne), le banquet républicain le 14 juillet ouvert à tous les citoyens pour partager un repas convivial autour d'animations culturelles dans un esprit de liberté et de fraternité, ou encore les circuits citoyens « Haute-Garonne Résistante » retraçant l'histoire de la Résistance à travers 20 points d'étape dans Toulouse. L'ambition jeunesse constitue une nouvelle feuille de route pour agir avec et pour les jeunes. La démarche de dialogue citoyen, déployée à l'échelle de toutes les politiques publiques du Département, permet d'associer la population aux choix publics qui les concernent directement.*

## Préserver l'avenir de notre unique biosphère

*Pour relever le défi climatique et environnemental, le Département a renforcé son action en faveur du développement durable avec l'adoption d'un plan ambitieux pour accompagner la transition écologique du territoire, soutenir le développement d'une agriculture raisonnée et durable et préserver ainsi la qualité de vie en Haute-Garonne. Dès 2016, il a initié un projet de territoire sur la Garonne amont autour de la protection de la ressource en eau, et il continue d'agir pour la préservation de la biodiversité et des espaces naturels sensibles. Le Département assure aussi des missions en matière de sensibilisation à l'environnement et développe les itinérances douces et les formes de mobilité responsables.*

## Être solidaires

*Le Département a la volonté d'agir pour toujours plus de justice sociale en Haute-Garonne. Solidarité envers les familles, les personnes en difficultés, les seniors ou encore les personnes en situation de handicap, les politiques sociales sont tournées vers un accompagnement personnalisé de l'usager et adaptées au territoire où il vit, pour apporter une réponse individualisée aux besoins. Afin de garantir un développement harmonieux et équilibré, le Conseil départemental cultive également la solidarité entre tous les territoires : nouveaux équipements de proximité au cœur des communes, infrastructures pour faciliter les déplacements du quotidien, grands projets au service du rayonnement de la Haute-Garonne, le Département investit afin de soutenir l'attractivité et le dynamisme du territoire. Il s'agit dans le domaine de la sécurité sanitaire, comme le contrôle de la qualité des eaux des nappes et des rivières ou la surveillance du moustique-tigre.*



Cœuvrer  
à l'émancipation  
et à  
l'accomplissement  
de chacune  
et chacun

118

119 SPORT, CULTURE

128 ÉDUCATION, ÉQUIPEMENT SCOLAIRE



Moderniser  
l'action publique

138

139 DES PROJETS DE MODERNISATION  
EN LIEN AVEC LES USAGÈRES  
ET LES USAGERS

## Œuvrer à l'émancipation et à l'accomplissement de chacune et chacun

*La conquête du penser par soi-même passe par la nécessaire émancipation de chacune et de chacun.*

*Le Département a donc fait de l'éducation une priorité avec un programme d'investissements ambitieux pour la construction de nouveaux collèges et des établissements confortés dans leurs moyens pour mener à bien leurs projets pédagogiques et porter haut les valeurs républicaines et de citoyenneté. Vecteur d'émancipation de l'individu, le Département renouvelle son soutien à la culture en proposant une offre culturelle de qualité et en accompagnant les acteurs et les manifestations culturels du territoire. Particulièrement attentif aux valeurs véhiculées par le sport – solidarité, respect, tolérance – le Conseil départemental s'engage enfin au soutien de toutes les actions qui permettent au plus grand nombre d'accéder à la pratique sportive, pour le loisir ou à haut niveau.*

## Moderniser l'action publique

*Pour répondre aux multiples défis auxquels elle est confrontée, la collectivité s'est engagée dans une démarche de transformation de son organisation et de modernisation de son fonctionnement.*

*Ainsi, l'administration départementale poursuit la mise en œuvre de son projet d'administration, Cap'31, qui s'organise autour de 4 axes : une administration au service des usagers, usagers et des partenaires, une administration modernisée dans ses pratiques et ses moyens, une administration au service du collectif, une administration plus proche des Haut-Garonnais et Haut-Garonnaises.*

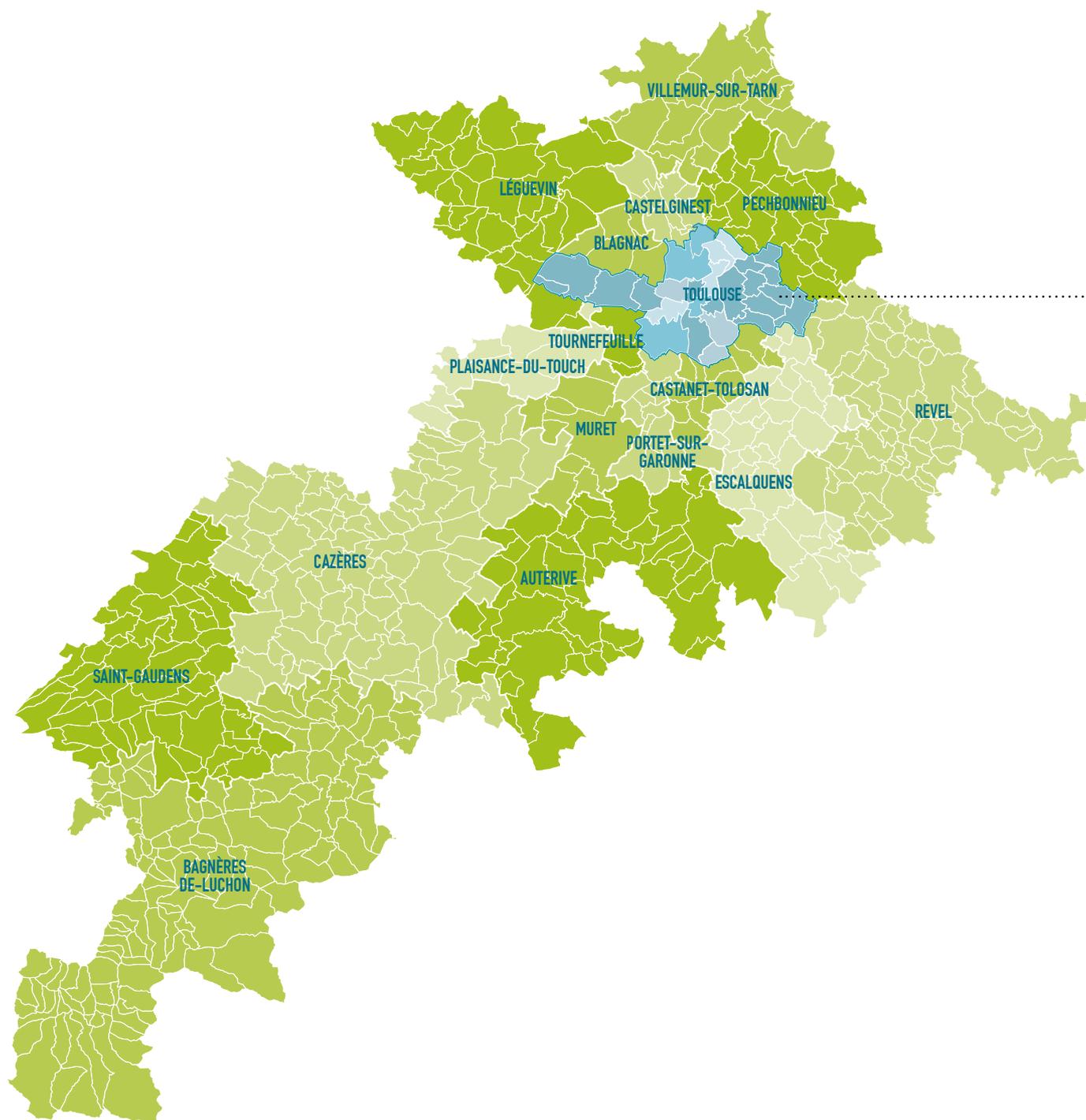
### Un Département solidaire et innovant face à la crise sanitaire

En 2020, les actions de solidarité et les dispositifs innovants mis en place par le Conseil départemental ont été renforcés pour faire face à la crise sanitaire. Ces actions et dispositifs sont détaillés axe par axe.

# Les 27 cantons du Conseil départemental de la Haute-Garonne



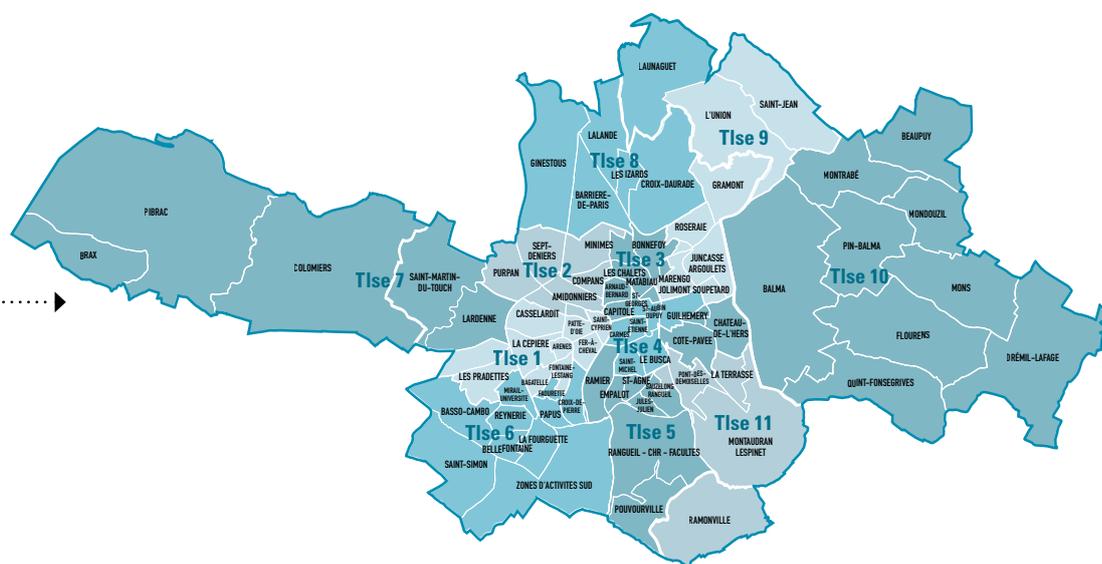
DÉCOUVREZ NOTRE CARTE INTERACTIVE  
[HAUTE-GARONNE.FR](http://HAUTE-GARONNE.FR)



**La Haute-Garonne est composée de 16 cantons périurbains ou ruraux :**

- Bagnères-de-Luchon • Blagnac • Castanet-Tolosan • Castelginest • Cazères • Escalquens • Lèguevin • Muret • Pechbonnieu • Plaisance-du-Touch • Portet-sur-Garonne • Revel • Saint-Gaudens • Tournefeuille • Villemur-sur-Tarn

- Toulouse 2 • Toulouse 3 • Toulouse 4 • Toulouse 5 • Toulouse 6 • Toulouse 7 • Toulouse 8 • Toulouse 9 • Toulouse 10 • Toulouse 11



## LES CHIFFRES CLÉS DE LA HAUTE-GARONNE

**6 309 km<sup>2</sup>**

SUPERFICIE

**1,3**

MILLION D'HABITANTS

**27**

CANTONS

**586**

COMMUNES

**6 138 km**

DE ROUTES DÉPARTEMENTALES

**2**

COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATION (MURETAIN ET SICOVAL)

**1**

MÉTROPOLE

**14**

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

# Les 54 Conseillères et Conseillers départementaux

Les Haut-Garonnaises et les Haut-Garonnais ont élu, le 29 mars 2015, leurs 54 représentant-e-s sur les 27 cantons qui composent le département. Ces 27 femmes et 27 hommes sont élu-e-s pour une durée de 6 ans et composent l'Assemblée départementale.

**CANTON TOULOUSE-7**  
**POUPONNEAU** Camille  
**SIMION** Arnaud  
**VICE-PRÉSIDENT**  
 Action Sociale : Enfance et Jeunesse

**CANTON TOULOUSE-2**  
**COURADE** Christine  
**FABRE** Jean-Michel  
**VICE-PRÉSIDENT**  
 Logement, Développement Durable et Plan Climat

**CANTON TOULOUSE-8**  
**FARCY** Marie-Claude  
**GIBERT** Vincent

**CANTON TOULOUSE-9**  
**MIRASSOU** Jean-Jacques  
**VÉZIAN** Marie-Dominique  
**VICE-PRÉSIDENT**  
 Sports, Education Populaire et Anciens Combattants

**CANTON TOULOUSE-10**  
**DE SCORRAILLE** Jean-Baptiste  
**LAMANT** Sophie

**CANTON TOULOUSE-1**  
**KLOTZ** Julien  
**STÉBENET** Christine

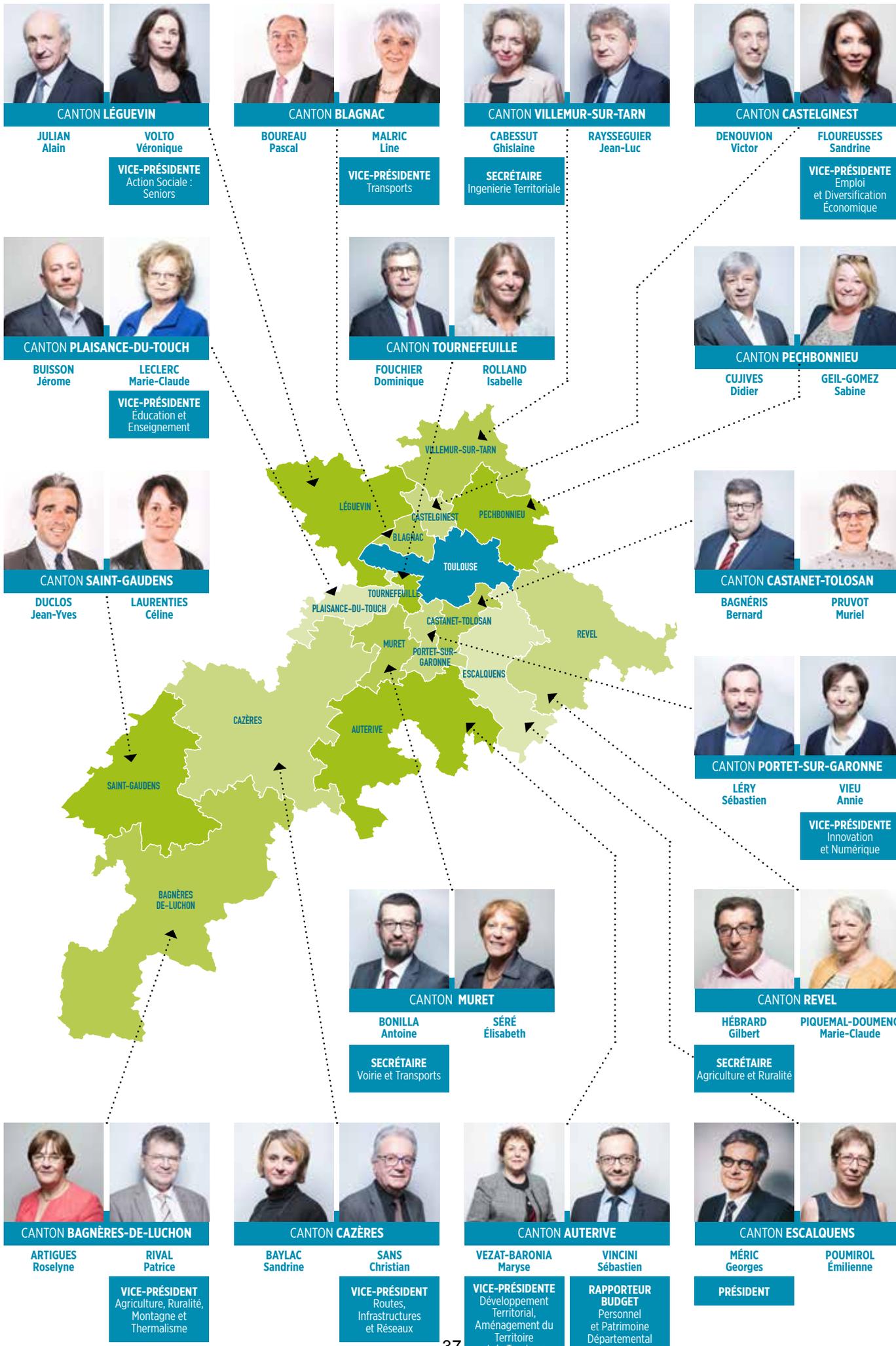
**CANTON TOULOUSE-3**  
**BOYER** Anne  
**GABRIELI** Alain  
**VICE-PRÉSIDENTE** Culture  
**VICE-PRÉSIDENT** Action Sociale : Handicap

**CANTON TOULOUSE-6**  
**EL KOUACHERI** Zohra  
**LLORCA** Jean-Louis  
**VICE-PRÉSIDENT**  
 Politique de la Ville

**CANTON TOULOUSE-4**  
**DUCAP** André  
**WINNEPENINCKX-KIESER** Jacqueline

**CANTON TOULOUSE-5**  
**PIGNARD** Patrick  
**SALLES** Paulette  
**VICE-PRÉSIDENT**  
 Action Sociale : Insertion, Économie Sociale et Solidaire

**CANTON TOULOUSE-11**  
**LALANNE-DE LAUBADÈRE** Marion  
**ICLANZAN** Serban



**CANTON LÈGUEVIN**

**JULIAN**  
Alain

**VOLTO**  
Véronique

**VICE-PRÉSIDENTE**  
Action Sociale :  
Seniors

**CANTON BLAGNAC**

**BOUREAU**  
Pascal

**MALRIC**  
Line

**VICE-PRÉSIDENTE**  
Transports

**CANTON VILLEMUR-SUR-TARN**

**CABESSUT**  
Ghislaine

**RAYSEGUIER**  
Jean-Luc

**SECRÉTAIRE**  
Ingenierie Territoriale

**CANTON CASTELGINEST**

**DENOUVION**  
Victor

**FLOUREUSSES**  
Sandrine

**VICE-PRÉSIDENTE**  
Emploi  
et Diversification  
Economique

**CANTON PLAISANCE-DU-TOUCH**

**BUISSON**  
Jérôme

**LECLERC**  
Marie-Claude

**VICE-PRÉSIDENTE**  
Education et  
Enseignement

**CANTON TOURNEFEUILLE**

**FOUCHIER**  
Dominique

**ROLLAND**  
Isabelle

**CANTON PECHBONNIEU**

**CUJIVES**  
Didier

**GEIL-GOMEZ**  
Sabine

**CANTON SAINT-GAUDENS**

**DUCLOS**  
Jean-Yves

**LAURENTIES**  
Céline

**CANTON CASTANET-TOLOSAN**

**BAGNÉRIS**  
Bernard

**PRUVOT**  
Muriel

**CANTON PORTET-SUR-GARONNE**

**LÉRY**  
Sébastien

**VIEU**  
Annie

**VICE-PRÉSIDENTE**  
Innovation  
et Numérique

**CANTON MURET**

**BONILLA**  
Antoine

**SÉRÉ**  
Élisabeth

**SECRÉTAIRE**  
Voirie et Transports

**CANTON REVEL**

**HÉBRARD**  
Gilbert

**PIQUEMAL-DOUMENG**  
Marie-Claude

**SECRÉTAIRE**  
Agriculture et Ruralité

**CANTON BAGNÈRES-DE-LUCHON**

**ARTIGUES**  
Roselyne

**RIVAL**  
Patrice

**VICE-PRÉSIDENT**  
Agriculture, Ruralité,  
Montagne et  
Thermalisme

**CANTON CAZÈRES**

**BAYLAC**  
Sandrine

**SANS**  
Christian

**VICE-PRÉSIDENT**  
Routes,  
Infrastructures  
et Réseaux

**CANTON AUTERIVE**

**VEZAT-BARONIA**  
Maryse

**VINCINI**  
Sébastien

**VICE-PRÉSIDENTE**  
Développement  
Territorial,  
Aménagement du  
Territoire  
et du Tourisme

**RAPPORTEUR  
BUDGET**  
Personnel  
et Patrimoine  
Départemental

**CANTON ESCALQUENS**

**MÉRIC**  
Georges

**POUMIROL**  
Émilienne

**PRÉSIDENT**

# L'exécutif du conseil départemental

				<b>Président</b>  <b>MÉRIC</b> Georges ➤ Président du Conseil départemental	<b>Vice-président</b>  <b>SIMION</b> Arnaud ➤ chargé de l'Action Sociale : Enfance et Jeunesse	<b>Vice-présidente</b>  <b>VOLTO</b> Véronique ➤ chargée de l'Action Sociale : Seniors	<b>Vice-président</b>  <b>GABRIELI</b> Alain ➤ chargé de l'Action Sociale : Handicap
<b>Vice-président</b>  <b>PIGNARD</b> Patrick ➤ chargé de l'Action Sociale : Insertion, Économie Sociale et Solidaire	<b>Vice-présidente</b>  <b>LECLERC</b> Marie-Claude ➤ chargée de l'éducation et de l'Enseignement	<b>Vice-présidente</b>  <b>VEZAT- BARONIA</b> Maryse ➤ chargée du Développement Territorial, de l'Aménagement du Territoire et du Tourisme	<b>Vice-président</b>  <b>SANS</b> Christian ➤ chargé des Routes, des Infrastructures et Réseaux	<b>Vice-présidente</b>  <b>MALRIC</b> Line ➤ chargée des Transports	<b>Vice-président</b>  <b>MIRASSOU</b> Jean-Jacques ➤ chargé des Sports, de l'éducation Populaire et des Anciens Combattants	<b>Vice-présidente</b>  <b>FLOREUSSES</b> Sandrine ➤ chargée de l'Emploi et de la Diversification économique	<b>Vice-président</b>  <b>RIVAL</b> Patrice ➤ chargé de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Montagne et du Thermalisme
<b>Vice-présidente</b>  <b>BOYER</b> Anne ➤ chargée de la Culture	<b>Vice-président</b>  <b>FABRE</b> Jean-Michel ➤ chargé du Logement, du Développement Durable et du Plan Climat	<b>Vice-présidente</b>  <b>VIEU</b> Annie ➤ chargée de l'Innovation et du Numérique	<b>Vice-président</b>  <b>LLORCA</b> Jean-Louis ➤ chargé de la Politique de la Ville	<b>Secrétaire</b>  <b>CABESSUT</b> Ghislaine ➤ Secrétaire du Conseil départemental à l'Ingénierie Territoriale	<b>Secrétaire</b>  <b>BONILLA</b> Antoine ➤ Secrétaire du Conseil départemental à la Voirie et aux Transports	<b>Secrétaire</b>  <b>HÉBRARD</b> Gilbert ➤ Secrétaire du Conseil départemental à l'Agriculture et à la ruralité	<b>Rapporteur budget</b>  <b>VINCINI</b> Sébastien ➤ Rapporteur Général du Budget, chargé du Personnel et du Patrimoine Départemental

## La commission permanente

Elle est composée de l'exécutif du conseil départemental (ci-dessus) et de 12 membres :

**El Kouacheri Zohra / Baylac Sandrine / Gibert Vincent / Stébet Christine / Cujives Didier / Geil-Gomez Sabine / Fouchier Dominique / Séré Elisabeth / Lamant Sophie / De Scorraïlle Jean-Baptiste / Laurenties Céline / Iclanzan Serban**

# Le fonctionnement de l'Assemblée



## L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Les électeurs et électrices désignent leurs conseillères et conseillers départementaux qui forment l'Assemblée départementale.

Elle se réunit au minimum une fois par trimestre au cours de sessions publiques, l'Assemblée départementale peut aussi être convoquée à tout moment par le président.



## LA COMMISSION PERMANENTE

Elle est composée d'une partie des conseillères et conseillers départementaux : le président, 15 vice-président-e-s, 3 secrétaires, 1 rapporteur du budget et 12 membres. Toutes les sensibilités politiques y sont représentées.

Sur délégation de l'Assemblée départementale, elle gère les affaires courantes du département. Elle se réunit une fois par mois.



## LES COMMISSIONS THÉMATIQUES

Les conseillères et conseillers départementaux siègent tous au moins à l'une des commissions thématiques.

Ils étudient les dossiers qui leur sont soumis et étudient les rapports soumis au Conseil départemental (Session) et proposent des conclusions.

# La composition des commissions

### 1<sup>ère</sup> COMMISSION

: Muriel Pruvot,

**Vice-Président** : Jean-Luc Raysseguier,

**Secrétaire** : André Ducap,

**Autres membres** : Arnaud Simion, Jean-Michel Fabre, Sébastien Vincini, Marion Lalane-de Laubadère, Véronique Volto, Dominique Fouchier.

**Député-e-s à la Commission des Finances - Budget** : Muriel Pruvot et Dominique Fouchier.

### 2<sup>e</sup> COMMISSION

: Vincent Gibert,

**Vice-Présidente** : Christine Stebenet,

**Secrétaire** : Marion Lalane-de Laubadère,

**Autres membres** : Camille Pouponneau, Muriel Pruvot, Victor Denouvin, Alain Julian, Line Malric, Marie-Claude Leclerc, Anne Boyer, Jean-Jacques Mirassou, Jean-Louis Llorca, Sandrine Flouressus, Sophie Lamant, Sandrine Baylac.

**Députés à la Commission des Finances - Budget** : Vincent Gibert et Jean-Jacques Mirassou.

### 3<sup>e</sup> COMMISSION

**AGRICULTURE – RÉSEAUX**

: Gilbert Hébrard,

**Vice-Présidente** : Roselyne Artigues,

**Secrétaire** : Sophie Lamant,

**Autres membres** : Antoine Bonilla, Bernard Bagnéris, Élisabeth Séré, Christian Sans, Patrice Rival, Jean-Baptiste de Scorraillé, Marie-Claude Leclerc, Vincent Gibert, Jean-Yves Duclos.

**Député-e-s à la Commission des Finances - Budget** : Gilbert Hébrard et Marie-Claude Leclerc.

### 4<sup>e</sup> COMMISSION

**ÉCONOMIE – EMPLOI - INNOVATION NUMÉRIQUE – EUROPE RELATIONS INTERNATIONALES – TOURISME**

: Didier Cujives,

**Vice-Présidente** : Paulette Salles,

**Secrétaire** : Jacqueline Winnepenninckx-Kieser,

**Autres membres** : Jean-Baptiste de Scorraillé, Patrice Rival, Victor Denouvin, Annie Vieu, Sandrine Flouressus, Jérôme Buisson, Maryse Veizat-Baronia, Patrick Pignard, Zohra El Kouacheri, Christine Courade, Céline Laurenties.

**Député-e-s à la Commission des Finances - Budget** : Paulette Salles et Didier Cujives

### 5<sup>e</sup> COMMISSION

**ACTION SOCIALE**

: Zohra El Kouacheri,

**Vice-Président** : Sébastien Léry,

**Secrétaire** : Sophie Lamant,

**Autres membres** : Serban Iclanzan, Muriel Pruvot, Isabelle Rolland, Sandrine Baylac, Marie-Claude Piquemal-Doumeng, Arnaud Simion, Véronique Volto, Alain Gabrieli, Patrick Pignard, Ghislaine Cabessut, Marie-Dominique Vézian, Jean-Michel Fabre, Jean-Louis Llorca, Roselyne Artigues.

**Député-e-s à la Commission des Finances - Budget** : Zohra El Kouacheri et Serban Iclanzan.

### 6<sup>e</sup> COMMISSION

**TERRITORIALITÉ – TRANSPORTS**

: Émilienne Poumirol,

**Vice-Président** : Pascal Boureau,

**Secrétaire** : Jean-Baptiste de Scorraillé,

**Autres membres** : Paulette Salles, Sébastien Léry, Antoine Bonilla, Ghislaine Cabessut, Julien Klotz, Bernard Bagnéris, Line Malric, Maryse Veizat-Baronia, Marie-Claude Farcy, Marie-Dominique Vézian, Jérôme Buisson, Jacqueline Winnepenninckx-Kieser, Didier Cujives.

**Député-e-s à la Commission des Finances - Budget** : Émilienne Poumirol et Marie-Claude Farcy.

### 7<sup>e</sup> COMMISSION

**LOGEMENT – DÉVELOPPEMENT DURABLE**

: Julien Klotz,

**Vice-Présidente** : Isabelle Rolland,

**Secrétaire** : André Ducap,

**Autres membres** : Jacqueline Winnepenninckx-Kieser, Gilbert Hébrard, Camille Pouponneau, Pascal Boureau, Ghislaine Cabessut, Élisabeth Séré, Christine Courade, Jean-Michel Fabre, Christian Sans, Sabine Geil-Gomez, Alain Gabrieli.

**Députés à la Commission des Finances - Budget** : Julien Klotz et Christian Sans.

### COMMISSION FINANCES – BUDGET

: Dominique Fouchier,

**Vice-Présidente** : Marie-Claude Farcy

**Secrétaire** : Marion Lalane - de Laubadère (membre de droit),

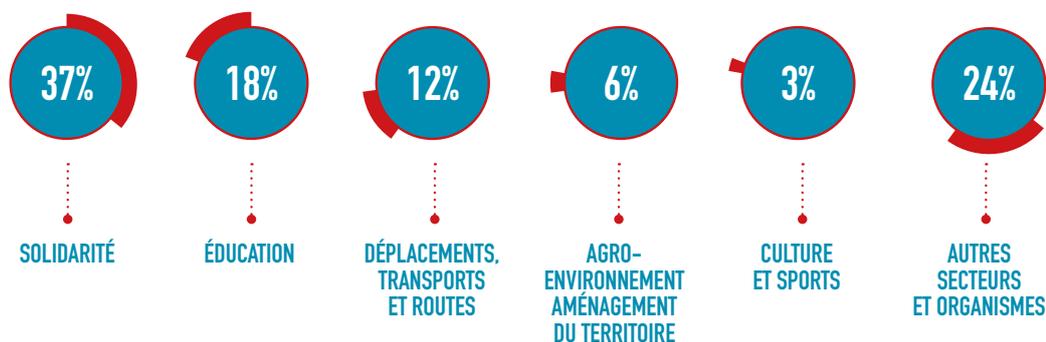
**Autres membres** : Georges Méric (membre de droit), Sébastien Vincini (membre de droit), Muriel Pruvot, Vincent Gibert, Marie-Claude Leclerc, Jean-Jacques Mirassou, Gilbert Hébrard, Didier Cujives, Paulette Salles, Serban Iclanzan, Zohra El Kouacheri, Émilienne Poumirol, Julien Klotz, Christian Sans.

# Plus de 130 métiers au service du public

## LE CHIFFRE

**6 720** au 31 décembre 2019  
Effectif total  
du Conseil départemental de la Haute-Garonne

## EFFECTIF PAR MISSION



## RÉPARTITION PAR GENRE



## LES AGENTS PAR MISSION

### Solidarité

**2 484**  
agent-e-s



dont **1 361** travaillent dans les territoires (DTS/MDS) / **458** assistantes et assistants familiaux / **138** à la **Maison départementale des personnes handicapées** / **19** au **Centre départemental de planification et d'éducation familiale (CDPEF)** / **16** à la **Maison des adolescents**

### Éducation

**1 231**  
agent-e-s



dont **1 187** agent-e-s dans les **96 collèges publics du département**

### Déplacement, transports et routes

**784**  
agent-e-s



à la **voirie départementale** dont **474** dans les **8 secteurs routiers répartis sur le département** / **75** agent-e-s aux **transports**

### Agro-environnement et aménagement du territoire

**420**  
agent-e-s



### Culture et sports

**218**  
agent-e-s



dont **75** à la **médiathèque** / **70** aux **archives départementales** / **15** dans les **musées départementaux** / **21** à la **promotion des arts vivants et visuels**

### Autres secteurs et organismes

**1 583**  
agent-e-s

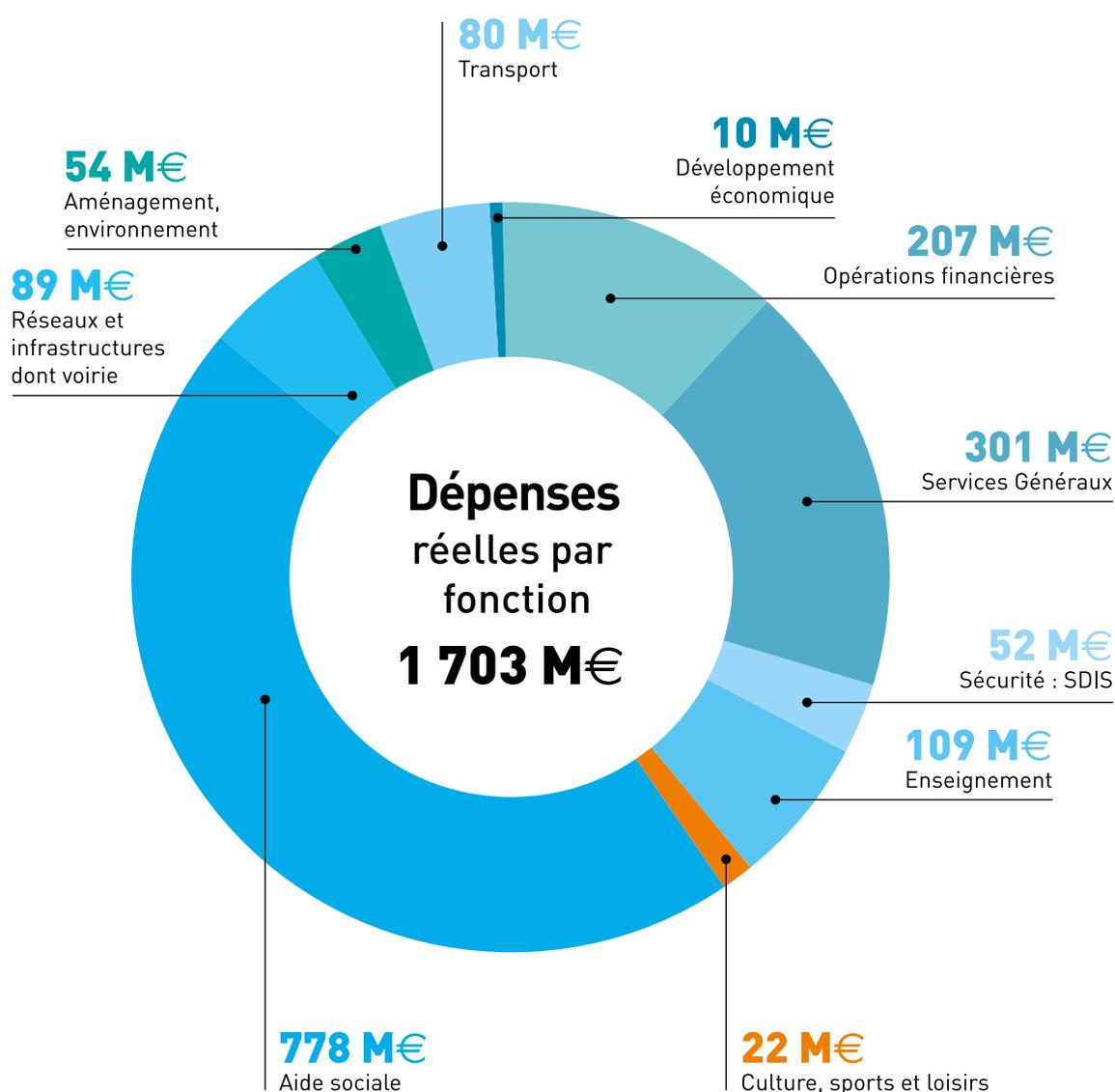


**Moyens généraux / Organismes divers**

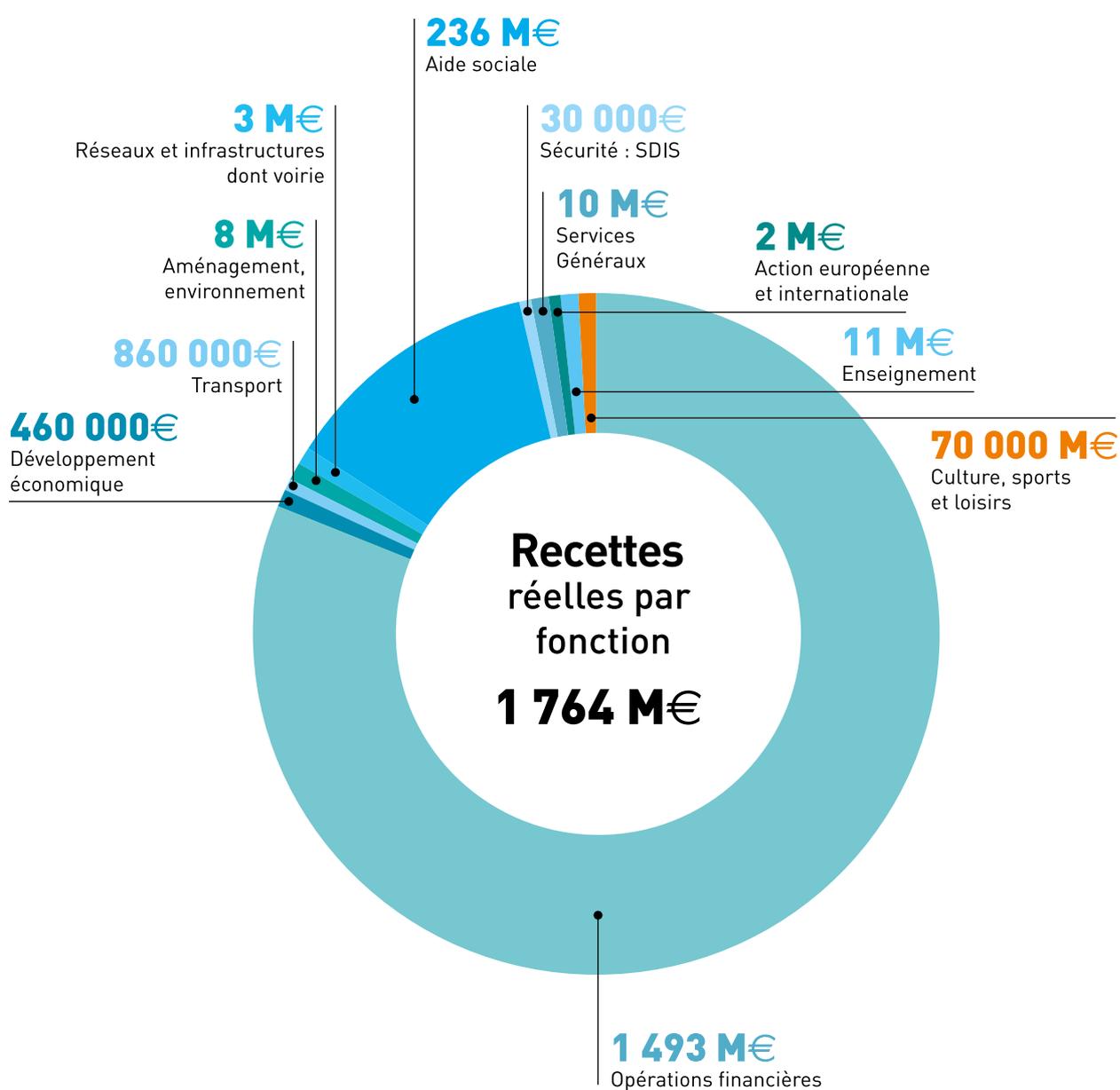
# Compte administratif 2019 par secteurs ou fonctions

## Budget principal

### DÉPENSES TOTALES



## RECETTES TOTALES



# FAIRE VIVRE LA RÉPUBLIQUE

- Les Chemins de la République
- Le Parcours laïque et citoyen
- Dispositif Laïcité
- Jeunesses
- Égalité Femmes-Hommes
- Le plan départemental pour l'égalité  
« Agir ensemble contre les discriminations  
en Haute-Garonne ».
- Démocratie participative

**1 257 246 €**

## LES CHEMINS DE LA RÉPUBLIQUE

Les Chemins de la République constituent un programme labellisé regroupant toutes les actions départementales en faveur de la promotion des valeurs républicaines.

Le programme d'actions a été défini pour :

- aller au-devant des citoyennes et des citoyens de la Haute-Garonne en leur offrant des actions innovantes destinées à l'apprentissage, à l'appropriation et au débat, à la promotion des valeurs de la République et la laïcité,
- mettre en place des animations et des événements participatifs pour faire vivre ces valeurs,
- mobiliser et fédérer les initiatives menées sur le territoire pour renforcer la portée de leurs actions,
- s'adresser à des publics éloignés de la réflexion et du débat politiques.

L'année 2019 a permis de conforter la programmation des Chemins de la République par la reconduction de certaines formules « classiques » du programme et le développement de nouvelles actions autour de 3 axes thématiques, perméables entre eux :

- résistances et engagement,
- valeurs de la République – Laïcité,
- lutte contre les discriminations, immigration et vivre ensemble.





## GRANDS ÉVÈNEMENTS 2019

- Organisation d'un cycle de Ciné-débats « L'exil d'un pays à l'autre », avec 19 projections réalisées pour la plupart en territoires, via le réseau des Médiathèques départementales et des salles Cinéfol, avec un débat en milieu carcéral avec des détenus longue peine, participation aux actions de commémoration de la Retirada, avec notamment la soirée d'ouverture, l'organisation de plusieurs soirées spécifiques dans le cycle de ciné-débats et une édition des Colporteurs de la République dans le cadre du festival « 31 notes d'été », lancement de la première édition des Rencontres pour l'égalité, dont l'objectif est d'accroître la visibilité des questions liées à l'égalité Femmes-Hommes, l'homophobie, le handicap, le racisme, l'antisémitisme, la liberté de croyance, etc., création et signature de la Charte « Mon collègue est une école sans racisme » avec l'Éducation Nationale et la fédération Léo Lagrange,



participation au Festival des Fiertés, avec deux soirées débat grand public, un stand et un char aux couleurs du Conseil départemental lors de la Marche des Fiertés,

lancement d'une nouvelle série « les témoins de l'histoire », avec trois soirées-débat axées sur les valeurs de l'engagement (une soirée sur les enfants exilés réunionnais, une sur la xénophobie d'État autour du film Laurette 1942, une sur l'exil républicain espagnol), formalisation de la convention de collaboration avec l'Université Jean-Jaurès, qui a fait de l'ouverture vers la Cité une de ses orientations politiques. L'Université s'engage ainsi dans l'espace public pour faire connaître et valoriser les résultats de la recherche universitaire et donner aux habitantes et habitants de la métropole et plus largement du département des arguments pour fonder leur propre réflexion. La convention formalise donc un partenariat, particulièrement en matière de diffusion des savoirs dans le cadre du projet départemental des Chemins de la République, mais aussi en matière de diffusion artistique avec le Centre d'Initiatives Artistiques du Mirail (CIAM), de diffusion pédagogique vers les collégiennes et collégiens du département, ainsi que pour créer de manière générale un lien plus étroit entre recherche, formation et monde du travail.

### CLÉS 2019

Plus de **3 500** personnes ont participé aux événements programmés

## LE PARCOURS LAÏQUE ET CITOYEN

Proposé gratuitement aux classes des collèges publics et privés sous contrat, le Parcours laïque et citoyen (PLC) a été initié par le Conseil départemental à la rentrée scolaire 2016 avec pour objectif de renforcer l'apprentissage du principe de laïcité et des valeurs de la République.

Les actions proposées peuvent prendre diverses formes : théâtre, danse, poésie, sport, cinéma, radio, débat citoyen, éducation aux médias.

### GRANDS ÉVÈNEMENTS 2019

**Exemples de restitution de projets réalisés dans le cadre du PLC, à l'Hôtel du Département, en présence des associations et de nombreux élèves :**

présentation du spectacle « Debout sous l'orage » de la compagnie Fabulax,  
remise des « boucliers de la laïcité » avec l'ordre national du Mérite,





- simulation ONU en salle de l'Assemblée départementale avec 100 élèves de collèges, des élu-e-s et des membres de l'École des droits de l'Homme, participation aux Rencontres de l'égalité, notamment à la Journée de lutte contre le racisme,
- projection-débat par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement « Habiter et Patrimoine »,

organisation du Forum des associations PLC 2019/2020, ouvert aux équipes éducatives des collèges, remise pour tous les élèves d'un « Passeport du Parcours laïque et citoyen » apportant des repères historiques sur la laïcité et permettant aux élèves de garder une trace des actions auxquelles ils ont assisté ou participé, participation à une action organisée à la Mêlée numérique (événement phare sur le numérique et l'innovation) à Labège sur le thème de l'éducation aux médias, participation aux Rencontres de la laïcité, avec l'intervention des Militants des savoirs (association d'éducation populaire spécialisée dans la prévention des violences numériques et des radicalisations) à Saint-Gaudens et Toulouse, organisation de la « matinée des collégiens » animée par l'Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) et d'une réunion d'information des associations engagées dans le PLC.



### CLÉS 2019

- 265** actions mises en œuvre
- 174** associations engagées
- 85%** des collèges publics associés, soit **82** collèges
- 2 300** classes concernées

## LA MISSION LAÏCITÉ

Cette mission fédère l'ensemble des actions mises en œuvre au sein de la collectivité pour une meilleure compréhension du principe de laïcité dans les pratiques professionnelles. Elle est essentiellement à destination du personnel de la collectivité et s'inscrit en lien avec les partenaires institutionnels avec lesquels le Conseil départemental est engagé sur ces thématiques. Ses actions se mènent en parallèle et en lien étroit avec l'ensemble des autres actions menées par le Département autour de la laïcité et des valeurs républicaines.

### GRANDS ÉVÈNEMENTS 2019

- Poursuite de la feuille de route relative à la promotion des valeurs de la République, lancement de la refonte du réseau des référents et référents laïcité de la collectivité, dont les membres sont issus de différentes directions et secteurs d'activité, et dont l'objectif est d'apporter un appui au personnel du Département sur les questions liées à la laïcité dans leurs pratiques professionnelles, intégration de cette thématique dans le plan de formation de la collectivité, interventions des référents et référents laïcité lors des 14 journées de formation

« Droit et obligations des fonctionnaires » organisées par les Ressources Humaines en 2019, permettant d'informer près de 250 collègues sur l'application du principe de laïcité et de l'obligation de neutralité,

participation en lien avec l'État aux instances de travail relatives à la prévention de la radicalisation, appui aux équipes du Département et aux prestataires de la collectivité sur les questions liées à laïcité et à la radicalisation,

dans le cadre de la semaine de la Laïcité et des Valeurs républicaines, aide à la préparation de la journée dédiée au personnel du Département. Lors de cette journée, des saynètes inspirées de cas réels ont été jouées par la compagnie La Carambole, puis explicitées et analysées par les deux sociologues fondateurs de l'Atelier Laïcité, Jean-Philippe Guillemet et Mehdi Hazgui. Plus de 50 collègues y ont participé.

### CLÉS 2019

**10** référents et référents laïcité provenant de diverses directions du Département

**14** interventions lors de journées de formation du personnel, près de **250** personnes informées



## JEUNESSES

Pour construire la société de demain, il est essentiel de prendre en compte les aspirations d'une jeunesse qui se conjugue au pluriel, dans une diversité de réalités sociales et territoriales. Conscient de cet enjeu, le Département a donné la parole aux jeunes dans le cadre d'une démarche innovante de concertation citoyenne initiée en 2017. Celle-ci a abouti en 2019 à un Plan départemental par et pour les jeunes haut-garonnaises reposant sur quatre « dynamiques » :

la création du dispositif « Initi'active Jeunesses » ayant pour objectifs d'identifier, d'accompagner (de manière personnalisée), de participer au financement et de valoriser des initiatives d'intérêt collectif portés par des jeunes de 11 à 29 ans,

le lancement d'un outil numérique destiné aux jeunes,

la création et l'animation d'un réseau de partenaires au service des grands enjeux liés aux jeunes, au sein de la collectivité et sur le territoire : l'Espace Pro Jeunes 31,

- la diffusion d'un nouveau mode d'élaboration et de mise en œuvre des politiques publiques permettant d'intégrer le prisme jeunesse dans toutes les politiques départementales et d'associer les jeunes à chaque étape : le « Réflexe jeunesse ».

## GRANDS ÉVÈNEMENTS 2019

- Organisation du Forum des Jeunesses haut-garonnaises à l'Hôtel du Département pour proposer des idées et solutions concrètes afin d'améliorer le quotidien des jeunes,
- adoption de la Nouvelle Ambition Jeunesses 31 en Assemblée départementale, puis à l'unanimité, du Plan départemental 2019-2021 par et pour les jeunes haut-garonnaises,
- organisation de 2 séances de travail autour du projet d'outil numérique, avec les jeunes ayant souhaité participer aux « groupes miroirs », ces instances de dialogue citoyen imaginés par le Conseil Départemental permettant aux jeunes et aux structures jeunes de venir discuter, échanger, co-construire avec les élu-e-s et l'équipe de la Mission Jeunesses de la collectivité,
- organisation de 2 séances d'échanges avec les partenaires jeunes autour du dispositif Initi'active Jeunesses,
- lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation de l'outil numérique, conçu pour faciliter l'accès à l'information des jeunes et leur offrir un canal d'expression dédié ; cet outil servira également d'espace de concertation et de contribution pour les acteurs et actrices jeunes du territoire.





## CHIFFRES CLÉS 2019

**6** groupes miroir jeunes, ayant réuni environ **70** jeunes

**2** groupes miroir agent-e-s, ayant réunis **60** personnes environ de différentes directions qui ont contribué à l'élaboration du plan et ont été sensibilisées au « réflexe jeunesse »

## ZOOM

### SUR UNE DÉMARCHÉ DIALOGUE CITOYEN



Les quatre dynamiques phares du Plan départemental 2019-2021 par et pour les jeunes haut-garonnaises ont été retenues au terme d'une démarche de consultation dont l'une des étapes clés a été le Forum des Jeunes. Organisé à l'Hôtel du Département, le Forum a réuni 300 jeunes et 100 professionnel-le-s, et a permis l'émergence de 60 propositions d'actions autour de 4 thèmes : participation et engagement, projet de vie, autonomie et bien-être.

## ZOOM

### SUR UNE DÉMARCHÉ ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES



Transmettre la culture de l'égalité aux jeunes est un moyen de construire l'égalité à venir. Conscient de cet enjeu, le Département a intégré la dimension égalité femmes-hommes dans le Plan départemental 2019-2021 par et pour les jeunes haut-garonnaises et dans les réflexions et échanges engagés au préalable.

À titre d'exemple d'actions mises en œuvre : l'atelier « Pas de clichés, pas de préjugés ! » organisé lors du Forum des Jeunes.



## ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Alors que la loi garantit aux femmes et aux hommes des droits égaux, l'égalité dans les faits n'est pas acquise. Trop souvent encore, les filles ne sont pas toujours les égales des garçons, les femmes celles des hommes et ce, dans toutes les sphères de la société. Des établissements scolaires à l'espace domestique, dans la sphère politique, l'entreprise ou tout simplement l'espace public, les manifestations de ces inégalités sont multiples : cour de récréation dédiée aux jeux de ballons desquels les filles sont souvent exclues, charge mentale supérieure pour les femmes dans la gestion quotidienne, difficultés pour les femmes d'accéder aux responsabilités, écarts de salaire, plus grande précarité, jusqu'aux intolérables violences, agressions ou agissements sexistes dont elles sont plus souvent et plus facilement la cible.

La Haute-Garonne n'est pas épargnée par ces inégalités, résultant de constructions sociales, culturelles et éducatives sur lesquelles chacun et chacune peut et doit agir. Le Conseil départemental a ainsi décidé d'assumer sa part de responsabilité en s'engageant pleinement dans la promotion et la défense de l'égalité Femmes-Hommes en Haute-Garonne.

### GRANDS ÉVÈNEMENTS 2019

- Adoption du Plan d'action 2019-2021 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, articulé autour de 4 axes prioritaires : les jeunesses et l'éducation, les solidarités, la diffusion de la culture de l'égalité au sein du Conseil départemental et dans tout le territoire de la Haute-Garonne, élaboration du Rapport sur la situation du Conseil départemental en matière d'égalité femmes-hommes (EFH), intégration dans les cahiers des charges architecturaux d'éléments permettant de favoriser la prise en compte de l'égalité filles-garçons dans les collèges, coordination de 11 manifestations tout au long du mois de mars à l'occasion de l'évènement « L'égalité Femmes-Hommes c'est + qu'un jour », organisation d'un réseau de collectivités concernées par la réalisation d'un Rapport EFH, conventionnement pluriannuel pour 7 associations « cœur d'action » EFH (associations œuvrant au quotidien et spécifiquement pour l'égalité des femmes et des hommes, des filles et des garçons).



### CLÉS 2019

- **26** actions réalisées sur les **55** du plan d'actions 2019-2021
- **1 500** personnes présentes aux évènements de mars 2019
- **563** membres du réseau EFH

## LE PLAN DÉPARTEMENTAL POUR L'ÉGALITÉ « AGIR ENSEMBLE CONTRE LES DISCRIMINATIONS EN HAUTE-GARONNE ».

Conscient des attaques portées à différents niveaux contre les valeurs fondamentales de la République et l'affaiblissement du lien social, le Conseil départemental de la Haute-Garonne porte la volonté politique de défendre et promouvoir les principes et valeurs républicaines qui fondent le vivre-ensemble. Pour ce faire, depuis 2015, il a concrètement engagé de nombreux programmes d'actions à destination des Haut-Garonnaises et Haut-Garonnais, sur l'ensemble du territoire départemental et en lien avec tous les acteurs et actrices au niveau institutionnel et associatif.

Cette politique du Conseil départemental se décline au quotidien en matière de solidarités, d'éducation, de culture,

d'aménagement du territoire et des jeunesses, pour faire de ces valeurs un socle de réflexion et d'action.

Suite aux premières rencontres pour l'égalité en mars 2019, les élus et les élus départementaux ont souhaité traduire cet engagement dans un plan départemental pour l'égalité.

Le Plan départemental pour l'égalité « Agir ensemble contre les discriminations en Haute-Garonne » permettra d'ancrer durablement une stratégie de prévention et de lutte contre toutes les discriminations, autour de 3 grands axes :

engager la collectivité dans une démarche d'exemplarité de son action et intégrer de manière transversale ce plan dans les politiques publiques départementales.





- promouvoir la diversité dans toutes les actions du Conseil départemental : encourager la citoyenneté, la participation sociale et politique des publics discriminés, pour agir sur les représentations et pour faire reculer les stéréotypes,

faire de la lutte contre les discriminations une cause commune sur le territoire,

Le Conseil départemental tend ainsi à développer dans les politiques publiques une promotion volontariste de la laïcité et du vivre-ensemble, accompagnée de mesures sociales, économiques et politiques pour agir contre la précarité et l'exclusion, pour favoriser la participation, l'inclusion et la citoyenneté, pour ouvrir à tous les citoyennes et citoyens la possibilité de s'intégrer à la République laïque mais aussi démocratique, sociale et solidaire.

Le Plan départemental pour l'égalité s'appuie également sur les politiques publiques menées par le Département :

l'égalité entre les femmes et les hommes avec un Plan d'actions 2019-2022 pour favoriser l'égalité réelle entre les femmes et les hommes adopté le 25 juin 2019,  
le handicap avec le Schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap adopté le 30 octobre 2018,  
l'enfance et la famille avec le Schéma départemental de l'enfance 2014-2019 en cours de révision et le Schéma départemental des services aux familles 2016-2019 en cours de révision,  
les jeunesses avec la création d'une mission transversale dédiée, rattachée à la direction générale des services et le Plan départemental par et pour les jeunesses adopté le 25 juin 2019,

- les seniors avec le Plan départemental 2019-2023 en faveur des personnes âgées adopté le 30 octobre 2018, l'éducation avec notamment le Plan départemental d'amélioration de la mixité sociale dans les collèges, adopté le 27 janvier 2017, mais aussi l'adoption de la Charte « Mon collègue est une école sans racisme », le 21 mars 2019, le logement avec le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées qui sera adopté le 16 décembre 2019, la culture avec les perspectives culturelles 2018-2022 pour une politique culturelle, républicaine, citoyenne et contemporaine adoptées le 26 juin 2018, le sport avec notamment la signature de la charte contre l'homophobie dans le sport en septembre 2019, le développement des territoires avec le Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services publics adopté le 7 juin 2018.

## GRANDS ÉVÈNEMENTS 2019

Adoption du Plan départemental pour l'Égalité, avec la création d'un fonds de soutien destiné aux associations.

## DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

Pour le Conseil départemental, la participation citoyenne est un complément nécessaire au système représentatif. L'objectif est double : replacer l'humain au cœur des projets, en redonnant la parole aux citoyennes et citoyens de la Haute-Garonne et ainsi réinventer la pratique démocratique ; mais aussi améliorer les politiques mises en place, afin qu'elles répondent mieux aux attentes de la population.

Dans le respect de la Charte départementale du Dialogue citoyen, adoptée le 28 mars 2017 par l'Assemblée départementale, deux axes de travail complémentaires sont déployés en continu :

l'accompagnement des services du Conseil départemental dans la mise en œuvre du Dialogue citoyen,

le soutien aux acteurs et actrices de la démocratie participative sur le territoire haut-garonnais.

### GRANDS ÉVÈNEMENTS 2019

**Dans le respect de la charte du Dialogue citoyen, accompagnement des directions dans la mise en œuvre de leurs démarches de concertation :**

« Haute-Garonne Demain, un Dialogue citoyen pour une prospective territoriale participative » (2 séries d'ateliers créatifs citoyens et 2 laboratoires des idées) destinée à préparer l'avenir de notre Département. Cette démarche consiste à enrichir les politiques départementales des contributions des habitantes et habitants de Haute-Garonne. Il s'agit de définir les orientations départementales dès aujourd'hui pour arriver à une Haute-Garonne désirée,

- « Garonn'Amont, un Dialogue citoyen pour des préconisations pour la gestion de l'eau dans le bassin Garonne » (contributions numériques, atelier thématique en territoire, panel citoyen), mais aussi : Jury citoyen du Fonds de soutien aux initiatives culturelles locales, Réseau Express Vélo, Projets sociaux de territoire (projets de développement social construits avec l'ensemble des acteurs et actrices du territoire, pour impulser des dynamiques, ouvrir les maisons des solidarités à tous les publics et partenaires, améliorer les services aux publics...), politique jeunes, équipes mixtes d'insertion (espaces de dialogue citoyen associant personnes accompagnées, acteurs et actrices du monde associatif, représentant-e-s de la Caisse des Allocations familiales-CAF, de Pôle emploi, des centres communaux d'action sociale-CCAS, élu-e-s du Département, professionnel-le-s de l'insertion), sectorisation scolaire, amélioration de la qualité alimentaire...



Les Chemins de la République  
 Le Parcours laïque et citoyen  
 La mission Laïcité  
 Jeunesses  
 Égalité Femmes-Hommes  
 Le Plan départemental pour l'égalité  
 « Agir ensemble contre les discriminations  
 en Haute-Garonne »

### **Animation d'un Réseau des acteurs et actrices de la démocratie participative (RADP)**

adoption d'un nouveau format pour le Fonds de soutien à la démocratie participative (FSDP) : le dispositif est désormais pérenne et ouvert aux communes de moins de 10 000 habitantes et habitants et aux communautés de communes,

ouverture d'une offre d'appui aux collectivités via la plateforme d'ingénierie départementale regroupant les services du Conseil départemental et de ses satellites : Haute-Garonne Ingénierie, Haute-Garonne Développement, Haute-Garonne Tourisme, Haute-Garonne Environnement, Haute-Garonne Numérique, Conseil d'Architecture

d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), organisation des 4<sup>e</sup> Rencontres du Dialogue citoyen et d'une Petite Fabrique (ateliers d'échanges) de la démocratie participative, mais aussi : une conférence participative sur les droits à la participation du public, des formations pour l'Agence Technique Départementale, le soutien aux Conseils citoyens...

### **Valorisation du Conseil départemental comme acteur de la démocratie participative**

participation à la nouvelle commission Démocratie participative de l'Assemblée des Départements de France, lauréat des Trophées de la participation de la Gazette des communes pour les démarches Jeunesses et Insertion, participation aux Rencontres nationales de la démocratie à Grenoble, renouvellement de l'adhésion à l'Institut de la concertation et de la participation, participation aux réseaux professionnels, évaluation participative de 4 années de mise en œuvre de démarches de dialogue citoyen par le Conseil départemental.





## ● CHIFFRES CLÉS 2019

**4 250** participations présentielle (ateliers, rencontres, Petites Fabriques, conférence participative...)

**1 100** contributions numériques (sondages ou enquêtes numériques)

**450** participations aux actions du RADP

**4** dispositifs mini-public (travaux en groupes représentatifs de la diversité de la population cible sur une thématique précise afin de transmettre un avis aux élu-e-s)





## UN DÉPARTEMENT SOLIDAIRE ET INNOVANT FACE À LA CRISE SANITAIRE

Les feuilles de route des directions et services du Département pour l'année 2020 ont été bouleversées par la crise sanitaire, qui a mis à l'arrêt pendant plusieurs mois notre pays et nos territoires.

Dès le 16 mars, début du confinement, une série de mesures d'urgence ont été adoptées pour soutenir le secteur social et médico-social, le bâtiment et les travaux publics, le tissu associatif, ainsi que les personnes et les familles en situation de grande précarité.

La société d'avant cette crise n'était déjà plus celle de la stabilité et du plein emploi. Celle d'après le Covid-19 creusera davantage les inégalités si nous ne bouleversons pas les fondements de notre société : choisir l'humain plutôt que les dividendes.

Malgré le danger sanitaire, nous avons le devoir de penser aussi l'après et, par notre liberté d'agir et de choisir, de décider des valeurs que nous voulons comme fondement d'une société plus juste, plus humaniste, plus respectueuse de notre biosphère.

Ce défi du monde d'après, le Conseil départemental a souhaité le relever en associant l'ensemble des Haut-Garonnaises et des Haut-Garonnais dans un grand dialogue citoyen. C'est le sens de la « consultation sur la société d'après » organisée par le Département du 13 mai au 30 juin 2020.

Cette démarche a pour objectif de recueillir les contributions des citoyennes et citoyens pour alimenter la réflexion du Conseil départemental sur la manière dont il convient d'adapter, changer et prioriser l'action publique, et l'action collective en général, en Haute-Garonne, pendant et après la crise sanitaire liée au Covid-19.

À son issue, le Département s'engage :

- analyser l'ensemble des contributions recueillies,

- en rendre publique une synthèse qui valorisera la diversité des propositions citoyennes,

- faire part aux personnes participant à cette consultation, des suites qu'il compte donner aux avis recueillis (cf. article 5 de la charte départementale du dialogue citoyen).



# FAIRE VIVRE LA RÉPUBLIQUE

Les Chemins de la République	277 328 €
Le Parcours laïque et citoyen	874 086 €
La mission Laïcité	—
Jeunesses	7 952 €
Égalité Femmes-Hommes	26 915 €
Le Plan départemental pour l'égalité « Agir ensemble contre les discriminations en Haute-Garonne »	—
Démocratie participative	70 965 €

**TOTAL 1 257 246 €**

# PRÉSERVER L'AVENIR DE NOTRE UNIQUE BIOSPHERE

- Protection de l'environnement
- Développement durable des territoires

**19 938 721** €

# PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

## Eau

Dans un contexte d'incertitudes croissantes liées au changement climatique, le Conseil départemental poursuit sa politique d'optimisation et de préservation de la ressource en eau, en lien avec les instances de concertation et les organisations interdépartementales intervenant dans le cycle de l'eau (Institution des Eaux de la Montagne Noire, Institution Interdépartementale de l'Aménagement du Barrage de Montbel, Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement, Réseau 31).

Ses actions prennent notamment la forme d'un accompagnement financier et technique des collectivités dans leurs travaux d'adduction d'eau potable, d'assainissement des eaux usées, de lutte contre l'incendie, de gestion des eaux pluviales et d'aménagement des milieux aquatiques et de leurs bassins versants. Un dialogue citoyen est également engagé dans le cadre du projet de territoire Garonne amont afin d'orienter les choix du Conseil départemental quant à une politique de l'eau permettant l'adaptation de ce territoire au défi du changement climatique.

## GRANDS ÉVÈNEMENTS 2019

- Présentation de la 3<sup>e</sup> et dernière phase du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau potable (SDAEP31) aux élu.e.s et collectivités gestionnaires : organisation de réunions de restitutions et élaboration de scénarios, poursuite du Projet de territoire Garonne amont, débuté fin 2018 et dont l'objectif est de parvenir au retour à l'équilibre quantitatif de la ressource en eau sur ce territoire.

## ZOOM SUR UNE DÉMARCHÉ DIALOGUE CITOYEN

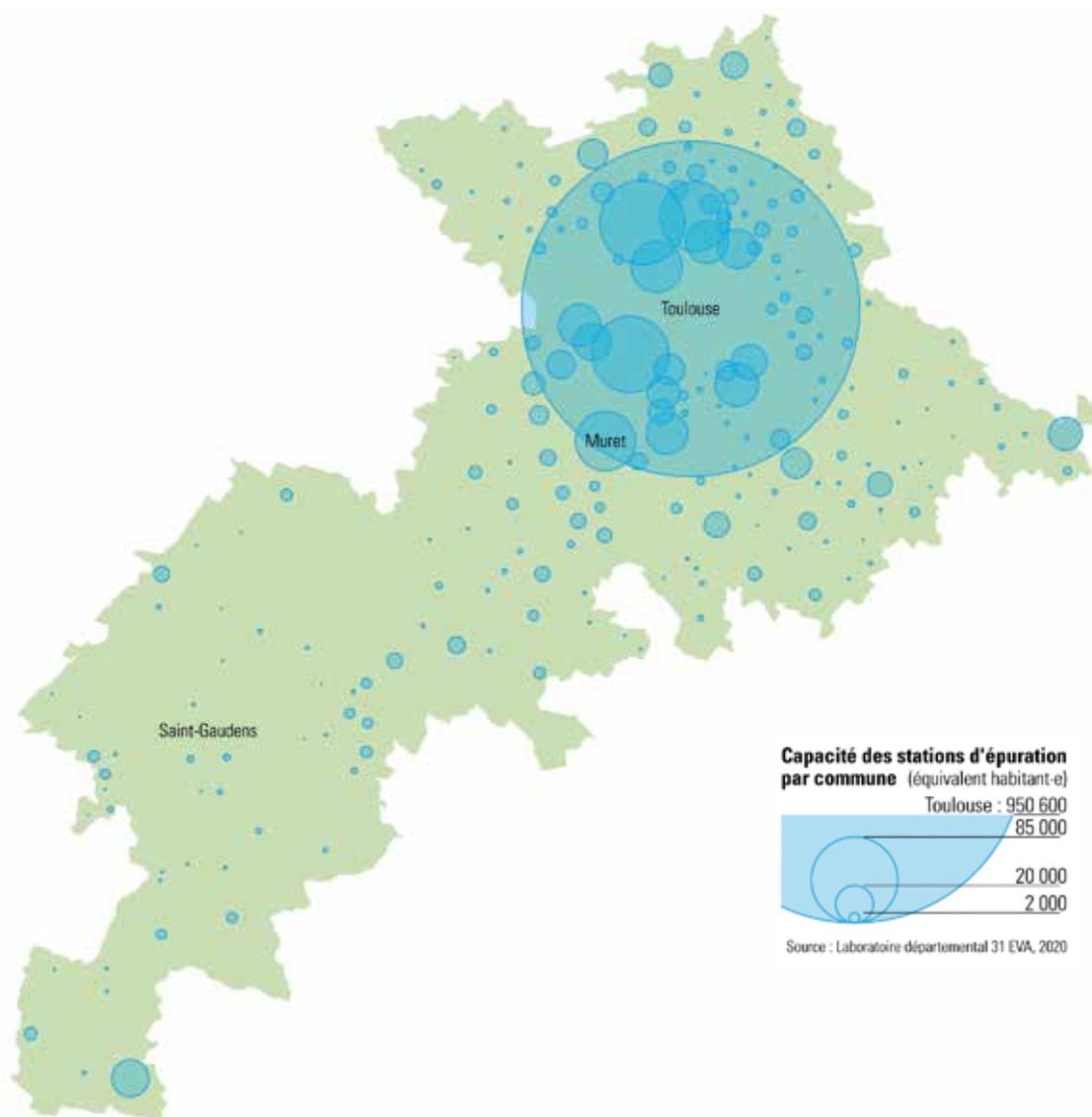


Le projet de territoire Garonne Amont a fait l'objet d'un dialogue citoyen qui s'est déroulé du 22 mars au 12 septembre 2019. Plusieurs dispositifs complémentaires ont été mis en œuvre : ateliers thématiques, espaces de discussion en ligne, rencontres avec le grand public, mobilisation d'un panel de 30 citoyennes et citoyens. Ce dernier a rendu, en octobre 2019, un avis composé de 130 recommandations pour la préservation et le partage des ressources en eau à l'heure du changement climatique. Les partenaires institutionnels et associatifs mobilisés se sont appuyés sur ces propositions pour élaborer le plan d'actions.





## La capacité des stations d'épuration



## Déchets

Dans le cadre de son engagement volontariste en faveur de la protection de l'environnement, le Conseil départemental mène une politique de soutien aux pratiques éco-exemplaires et à la réduction de la quantité de déchets produits par les collectivités territoriales.

Le Département recense et programme annuellement les besoins spécifiques des collectivités en matière de traitement des déchets ménagers sur le territoire haut-garonnais pour un financement adapté de chaque projet.

Le Conseil départemental s'engage également contre le gaspillage alimentaire, une démarche renforcée par la loi Egalim (loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous) qui fixe des objectifs en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire.

### CHIFFRES CLÉS 2019

**3** déchèteries optimisées grâce aux subventions du Conseil départemental

**3** ressourceries créées ou réaménagées avec l'appui du Conseil départemental

**19** collègues engagés dans la démarche mutualisée de lutte contre le gaspillage alimentaire

**550** tonnes de bio-déchets valorisés par an dans les collègues participant à la démarche

### GRANDS ÉVÈNEMENTS 2019

- Subventionnement de 6 projets de création et/ou modernisation d'équipements structurants en matière de gestion des déchets ménagers, suivi des déchets internes au Conseil départemental à travers un registre et contrôle des prestations de tri, de valorisation et de traitement des déchets produits par l'activité de la collectivité, diffusion d'une nouvelle communication sur les consignes de tri au sein de l'Hôtel du Département pour sensibiliser le personnel, mise en place d'un groupement de commandes restauration pour la collecte et la valorisation des déchets alimentaires : les collègues adhérents à cette démarche bénéficient d'aménagement des rampes de dépose des plateaux afin de les rendre compatibles avec la collecte des bio-déchets.





## Espaces naturels

Le Conseil départemental participe activement à la préservation des écosystèmes en poursuivant la gestion durable et le développement du réseau départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Ses actions peuvent également prendre la forme d'initiatives volontaristes telles que la mise en place de ruchers sur des propriétés départementales, dans le cadre du plan d'action « France, Terre de pollinisateurs » et en complément de la démarche « zéro phyto ».

Par ailleurs, le Département apporte un accompagnement technique et un soutien financier à des projets de territoire : aménagement foncier agricole, mise en valeur de forêts communales, acquisition et gestion des ENS d'Initiative Territoriale, plantation d'arbres champêtres au travers du programme de plantation de haies...

Il est l'animateur du document d'objectifs (DOCOB) du grand site Natura 2000 Garonne en Occitanie sur sa partie haut-garonnaise, en lien avec le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne.

### ZOOM SUR UNE DÉMARCHE DIALOGUE CITOYEN



Afin d'alimenter le contenu de l'Atlas départemental des paysages, le Conseil départemental et ses partenaires ont réalisé une enquête en ligne pour recueillir les perceptions et les représentations du public des paysages de Haute-Garonne. Intitulé « Vivre la Haute-Garonne, vos paysages au quotidien », ce questionnaire public a comptabilisé plus de 400 réponses. Cette enquête constitue la première phase de dialogue citoyen, qui sera poursuivie tout au long de la mission par des rencontres sur l'espace public et des ateliers participatifs.

### GRANDS ÉVÈNEMENTS 2019

- Signature d'une convention de financement avec l'Etat pour la réalisation de l'Atlas départemental des paysages, document de référence destiné à l'ensemble des acteurs et actrices de l'aménagement qui dresse l'état des lieux des paysages départementaux et des dynamiques qui les transforment,
  - réalisation de la 1<sup>ère</sup> phase de l'Atlas : sélection des bureaux d'études, recueil des données, création du site Internet, mise en ligne d'un questionnaire destiné à recueillir la perception du grand public, premiers découpages du département en unités paysagères,
  - classement en ENS de la « zone naturelle de Lège » et de la « zone humide de Salliet »,
  - 3<sup>e</sup> édition de « La forêt de Buzet dans tous ses états »,
  - réalisation du projet de la Maison de la Biodiversité dans l'ancien chai de l'ENS « Forêt de Buzet »,
  - suivi des mesures de compensation sur les RD37 et RD630,
  - poursuite de l'opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) sur la commune de Marignac-Laspeyres (1143 parcelles remaniées),
  - poursuite de l'opération sur le site de la Plaine des Quinze Sols à Blagnac (534 parcelles concernées), visant à la préservation du foncier agricole, la pérennisation des exploitations maraîchères en zone péri-urbaine et le développement des circuits courts,
  - signature de la convention bipartite avec l'Etat prévoyant la prise en charge financière de l'opération d'aménagement foncier liée à la Liaison Autoroutière Castres-Toulouse (LACT).

## CHIFFRES CLÉS 2019

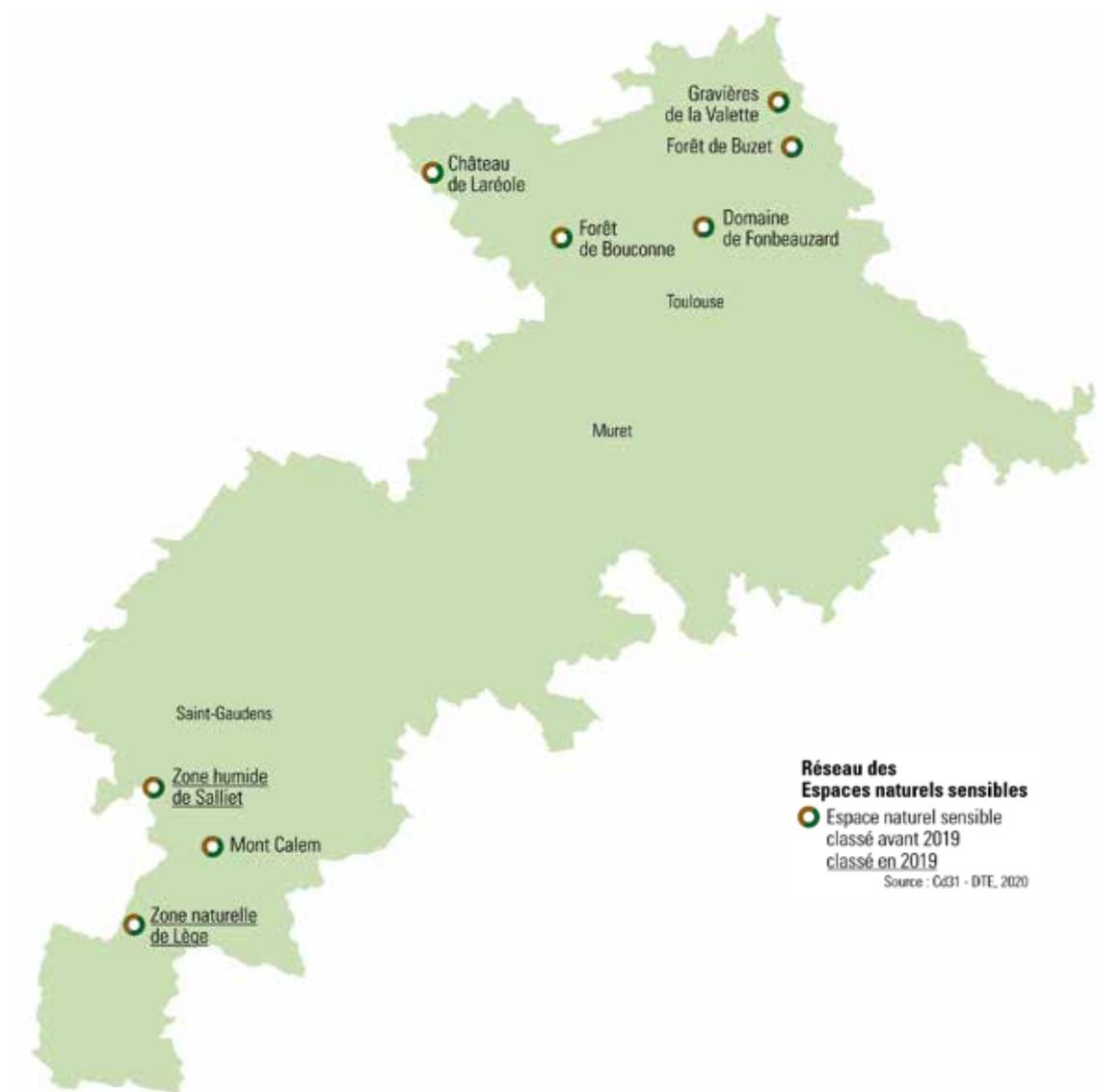
**784** ha d'ENS

**24 355** mètres linéaires de haies plantées

**755** kg de miel produit

**22** animations nature scolaires et grand public organisées

## Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)





## Sensibilisation à l'environnement

Le Conseil départemental mène des actions d'information et de sensibilisation aux problématiques environnementales auprès des élèves des collèges, du corps enseignant, des élu.e.s et du grand public via sa participation au Syndicat mixte Haute-Garonne Environnement (HGE).

Le syndicat regroupe le Conseil départemental, 276 communes volontaires de la Haute-Garonne, une soixantaine d'associations de protection de l'environnement et divers organismes institutionnels.

Il met à disposition de ses membres et des collèges haut-garonnais un large panel d'outils pédagogiques sur diverses thématiques environnementales (air, bruit, déchets, eau, énergies, lutte contre le gaspillage alimentaire) qui contribuent à faire évoluer les comportements vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

Le Conseil départemental soutient également les associations environnementales en attribuant des subventions en matière de protection et de sensibilisation sur les domaines de l'environnement, des milieux naturels et de la biodiversité.

### GRANDS ÉVÈNEMENTS 2019

- Organisation de rencontres-débats sur des thématiques d'actualité (transition énergétique, aménagement du territoire, préservation du milieu naturel...), réalisation d'un outil pédagogique sur la thématique de la biodiversité, organisation d'un colloque sur la biodiversité en partenariat avec le Département.

### CHIFFRES CLÉS 2019

**7** rencontres-débats organisées

**450** personnes présentes au colloque sur la biodiversité



# DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

## Itinérances douces

Le Conseil départemental porte l'ambition de faire de la Haute-Garonne une destination d'itinérances de premier plan en France. Le développement des modes de déplacements doux constitue ainsi l'une des priorités 2017-2021 des « engagements du Département vers la Transition Ecologique » et de la Stratégie touristique départementale.

En matière de politique vélo, l'action départementale s'articule autour de trois grands axes :

- un soutien financier et technique auprès des collectivités en subventionnant leurs investissements en matière d'infrastructures cyclables ;
- la poursuite de la mise en œuvre du Schéma directeur des itinéraires cyclables visant la mise en place d'un réseau structurant de loisirs incluant le Canal des deux-Mers, le Parcours Garonne ou TransGaronne et la Véloroute du Piémont pyrénéen ;
- la contribution à la réalisation d'un Réseau Express Vélo sur l'agglomération toulousaine (hors territoire métropolitain) visant à développer et sécuriser les déplacements vélo domicile/travail ou domicile/lieu d'études par la création de voies dédiées.

Concernant la randonnée non motorisée, le Département souhaite soutenir les collectivités locales qui développent une offre de sentiers de randonnée de qualité, accessibles et pérennes. Cet appui se réalise à travers :

- une expertise technique et juridique en vue de l'inscription des itinéraires (pédestres, cyclotouristes ou équestres) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
- l'octroi d'aides financières pour l'aménagement, la gestion et la signalétique des itinéraires de randonnée.

Cet engagement contribue à la création ou au maintien d'emplois non délocalisables et permet de valoriser l'identité et les atouts de la Haute-Garonne par le développement d'un tourisme vert.



## GRANDS ÉVÈNEMENTS 2019

- Lancement de la réalisation de 5 Réseaux Express Vélos (REVe) sur des secteurs connus pour leur forte congestion routière, raccordement de la cité thermale de Salies-du-Salat et de ses installations touristiques au parcours cyclable de la Garonne par une voie cyclable en site propre de 8 km. Cet itinéraire s'intègre au projet de Véloroute Piémont Pyrénéen V81, adoption du nouveau règlement départemental d'aide financière pour l'aménagement, la gestion et la signalétique de sentiers de randonnée non motorisée (contribution au financement des projets jusqu'à 60%), organisation d'un « Week-end découverte Via Garona », mise à l'étude du tracé du sentier « Conques-Toulouse » faisant suite à la décision du Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP) de retirer l'homologation « Grande Randonnée » (GR) à la fin du parcours (arrivée sur Toulouse),



- réalisation des travaux de signalétique sur « Via Garona » et pose d'éco-compteurs pour analyser la fréquentation du GR 861.

## ZOOM SUR UNE DÉMARCHÉ DIALOGUE CITOYEN



L'Assemblée départementale a décidé, le 25 juin 2019, de lancer la réalisation de 5 Réseaux Express Vélos (REVe) sur des secteurs connus pour leur forte congestion routière : secteur Sud-Est (territoire du SICOVAL), secteur Sud-Ouest (territoire du Muretain Agglo) et secteur Ouest (territoire du Muretain Agglo et de la Communauté de communes Save-au-Touch).

Afin de proposer des réponses adaptées aux besoins des territoires concernés, le Département souhaite que la construction de ces projets soit menée de façon concertée. La première concertation citoyenne, qui a réuni environ 150 personnes, s'est déroulée sur le projet de Réseau Express Vélo identifié sur l'axe Muret-Roques-Portet. Elle a permis de confirmer la pertinence du projet ainsi que l'axe privilégié dans les études préalables pour le tracé.

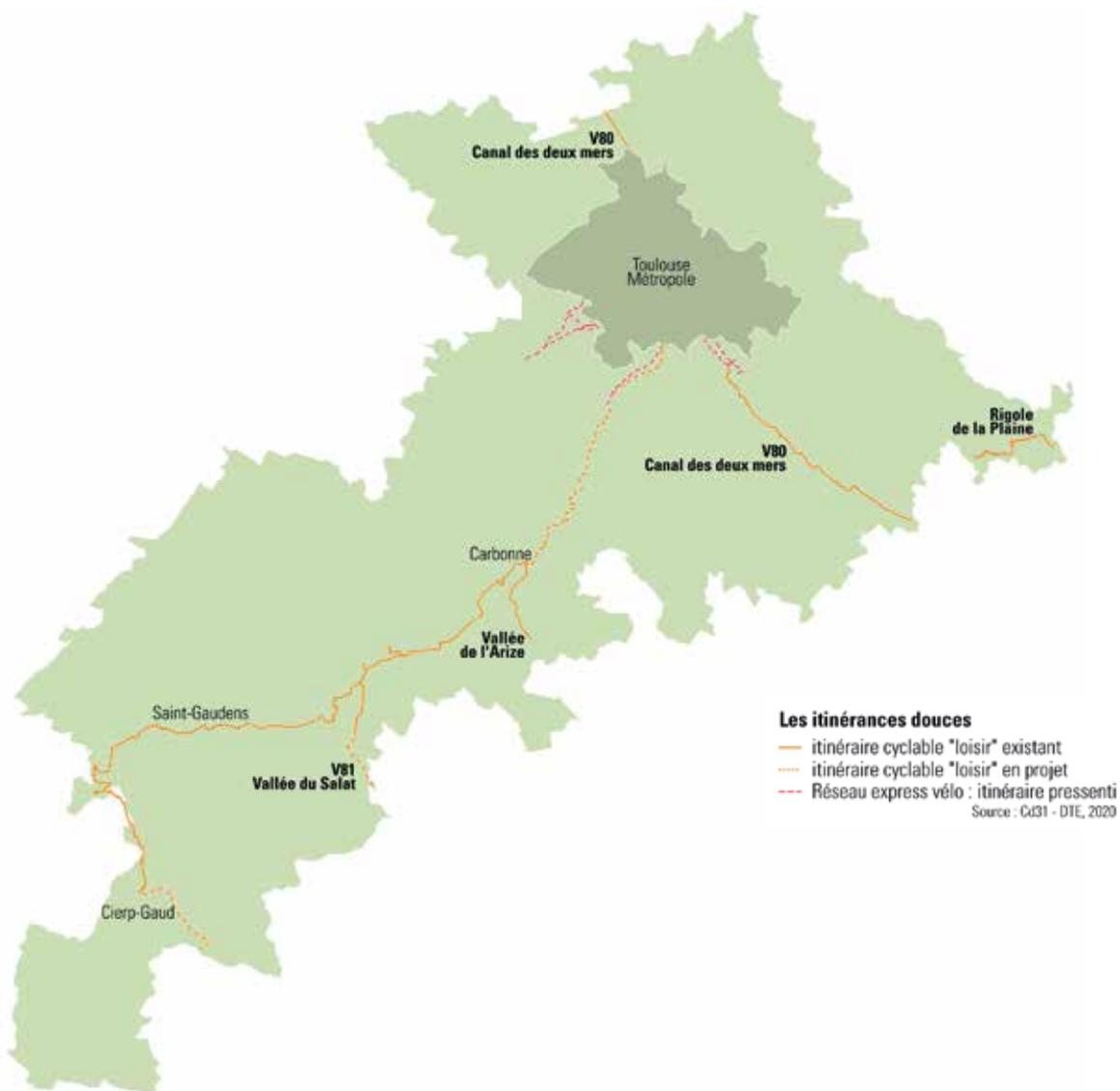
6 itinéraires (45 km) inscrits au PDIPR

2 470 m linéaires d'aménagements cyclables aidés

6 éco-compteurs (outils permettant de comptabiliser et d'analyser la fréquentation) posés sur Via Garona



## Les itinérances douces en Haute-Garonne



## Covoiturage

Face aux pollutions générées par les modes de déplacements, engagé aux côtés des partenaires institutionnels (Etat, Région Occitanie, Toulouse Métropole et Tisséo), le Conseil départemental a approuvé en 2018 un Schéma départemental des aires de covoiturage, qui vise à encourager le développement de cette pratique éco-citoyenne et s'inscrit pleinement dans les actions que mène la collectivité pour agir contre le réchauffement climatique et faciliter la mobilité.

Cette pratique offre en effet un double avantage :

- elle permet de minimiser le nombre de véhicules en circulation et contribue à réduire les émissions des gaz à effet de serre,

- elle représente une solution complémentaire pour les territoires peu denses, qui ne peuvent pas être desservis finement par les transports en commun.

### GRANDS ÉVÈNEMENTS 2019

- Finalisation de la 1<sup>ère</sup> étape du programme avec la création ou l'aménagement de 24 aires de covoiturage sécurisées, début de la 2<sup>e</sup> étape du programme avec le lancement de l'appel à projet visant soit à «labelliser» des aires existantes ou des futures aires aménagées par d'autres collectivités territoriales (dans ce cas, le Conseil départemental prendra en charge le jalonnement routier de l'aire et son inclusion dans ses bases d'information) ; soit à aménager ou créer de nouvelles aires proposées par les collectivités territoriales, sélection des projets déposés dans le cadre de l'appel à projet.

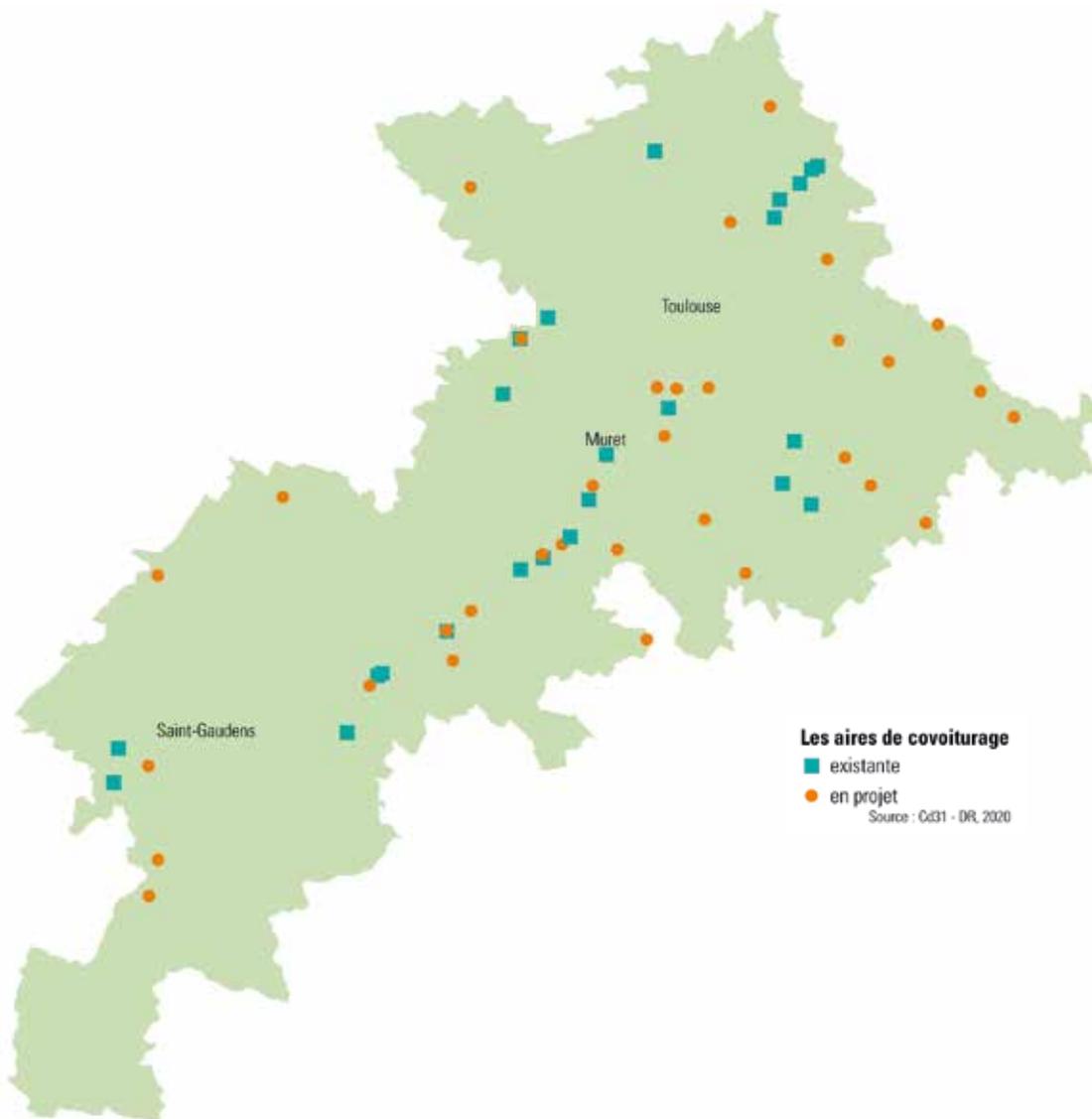
### CHIFFRES CLÉS 2019

**795** places de covoiturage créées





## Les aires de covoiturage



## Transition énergétique

La transition énergétique est un objectif écologique qui implique un changement de nos comportements et de nos actions pour contribuer à une meilleure efficacité énergétique. Les principaux enjeux concernent la protection du climat et de la santé, la recherche de l'indépendance énergétique, la diminution de la consommation globale et la recherche de solutions écologiques.

Ainsi, pour accompagner les projets de construction ou de rénovation de l'habitat, le Département a mis en place des Espaces info énergie dont les permanences sont situées sur les territoires du Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) du Pays de Lauragais (Caraman, Revel, Nailloux, Villefranche-de-Lauragais, Montferrand), du PETR du Pays Tolosan (Bessières, Grenade-sur-Garonne, Rouffiac-Tolosan, Cadours, Boulac), de la communauté de communes de la Save-au-Touch (Plaisance-du-Touch) ainsi que de la commune de Fontenilles.

Sur place, des conseillères et conseillers énergie assurent un service gratuit pour renseigner le public sur les solutions à mettre en œuvre pour réduire les consommations d'énergie dans l'habitat. Le conseil porte sur les aspects techniques, réglementaires, et financiers. Les conseillères et conseillers énergie réalisent également tout au long de l'année de nombreuses animations sur la rénovation énergétique et les économies d'énergie.

### GRANDS ÉVÈNEMENTS 2019

- Participation au Salon de l'habitat de Toulouse : le Conseil départemental a invité sur son stand l'ensemble des services publics de la rénovation énergétique (Agence Nationale de l'Habitat, Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, Espaces info énergie, Agence départementale d'information sur le logement) afin de fournir aux personnes un accompagnement complet sur leurs projets (plus de 300 personnes accompagnées), entrée du Département au capital de la société ENERCOOP à hauteur de 100 000 € pour soutenir le développement de projets d'énergies renouvelables sur le territoire de la Haute-Garonne

11 permanences Espace Info Energie

1 712 personnes conseillées

11 animations réalisées



## Agro-écologie

Malgré la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et grâce à la signature d'une convention avec la Région Occitanie, le Conseil départemental poursuit sa politique agro-écologique. Celle-ci constitue l'une des 6 priorités des « engagements du Département vers la Transition Ecologique », plan d'action global qui dispose d'un budget de 150 millions d'euros sur 4 ans (10 millions pour l'agro-écologie). Il s'agit de favoriser une agriculture locale de qualité préservant les ressources naturelles, l'environnement et contribuant à l'entretien des espaces.

Cette action volontaire se traduit par :

- 17 types d'aides agricoles, concernant différentes thématiques : filières animale et végétale, équipement, solidarité et associations/manifestations,
- l'intervention sur le terrain des 28 conseillères et conseillers agro-environnement du Département agréé-e-s par l'État, et du Laboratoire Départemental 31 Eau Vétérinaire Air (LD31EVA).

### GRANDS ÉVÈNEMENTS 2019

#### Développement de l'Agriculture Biologique

Poursuite du soutien à l'association ERABLES 31 (association oeuvrant pour les agriculteurs et agricultrices en bio et la conversion en bio),

participation à la 14<sup>e</sup> Foire Garo'Bio à Toulouse.

#### Préservation des sols, lutte contre l'érosion et les coulées de boue

Organisation de 13 réunions de sensibilisation aux coulées de boue et réalisation de 31 diagnostics parcellaires individuels,

organisation d'expérimentations de couverts végétaux avec visites dans le Lauragais et le Nord toulousain,

accompagnement d'initiatives locales (Sage Hers Mort Girou, projet Coterra de recherche participative de l'Institut National de la Recherche Agronomique-INRA financé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie-ADEME).

#### Développement des circuits courts et des filières de qualité de proximité

Poursuite de l'opération MIAM31 qui vise à favoriser l'introduction de produits locaux et de qualité dans la restauration collective publique notamment dans les collèges. Grâce aux animations et à la plateforme virtuelle Agrilocal31, MIAM 31 permet de faire redécouvrir les terroirs, la saisonnalité, le goût des bons produits et de lutter contre le gaspillage alimentaire. C'est également un soutien aux filières locales de qualité, organisation d'animations autour du goût, de la localité et de la saisonnalité auprès des collèges et des écoles (opération « Au pré de l'assiette ») et sur deux exploitations agricoles (opération « Au pré de la ferme »), soutien de manifestations : Saveurs et senteurs du Frontonnais, Fête de l'ail violet de Cadours, Journées du Boulonnais..., participation au Salon International de l'Agriculture





### **Développement de partenariats techniques orientés vers l'agro-écologie**

- Accompagnement technique du syndicat de l'ail violet de Cadours pour l'obtention l'AOC-AOP Ail Violet du Pays de Cadours, contribution technique pour l'adaptation du cahier des charges vers des mesures agro-écologiques, accompagnement technique aux pratiques agro-écologiques visant à améliorer la qualité de l'AOP, Accompagnement technique du Syndicat des vigneron de Fronton pour soutenir la recherche et la sélection de cépages moins sensibles aux maladies et adaptés au changement climatique, accompagnement à la réduction d'intrants dont les traitements phytosanitaires, Accompagnement technique de la COPYC (Commission Ovine des Pyrénées Centrales) aux démarches de la filière ovine grâce auxquelles les éleveurs et éleveuses d'ovins pourront mieux valoriser leurs savoir-faire et leurs produits, à travers notamment l'animation technique d'actions agro-écologiques d'intérêt collectif. Le Conseil départemental est également intervenu auprès de l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO) du Ministère de l'Agriculture et de l'Union Européenne pour appuyer l'examen de la demande d'IGP « Agneau des Pyrénées » portée par la COPYC.



### Réduction des intrants en agriculture (fertilisants, pesticides, eau, antibiotiques...)

Poursuite du Programme Agro-Écologique et Climatique : accompagnement de 11 exploitations en polyculture-élevage supplémentaires (qui s'ajoutent aux 111 depuis 2017),

Poursuite du cofinancement du réseau des 6 « fermes Eco-antibio », piloté par le Groupement de Défense Sanitaire (GDS 31) pour diminuer l'utilisation des antibiotiques dans les élevages,

Adoption d'un nouveau règlement d'aide à l'équipement pour les agriculteurs et agricultrices nouvellement installé.e.s,

Poursuite de la maîtrise d'ouvrage du Projet de territoire Garonne amont,

Approbation de la 2<sup>e</sup> tranche de travaux visant à moderniser le réseau d'irrigation porté par l'Association Syndicale Autorisée de la région de Villemur,

Sélection du secteur Volvestre par l'Agence de l'Eau pour expérimenter les paiements pour services environnementaux. Cette nouvelle forme de reconnaissance du rôle positif des exploitations les plus contributives à la préservation eau, sols et biodiversité se traduit par le versement d'une rémunération.

### Accompagnement des agriculteurs fragilisés

Déploiement d'une aide exceptionnelle en faveur des agriculteurs et agricultrices dans le cadre des graves intempéries de l'année 2018 ;

Etablissement d'un nouveau partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole afin de trouver des synergies d'action auprès des agriculteurs et agricultrices fragilisé.e.s.

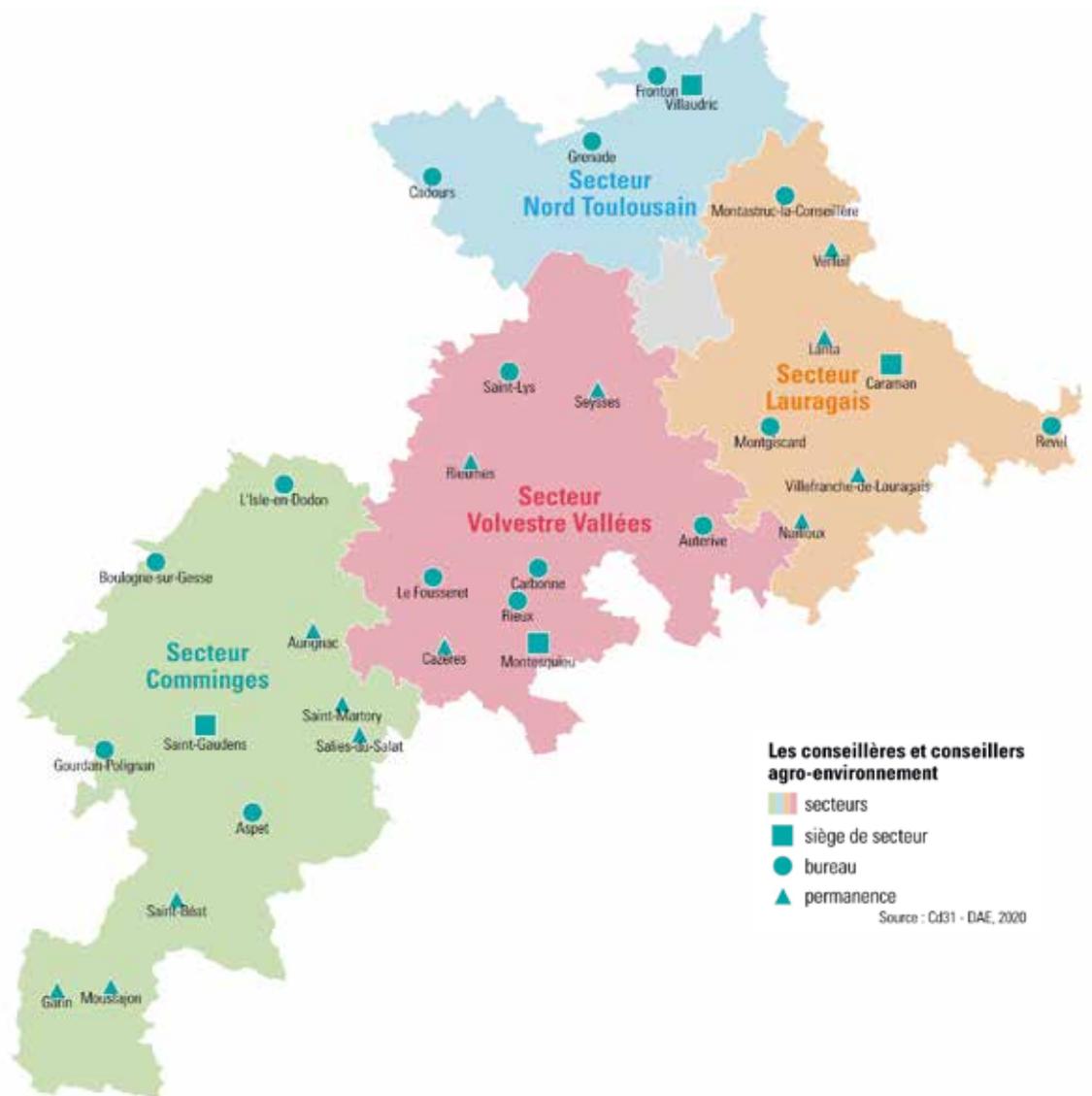
Poursuite de la participation au Comité d'Orientation et d'Accompagnement des Agriculteurs Fragilisés chargé de suivre et d'aider de manière collégiale avec les autres partenaires (Etat, Chambre d'agriculture, fournisseurs, banques...) chaque agriculteur et agricultrice en difficulté,

Financement du Service de Remplacement 31, solution pour les agriculteurs et agricultrices lors de leurs congés, formations, absences diverses, et en cas de coups durs.

**4 000** agriculteurs et agricultrices  
conseillé.e-s

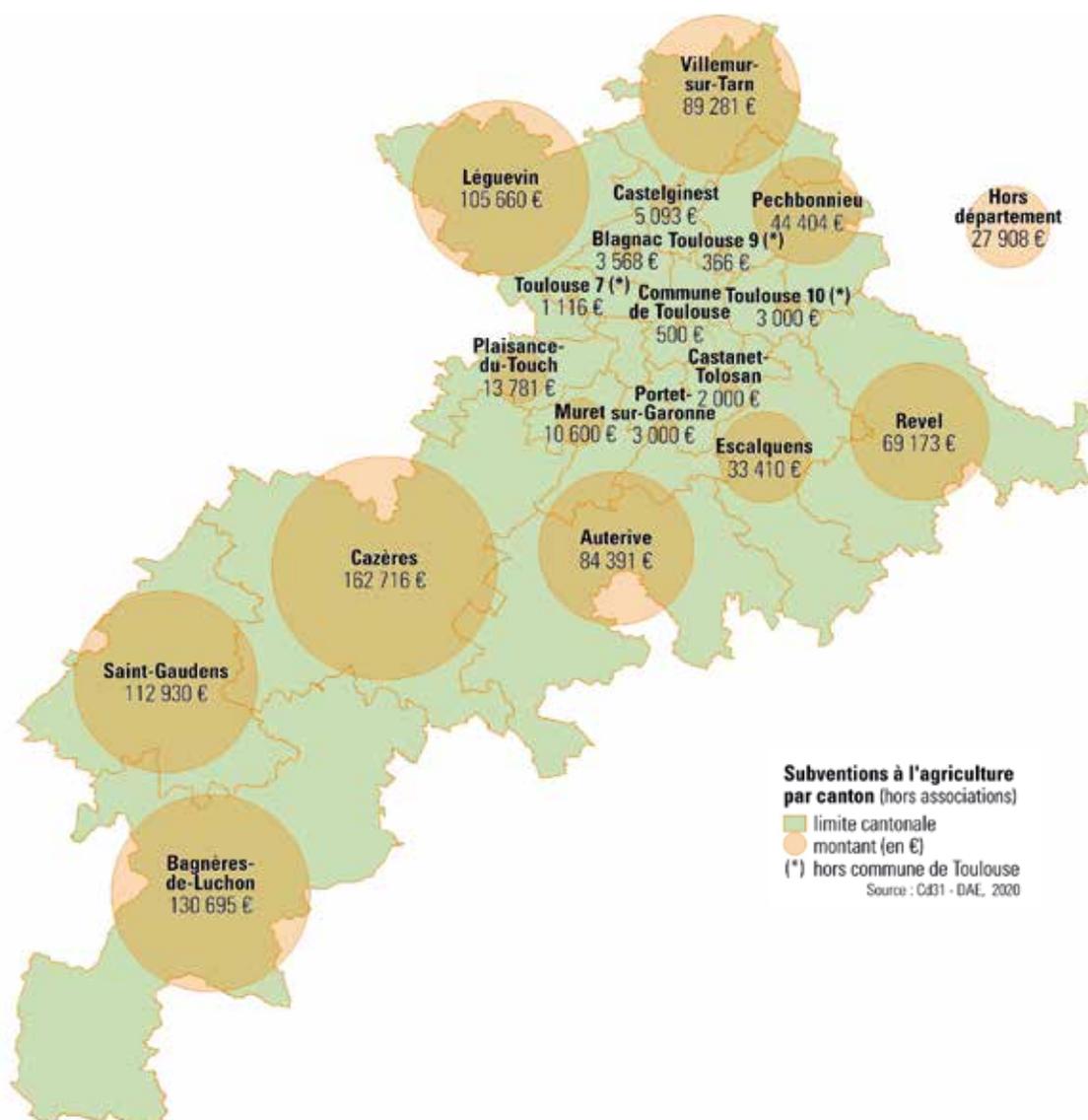
**626** exploitations fragilisées par les  
intempéries de l'année 2018 bénéficiaires  
d'une aide exceptionnelle

## Les conseillères et conseillers agro environnement





## Les subventions à l'agriculture par canton





## UN DÉPARTEMENT SOLIDAIRE ET INNOVANT FACE À LA CRISE SANITAIRE

Le ralentissement de l'économie et le confinement ont été un accélérateur de la prise de conscience de la fragilité de nos écosystèmes et de l'importance de leur préservation.

Parce que l'on ne peut repartir comme avant en reproduisant les mêmes causes qui auront les mêmes effets, ignorer les conséquences du grand ravage des écosystèmes et de la biodiversité, ainsi que les effets d'une crise sanitaire comme celle que nous traversons en termes d'aggravation des inégalités, le Conseil départemental place plus que jamais la préservation de l'environnement au cœur de ses engagements.

Un budget de 150 millions d'euros a été mobilisé pour la mise en place d'un Plan d'action 2017-2020 en faveur de la transition écologique. Ses 41 mesures concrètes seront poursuivies jusqu'à leur terme.

Face à la crise sanitaire, l'acte II (2020-2024) de ce plan, préparé de longue date, prendra donc une importance particulière. Notre société a pris conscience de ses fragilités. Les citoyennes et citoyens attendent des mesures fortes. La reconstruction qui s'annonce devra plus que jamais être éco-responsable et s'inscrire dans une volonté de développement durable alliant environnement, social et économie.

Ainsi, cet acte II de la transition écologique qui est un axe majeur de la politique de la collectivité sera également un volet du plan de relance solidaire, économique et sociale pour nos territoires. Il engage la collectivité sur 8 priorités :

agir pour la reconquête de la biodiversité :  
préservier et donner à voir,

relancer la construction privée et publique en intégrant pleinement transition énergétique, réponse à la demande sociale et maîtrise de l'énergie,  
repenser les déplacements du quotidien : mobilités douces et transition numérique au service de la transition écologique,  
développer les sentiers et les voies cyclables vertes au service des Haut-Garonnaises et Haut-Garonnais et du tourisme vert de proximité,  
accompagner les agriculteurs et agricultrices vers des pratiques durables pour sécuriser une alimentation locale qualité,  
associer les collégiennes et les collégiens, premiers acteurs et actrices de la transition alimentaire et écologique,  
encourager une transition écologique au service de la santé et du cadre de vie.

Par ailleurs, en quelques jours, la fermeture des lieux de restauration et la modification des habitudes alimentaires ont profondément bouleversé l'organisation des filières. Durant cette période, les circuits courts se sont démarqués par leurs capacités à se réinventer rapidement avec grande ingéniosité. Les différentes initiatives sur nos territoires ont été plus qu'efficaces pour construire des solutions innovantes et solidaires dans l'urgence.

Cette crise nous démontre la résilience d'une économie plus sociale et plus solidaire. Mais elle souligne également les freins et les limites de ce secteur en pleine croissance. Pour répondre à ces nouveaux enjeux et pour faire face aux incertitudes qui nous attendent, le Conseil départemental s'engage dans la mise en œuvre d'un plan d'actions en faveur des circuits courts en Haute-Garonne.



# PRÉSERVER L'AVENIR DE NOTRE UNIQUE BIOSPHERE

## Protection de l'environnement

Eau	13 777 778 €
Déchets	179 484 €
Espaces naturels	409 806 €
Sensibilisation à l'environnement	66 863 €

**TOTAL** Protection de l'environnement **14 433 932 €**

## Développement durable des territoires

Itinérances douces	2 304 091 €
Covoiturage	2 410 €
Transition énergétique	107 983 €
Agro-écologie	3 090 305 €

**TOTAL** Développement durable des territoires **5 504 789 €**

**TOTAL** **19 938 721 €**

# ÊTRE SOLIDAIRES

- Solidarité départementale
- Enfance et jeunesse
- Développement des territoires
- Soutien à la création d'activité et d'emploi
- Tourisme
- Logement
- Sécurité des biens et des personnes

**973 227 609 €**

## SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

### Actions sociales polyvalentes de proximité

Le Département est le chef de file des politiques de solidarité sur son territoire, ce qui signifie que c'est autour de lui que se coordonnent et se déploient les politiques de lutte contre la précarité et l'exclusion en Haute-Garonne

Cette compétence au service des populations s'exerce en particulier au sein des Maisons des Solidarités (MDS). Ces 23 structures sont implantées sur des territoires où est mis en œuvre un Service Social polyvalent s'adressant à toute personne en difficulté sociale, et où se déclinent les différentes politiques sociales du Conseil départemental à tous les âges de la vie.

L'année 2019 a été marquée par la mise en œuvre du projet de territorialisation de l'action sociale, qui répond aux 4 objectifs stratégiques suivants :

- améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur et à l'usagère,
- définir les approches partenariales et favoriser la transversalité des missions,
- responsabiliser les territoires et développer leur autonomie décisionnelle,
- garantir l'équité de la réponse départementale.

### GRANDS ÉVÈNEMENTS 2019

#### Mise en œuvre du projet de la territorialisation de l'action sociale

Création des Directions Territoriales des Solidarités (DTS) et préparation du passage de 23 à 30 MDS, avec des équipes spécialisées apportant un soutien technique aux professionnelles et professionnels de MDS, dans l'objectif de mieux répondre aux besoins des usagères et des usagers.

Au nombre de 5, les DTS constituent le nouvel échelon intermédiaire de l'organisation territoriale de l'action sociale départementale, entre le niveau de proximité des MDS et l'échelon central garant du pilotage des solidarités (voir détail page 144),

professionnalisation et valorisation de la fonction d'accueil en MDS, avec la mise en place d'une formation obligatoire à destination des personnels d'accueil, adaptation de l'environnement numérique à cette nouvelle organisation administrative : modification des infrastructures, déménagements, paramétrages des logiciels métiers...



**Cohésion sociale, promotion du Développement Social** (stratégie de mise en synergie des politiques sociales et des politiques de droit commun au plus près des habitantes et habitants et de leur quotidien) :

4<sup>e</sup> édition des Journées du Développement social avec l'intervention de M. Marcel Jaeger, coordonnateur du Haut Conseil en Travail Social, signature d'une convention entre l'État et le Département en tant que territoire démonstrateur dans le cadre de la Stratégie nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté,

engagement de 12 MDS dans une démarche de Projet Social de Territoire (PST) ayant pour objectifs d'analyser et de comprendre le territoire, de croiser les regards et les analyses et de co-construire des actions dans une démarche de développement social. organisation d'actions collectives dans les MDS pour favoriser la reprise du lien social et acquérir des capacités à s'impliquer dans des projets collectifs ou citoyens : ces actions sont conçues selon les problématiques repérées sur chaque territoire, et peuvent être construites avec les partenaires, les habitantes et les habitants, afin d'apporter une réponse adaptée aux besoins exprimés. Elles peuvent prendre différentes formes (groupes de soutien/de parole, séances d'informations collectives sur un dispositif, journée de prévention sur une thématique, parcours permettant de découvrir différentes structures) et porter sur toutes les thématiques de la vie courante (santé, parentalité, accès aux droits, précarité énergétique, accès à la culture, etc.). Quelques exemples d'interventions réalisées en 2019 : ateliers d'informations collectives autour du thème de la consommation à St-Jean, ateliers bien être à Luchon, journée sur l'alimentation avec « Du Sol à l'Assiette » à Amouroux, parcours de découverte culturelle à Soupetard, groupe de réflexion sur le thème de la culture à Salvétat, ateliers parents enfants au centre de Protection Maternelle et Infantile (PMI) d'Empalot, d'Empalot, forum partenarial « Vacances et temps libre » à Bagatelle, expérimentation d'une nouvelle offre de services de proximité dans 4 territoires haut-garonnais, centrée autour de l'inclusion numérique et adaptée aux besoins de chacun des territoires.





### Renforcement des coopérations partenariales

Poursuite du travail d'articulation engagé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre de la Convention Territoriale Globale départementale signée en 2017, et approbation du Schéma Départemental d'Animation de la Vie Sociale piloté par la CAF,

adoption d'un accord-cadre avec la Mutualité Sociale Agricole pour un accompagnement des agriculteurs, agricultrices et salarié-e-s agricoles en situation de fragilité.

Exemple d'action collective mise en œuvre : mise en place d'espaces de parole, de lien social et d'information sur l'accès aux droits autour de la projection du film « Oser pour aller mieux »,

dans le cadre de la convention de partenariat avec Toulouse Métropole, autour des trois compétences transférées le 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Métropole (Fonds de Solidarité Logement, Prévention spécialisée et Fonds d'Aide aux Jeunes), adoption d'un nouveau règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement commun,

poursuite du travail d'articulation engagé avec l'Union départementale des centres communaux d'action sociale dans le cadre du protocole de coopération signé en 2017.

### Développement de démarches et actions de prévention

Réunions du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) pour recueillir son avis sur le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), et mettre en place des groupes de travail sur quatre thématiques (personnes âgées autonomes, coordination gérontologique, maintien à domicile, pair-aidance),

organisation de la 2<sup>e</sup> édition du colloque PMI consacrée aux besoins fondamentaux de l'enfant,

mise en œuvre des orientations stratégiques de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes,

pilotage du dispositif de Coordination des aides financières (dispositif CORAFIN) et conduite d'un travail partenarial sur la prévention du surendettement avec la Banque de France. Le Département est également associé à l'élaboration du Plan départemental de prévention du surendettement de l'État et participe aux réunions d'animation de ce réseau,



- travail partenarial avec l'Office français de l'immigration et de l'intégration, la Plateforme d'accueil des demandeurs d'asile et les associations œuvrant dans l'accueil et l'accompagnement des publics migrants, lancement d'un marché public pour le suivi de la délégation partielle des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé en Haute-Garonne destinées à aider des personnes majeures dont les facultés ne sont pas altérées, mais qui sont en grande difficulté sociale et perçoivent des prestations sociales. Il existe 2 types de mesures :  
la mesure d'accompagnement social personnalisé (Masp), mise en place en accord avec la personne en difficulté, et la mesure d'accompagnement judiciaire (Maj), imposée par la justice à la personne en difficulté),  
poursuite du travail sur la prévention des phénomènes d'emprise et de radicalisation.

#### CLÉS 2019

**5** DTS

**23** MDS

**84** points d'accueil

**1 400** professionnel·les de terrain mobilisé·e·s

**14 500** contacts d'usagères et usagers par semaine en MDS

### ZOOM SUR UNE DÉMARCHE DIALOGUE CITOYEN



Avec les Projets Sociaux de Territoire (PST), le Conseil départemental s'est engagé dans une démarche sociale innovante qui repose sur la co-construction avec les acteurs et actrices du territoire, de réponses plus adaptées aux besoins. Avec une proximité renforcée, les MDS se sont engagées dans des PST dont certains commencent à proposer des actions concrètes. À titre d'exemples :

le PST engagé par la MDS de Bouloc sur le territoire de Villemur, sur la thématique de la mobilité, a permis de mettre en place deux actions concrètes dont l'objectif est de faciliter la mobilité des personnes afin d'éviter l'exclusion et réussir leur insertion sociale et professionnelle : la location de voitures à tarif social/réparation de véhicule/ accompagnement à l'achat ; l'aide à la mobilité. Ce projet est issu d'un diagnostic partagé auquel une centaine de personnes au niveau local ont été invitées à participer : élu·e·s des communes, acteurs et actrices économiques du territoire, associations ou partenaires institutionnels, le Projet « Balade Solidaire » a été mis en œuvre en octobre 2019 avec la MDS de Saint-Gaudens : il s'agit d'un parcours à pied à travers la ville de Saint-Gaudens proposé aux personnes isolées afin de leur permettre de découvrir des lieux ressources du territoire.

## ZOOM SUR UNE DÉMARCHE ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES



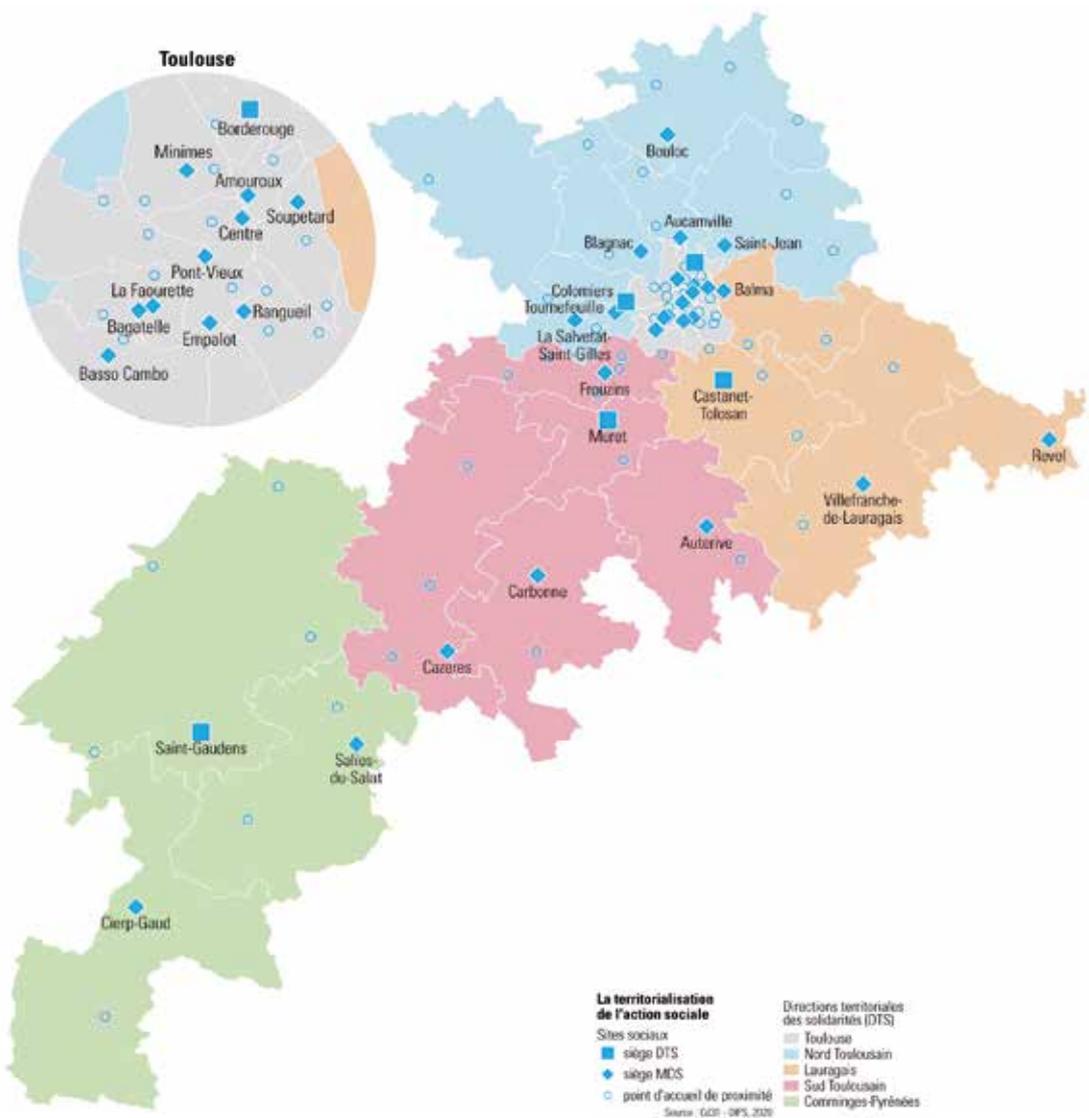
Après l'adoption du Plan d'action pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, le Département s'est doté d'une stratégie de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes composée de cinq champs d'action :

- le soutien financier aux partenaires associatifs ainsi que leur accompagnement pour une meilleure coordination et un maillage plus opérant sur les territoires, notamment vis-à-vis des intervenantes et intervenants sociaux de Police et de Gendarmerie,
- la professionnalisation des missions départementales d'accueil, d'orientation et d'accompagnement,
- la création de lieux d'accueil pour la mise à l'abri des publics dont le Département a la charge,
- la protection et la prise en charge des enfants témoins et co-victimes,
- le soutien des acteurs et actrices engagé-e-s dans la prise en charge et l'accompagnement social et médico-social des auteurs de violences pour éviter les risques de récidive.

Par ailleurs, afin de mieux connaître les publics, le recueil de données genrées a été mis en place dans les MDS et permettra des études plus précises dans les années à venir.



## La territorialisation de l'action sociale



## Autonomie des personnes âgées

Le Conseil départemental assure plusieurs missions en faveur des personnes âgées, avec pour objectif de préserver leur autonomie et d'accompagner la dépendance. Ces missions se déroulent dans le cadre des aides sociales individuelles relevant du Conseil départemental, mais aussi d'actions volontaristes dépassant le minimum légal.

Ces aides sont organisées tant à domicile qu'en structure d'accueil. Ainsi, la personne âgée peut bénéficier d'aide pour les services ménagers, les services collectifs, l'hébergement en établissement, dans l'objectif d'une aide à l'autonomie. La personne âgée peut également être accueillie chez un particulier agréé et accompagné par le Département, et bénéficier d'une aide sociale.

Ainsi, le Conseil départemental est en charge de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), qui constitue un appui déterminant pour aider les personnes âgées en perte d'autonomie à faire face aux besoins induits. Le Conseil départemental évalue la dépendance, les besoins d'aide, attribue et verse cette allocation (financement au 3/4 par le Conseil départemental, 1/4 par l'État). Il assume pleinement la vérification de l'effectivité de l'aide sur l'intégralité des bénéficiaires de l'APA à domicile. Afin d'alléger les démarches administratives, l'APA à domicile pour un emploi direct ou en mandataire est versée sous forme de « Chèques Solidarité 31 » (papier ou dématérialisés).

Il est également concepteur de réseaux de partenaires de la gérontologie, initie et favorise, via ces réseaux, l'organisation de rencontres thématiques sur ces sujets.

Les actions de prévention sont traitées à la fois par les Maisons des Solidarités (MDS) et par les réseaux de partenaires de la coordination gérontologique.

D'autres aides sont offertes par le Département : aides pour aménager les logements des personnes âgées dépendantes ; aides sociales individuelles pour financer le ménage, les repas ou l'hébergement ; subventions au secteur associatif qui accompagne les séniors dans les domaines de la santé, du portage de repas ou des loisirs.



## SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

Actions sociales polyvalentes de proximité

Le Conseil départemental finance également le service Téléassistance 31 qui permet de bénéficier d'une aide à distance gratuite 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Pour répondre aux besoins des aidantes et des aidants, il favorise la création des haltes-répit qui offrent un accueil ponctuel et non médicalisé aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Dans les villes comme en zone rurale, le Département exerce sa compétence de « coordinateur gérontologique » à travers ses 23 Maisons des solidarités. Il joue également le rôle d'interface avec le dispositif d'État des MAIA (Maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer).

Il assure le développement, l'accompagnement et le contrôle de l'offre sociale et médicosociale (services d'aide à domicile, établissements et alternatives), à travers le lancement d'appels à projet, la contractualisation (autorisations, contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens), ou encore le suivi de la qualité des prestations réalisées dans le cadre de l'APA (avec notamment le déploiement du dispositif Télégestion Solidarité 31).

Dans le cadre de conventions avec les communes volontaires, il prend en charge le transport gratuit des personnes âgées sous condition de ressource à raison de 24 voyages par an (cars liO Arc-en-Ciel, cars liO routiers, ou trains liO). Il délivre par ailleurs la Carte Mobilité Inclusion (CMI).





## GRANDS ÉVÈNEMENTS 2019

### Actions en faveur des usagères et des usagers

Adoption du Schéma départemental en faveur des personnes âgées (2019-2023) et lancement des actions,

adoption et diffusion du Règlement départemental d'aide sociale (RDAS) pour les personnes âgées,

mise en place du paiement de la part différentielle pour l'aide sociale à l'hébergement,

organisation d'une Journée des aidantes et aidants, d'un événement sur le vieillissement et sous le prisme de l'égalité femmes-hommes, participation aux Assises départementales des Maladies NeuroDégénératives,

déploiement du Plan d'actions 2019 de prévention en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile, au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Haute-Garonne (CFPPA).

### Actions en faveur des structures

Instruction des candidatures de l'appel à projet sur les résidences autonomes, ensembles de logements pour les personnes âgées associés à des services collectifs, souvent construits à proximité des commerces, des transports et des services (300 lits supplémentaires), instruction de l'appel à projet visant à soutenir les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) rurales et en zone de montagne, ainsi que les services en soirée auprès des personnes âgées,

lancement d'appels à projet pour la création de 36 places d'accueil de jour itinérant (avec l'Agence Régionale de Santé-ARS) et pour la création de 6 résidences autonomie,

lancement d'un marché public 2019-2023 pour enrichir l'offre de Téléassistance, formation des accueillants familiaux avec l'intervention de l'association France Alzheimer,

renouvellement de la convention de partenariat avec le Gérontopôle.



## SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

Actions sociales polyvalentes de proximité



### ● CHIFFRES CLÉS 2019

- 21 672** bénéficiaires de l'APA à domicile
- 8 678** bénéficiaires de l'APA en établissement
- 25 616** bénéficiaires de la Téléassistance
- 173** établissements d'accueil personnes âgées autorisés
- 223** SAAD autorisés
- 10** haltes-répît autorisées
- Plus de **6 300** cartes mobilité inclusion délivrées

### ZOOM

#### SUR UNE DÉMARCHE DIALOGUE CITOYEN



En Haute-Garonne, une personne sur cinq est âgée de 60 ans et plus, et les projections annoncent 50 000 seniors supplémentaires d'ici 2030. Cette évolution démographique fait naître de nouvelles attentes et de nouveaux besoins auxquels le Schéma départemental en faveur des personnes âgées 2019-2023 entend répondre.

Adopté en octobre 2019, ce Schéma est le fruit d'un an de concertation : organisation de plusieurs « journées partenariales » pour débattre et proposer des idées, organisation de deux journées de « design de service » (technique qui consiste à concevoir un service centré utilisateur de manière à ce qu'il soit utile et facilement utilisable) avec les usagers et les usagers d'une MDS, association du CDCA à chaque étape... Au total ce sont plus de 1 100 acteurs et actrices du secteur associatif comme institutionnel qui ont contribué à son élaboration, depuis le diagnostic jusqu'aux fiches-actions.



## Autonomie et compensation du handicap

Le Conseil départemental agit auprès des personnes en situation de handicap dans le cadre des politiques d'hébergement et d'action sociale ainsi que par le versement de la Prestation de Compensation du Handicap pour lesquelles il est compétent.

Ses interventions visent notamment toute personne adulte en situation de handicap, privée de ressources suffisantes et remplissant des conditions d'incapacité reconnues par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), qui pourra alors bénéficier d'une aide à domicile ou de la prise en charge des frais d'hébergement en famille d'accueil ou en établissement spécialisé.

Il déploie différents types d'aides et de dispositifs qui bénéficient aux personnes en situation de handicap : le service Téléassistance 31, le dispositif « Télégestion Solidarité 31 » qui permet de garantir le suivi et la qualité de la prestation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) dans le cadre de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), le soutien financier aux associations agissant auprès des personnes handicapées et de leur famille.

Il accompagne également les structures intervenant auprès des personnes en situation de handicap : autorisation et suivi des SAAD intervenant auprès des personnes bénéficiaires de la PCH ou de services ménagers, mise en œuvre d'un dialogue de gestion avec les établissements et services sociaux et médico-sociaux, réalisation d'inspections et de contrôles portant sur la qualité de l'accompagnement des personnes...

L'accent est également mis sur l'accessibilité du réseau de transport liO Arc-en-Ciel, du point de vue des autocars, tous accessibles aux personnes à mobilité réduite depuis 2015, et des arrêts de bus, progressivement rendus accessibles. Lorsqu'ils ne le sont pas encore, le Département a mis en place un service de substitution, le réseau Autonobus.



## SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

Actions sociales polyvalentes de proximité  
Autonomie des personnes âgées



### GRANDS ÉVÈNEMENTS 2019

- Adoption et diffusion du Règlement départemental d'aide sociale (RDAS) pour les personnes en situation de handicap,  
déploiement des actions du Schéma en faveur des personnes en situation de handicap,  
organisation d'un évènement « Égalité et handicap : un défi à relever ! »,  
mise en œuvre du projet d'innovation par le design de service « L'inclusion, c'est aussi la socialisation », retenu au niveau national par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA),



mise en place progressive du paiement de l'aide sociale à l'hébergement en part différentielle,

accompagnement de la transformation de l'offre (accueil séquentiel),

participation à la Réponse Accompagnée pour Tous (RAPT) qui fait évoluer l'organisation et la coordination de tous les acteurs et actrices impliqués pour construire, avec les personnes ou leur famille, des solutions d'accompagnement. Il s'agit de permettre un parcours de vie sans rupture,

appel à candidature dans le cadre de la préfiguration des SAAD pour financer 5 projets innovants pour accompagner des personnes en situation de handicap ayant des troubles associés,

réalisation du bilan à mi-parcours de l'Agenda d'accessibilité programmée des arrêts hors agglomération du réseau liO Arc-en-Ciel,

mise en accessibilité des quais de la gare routière Pierre Sémard avec des rampes d'accès et des bandes podotactiles.

### CLÉS 2019

**8 015** bénéficiaires de la PCH

**77** établissements d'accueil de personnes en situation de handicap autorisés

**36%** des arrêts de transports aménagés et accessibles aux personnes à mobilité réduite

## Maison départementale des personnes handicapées

Le Conseil départemental a la responsabilité administrative et financière de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Depuis sa création en 2006, ce groupement d'intérêt public associe le Département, l'État, les associations et les organismes de protection sociale. C'est un « guichet unique » qui accueille, oriente toute personne adulte ou famille d'un enfant en situation de handicap, évalue ses droits et l'aide à répondre à ses besoins de compensation du handicap.

### GRANDS ÉVÈNEMENTS 2019

#### Action en faveur du public

Lancement du nouveau site Internet de la MDPH31 dans une logique d'accessibilité,  
déploiement de la plateforme de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), qui permet une transmission dématérialisée du dossier de demande afin de simplifier les démarches des personnes et de leurs familles, tout en maintenant un accompagnement étroit des usagères et des usagers confronté-e-s à la fracture numérique,  
mise en place du nouveau formulaire de « demande IMPACT » afin de faire évoluer le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire sur une analyse globale des besoins de la personne et lui permettre de faire des propositions de compensation élargies,  
mise en œuvre des premières attributions de droits (carte mobilité inclusion, Allocation d'éducation de l'enfant handicapé) sans limitation de durée,

participation à de nombreuses manifestations organisées par des partenaires intervenant dans le champ du handicap.

#### Actions en faveur des structures

Accueil sur les territoires des personnes, favorisé en renforçant le partenariat avec les acteurs et actrices de terrain : maintien de la « Hotline 1146 », numéro d'appel dédié aux professionnel-le-s (MDS, Centres Communaux d'Action Sociale : CCAS...) pour répondre à leurs questions,  
renforcement de la boîte mail : partenaires.mdp@cd31.fr, pour un accueil numérique permettant de répondre à leurs besoins (situations complexes, besoin d'expertise...),  
journées Immersion à la MDPH pour les équipes des MDS volontaires,  
déploiement de la réponse accompagnée pour tous et de Via trajectoire avec l'ensemble des partenaires.

### CHIFFRES CLÉS 2019

**117 893** personnes  
ayant au moins un droit à la MDPH



## SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

Actions sociales polyvalentes de proximité  
 Autonomie des personnes âgées  
 Autonomie et compensation du handicap  
 Maison départementale des personnes handicapées

## Insertion

Le Département pilote et finance le Revenu de Solidarité Active (RSA) avec la volonté d'articuler le droit à l'allocation et le droit à l'insertion.

À travers le Programme Départemental d'Insertion (PDI), il développe une offre d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle pour tous les publics en difficulté. Pour proposer des actions d'insertion ciblées en direction des personnes allocataires du RSA et des personnes en parcours d'insertion, il s'appuie sur un réseau de 126 associations et 18 prestataires d'accompagnement sur l'ensemble du territoire.

Il contribue à la mise en œuvre des orientations de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté sur le territoire départemental :

il pilote le dispositif ACTIPRO RSA, prestation d'accompagnement territorialisée qui met en avant le lien avec les entreprises et l'accompagnement vers l'accès à l'emploi pour les allocataires du RSA,

il est engagé depuis 2015, en coordination avec Pôle Emploi, dans le dispositif « Accompagnement Global Pôle Emploi ». Ce double accompagnement propose un suivi sur les volets social et professionnel, et s'adresse à toutes les personnes demandeuses d'emploi, y compris allocataires du RSA,

la Haute-Garonne est en 2019 territoire démonstrateur de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté voulue par le Gouvernement.

Il bénéficie du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion 2017-2019 (FAPI), soutien financier aux Départements qui s'engagent à renforcer leurs politiques d'insertion.

Il offre la gratuité des transports aux bénéficiaires du RSA socle sur l'ensemble des réseaux de transport publics de la Haute-Garonne (réseau Tisséo, réseau SNCF, réseau liO Arc-en-Ciel). Le Département finance également la gratuité des transports des personnes en recherche d'emploi résidant dans les communes extérieures au périmètre Tisséo.





## GRANDS ÉVÈNEMENTS 2019

- Adoption du nouveau Pacte territorial d'insertion (PTI), marqué par une volonté de proposer une animation et des déclinaisons à l'échelle des territoires,

généralisation de la démarche de co-construction d'actions d'insertion et de Développement Social Local (DSL) avec les allocataires du RSA sur l'ensemble du territoire départemental avec la constitution de 5 équipes mixtes d'insertion (EMI),

renforcement du dispositif ACTIPRO RSA (accompagnement personnalisé pour retrouver le chemin de l'emploi),

organisation de plusieurs rencontres entre professionnel-le-s au sein des MDS pour faciliter le développement de l'« Accompagnement Global Pôle Emploi »,

expérimentation des kiosques insertion sur 3 territoires (Muret, Bagatelle et Minimes) : espaces de rencontre entre les allocataires et les professionnel-le-s, ils permettent de promouvoir les offres du Département et de son PDI, et celles des partenaires,

expérimentation de la Procédure de médiation préalable obligatoire (MPO), initiée dans le cadre de la loi de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle : en 2019, 59 allocataires ont saisi le médiateur, dont 42 au motif d'une contestation de décision liée à un indu et 17 pour contester une décision liée au droit lui-même,

dans le cadre de la gestion de la subvention globale Fonds Social Européen (FSE) mobilisée pour cofinancer des actions d'accompagnement des allocataires du RSA, réalisation d'un audit de la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC) qui met en avant une bonne gestion des fonds européens par le Département,

malgré le constat d'une insuffisance de personnels et un portage de contrôle interne à renforcer,

participation à un groupement de commande entre 6 Départements de la région Occitanie pour l'analyse des dispositifs d'aide départementaux et la mise en compatibilité avec la réglementation européenne encadrant les aides d'État.

### CLÉS 2019

**5,8%** des ménages de la Haute-Garonne allocataires du RSA

**6 631** personnes bénéficiaires du RSA accompagnées par un-e référent-e professionnel-le ACTIPRO RSA

**1 447** nouvelles personnes en recherche d'emploi ont bénéficié de l'« Accompagnement Global Pôle Emploi »

**13 832** bénéficiaires des transports gratuits au titre du RSA

**3 410** bénéficiaires des transports gratuits demandeurs et demandeuses d'emploi

## ZOOM SUR UNE DÉMARCHE DIALOGUE CITOYEN

Après une phase expérimentale sur 2 territoires en 2018, 5 équipes mixtes d'insertion (EMI) ont été constituées en 2019. Composées d'allocataires du RSA, d'élu-e-s, de partenaires associatifs des territoires, et de professionnel-le-s des MDS et DTS, les EMI se réunissent régulièrement et travaillent à la réalisation de projets en réponse à des besoins identifiés et spécifiques aux territoires. Avec l'EMI, le Département poursuit ainsi sa démarche de participation citoyenne en direction des allocataires du RSA.

## ENFANCE ET JEUNESSE

### Enfance

En tant que chef de file de l'action sociale, le Conseil départemental exerce un rôle central dans les missions de protection de l'enfance. L'exercice de cette compétence se fait en partenariat étroit avec l'autorité judiciaire, les associations autorisées au titre de l'aide sociale à l'enfance, le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF), l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'Éducation nationale.

Dans le cadre de la Protection maternelle et Infantile (PMI), Le Département met en œuvre des actions individuelles en faveur des femmes enceintes, des familles et des enfants de moins de 6 ans dans une approche globale de la santé. L'objectif principal est de valoriser les parents dans leur fonction et leurs compétences, en les aidant à utiliser leurs aptitudes pour assumer leur rôle éducatif et affectif auprès de leurs enfants.

Le Département a fait le choix d'aller au-delà de ses compétences obligatoires en valorisant les actions de prévention précoces susceptibles de permettre un repérage en amont des difficultés, avant que la situation ne se dégrade au point de prendre des mesures de protection.

À ce titre, il s'est doté d'un panel d'outils divers et complémentaires. Parmi eux, l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance de la Haute-Garonne offre un lieu ressources à l'ensemble du secteur. Conçu comme un espace de dialogue et d'analyse partagée, il organise chaque année un colloque à l'occasion de la journée Internationale des Droits de l'Enfant (près de 200 personnes y ont assisté en 2019), réalise un bilan annuel de la prévention et de la protection de l'enfance en Haute-Garonne, et mène des actions d'information et de prévention en direction des jeunes.

Mise en place avant même la loi de 2007 réformant la protection de l'enfance, la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) permet le recueil, le traitement et l'évaluation des informations préoccupantes (IP) avec réactivité.

Depuis 2017, le Département développe un plan d'action visant à renforcer la prise en charge des mères isolées avec enfants de moins de 3 ans (MIAE) avec un triple objectif : les mettre à l'abri, maintenir les enfants auprès de leur mère lorsque la situation le permet, diversifier les modalités d'intervention pour mieux répondre aux besoins repérés et faciliter les parcours.

Enfin, le Département poursuit dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) le développement et de la diversification de l'offre d'accueil en direction des mineur-e-s et des jeunes majeur-e-s.





## GRANDS ÉVÈNEMENTS 2019

### Protection maternelle et infantile (PMI)

Réorganisation des services de la PMI dans le contexte de territorialisation de l'action sociale départementale, mobilisation des médecins de PMI et actions de vaccination contre la rougeole dans un contexte d'épidémie, actions de sensibilisation et de dépistage précoce buccodentaire dans les salles d'attente de PMI des quartiers Réseau d'Éducation Prioritaire (REP) et REP+, en partenariat avec la Faculté d'odontologie, élaboration d'une convention PMI avec la Maison de santé pluriprofessionnelle de Nailloux, financement de l'association Agir, Soigner, Éduquer, Insérer (ASEI) pour son action en lien avec le dépistage des troubles de l'audition et du langage dans les écoles maternelles, mise en place de la réforme de la formation obligatoire des assistant-e-s maternel-le-s, labellisation de 10 crèches à Vocation d'Insertion Professionnelle (VIP).

### Enfance en situation préoccupante

Travail sur le futur Protocole départemental de coordination multi-partenaire pour la protection de l'enfance, finalisation du mémento à destination des partenaires intitulé « Que dire, que faire d'une situation préoccupante », réflexion sur la refonte du guide des informations préoccupantes datant de 2011 (renommé Référentiel IP), en tenant compte des évolutions législatives et de la territorialisation,

- formation des futures équipes spécialisées Evaluation IP des DTS, finalisation de la procédure d'archivage des IP et des suites données.

### Adoption

Réunions du groupe de travail multi-partenarial relatif à la réalisation d'un protocole concernant les femmes accouchant dans le secret : l'objectif est de leur offrir un meilleur accompagnement et de permettre une meilleure concertation des différents acteurs intervenant dans ce champ très sensible, réunions du groupe de travail sur la commission d'examen du statut des enfants confiés à l'ASE, avec intégration de nouveaux membres au dispositif.

### Mise à l'abri et accompagnement des femmes enceintes ou mères isolées avec enfants (MIAE) de moins de trois ans

Renouvellement de la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Conseil départemental (augmentation de la subvention), et l'association Le Touril (augmentation du nombre de familles accueillies par le dispositif Colibri), renouvellement du dispositif d'intermédiation locative Interlude dans le cadre du Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI), élaboration d'un référentiel d'accompagnement actualisé complet à destination des professionnel-le-s du Conseil départemental sur l'ensemble du dispositif construit avec le CCAS de Toulouse, le Service Intégré Accueil Orientation (SIAO), Le Touril et SOLIHA Interlude,



- en tant que Département démonstrateur dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, mise en place de maraudes mixtes État/Département/Toulouse Métropole afin de repérer les familles à la rue, d'évaluer leurs besoins et de les orienter vers les prises en charge adaptées.

#### **Protection Aide sociale à l'enfance (ASE)**

Mise en œuvre effective de la territorialisation de l'action sociale départementale : 16 groupements ASE sont désormais répartis sur l'ensemble du territoire départemental,

poursuite de la révision du Schéma départemental de l'enfance : finalisation du nouveau Projet pour l'enfant (PPE), réunions de groupes de travail sur la santé (notamment la santé mentale des enfants confiés), le traitement de l'urgence et des cas complexes,

poursuite du développement et de la diversification de l'offre d'accueil : ouverture de 2 lieux de vie, créations de places d'accueil de jour, et extension des capacités de placement à domicile, accueil familial et appartements pour mineur-e-s autonomes, révision du Référentiel de placements à domicile (PAD) avec la création de 9 nouveaux services de PAD, élaboration du Référentiel d'accueil de jour en lien avec l'ouverture de 2 nouveaux services d'accueil de jour,

mise à jour du référentiel concernant le développement de l'offre d'accueil des différents services d'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) et la généralisation de l'offre d'AEMO renforcée à l'ensemble des opérateurs,

adoption de mesures en faveur des assistantes familiales et assistants familiaux employé-e-s par le Département (revalorisation salariale, mise en place de l'allocation de premier équipement).



● **CHIFFRES CLÉS 2019**

**PMI**

**15 509** naissances en Haute-Garonne

**7 646** assistant-e-s maternel-le-s pour **21 473** places d'accueil

**14 819** vaccins réalisés

**Enfance en situation préoccupante**

**2 688** informations préoccupantes entrantes et traitées

**1 404** évaluations réalisées

**436** signalements au Procureur de la République

**Adoption**

**122** demandes d'agrément reçues

**55** pupilles accompagnées

**Mise à l'abri et accompagnement des femmes enceintes ou MIAE**

**185** familles avec **274** enfants mises à l'abri à l'hôtel

**18** familles avec **33** enfants accueillies par le dispositif Colibri

**37** familles avec **74** enfants bénéficiant du dispositif d'intermédiation locative Interlude

**Protection Aide sociale à l'enfance**

**1 902** mesures d'aide éducative en milieu ouvert (AEMO)

**1 753** mesures de placements

**36** places créées en appartements pour mineur-e-s autonomes

**337** places d'accueil créées



## Prévention et éducation

Le Département de la Haute-Garonne met en œuvre une politique engagée dans le cadre de la protection de l'enfance fondée sur des actions de prévention pour agir sur les processus d'inadaptation sociale. Il mène des actions de prévention spécialisée hors territoire métropolitain.

Sa politique s'articule autour de 4 axes stratégiques :

- la prévention des difficultés adolescentes et parentales,
- le renforcement des actions en direction du public collégien,
- le recentrage des dispositifs autour des Maisons Départementales des Solidarités (MDS) et le soutien des professionnel-le-s,
- la lisibilité de l'intervention du Conseil départemental.

### GRANDS ÉVÈNEMENTS 2019

- Dans le cadre de la territorialisation de l'action sociale, rattachement des référentes et référents jeunesse et du club de prévention de Saint-Gaudens aux Directions Territoriales des Solidarités (DTS),
  - expérimentation du dispositif innovant Accès Loisirs Prévention Jeunesse (ALPJ),
  - mise en œuvre de « Neurones en mouvement », avec la réalisation d'une émission de radio dans une classe de 5<sup>e</sup> Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA),
  - lancement du site Internet parents31.fr (copiloté avec la Caisse d'Allocations familiales et l'État), Prix coup de cœur du jury du Grand prix de l'innovation 2019 de la Sécurité sociale,
  - accueil au Pavillon République de l'Hôtel du Département du Forum Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP),
  - participation à la 5<sup>e</sup> édition de la Journée « Anim'Jeunes » organisée par les fédérations d'éducation Populaire,
  - mobilisation des Francas de Haute-Garonne à l'occasion de la Journée des droits de l'enfant,
  - poursuite du soutien aux opérateurs publics et associatifs dans le champ du soutien de la parentalité,
  - dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement de la Scolarité) : soutien aux actions d'accompagnement à la scolarité pour les élèves des collèges,
  - dispositif Réussite Éducative : soutien financier et mobilisation de l'expertise des MDS aux cellules de veille Réussite Éducative,





- dispositifs départementaux Temps Libre Prévention Jeunes (TLPJ) et Ville Vie Vacances (VV) : soutien financier au profit d'organismes publics ou privés contribuant à la politique jeunesse par des actions de prévention, Plan Départemental d'Action en Faveur des Quartiers Urbains (PDQU) : soutien de plus de 50 associations menant des actions de lien social à destination des jeunes et de leurs familles, Maison départementale des adolescents (MDA) : organisation d'ateliers pour les parents et pour les adolescent-e-s (ateliers « Ses parents séparés »), organisation de groupes projets dans des collèges sur différentes thématiques (le harcèlement, la gestion du stress, les relations filles-garçons....), actions de prévention des addictions...

### CLÉS 2019

- 2 756** élèves de collèges bénéficiaires du dispositif CLAS
- 1 575** jeunes bénéficiaires des actions VV
- 8 403** jeunes bénéficiaires du dispositif TLPJ
- 1 717** jeunes accompagnés par la MDA



## Insertion et orientation des jeunes

Les jeunes, dans les territoires ruraux notamment, vivent des situations spécifiques qui méritent de mobiliser des moyens supplémentaires pour inverser les tendances observées : isolement, absence de mobilité, moindre offre d'accompagnement, précarité économique et sociale retardant la décohabitation de la cellule parentale et la rendant difficile dans nombre de situations...

Pour faciliter leur insertion, le Département gère le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) hors territoire métropolitain, dispositif de dernier recours destiné à lutter contre l'exclusion des jeunes de 18 à 25 ans en grande difficulté sociale.

Il déploie également plusieurs actions accessibles aux jeunes dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI). C'est le cas notamment des actions en matière d'aide à la mobilité (la plateforme mobilité du Comminges), ou encore de l'École Régionale de la Deuxième chance.

Il collabore avec les Missions Locales Toulouse et Haute-Garonne dans le cadre

de l'accompagnement des dispositifs Garantie Jeunes et PACEA (parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie), mais aussi de leur candidature à l'appel à projet de l'État intitulé « 100% inclusion » au titre du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC).

Le Département poursuit par ailleurs sa politique en faveur de l'accueil des Mineur-e-s Non Accompagné-e-s (MNA) à l'appui du Dispositif Départemental d'Accueil d'Évaluation et d'Orientation des Mineur-e-s Isolé-e-s (DDAEOMI) pour les primo-arrivant-e-s et du Service d'Accompagnement des Mineur-e-s Isolé-e-s (SAMI). Les MNA pris-e-s en charge par le Conseil départemental sont accompagné-e-s par le Service d'Accompagnement des Mineur-e-s Isolé-e-s (SAMI) et accueilli-e-s dans des structures autorisées par l'Aide sociale à l'enfance (ASE) (maisons d'enfants à caractère social, lieux de vie ou familles d'accueil) ou habilités Résidences Habitat Jeunes (RHJ).





Ces jeunes bénéficient d'un-e référent-e ASE du SAMI chargé-e de coordonner leur parcours et leur prise en charge en termes de santé, de scolarité et/ou formation, d'accès aux droits et de régularisation administrative.

Toutes les personnes mineures prises en charge dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) par le Département peuvent bénéficier à leur majorité d'une continuité de leur prise en charge dans le cadre d'un Contrat jeune majeur-e, ceci pour leur permettre de sortir progressivement du dispositif ASE avec les moyens de leur autonomie et de leur indépendance.

Un accompagnement vers les dispositifs de droit commun est organisé dès lors que l'accompagnement des personnes jeunes majeures par les services de l'ASE ne peut se poursuivre.

## GRANDS ÉVÈNEMENTS 2019

- Réécriture du Règlement intérieur du FAJ avec les partenaires de l'insertion, accompagnement des organismes prescripteurs pour lutter contre le non-recours, articulation des aides du FAJ avec celles proposées par l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (ADEPAPE),

développement des aides à la mobilité en direction des personnes jeunes majeures isolées prises en charge par le SAMI,

mise en place, en tant que Département démonstrateur dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, d'actions visant à accompagner les sorties de l'ASE au moment de la majorité, notamment : une convention de partenariat élaborée avec les Chalets et l'Entraide protestante pour la mise à disposition de 10 logements autonomes à destination de personnes jeunes majeures prises en charge par l'ASE ; le renforcement du soutien à l'ADEPAPE, décision du Département de ne pas souscrire à la création du fichier national d'Aide à l'Évaluation de Minorité (AEM) du fait de son éloignement de la mission de protection de l'enfance et de sa finalité davantage tournée vers la gestion de la question migratoire.

## CLÉS 2019

**746** jeunes mineur·e·s non accompagné·e·s pris·es en charge par le SAMI

**516** personnes jeunes majeures accompagnées par le SAMI

**391** personnes jeunes majeures prises en charge par les équipes ASE en MDS

## Mission départementale de l'Engagement

La Mission départementale de l'Engagement est un dispositif novateur et expérimental destiné à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes après leur service civique.

Unique sur le plan national, ce dispositif s'appuie sur une convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'Institut de l'Engagement présidé par Martin Hirsch.

Son objectif est de permettre aux lauréates et lauréats de l'Institut de l'Engagement un parrainage par des conseillères et conseillers départementaux dans le but de les accompagner dans leurs projets d'avenir en formation, en recherche d'emploi, ou en création d'activité.

Parrain/marraine et volontaires s'engagent dans le processus de parrainage sur une durée d'un an.

Il s'agit également de développer un réseau de partenaires sur le territoire, partageant les valeurs communes au Conseil départemental et à l'Institut, et qui pourront apporter leur expertise aux différents projets, en complément des parrainages.

### GRANDS ÉVÈNEMENTS 2019

- Organisation des jurys d'admission de l'Institut de l'Engagement au Conseil départemental (promotion de printemps et d'automne), valorisation du dispositif à l'occasion d'évènements comme le Forum pour l'Emploi du Muretain à Portet-sur-Garonne, le Salon de l'entreprise et le Forum régional de l'Économie sociale et solidaire.

### CLÉS 2019

- 15 volontaires bénéficiant du parrainage
- 15 parrains/marraines



# DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

## Aménagement des territoires

Le Département place au cœur de son projet la solidarité entre les territoires urbains, périurbains, ruraux et de montagne, avec des dispositifs qui visent à maintenir la présence d'équipements de proximité et de services publics au cœur de toutes les communes.

Afin de mieux répondre aux besoins des habitantes et des habitants et dans le souci de garantir l'équité entre les territoires, le Conseil départemental a créé de nombreux outils innovants qui concourent au maintien d'un service public de qualité sur l'ensemble de la Haute-Garonne.

Premier partenaire des communes et intercommunalités, il accompagne, grâce aux contrats de territoire et à d'autres dispositifs novateurs, la construction de nouveaux équipements et l'émergence de nouveaux services indispensables à la qualité de vie des habitantes et des habitants.

Il met à la disposition des collectivités locales une expertise forte, à travers notamment 3 structures spécialisées : Haute-Garonne Développement, Haute-Garonne Ingénierie et Haute-Garonne numérique.



Akteur incontournable de l'aménagement numérique, il s'engage pour que l'accès au très haut débit Internet généralisé soit une réalité d'ici 2022.

Afin de ne pas voir émerger une fracture numérique dans l'usage et dans le développement des services, il élabore un Schéma Directeur des Usages et Services Numériques (SDUSN). Le SDUSN a pour vocation de dresser un état des lieux de la présence numérique ainsi que des usages sur le territoire et constitue un outil de référence évolutif ouvert mettant en avant des choix de projets numériques « possibles ». Il est également un élément de mobilisation de l'action publique locale établi en concertation avec toutes les actrices et tous les acteurs du territoire départemental.

La loi République numérique d'octobre 2016 définit ainsi le SDUSN : « la Stratégie de Développement des Usages et Services Numériques vise à favoriser l'équilibre de l'offre de services numériques sur le territoire ainsi que la mise en place de ressources mutualisées, publiques et privées, y compris en matière de médiation numérique ».

Par ailleurs, le Conseil départemental mène depuis 2016 une politique volontariste en matière de partage des données et a œuvré à l'ouverture des données publiques sur le territoire haut-garonnais. En 2018, le portail data.haute-garonne.fr est devenu « le portail départemental de la donnée ouverte » capable d'accueillir et de valoriser les données publiques des collectivités volontaires du territoire ainsi que les propres données de la collectivité.

Ainsi, outre les jeux de données publiés dès l'ouverture, d'autres viennent enrichir le portail au fur et à mesure de leur disponibilité et en fonction des besoins et demandes des services comme des partenaires.

Afin de faciliter les déplacements en milieu rural comme urbain, le Département investit massivement pour la modernisation du réseau routier départemental. Il veille à proposer une offre de transports accessible à tous les publics (élèves, personnes en situation de handicap, personnes en recherche d'emploi, etc.) et contribue de manière significative au financement des transports en commun sur l'aire urbaine toulousaine.

## GRANDS ÉVÈNEMENTS 2019

- Poursuite de la démarche de concertation et de prospective territoriale « Haute-Garonne Demain », dont l'objectif est de préparer l'avenir de notre département, avec l'organisation d'ateliers citoyens sur tout le territoire pour appréhender la vision, les idées et les souhaits des Haut-Garonnaises et Haut-Garonnais, lancement du dispositif « Cœur de vie » : destiné à l'ensemble des communes haut-garonnaises, il permet d'apporter un soutien financier et technique dans leurs réflexions d'aménagement, tout en s'appuyant sur les règlements en vigueur et en mobilisant les aides existantes de manière coordonnée et optimisée,



- mise en ligne de la Plateforme d'appui aux territoires, accessible depuis le site Internet du Conseil départemental, qui génère une information croisée de l'ensemble des services du Département et satellites (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement-CAUE, Haute-Garonne environnement, Haute-Garonne ingénierie, Haute-Garonne numérique, Haute-Garonne développement, Haute-Garonne tourisme, Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne SMEA-Réseau 31) de manière à bien cibler les expertises nécessaires à la mise en œuvre des projets portés par les collectivités locales, parution du Guide des dispositifs d'accompagnement à destination des communes et des intercommunalités : ce guide présente à travers différentes fiches thématiques, les appuis que le Département peut apporter pour accompagner les projets d'aménagement et de développement, et faciliter la gestion locale au quotidien. Il recense les accompagnements possibles, identifie les services à contacter directement ou par le biais de la plateforme en ligne. réalisation de la phase de diagnostic du SDUSN et identification des axes stratégiques avant le lancement d'une phase de concertation avec le grand public,

organisation de la Deuxième édition de la Matinée de l'Open Data avec les participants des collectivités pilotes au dispositif d'ouverture des données en Haute-Garonne pour une matinée de rencontres. L'objectif : multiplier les échanges et partages d'expériences autour du dispositif open data pour imaginer ensemble de nouveaux services.



#### ZOOM SUR UNE DÉMARCHE DIALOGUE CITOYEN



Afin de préparer l'avenir du département, le Conseil départemental pilote depuis 2018 la démarche « Haute-Garonne Demain ». Son objectif : co-construire un grand projet collectif qui prenne en compte les spécificités des territoires, les besoins et aspirations de la population et les dynamiques émergentes.

En 2019, 2 phases de concertation citoyenne ont été mises en œuvre autour de 5 thématiques qui reflètent les grands défis à relever de notre société :

demain, vivre à la campagne, à la ville, à la montagne ?

demain, à quoi ressembleront nos journées en Haute-Garonne ?

- demain, comment réussir ensemble la transition écologique ?
- demain, quels biens (communs) protéger ?
- demain, quelle invention permettra de faire société ensemble ?

La première phase d'échanges a réuni plus de 400 personnes au cours de l'été. Elle s'est poursuivie à l'automne pour approfondir les pistes lancées. Après une restitution publique des résultats de ces échanges, une première série de propositions issues de ces ateliers pourront être expérimentées.

#### ZOOM SUR UNE DÉMARCHE ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES



L'égalité entre les femmes et les hommes fait partie intégrante du SDUSN. Dans le cadre d'un programme international de coopération universitaire, un projet de recherche a été mené en 2019 sur le sujet de contribution du digital à la promotion de l'égalité femmes-hommes. Les données analysées dans le cadre de cette étude sont venues alimenter la stratégie globale du SDUSN.



## Haute-Garonne Développement

Créée en 2018 à l'initiative du Conseil départemental, la Société Publique Locale (SPL) Haute-Garonne Développement est une structure de droit privé. Avec un capital social détenu à 80 % par le Conseil départemental et à 20 % par 13 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département, Haute-Garonne Développement réalise des prestations de conseil et d'assistance au profit de ses actionnaires afin de contribuer à l'aménagement du territoire et d'agir en faveur de la solidarité territoriale.

Ses objectifs sont larges :

être un outil à disposition des collectivités locales pour mettre en œuvre leurs projets de territoire,

garantir une expertise pérenne et réactive mobilisable à travers un cadre souple,

déployer une capacité permanente à innover et à s'adapter,

moderniser l'action publique locale.

### GRANDS ÉVÈNEMENTS 2019

- Signature d'un accord de partenariat avec l'EPF (Établissement Public Foncier) en vue de la réalisation de montages financiers d'opérations immobilières et de projets de développement sur les territoires, réalisation de plaquettes pour chaque EPCI visant à promouvoir leurs territoires et zones d'activités dans les salons et lors des rencontres avec leurs prospects, accompagnement des EPCI dans l'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprises : appui à la rédaction de leur règlement d'intervention (7 règlements finalisés et 6 en cours de discussions),

ainsi qu'à la définition des principes de la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aides à l'investissement en immobilier d'entreprises entre le Département et l'EPCI (7 conventions signées), assistance aux communautés de communes Cagire-Garonne Salat pour l'étude de la zone d'activité (ZA) Montsaunès, Terres du Lauragais pour la ZA Villenouvelle, Lauragais Revel Sorezois pour la requalification de la ZA La Pomme, Côteaux du Girou pour l'étude de recherche de sites d'implantation ZA, accompagnement de communautés de communes dans leur politique du commerce : définition de l'intérêt communautaire, identification des actions pouvant être transférées à l'EPCI et des actions restant dans le champ d'intervention communal ; coordination, avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse, d'études sur la politique du commerce de proximité (Terres du Lauragais, Côteaux du Girou, Bassin Auterivain, Côteaux Bellevue),



## DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Aménagement des territoires



- déploiement de la politique publique du Département en direction des tiers-lieux (espaces de travail, lieux hybrides entre la maison et le bureau dans la dynamique des territoires intelligents par l'accès à des innovations sociales, environnementales, entrepreneuriales ou sociétales) : accompagnement de 25 porteurs et porteuses de projet issu-e-s du secteur public ou privé à tous les stades du développement des tiers-lieux (définition du projet, cible de clientèle, communication, développement du modèle économique, aménagement des espaces, recherche de lieux, etc.),

appui à la conception du futur schéma stratégique départemental consacré aux circuits courts : réalisation d'un diagnostic territorial sur l'état des lieux et les opportunités de développement des circuits courts en Haute-Garonne (37 acteurs et actrices rencontré-e-s, 3 études filières réalisées, en partenariat avec l'école d'ingénieurs de Purpan) ; élaboration d'un plan d'action (13 fiches actions pour 2020-2021) ; suivi des porteurs et porteuses de projet.

### CLÉS 2019

**8** EPCI accompagnés en assistance à maîtrise d'ouvrage

**13** plaquettes de valorisation des EPCI réalisées

**2** tiers-lieux subventionnés : Fonsorbes et Auterive

**25** projets de tiers-lieux accompagnés

## Eurocentre

Géré par un Syndicat Mixte composé de la Région Occitanie, du Conseil départemental de la Haute-Garonne et de la Communauté de communes du Frontonnais, la Zone d'Aménagement Concertée Eurocentre répond aux attentes et besoins exprimés par les professionnel-e-s du transport. Elle a été reconnue parmi les 12 grands sites logistiques français d'envergure internationale. Cette volonté commune a permis d'assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement de la construction des infrastructures nécessaires à la desserte du site. Elle a également facilité la commercialisation de la zone tout en préservant l'environnement et la cohérence du développement de ce site. Doté d'infrastructures lourdes (routières, autoroutières, ferroviaires...), ce site de 300 ha est desservi par l'autoroute A62 et relié au réseau ferroviaire via un embranchement à Castelnau-d'Estrétefonds.

À la fin de l'année 2019, les 200 hectares de terrains ont été commercialisés. On y compte 150 sociétés en activité dans le domaine du transport, logistique et services, générant près de 4 000 emplois.



## DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Aménagement des territoires  
Haute-Garonne Développement  
Eurocentre

# Haute-Garonne Ingénierie

Créée en 2019 pour renforcer les missions de l'Agence Technique Départementale (ATD31), Haute-Garonne Ingénierie (HGI) résulte de la mutualisation de l'ancienne Agence Technique Départementale et de plusieurs services du Département (100 agentes et agents).

Elle propose aux collectivités une offre en ingénierie territoriale renouvelée, capable d'apporter un conseil global et adapté aux spécificités et aux projets de chaque territoire. L'agence dispense par ailleurs des formations et une assistance juridique aux communes afin de faciliter la vie des élu-e-s locales et élus locaux dans l'exercice quotidien de leur mandat.

## GRANDS ÉVÈNEMENTS 2019

- Intégration de HGI dans l'organigramme du Conseil départemental, inauguration de ses locaux, déménagement des services dans les locaux communs (54 boulevard de l'Embouchure), aménagement des locaux de Riverside (espaces

formations, coworking, tiers-lieux, conférences),

organisation d'évènements à Riverside autour de l'innovation et de l'ingénierie, premiers projets menés par HGI avec de nouvelles méthodes de travail : Cœur de vie à Aurignac, construction du groupe scolaire mutualisé entre Saint-Sulpice-sur-Lèze, Montgazin et Montaut, ateliers participatifs pour les élu-e-s sur l'élaboration des diagnostics des territoires des Schémas de cohérence territoriale (SCOT) Nord Toulousain et Sud Toulousain,

conseil, assistance et formation des adhérentes et adhérents sur la réglementation applicable aux prochains scrutins électoraux de 2020, et dans la mise en œuvre du Répertoire électoral unique, mise en place d'un Délégué à la Protection des Données externe mutualisé, participation aux travaux préalables à la mise en œuvre de la Plateforme d'ingénierie départementale, programme de formation des élu-e-s en lien avec les axes de la politique départementale : démocratie participative, open data, égalité femmes-hommes, bien vivre ensemble, prévention de la radicalisation, économie sociale et solidaire, handicap, rôle des collectivités dans le maintien de services en milieu rural, politique de soutien de la parentalité, lutte contre le gaspillage alimentaire...

## CLÉS 2019

**654** collectivités adhérentes

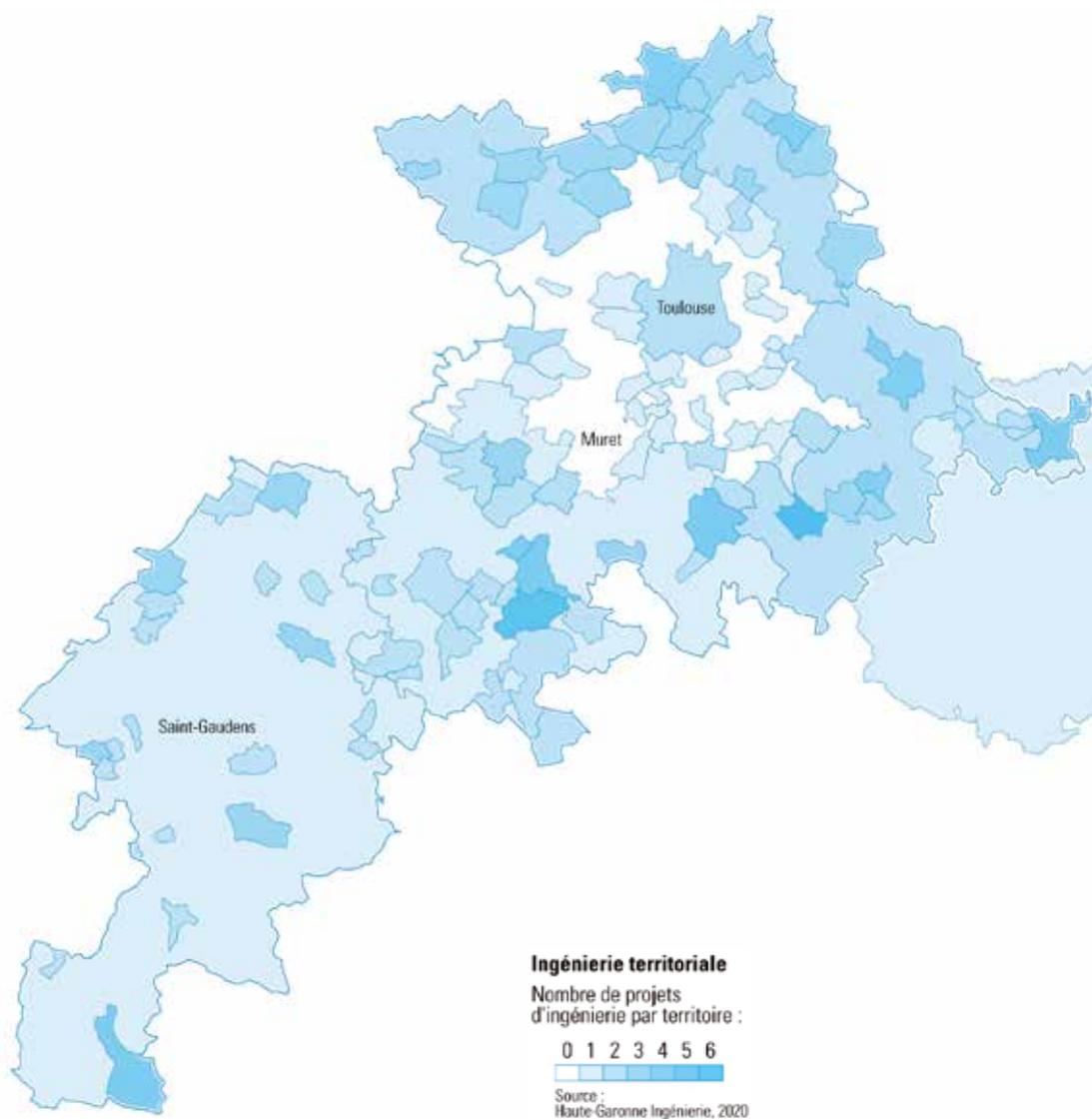
**9 401** sollicitations traitées

**645** personnes ont participé aux formations





## L'ingénierie territoriale



## DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Aménagement des territoires  
Haute-Garonne Développement  
Eurocentre  
Haute-Garonne Ingénierie

# Haute-Garonne Numérique

Le Conseil départemental s'est doté d'un plan ambitieux pour apporter le très haut débit sur tout le territoire de la Haute-Garonne en 4 ans (2019-2022).

Le portage du projet est assuré par le syndicat mixte Haute-Garonne Numérique, composé du Département et de l'ensemble des communautés de communes et communautés d'agglomérations hors zones « denses » (Toulouse Métropole, Plaisance-Du-Touch, Ramonville-Sainte-Agne et Muret). Quant aux opérations de déploiement, elles ont été confiées, dans le cadre d'une délégation de service public, au groupe Altitude Infrastructure et à Fibre 31, qui se sont engagés pour 2022 à raccorder 280 000 prises au très haut débit par la fibre optique.

Toute l'économie locale est irriguée par ce projet : en plus des 7 entreprises sous-traitantes principales, ce sont plus de 50 entreprises de second rang dont 29 haut-garonnaises qui sont mobilisées, et plus de 300 équivalents temps plein.

Par ailleurs, le catalogue de service négocié permet de faire émerger, à côté des grands opérateurs, des compétiteurs locaux proposant des services de proximité. En 2020, ce seront plus de 110 entreprises et près de 450 personnes qui travailleront directement pour ce projet.

En parallèle, Haute-Garonne Numérique mène sur tout le territoire des travaux de montée en débit pour « répondre à l'urgence » dans les zones les moins bien couvertes.

## GRANDS ÉVÈNEMENTS 2019

### Programme « La fibre pour tous »

- Achèvement de la pose des 10 000 prises fibre optique prévues pour la 1<sup>re</sup> année du programme,
- arrivée des premiers grands opérateurs sur le réseau,
- ouverture commerciale du réseau au grand public et aux entreprises.

### Programme montée en débit par la modernisation du réseau de cuivre et le déploiement d'un réseau radio complémentaire

- Transfert de l'exploitation du réseau radio dans le cadre d'un nouvel appel d'offres,
- déploiement de derniers sites.





## Téléphonie mobile

Poursuite et fin du programme Centre bourg (actions de renforcement de la couverture mobile priorisée sur les centres bourgs et visant à améliorer l'accès aux services mobiles de communications électroniques à travers la résorption des zones blanches 2G et 3G),

démarrage du programme « New deal mobile » (accord conclu entre les opérateurs télécoms et les pouvoirs publics en janvier 2018, par lequel les opérateurs s'engagent à accélérer la couverture numérique du territoire en 4G).

### CLÉS 2019

**9 000** prises construites au 31/12/2019

**2** opérateurs d'envergure nationale présents

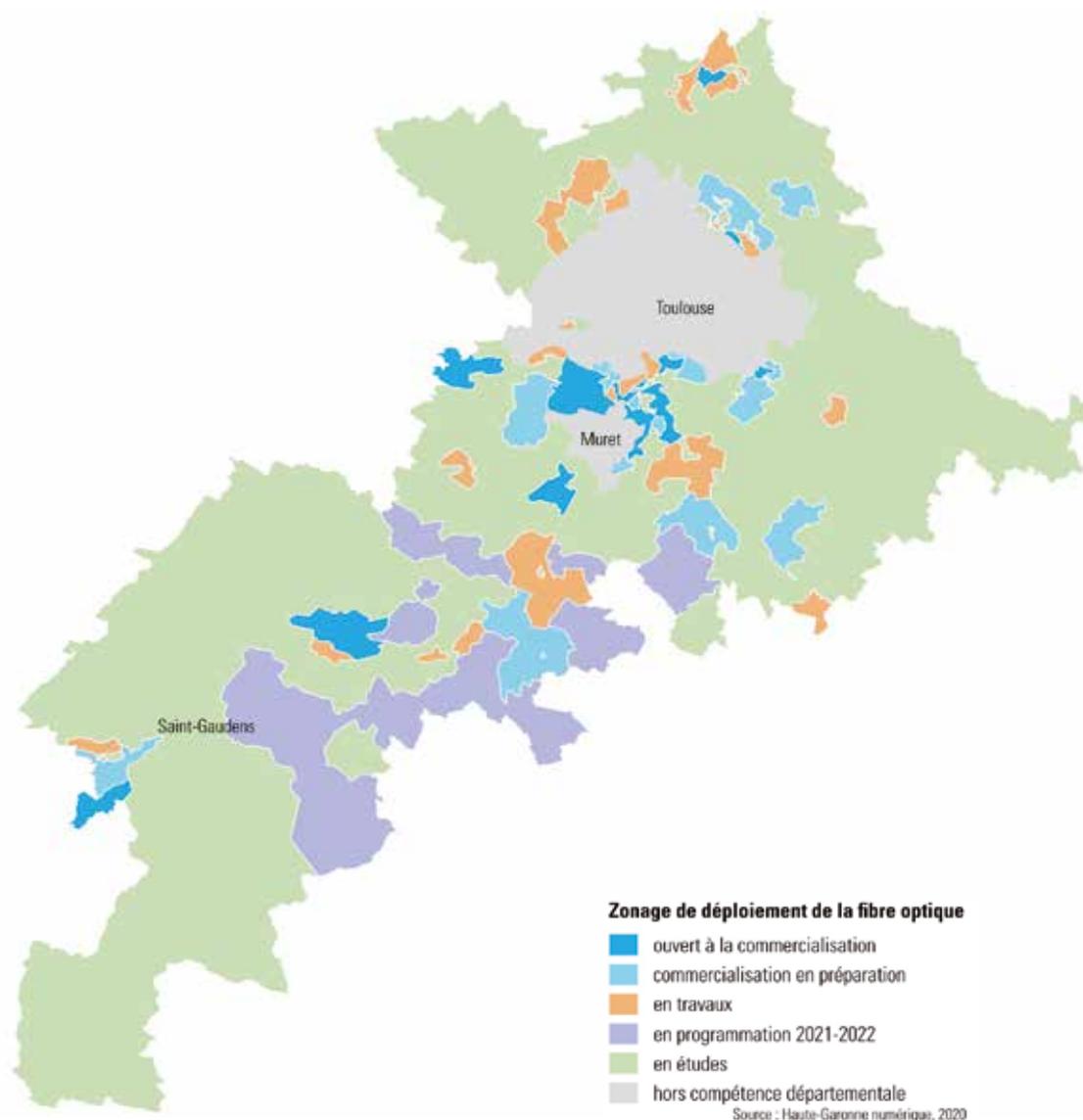
**1 300** clientes et clients raccordé-e-s au 31/12/2019



## DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Aménagement des territoires  
Haute-Garonne Développement  
Eurocentre  
Haute-Garonne Ingénierie

### Calendrier de déploiement de la fibre optique



## Aides aux administrations publiques locales

Dans le cadre de sa compétence en matière de solidarités et de cohésion territoriales, le Conseil départemental aide les communes et EPCI à financer leurs projets d'équipements.

Ces aides, sous forme de subventions ou de prêts, s'opèrent principalement dans le cadre d'une programmation annuelle qui s'exprime par la signature de contrats de territoire et d'accords de partenariats : contrats de territoire avec les 36 communes membres de Toulouse Métropole, accord de partenariat avec la ville de Toulouse, contrats de territoire ruraux, accords de partenariat conclus avec les territoires périurbains.

Le Département apporte ainsi aux communes qui le demandent son soutien dans l'exercice de leurs compétences telles que la réalisation d'équipements indispensables (bâtiments communaux, travaux d'édilité).

Cette aide peut également prendre la forme d'assistance et de conseils techniques grâce à des structures associées telles que le Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne (SDEHG), Haute-Garonne Ingénierie/ATD ou le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Afin de maintenir l'équilibre humain et économique des zones rurales, le Conseil départemental favorise le maintien de l'ensemble des services nécessaires à la population en milieu rural. Il opère ainsi une péréquation (redistribution financière) au profit des collectivités les plus petites.

Partenaire des 586 communes de la Haute-Garonne, le Département les soutient financièrement en attribuant des aides directes pour la voirie et les trottoirs communaux dans le cadre d'une enveloppe communale : le « pool routier », ou de subventions attribuées au titre des travaux d'urbanisation.

### GRANDS ÉVÈNEMENTS 2019

- Préparation et adoption de la programmation 2019 des contrats de territoires et des accords de partenariat, réalisation d'une mission d'enquête de terrain auprès des collectivités n'ayant pas demandé le versement de subventions attribuées en 2016 et 2017 (175 communes et EPCI concernés),



## DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Aménagement des territoires  
Haute-Garonne Développement  
Eurocentre  
Haute-Garonne Ingénierie  
Haute-Garonne Numérique



- signature de l'accord de coopération avec Toulouse Métropole portant sur le co-financement de divers projets, dont des projets d'aménagements sur d'anciennes routes départementales du territoire de Toulouse Métropole, vote du dossier concernant le nouveau Parc des expositions dans le cadre de l'accord de partenariat avec Toulouse Métropole, mise en place de 2 portails numérisés de gestion des demandes de subventions : [subvention.haute-garonne.fr](http://subvention.haute-garonne.fr), pour les demandes de financements exclusifs du Conseil départemental ; et [portail-mutualise.haute-garonne.fr](http://portail-mutualise.haute-garonne.fr), pour les dossiers cofinancés par l'État et/ou la Région (portail hébergé et administré par le Conseil départemental),

### CHIFFRES CLÉS 2019

**359** dossiers votés dans le cadre des contrats de territoire et accords de partenariat

**251** dossiers votés hors programmation

**70** opérations sur les routes départementales financées

**43** opérations sur les trottoirs de voirie communale financées

**18** opérations pour l'effacement de réseaux de télécommunication financées



## Politiques européennes

Le Département de la Haute-Garonne est un membre du partenariat régional et transfrontalier dans la mise en œuvre des programmes européens de la période 2014-2020.

À ce titre, il participe aux comités de suivi de ses programmes gérés au niveau régional (Fonds européen de développement régional – FEDER et Fonds européen agricole pour le développement rural – FEADER), interrégional (FEDER Pyrénées) et transfrontalier (Programme Interreg V-A Espagne-France-Andorre – POCTEFA), ainsi qu'aux comités de sélection des projets.

Sur le volet Fonds Social Européen (FSE), le Département est délégataire depuis 2014 de la gestion d'une subvention globale dans le cadre du Programme Opérationnel National (PON) 2014-2020. Il utilise ce fonds européen pour financer des actions dans le cadre du Programme départemental d'insertion ainsi que l'assistance technique pour la gestion de la subvention globale FSE.

En tant qu'organisme intermédiaire gestionnaire de la subvention globale du FSE, le Conseil départemental participe aux Comités régionaux de programmation organisés par l'Autorité de Gestion Déléguée (la direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - DIRECCTE Occitanie), et aux Comités nationaux de Suivi.

Le Conseil départemental participe également au groupe de travail Europe de l'Assemblée des Départements de France (ADF).

### GRANDS ÉVÈNEMENTS 2019

- Participation au Comité de Programmation POCTEFA, contribution au travail d'instruction et de sélection des projets transfrontaliers concernant la Haute-Garonne, sélection du dossier déposé par le Département sur l'équipement numérique de collèges haut-garonnais au titre du programme régional FEDER, révision de la convention de gestion des paiements dissociés qui lie le Conseil départemental avec le Conseil régional et l'organisme de paiement du FEADER (l'Agence de services et de paiement), participation au séminaire de lancement de la concertation régionale sur les programmes européens de la prochaine génération 2021-2027.

### CLÉS 2019

**20** projets transfrontaliers POCTEFA concernant la Haute-Garonne sélectionnés

**19** dossiers de demande de subvention FSE instruits

**7 000** allocataires du RSA accompagné-e-s dans le cadre de dispositifs cofinancés par le FSE

## DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Aménagement des territoires  
Haute-Garonne Développement  
Eurocentre  
Haute-Garonne Ingénierie  
Haute-Garonne Numérique  
Aides aux administrations publiques locales  
Politiques européennes

### Voirie

Le Département de la Haute-Garonne gère le réseau routier départemental. À ce titre, il assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'investissement et d'entretien. Avec 6 149 km de routes dont 500 km situés en zone de montagne, la Haute-Garonne se place au 4<sup>e</sup> rang des départements ayant le réseau routier le plus important à gérer. Il entretient plus de 1 840 ouvrages d'art et plus de 2 200 murs.

Au travers de ses missions de gestion, d'entretien et d'exploitation du réseau, le Conseil départemental concourt à favoriser et à sécuriser les déplacements sur le territoire départemental.

Dans l'intérêt général et pour un aménagement du territoire dynamique, il accompagne financièrement les grands projets de l'État sur son propre réseau.

Un partenariat engagé depuis 2006 avec le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées a permis d'identifier 84 sites pour l'intérêt de leur flore et de répertorier 11 espèces de plantes sauvages menacées de disparition (la rose de France, l'œillet superbe, la tulipe sauvage, le lis des Pyrénées, l'anémone couronnée, orchis papillon, l'anogramme à feuilles minces, la céphalaire de Transylvanie, le lupin à feuilles étroites, l'orchis lacté, la renoncule à feuilles d'Ophioglosse). Pour permettre chaque année à ces espèces de reflleurir, monter en graines et se pérenniser, l'entretien de ces sites a été adapté par une fauche raisonnée respectant le cycle de ces plantes.





## GRANDS ÉVÈNEMENTS 2019

- 9 opérations d'entretien de la voirie, gestion de crise liée à l'effondrement du pont de Mirepoix-sur-Tarn, ouverture d'une enquête publique dans le cadre de la suppression du passage à niveau 196 à Escalquens (RD 79), jugé préoccupant, suivi de la démarche prospective partenariale engagée dans le cadre du Contrat de Plan État-Région en 2017 avec l'État (Direction Régionale Environnement Aménagement Logement-DREAL), la Région, Toulouse Métropole et Tisseo pour rechercher des solutions de mobilité articulant les différents modes de déplacements (vélo, transport en commun, train, route, covoiturage) dans l'aire métropolitaine toulousaine : suivi des études prospectives multimodales, pilotage de l'Étude d'opportunité d'une infrastructure structurante à l'Est, mise en œuvre de 2 opérations de sauvetage d'espèces végétales en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) : à l'occasion du chantier de déviation de la commune de Saint-Lys (RD 37/RD 632), sauvetage de la Rose de France (*Rosa Gallica*), qui appartient à la famille des Rosaceae (inventaire et cartographie de la population locale, déplacement de près de 400 m<sup>2</sup> de fleurs) ; préalablement aux travaux de Bessières (RD 630), sauvetage de la Mousse Fleurie (*Crassula Tillaea*), espèce végétale rare au niveau national, qui bénéficie d'une protection régionale et fait partie de la liste des espèces déterminantes de l'inventaire ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) en Midi-Pyrénées (inventaire et cartographie de la population

locale, déplacement de 7 600 pieds de Mousse Fleurie, pour une surface totale de 1313 m<sup>2</sup>).

### CLÉS 2019

**6 149** km entretenus

**150** travaux sur ponts et murs

**90** arbres abattus

**105** arbres replantés

**2** nouveaux foyers de chancre coloré détectés (communes de Saint-Laurent et Auterive)

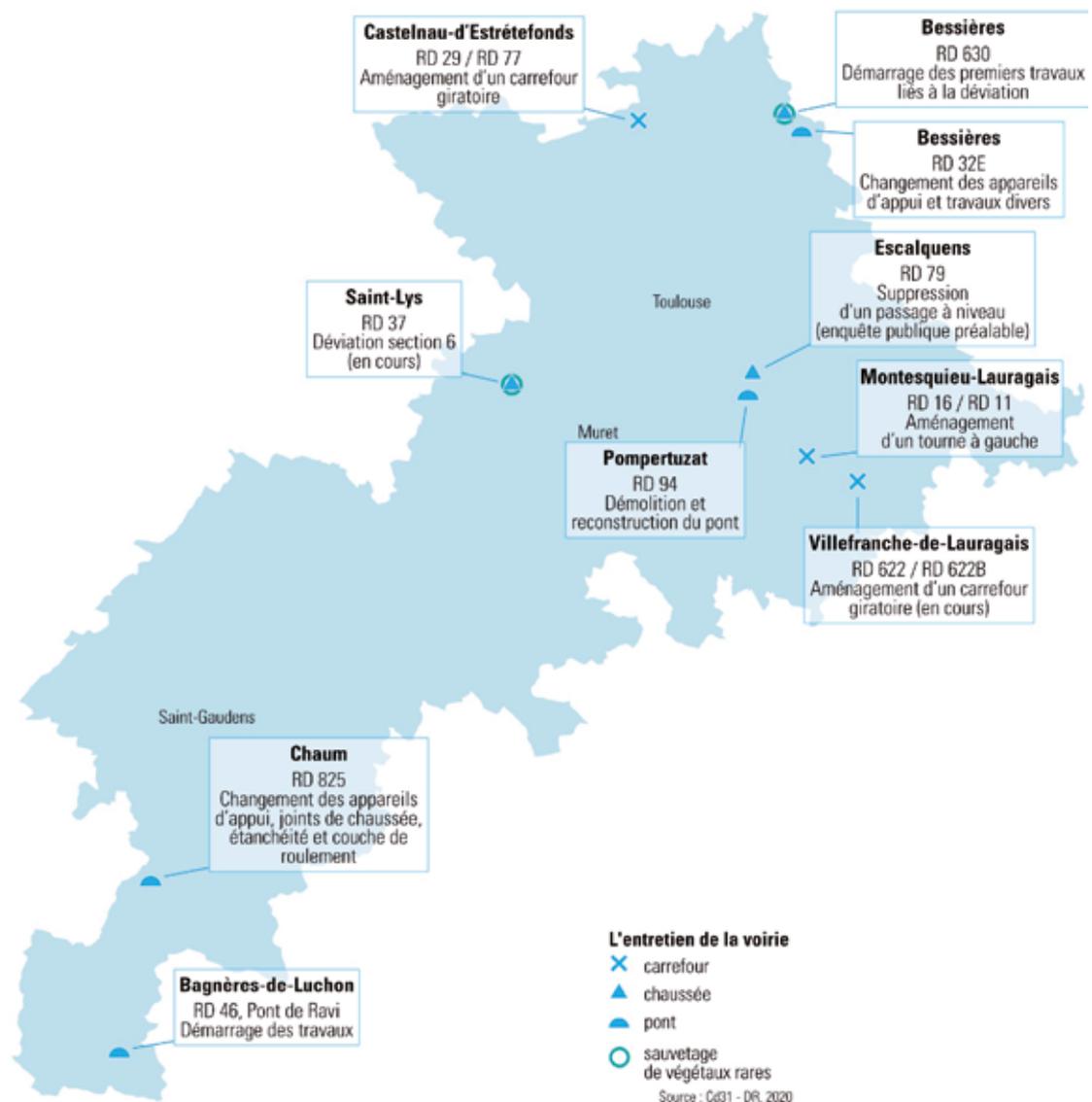


## DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Aménagement des territoires  
Haute-Garonne Développement  
Eurocentre  
Haute-Garonne Ingénierie  
Haute-Garonne Numérique  
Aides aux administrations publiques locales  
Politiques européennes



## Les travaux d'entretien de la voirie



## Transports collectifs

Le Conseil départemental a développé le réseau des autocars interurbains Arc-en-Ciel dont les 55 lignes irriguent la Haute-Garonne.

Ce réseau est composé de :

4 lignes express, cadencées à la demi-heure en période de pointe matin et soir, qui desservent la couronne péri-urbaine toulousaine,

16 lignes structurantes de desserte offrant de 8 à 16 allers-retours par jour,

35 lignes de maillage (dont 9 navettes de rabattement) destinées à assurer la desserte des zones rurales pour permettre un séjour à la journée ou la demi-journée vers Toulouse ou vers les principales villes du département.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Région Occitanie a confié au Département la gestion du réseau Arc-en-Ciel en délégation. Celui-ci fait partie intégrante du réseau régional liO.

Le Département soutient le développement des transports collectifs urbains de l'agglomération toulousaine.

### GRANDS ÉVÈNEMENTS 2019

- Mise en service de la nouvelle application smartphone liO qui permet de consulter les horaires de cars et de calculer son itinéraire en combinant les différents réseaux de transport public de la Haute-Garonne,
- signature d'une convention de financement pluriannuel en faveur des projets de bus Linéo, de la troisième ligne de métro et de l'interconnexion entre la troisième ligne et la ligne B. Cette convention prévoit également des investissements en faveur des projets structurants de transport collectif dans le territoire du Muretain et celui du syndicat intercommunal des transports publics de la région toulousaine.

### CLÉS 2019

**1 696 000** trajets effectués

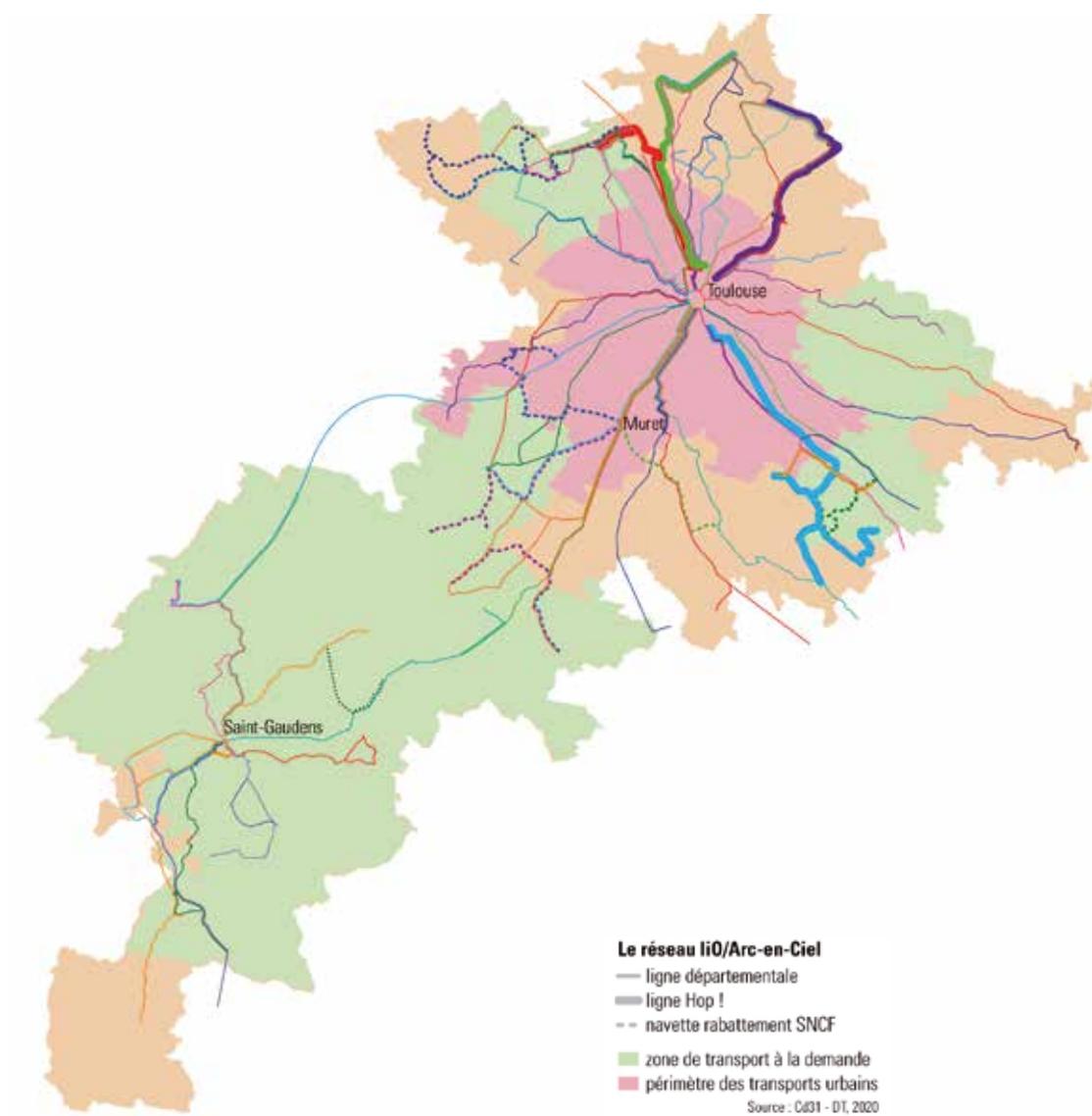
**55** lignes de bus



## DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Aménagement des territoires  
Haute-Garonne Développement  
Eurocentre  
Haute-Garonne Ingénierie  
Haute-Garonne Numérique  
Aides aux administrations publiques locales  
Politiques européennes  
Voirie

### Le réseau de transport liO Arc-en-Ciel



# SOUTIEN À LA CRÉATION D'ACTIVITÉ ET À L'EMPLOI

## Aide à la création d'activité

Créé par le Conseil départemental en 2017, CréADE 31 est un Fonds de prêts d'honneur pour les personnes en recherche d'emploi, les bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) et les personnes en situation de handicap qui créent leur emploi dans les communes de la Haute-Garonne membres de l'un des quatre Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) du département (Lauragais, Sud Toulousain, Comminges Pyrénées, Tolosan).

Compris entre 2 700 et 9 900 euros par bénéficiaire, le montant du prêt est fonction du plan de financement. Sa durée est comprise entre 3 et 5 ans. Sans intérêt et sans garantie, il doit être obligatoirement adossé à un prêt bancaire ou un prêt solidaire, d'un montant égal ou supérieur à l'aide départementale.

## GRANDS ÉVÈNEMENTS 2019

- Prise de contact avec 156 porteurs et porteuses de projets éventuels, réunion de 9 comités d'agrément tout au long de l'année, organisation de 3 Campus du Mentorat (participation de 37 mentors) qui a permis aux cheffes et chefs d'entreprises engagé-e-s dans ce dispositif de rencontrer leurs mentoré-e-s ou de faire un retour sur leur expérience, organisation de 3 Forums CréADE 31 à Grenade, Nailloux et Saint-Gaudens (participation de 112 porteurs et porteuses de projets/partenaires locaux/mentors/élu-e-s).

## CHIFFRES CLÉS 2019

21 prêts accordés

35 emplois créés

14 porteuses et porteurs de projet mis-es-en relation avec des mentors



## Aides à la création de services marchands de proximité

En supprimant la clause de compétence générale, la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a obligé le Département à repenser ses modes de soutien en faveur des territoires périurbains, ruraux et de montagne. Ainsi le Conseil départemental a voté en 2016 la création du dispositif CREons 31.

Cette aide est destinée aux communes ou aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) souhaitant créer ou maintenir des services marchands de proximité, nécessaires aux besoins de la population locale lorsque l'initiative privée est défailante ou absente.

Sont éligibles les communes de moins de 5 000 habitantes et habitants ou les EPCI à fiscalité propre portant un projet au profit d'une commune de moins de 5 000 habitantes et habitants, dans le périmètre des 4 PETR de la Haute-Garonne (Pays Lauragais, pays Sud Toulousain, Pays Comminges Pyrénées, Pays Tolosan).

L'aide prend la forme d'une subvention d'investissement pour du matériel ou de l'immobilier. L'opération doit porter sur un bâtiment dont la commune ou l'EPCI est, ou sera, propriétaire et qui devra obligatoirement héberger une ou plusieurs entreprises de services marchands.

### CLÉS 2019

2 projets subventionnés



## Les tiers-lieux

Dans une volonté d'anticiper les mutations en cours afin de préserver la qualité de vie et de préparer notre territoire pour les générations futures, le Département a saisi l'opportunité que représente aujourd'hui le développement des tiers-lieux.

Un tiers-lieu est un espace de travail et d'échanges en lien étroit avec son environnement et ancré dans son bassin de vie. Les tiers-lieux renforcent les interactions, favorisent le déploiement du télétravail et la rencontre des initiatives locales. Les projets soutenus doivent s'inscrire dans ce cadre en proposant une animation spécifique au tiers-lieu.

Avec l'appui de Haute-Garonne Développement (Société Publique Locale accompagnant les EPCI dans leurs projets de développement et d'aménagement), le Département accompagne les porteuses et porteurs de projet publics et privés à tous les stades du développement des tiers-lieux (en matière de définition du projet, de cible de clientèle, de communication, de développement du modèle économique, d'aménagement des espaces, de recherche de lieux, etc.).

### GRANDS ÉVÈNEMENTS 2019

- À la suite d'une étude réalisée par Haute-Garonne Développement, adoption d'un nouveau dispositif en faveur des tiers-lieux (règlement d'aide à la création et au développement), instruction des premiers projets.

### CLÉS 2019

**2** tiers-lieux subventionnés (Fonsorbes et Auterive)

**25** projets de tiers-lieux identifiés



## TOURISME

### Promotion et aménagement touristique

Deuxième activité de la Haute-Garonne après l'aéronautique et secteur majeur de l'économie locale, le tourisme est au cœur des priorités du Conseil départemental. L'offre touristique est très variée et de qualité, mais doit être soutenue en permanence par les actions structurantes et de promotion mises en œuvre par la collectivité.

Ainsi, le Conseil départemental porte ses efforts sur :

l'œnotourisme sur l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) de Fronton,

l'accompagnement sur les sites patrimoniaux majeurs,

l'appui aux collectivités et aux Offices de Tourisme Intercommunaux.

#### GRANDS ÉVÈNEMENTS 2019

- Adoption du Schéma d'organisation et de développement touristique de la Haute-Garonne pour la période 2019-2023, basé sur 5 axes prioritaires : le tourisme vert et l'itinérance douce, le tourisme fluvial autour du Canal du Midi et de la Garonne, le tourisme durable pour la montagne et le piémont, le tourisme culturel et patrimonial autour des sites majeurs, l'œnotourisme et les produits du terroir,
  - élaboration d'une contribution au plan de Gestion UNESCO du Canal du Midi et participation aux opérations de replantation de la voûte arborée,
  - développement de l'outil numérique Geotrek pour la valorisation de la randonnée et des activités de pleine nature,
  - animation du comité d'itinéraire du Canal des 2 Mers à vélo (V80),
  - lancement d'une étude de positionnement touristique de la véloroute du Piémont pyrénéen (V81),
  - validation du principe de création de deux nouveaux syndicats mixtes pour l'aménagement de l'Abbaye de Bonnefont et la remise en navigabilité du Tarn,
  - refonte du syndicat mixte de St-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrière et adoption d'un programme d'actions sur 10 ans,
  - ajout de 6 nouvelles candidatures au label Vignobles & Découvertes pour l'AOP Fronton,





- développement du site Internet [haute-garonnetourisme.com](http://haute-garonnetourisme.com) et de la communication par les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter...), valorisation des axes structurant définis (le Canal des 2 Mers à vélo, les Pyrénées, le vignoble de Fronton, l'axe de la Garonne, Toulouse), développement de la labellisation des activités (Gîtes de France, Clévacances, Tourisme et Handicap, Accueil Vélo, Qualité Tourisme ...), organisation des 60 Rendez-vous Touristiques du festival « 31 notes d'été », organisation du concours « Villes et Villages fleuris de la Haute-Garonne ».

### CLÉS 2019

**15 000** emplois non délocalisables liés au tourisme

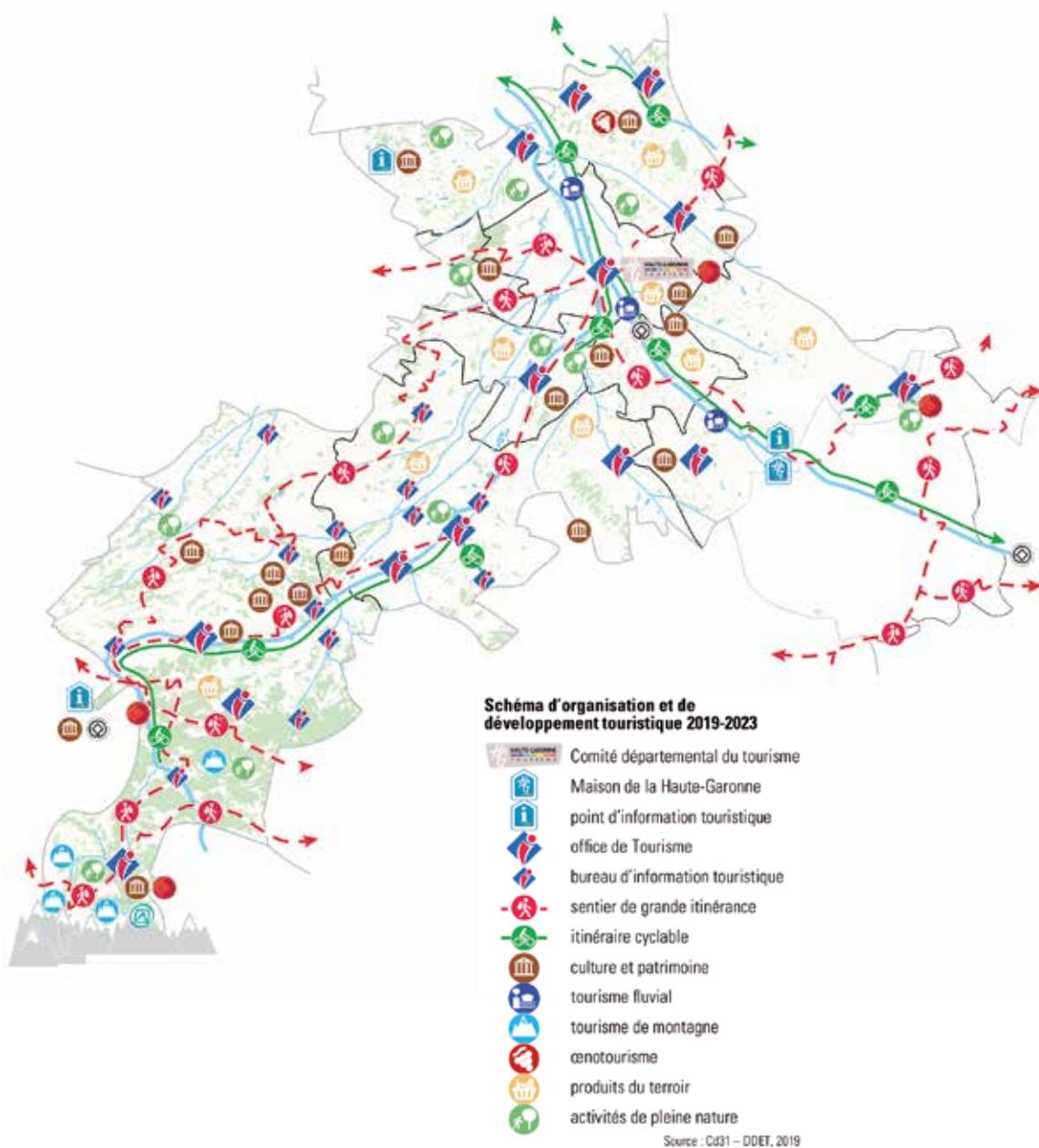
**1** milliard d'euros de retombées économiques annuelles

**2 400 000** visites dans les sites culturels

**2 800 000** visites dans les sites de loisirs



## Les sites et itinéraires touristiques



## Haute-Garonne Montagne

Créé en 2018 à l'initiative du Conseil départemental de la Haute-Garonne, le syndicat mixte ouvert (SMO) Haute-Garonne Montagne regroupe les stations de montagne de Luchon-Superbagnères, Le Mourtis et Bourg d'Oueil.

Composé du Conseil départemental (80 %) et de la Communauté de communes des Pyrénées haut-garonnaises (20%) ce syndicat assure la gestion, l'aménagement et le développement touristique des 3 stations haut-garonnaises.

Soucieux des difficultés économiques rencontrées par les stations de ski, en raison de besoins en investissement très lourds et d'un enneigement de plus en plus aléatoire, le Département a décidé de regrouper la gestion des 3 stations de ski de la Haute-Garonne, dans une même gouvernance.

Ce syndicat permettra notamment la mutualisation de moyens (en matière d'achats, d'entretien des équipements, de personnels et de communication), mais surtout la mobilisation des investissements nécessaires pour assurer la pérennité économique des stations.

### GRANDS ÉVÈNEMENTS 2019

- Le programme ambitieux d'investissements du SMO Haute-Garonne Montagne a débuté en cette année 2019 avec l'optimisation du réseau de neige de culture sur les sites de Superbagnères et du Mourtis, et la mise en place d'un nouveau système de billetterie innovant et performant pour les 3 stations haut-garonnaises.

### CLÉS 2019

**140** emplois sur le territoire

**2,5** millions d'euros investis





## LOGEMENT

### Aide à la pierre

Au-delà de ses compétences obligatoires et dans un contexte de très forte tension du marché, le Conseil départemental mène une politique volontariste en matière de logement.

En lien avec ses partenaires (État, Caisse d'allocations familiales, centres communaux et intercommunaux d'action sociale, bailleurs sociaux, représentantes et représentants de locataires et de propriétaires, de gens du voyage, ...) la collectivité agit pour développer l'offre de logement.

Avec l'État, le Département est copilote du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) qui fixe les orientations territorialisées pour améliorer l'équilibre territorial de l'offre habitat et la réponse aux besoins en logements de Haute-Garonne.

Il copilote également le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), ainsi que le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV).

Le Conseil départemental soutient le développement du logement social pour les personnes et les territoires les plus fragiles en attribuant des aides à la pierre, tant par délégation de l'État que dans le cadre de ses propres fonds.

L'amélioration du parc de logements privés prend la forme d'un soutien à la rénovation thermique de l'habitat et l'adaptation des logements pour le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

Enfin, le Conseil départemental accompagne le renouvellement urbain des quartiers prioritaires toulousains.

### GRANDS ÉVÈNEMENTS 2019

- Aboutissement de la révision des documents cadres de la politique Habitat (PDH, PDALHPD, SDAHGV), mise en place d'un Plan d'action de la politique de l'habitat du Conseil départemental, assorti d'un nouveau règlement d'intervention, déploiement du volet copropriétés fragiles du Programme d'intérêt général (PIG) départemental, mise au point du projet de création d'un Centre départemental d'accueil et de mise à l'abri pour des mères isolées avec leurs enfants de moins de 3 ans, définition des conditions de contributions habitat au nouveau Programme de Rénovation Urbaine de Toulouse Métropole inscrites dans les conventions du nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (ANRU II).

#### CLÉS 2019

**742** nouveaux logements sociaux agréés

**150** logements adaptés pour des personnes bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie ou de la prestation de compensation du handicap

## Aide à la personne

Copilote du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALPD) avec l'État, le Conseil départemental assure dans ce cadre le fonctionnement du dispositif départemental de priorisation d'accès au logement social.

Il mobilise son contingent afin de faciliter le relogement des publics en difficulté particulière, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources et de leurs conditions d'existence à accéder ou se maintenir dans un logement.

Il s'agit d'une véritable politique volontariste en faveur du logement des personnes les plus démunies. Le PDALHPD vise notamment à :

prioriser et permettre l'accès au logement social des personnes défavorisées en articulant les différents dispositifs de recours (DALO - Droit au Logement Opposable) ainsi que du secteur de l'hébergement (SIAO - Service Intégré d'Accueil et d'Orientation), accompagner les publics en difficultés pour accéder et/ou se maintenir dans leur logement et ainsi participer à la lutte contre l'exclusion et la précarité en développant la prévention des expulsions locatives et en luttant contre l'habitat indigne.

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) vient renforcer de manière opérationnelle ces objectifs en proposant un volet accompagnement social pour apporter une aide ciblée et personnalisée adaptée aux besoins des personnes et à leurs différences pour une meilleure insertion par le logement.

Le FSL comporte également un volet aide financière pour soutenir et sécuriser l'accès dans un logement et aider à la solvabilité du bénéficiaire ainsi qu'à la résorption des impayés de loyer.

### GRANDS ÉVÈNEMENTS 2019

- Communication autour des orientations du 6<sup>e</sup> PDALHPD, du Schéma départemental d'accueil gens du voyage (SDAGV), du Plan Départemental Habitat (PDH) en lien avec les services de l'État. Des rencontres territoriales et les assises de l'Habitat ont été organisées dans ce cadre, implication dans la stratégie Le logement d'abord, expérimentation menée par la Ville de Toulouse en lien avec le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO).

### CLÉS 2019

**1 085** relogements dans le cadre du PDALHPD

### ZOOM SUR UNE DÉMARCHE DIALOGUE CITOYEN



Afin de mener une politique de l'habitat toujours plus efficace et proche des besoins, le Conseil départemental et l'État ont choisi, dans le cadre de la révision conjointe des trois politiques cadres de l'habitat (le PDALHPD, le PDH et le SDAGV), d'associer les acteurs et actrices des territoires à travers des rencontres, des ateliers et par l'organisation des Assises partenariales de l'habitat en avril 2019 à l'Hôtel du Département.

## SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

### Incendie et secours

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Garonne est un établissement public qui gère l'incendie et les secours d'urgence sur le territoire départemental. Au regard du périmètre géographique, de la population et des risques couverts, il s'agit d'un SDIS de catégorie A (plus de 900 000 habitantes et habitants).

Cet établissement public est administré par un Conseil d'administration composé d'élu.e.s du Département, des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Il est composé de :

- 4 groupements territoriaux (Nord-Ouest, Nord-Est, Centre et Sud),
- 3 pôles,
- 12 groupements fonctionnels,
- 1 centre de traitement de l'alerte,
- 2 centres d'incendie et de secours principaux sur Toulouse,
- 32 centres d'incendie et de secours répartis sur l'ensemble du département.



### GRANDS ÉVÈNEMENTS 2019

- Fin de la convention triennale signée avec le Conseil départemental et renégociation de la convention 2020-2022,
  - poursuite des démarches managériales initiées dans le cadre de la feuille de route élaborée par la gouvernance : réalisation des actions du projet d'établissement (70% des actions réalisées), tenue d'un séminaire managérial, coaching et co-développement des équipes de direction,
  - lancement des projets de construction de nouveaux Centres d'Incendie et de Secours (CIS), inauguration ou mise en service du centre de formation aux techniques de lutte contre l'incendie Daniel Miguel à Muret, des nouveaux locaux de la Prévention ainsi que les CIS de Saint-Martory et de Villefranche-de-Lauragais,
  - mise en place d'une nouvelle commission administrative paritaire, comité technique et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à la suite des élections de décembre 2018,
  - et signature de la charte du dialogue social avec les organisations syndicales,
  - augmentation de la prise en charge du SDIS pour la mutuelle des volontaires et du personnel du SDIS,
  - organisation du congrès Secours santé,
  - création du Centre de réponse à la catastrophe, et participation à des échanges internationaux,
  - mise en place effective du groupement volontariat/citoyenneté et poursuite du recrutement des services civiques et des actions à Bellefontaine,



- signature de la convention « bon samaritain »,
- adoption du Schéma départemental d'analyse et de couverture du risque par le SDIS et présentation au Conseil départemental, organisation de gardes 100% féminines dans le cadre de la Journée internationale du droit des femmes, mise en place d'une expérimentation « caméras embarquées » pour prévenir et réduire les agressions.

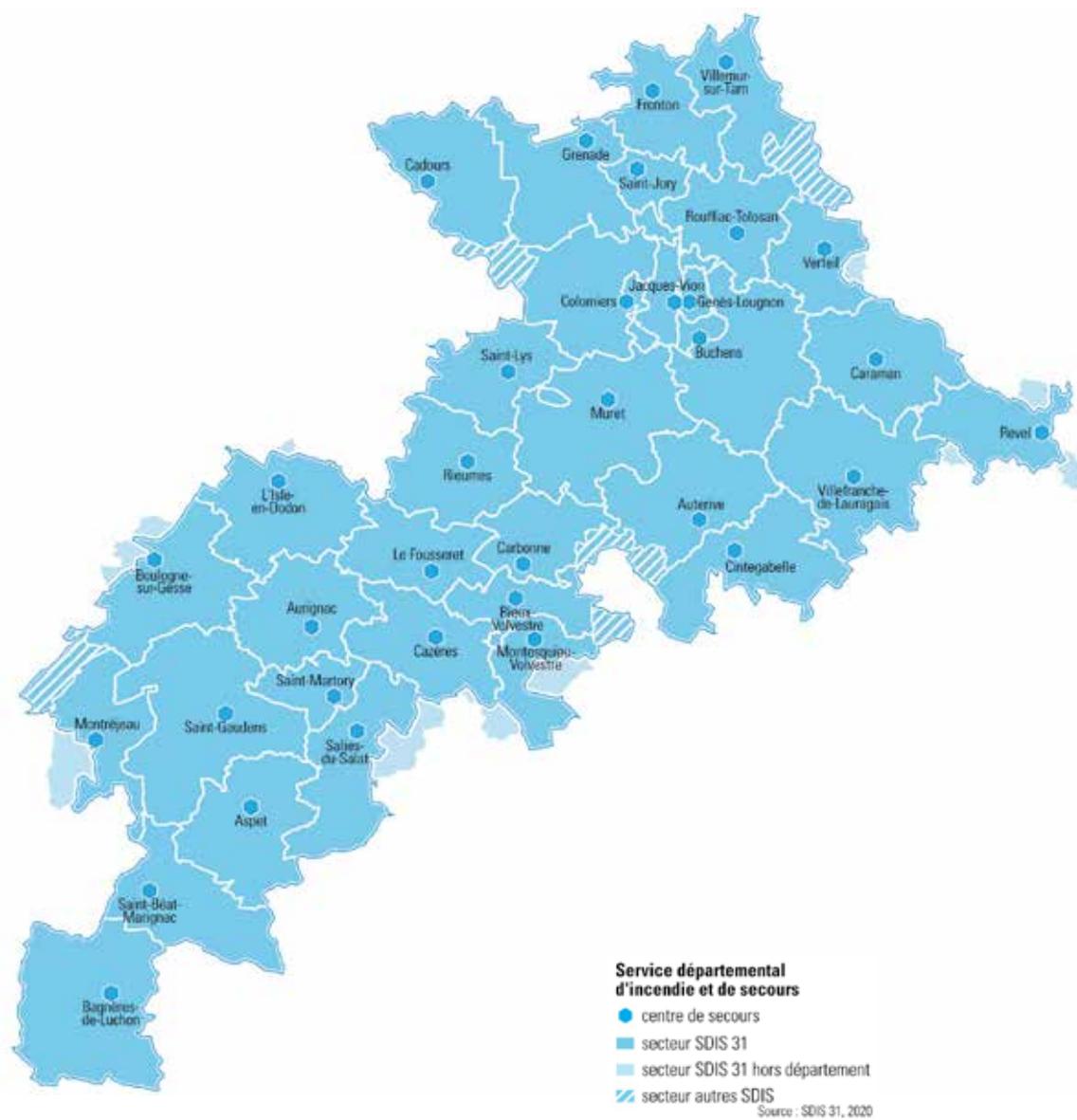
#### CLÉS 2019

**56 880** interventions

**356 633** appels

**2 558** agentes et agents, dont **823** professionnel-le-s et **1 570** volontaires appuyé-e-s par **165** personnels administratifs, techniques et spécialisés



Service départemental d'incendie  
et de secours (SDIS)

## Santé environnement

Avec l'appui du laboratoire départemental 31 Eau Vétérinaire Air (le LD31EVA), le Conseil départemental assure plusieurs missions de préservation de la santé publique et de l'environnement.

Dans le domaine de l'eau, il contrôle la qualité des cours d'eau et des eaux destinées à la consommation humaine (eau courante et eau minérale, thermalisme, eau en milieu hospitalier et dans les collèges). Le LD31EVA gère également le SATESE (Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration) qui effectue au moins une visite de contrôle par an sur chaque système d'assainissement, ainsi que la MVAB (Mission de Valorisation Agricole des Boues de stations d'épuration) qui effectue des plans d'épandage, en assure le suivi et centralise toutes les données sur les épandages de boues (urbaines et industrielles).

Le Laboratoire est également habilité à accompagner différents acteurs dans

le contrôle de la qualité de l'air ambiant et intérieur, de l'échantillonnage aux résultats.

Dans le domaine de la sécurité sanitaire et de la nutrition, le Département assure le suivi des collèges, des restaurants administratifs, des crèches, du restaurant du Château de Laréole, et du Centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF) à travers des analyses bactériologiques des denrées et des surfaces, de la formation et du conseil.

Il s'appuie également sur le LD31EVA pour le dépistage des maladies animales, et prend en charge 100% des dépenses de prophylaxie.

Enfin, le Conseil départemental est chargé de la surveillance de la prolifération du moustique tigre et de la lutte anti-vectorielle autour de cas suspects ou confirmés de dengue, de chikungunya et de zika. Cette compétence sera transférée à l'Agence Régionale de santé (ARS) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.





## GRANDS ÉVÈNEMENTS 2019

### Contrôle de la qualité de l'eau et de l'air

Modernisation des stations du Réseau d'alerte,  
révision des conventions Webserveur RSA (Réseau de Stations d'Alerte),  
renouvellement des marchés avec l'Agence régionale de Santé (ARS) pour le contrôle des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux de loisirs,  
début des contrôles de l'air dans 15 collèges,  
création d'un secteur Recherche et développement.

### Sécurité sanitaire et de la nutrition

Interventions lors de toxi-infections alimentaires collectives.

### Santé animale

Surveillance, avec le Groupement de défense sanitaire de la Haute-Garonne (GDS31), de la diarrhée virale bovine (BVD), obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> août 2019,  
surveillance de la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR),  
création d'un secteur Recherche et Développement.

### Surveillance du moustique tigre

Pose de 60 pièges pondoirs répartis sur 28 communes, de mai à octobre,  
prospection de 169 sites, dont 65 ont nécessité un traitement adulticide.

## CLÉS 2019

### Contrôle de la qualité de l'eau et de l'air

**50 360** échantillons d'eaux analysés

**5 194** échantillons d'air analysés

### Contrôle sanitaire des collèges

**4 650** échantillons analysés (denrées alimentaires, surfaces de travail, matériels, ustensiles)

**92** audits hygiène

### Santé animale

**64 000** échantillons analysés en prophylaxie

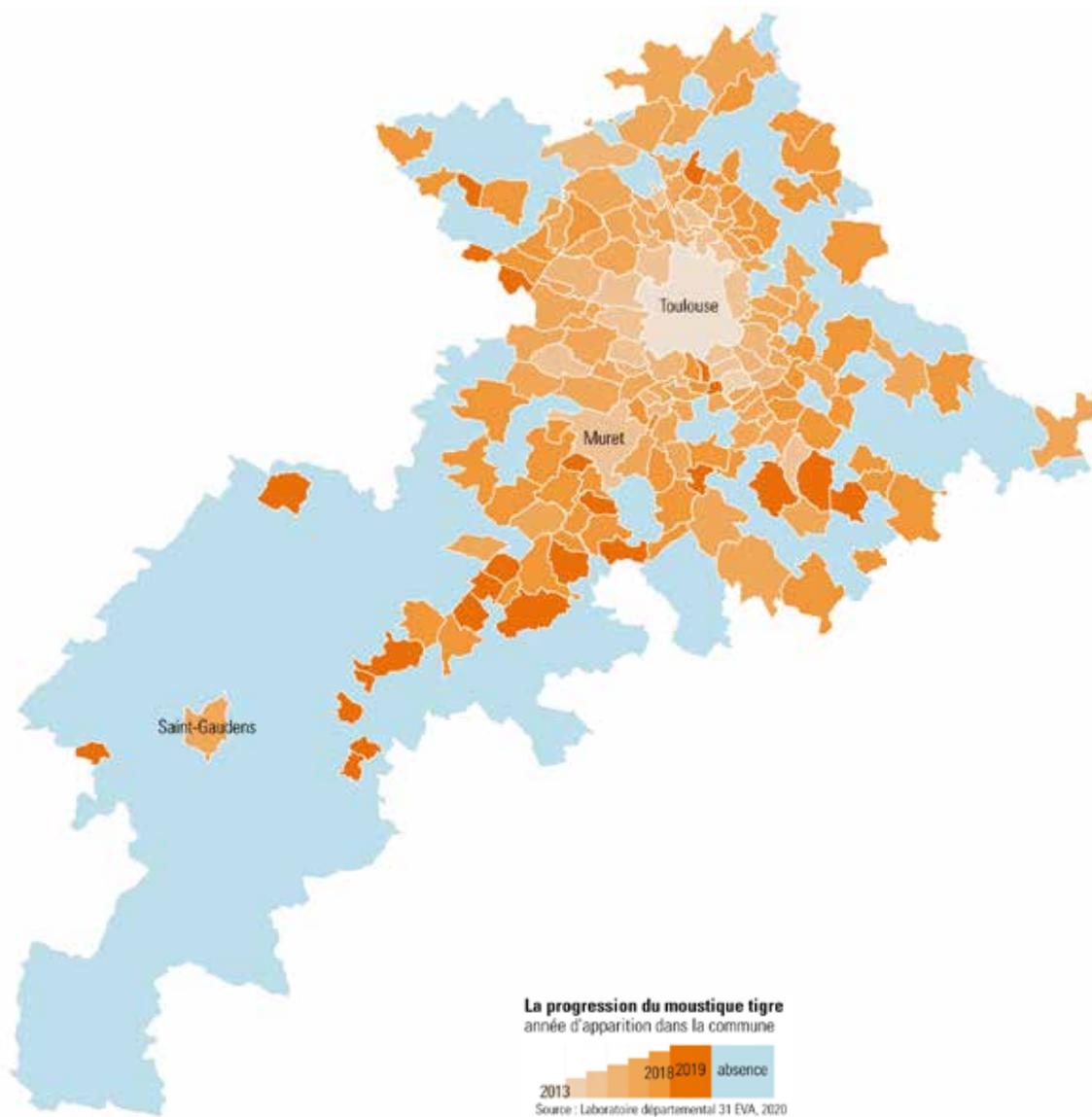
**23 400** échantillons analysés en BVD

### Surveillance du moustique tigre

**173** communes colonisées dont **25** nouvelles,

**68** cas signalés de dengue, chikungunya et zika

## La lutte contre le moustique tigre





## UN DÉPARTEMENT SOLIDAIRE ET INNOVANT FACE À LA CRISE SANITAIRE

Dans un contexte de crise sanitaire sans précédent, le Conseil départemental a lancé le 16 avril 2020 un Plan d'urgences sociales visant 3 principaux objectifs :

- soutenir les personnes et les familles fragiles qui subissent de plein fouet les effets de la crise sanitaire,
- soutenir les acteurs et actrices du territoire fragilisés-e-s par la mise à l'arrêt du pays,
- préparer l'avenir.

Ce plan d'urgences sociales comporte toute une série de mesures. Sont détaillées ci-dessous celles qui concernent les politiques de solidarité du Département.

Le Conseil départemental, grâce à la mise en œuvre dès le 16 mars de son Plan de continuité d'activité, a pu maintenir le versement intégral des prestations sociales : Allocation Personnalisée d'Autonomie, Prestation de Compensation du Handicap, Revenu de Solidarité Active. Cela concerne en Haute-Garonne 30 000 personnes âgées, 10 000 personnes en situation de handicap et 36 700 personnes sans emploi.

### Réorganisation des services sociaux pour maintenir l'accompagnement social

Le Conseil départemental a organisé ses services sociaux pour pouvoir maintenir l'accompagnement des plus fragiles. Après le 16 mars, les standards téléphoniques des 90 points d'accueil des Maisons des Solidarités (MDS) ont été regroupés sur 5 MDS réparties sur le territoire, qui ont assuré l'accueil et le traitement de l'intégralité des dossiers par téléphone et par messagerie électronique. Les MDS ont ainsi traité environ 400 appels par jour pendant la période de confinement.

Le Centre départemental d'éducation et de planification familiale (CDPEF) a continué d'assurer au quotidien les consultations liées aux urgences contraception et aux interruptions volontaires de grossesse (IVG), et chaque après-midi une permanence téléphonique.

La Protection maternelle et infantile (PMI) a maintenu le suivi des femmes enceintes et des jeunes enfants avec des consultations ouvertes dans les MDS de Borderouge à Toulouse, Colomiers, Castanet-Tolosan et Saint-Gaudens.

de précarité accentuée par le contexte d'état d'urgence sanitaire. Ce dispositif concerne les familles qui bénéficient d'une aide départementale pour la restauration scolaire de leur enfant en collège, ainsi qu'aux familles et personnes isolées en situation de grande précarité. Cette aide, allouée sous forme de titre de paiement nominatif, s'est élevée à 60 € par mois et par enfant pour les parents d'élèves dont la restauration scolaire est prise en charge à 100 % par le Département (8 700 bénéficiaires) et à 30 € par mois et par enfant pour ceux dont la restauration scolaire est prise en charge à 50 % (13 000 bénéficiaires). Les familles ou personnes isolées, en situation de précarité du fait de la crise, ont également pu bénéficier d'une aide de 150 € par mois sous conditions de ressources et après évaluation sociale. L'enveloppe financière de ce dispositif est estimée à 2 M€.

### **Continuité de la protection de l'enfance**

Pilote de la protection de l'enfance, le Conseil départemental a ouvert le 30 mars un centre d'« accueil d'urgence solidaire » au Domaine d'Ariane à Mondonville à destination des enfants en difficulté, en lien avec la Ligue de l'Enseignement et l'ANRAS (Association nationale de Recherche et d'Action Solidaire). Ce nouveau dispositif, exceptionnel et temporaire, permet d'accueillir provisoirement jusqu'à 200 enfants âgés de 3 à 18 ans, mis en difficulté en raison du confinement (parents hospitalisés, placements d'urgence pour situation de maltraitance ou de danger, relais des assistants familiaux).

Une équipe pluridisciplinaire de professionnelles et professionnels volontaires et spécialisé-e-s dans la protection de l'enfance (psychologues, infirmières puéricultrices, éducateurs et éducatrices de jeunes enfants, éducateurs et éducatrices spécialisé-e-s, moniteurs éducateurs, médecin référent ASE...) a été mobilisée sur site pour l'accueil et l'accompagnement des jeunes au cours de cette période.

La Maison départementale des adolescents (MDA) a continué d'assurer un accueil téléphonique quotidien pour être à l'écoute des problématiques des adolescent-e-s de 11 à 21 ans et de leurs parents.

La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) a poursuivi le suivi des dossiers, par mail et par téléphone, soit une cinquantaine d'appels téléphoniques et près de 200 courriers électroniques par jour traités pendant la période de confinement.

Par ailleurs, le Conseil départemental a mis en place une cellule de crise de la protection de l'enfance réunissant chaque semaine tous les partenaires institutionnels concernés, afin de pouvoir apporter des réponses rapides aux établissements face à la complexité du confinement des enfants.

### **L'accompagnement des locataires du parc social**

Le Conseil départemental, le groupe des Chalets et l'Office public de l'habitat de la Haute-Garonne veillent à la protection de leurs 40 000 locataires, notamment des personnes vulnérables. Les bailleurs ont pris contact avec les résident-e-s seniors

pour s'enquérir de leur situation et maintenir un lien social. Ils se tiennent également à la disposition des locataires qui, en ces temps de crise sanitaire, ont des difficultés à payer leur loyer afin de trouver avec eux des solutions adaptées à chaque situation.

**Une plateforme numérique pour les résident-e-s des Établissements d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et des établissements pour personnes en situation de handicap**

Pour lutter contre le risque d'isolement social créé par les conditions exceptionnelles de confinement, le Conseil départemental a mis à disposition gratuitement des établissements pour personnes âgées et en situation de handicap un espace numérique dédié à ces publics : l'espace numérique Ammy31. Grâce à ce nouvel outil, chaque résident-e, avec l'aide des accompagnants, peut créer une page « type Facebook » lui permettant d'échanger avec ses proches toutes sortes d'informations et de documents (dessins, textes, articles, messages, vidéos...), et de communiquer par visioconférence.

Les personnels du Conseil départemental et de l'agence Haute-Garonne Ingénierie/ATD ont poursuivi à distance leur missions de conseil et d'accompagnement des élu-e-s et des administrations des communes de la Haute-Garonne.

Une foire aux questions a été alimentée quotidiennement sur le site Internet [www.atd31.fr](http://www.atd31.fr). Une info-lettre hebdomadaire a également été diffusée aux adhérent-e-s (communes et EPCI).

Par ailleurs, le dispositif « Contrats de Territoire » qui finance depuis 2016 les projets d'investissements des communes et intercommunalités a été adapté au contexte : les règles d'intervention ont été simplifiées et le versement a été accéléré avec une avance de trésorerie de 60%.

**Des conseils personnalisés pour les professionnel-le-s**

Le Conseil départemental a mis en place une cellule d'écoute et de conseils à destination des dirigeant-e-s salarié-e-s, travailleuses et travailleurs indépendant-e-s et micro-entrepreneuses et entrepreneurs, pour les informer, les orienter et les accompagner dans les démarches administratives relatives à l'accès aux droits, notamment pour l'ouverture au droit du Revenu de Solidarité Active (RSA) en cas d'éligibilité.

Par ailleurs, les 27 conseillères et conseillers agro-environnement du Conseil départemental ont continué d'accompagner les agriculteurs et agricultrices du territoire par téléphone et par mail, notamment pour la déclaration dématérialisée de la Politique agricole commune (PAC) pour la campagne 2020.



### **Pour soutenir les acteurs et actrices du territoire confronté-e-s à la chute d'activité**

- Une avance de 60 % a été accordée aux prestataires de marchés publics des secteurs du bâtiment et des travaux publics (10 M €).

Le Département a décidé, en accord avec la Région Occitanie Pyrénées/Méditerranée, d'indemniser à hauteur de 80 % des marchés en cours, les entreprises exploitant des lignes de bus en Haute-Garonne, réseau liO Arc-en-Ciel et transports scolaires (4 millions €/mois). Bien que ne faisant pas l'objet de marchés publics, les transporteurs des élèves et des étudiant-e-s en situation de handicap ont bénéficié de la même indemnisation.

### **Un plan de prévention de la précarité**

Création du Fonds de prévention de la précarité pour un montant de 3 500 000 € pour une période allant jusqu'au 31/12/2020.

Approbation du principe de l'attribution d'une aide unique de première urgence par personne comprise entre 500 € et 1 500 €, selon la gravité de sa situation sociale, pour les personnes résidant et travaillant en Haute-Garonne qui auront subi une perte totale de revenus professionnels du fait des conséquences de l'état de crise sanitaire. Attribuée après évaluation sociale, cette aide n'est pas exclusive des autres dispositifs d'aide sociale existants (aides à la famille, aides à la subsistance...) accordées suivant leurs règlements propres et adoption du Règlement d'attribution de l'aide.

Création d'un Fonds de solidarité dédié aux associations qui fédèrent et contribuent à l'économie sociale et solidaire en Haute-Garonne pour un montant de 100 000 €, pour une période allant jusqu'au 31/12/2020.

### **Une avance financière pour les établissements sociaux et médico-sociaux**

Afin d'assurer la continuité de fonctionnement des structures accueillant les personnes fragiles et dépendantes (EHPAD, Unités de Soins de Longue Durée, résidences autonomie, établissements d'accueil médicalisés et non médicalisés accueillant des personnes en situation de handicap, etc.), fortement mobilisées durant cette crise sanitaire et pouvant être menacées par une rupture de trésorerie en raison du ralentissement des services administratifs, le Conseil départemental s'est engagé à leur verser une avance exceptionnelle de l'aide sociale à l'hébergement à partir du mois de mars 2020 et jusqu'à un retour à la normale de la situation sanitaire (7,4 millions €/mois).

### **Un plan de solidarité en faveur des Haut-Garonnaises et Haut-Garonnais pour relancer le tourisme**

Afin de soutenir les acteurs et actrices du tourisme dont l'activité s'est fortement réduite pendant cette crise, les élu-e-s du Département ont adopté le 26 mai 2020 une série de mesures pour soutenir l'activité et favoriser le tourisme local en Haute-Garonne. Ce plan prévoit notamment :

- la création d'un fonds de prévention à la précarité des acteurs du tourisme (1M €),



- la suspension du recouvrement 2020 de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour, 1 million d'euros alloué pour le fonds de solidarité au tourisme de montagne, le déploiement de nouvelles offres touristiques destinées à inciter les Haut-Garonnaises et Haut-Garonnais à pratiquer un tourisme local, solidaire et durable dans leur département.

Le Conseil départemental souhaite ainsi s'impliquer en faveur du maintien de l'activité touristique locale, en cohérence avec le plan de relance annoncé par le gouvernement.

Le Conseil départemental a mis son Laboratoire départemental EVA31 à disposition de l'État afin de réaliser des tests de dépistage du Covid-19. En capacité de réaliser 4 000 tests par semaine, il pourra apporter son aide aux laboratoires des Centres hospitalo-universitaires et des laboratoires d'analyses de Biologie médicale qui risquent d'être saturés au moment de la phase de sortie du confinement en toute sécurité.

Par cet effort de solidarité sans précédent, le Conseil départemental a fait la démonstration, au quotidien et sur l'ensemble des bassins de vie, de ses ressources pour faire face à la crise sanitaire, et pour apporter des réponses concrètes et nécessaires pour soutenir les populations et les forces vives du territoire frappées de plein fouet par les conséquences de celle-ci.

# ÊTRE SOLIDAIRES

<b>Solidarité départementale</b>	Actions sociales polyvalentes de proximité	12 016 954 €
	Autonomie des personnes âgées	164 264 604 €
	Autonomie et compensation du handicap	182 969 341 €
	Maison départementale des personnes handicapées	366 986 €
	Insertion	234 838 907 €
<b>TOTAL Solidarité départementale</b>	<b>594 456 791 €</b>	

<b>Enfance et jeunesse</b>	Enfance	170 958 581 €
	Prévention et éducation	3 755 115 €
	Insertion et orientation des jeunes	7 050 849 €
	<b>TOTAL Enfance et Jeunesse</b>	<b>181 764 545 €</b>

<b>Développement des territoires</b>	Aménagement des territoires :	}	
	Haute-Garonne Développement		
	Haute-Garonne Ingénierie		4 525 836 €
	Haute-Garonne Numérique		
	Eurocentre		—
	Aides aux administrations publiques locales		50 597 579 €
	Politiques européennes		—
	Voirie		60 494 225 €
Transports collectifs		8 415 366 €	
<b>TOTAL Développement des territoires</b>	<b>124 033 006 €</b>		

<b>Soutien à la création d'activité et d'emploi</b>	Aide à la création d'activité	—
	Aides à la création de services marchands de proximité	—
	Les tiers-lieux	—
	<b>TOTAL Soutien à la création d'activité et d'emploi</b>	<b>2 647 059 €</b>

<b>Tourisme</b>	Promotion et aménagement touristique	—
	Haute-Garonne Montagne	—
	<b>TOTAL Tourisme</b>	<b>3 804 594 €</b>

<b>Logement</b>	Aide à la pierre	12 442 430 €
	Aide à la personne	1 494 421 €
	<b>TOTAL Logement</b>	<b>13 936 851 €</b>

<b>Sécurité des biens et des personnes</b>	Incendie et secours	52 033 556 €
	Santé environnement	551 207 €
	<b>TOTAL Sécurité des biens et des personnes</b>	<b>52 584 763 €</b>

<b>TOTAL</b>	<b>973 227 609 €</b>
--------------	----------------------

# ŒUVRER À L'ÉMANCIPATION ET À L'ACCOMPLISSEMENT DE CHACUNE ET CHACUN

- Sport, culture
- Éducation, équipement scolaire

**175 906 258 €**



## SPORT, CULTURE

### Sports et loisirs

Depuis près de cinq ans, le Conseil départemental a modifié en profondeur sa politique de soutien au sport. Plus volontariste, plus ciblée, plus ancrée sur les valeurs fondamentales du « mieux vivre ensemble », il aide les collectivités à se doter des équipements les plus fonctionnels, fournit aux associations sportives des moyens nécessaires à leur fonctionnement et accompagne l'organisation de manifestations.

#### GRANDS ÉVÈNEMENTS 2019

- Organisation d'évènements sportifs : organisation du Trophée des championnes, (récompense de 45 sportives haut-garonnaises de haut niveau qui se sont illustrées dans les championnats français, européens ou internationaux), du Magic Circuit (tournoi de tennis), départ du Conseil départemental de la 1<sup>re</sup> étape de la Ronde de l'Isard (course cycliste), ouverture du Golf de Garonne, reconduction de la fête de l'Excellence sportive, 2<sup>e</sup> édition du Trophée des Sports, lancement du Livret « Rugby sans Produit » avec le comité départemental de Rugby, partenariats dans le cadre d'évènements sportifs majeurs : deux tournois de qualifications Olympiques (rugby à 7 et escalade), Tour de France (2 étapes dans le département), accueil d'un match de préparation de l'équipe de France masculine de basket avant la Coupe du monde, tournoi WTA de Tennis féminin à Saint-Gaudens, tournoi International Ladies Cup, accueil des 10 ans de la semaine « Sentez-vous Sport ».

#### CHIFFRES CLÉS 2019

- **625** écoles de sports subventionnées
- **35** manifestations sportives subventionnées
- **22** bourses ambassadeurs sportifs attribuées
- **46** bourses jeunes espoirs sportifs attribuées



## Culture

Le soutien à la vie culturelle est un domaine d'action prioritaire pour le Département de la Haute-Garonne qui envisage la culture comme un enjeu majeur de citoyenneté, d'émancipation des individus mais aussi comme un facteur de cohésion sociale et territoriale. Avec un budget culture en hausse en 2019, cet engagement se traduit par de multiples actions :

la conception et la programmation d'une offre artistique et culturelle ambitieuse, accessible au plus grand nombre et sur l'ensemble du territoire, des aides à la programmation de lieux permanents, de saisons et d'évènements culturels,

dans le cadre des contrats de territoire, l'accompagnement des communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans la mise en œuvre de leurs politiques culturelles et le financement de leurs projets d'équipements,

un soutien financier aux équipes artistiques et aux projets culturels, ainsi qu'aux pratiques amateurs,

l'animation et l'actualisation du Schéma départemental des enseignements artistiques, avec notamment le soutien aux écoles de musique et le développement d'actions d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire.





## GRANDS ÉVÈNEMENTS 2019

- Poursuite de la Saison culturelle de l'Espace Roguet, renforcé comme lieu de résidences et d'accompagnement à la création artistique,

31 notes d'été : organisation de trois concerts d'artistes d'envergure nationale et internationale sur le territoire de Toulouse Métropole notamment, et d'une dizaine de concerts de groupes amateurs en première partie,

Jazz sur son 31 : organisation de concerts gratuits dans des bars du centre-ville de Toulouse, de déambulations sur l'espace public et de showcases,

construction d'un « Parcours Orchestre de Chambre de Toulouse au collège », en partenariat avec l'Éducation Nationale et l'Orchestre de Chambre de Toulouse, développement d'expositions et conception d'évènements associant arts vivants et arts visuels,

organisation de la 2<sup>e</sup> édition de la Semaine des Cultures Urbaines, dont l'ambition est de valoriser la pluralité des arts urbains, d'associer les champs culturels comme les disciplines et d'inviter la jeunesse à investir l'espace institutionnel,

mise en place de l'orchestre DEMOS (Dispositif d'éducation musicale à vocation sociale) dans le cadre des accords avec Toulouse Métropole, réunissant 105 enfants de 7 à 12 ans issus de quartiers relevant de la politique de la ville ou de zones rurales dépourvues d'institutions culturelles, pour un apprentissage musical gratuit, création de la salle Lucien Vieillard au Château de Laréole.

## CHIFFRES CLÉS 2019

**400** évènements

**298** spectacles

**123 555** spectateurs et spectatrices

**129** bourses aux jeunes musiciens attribuées

## ZOOM

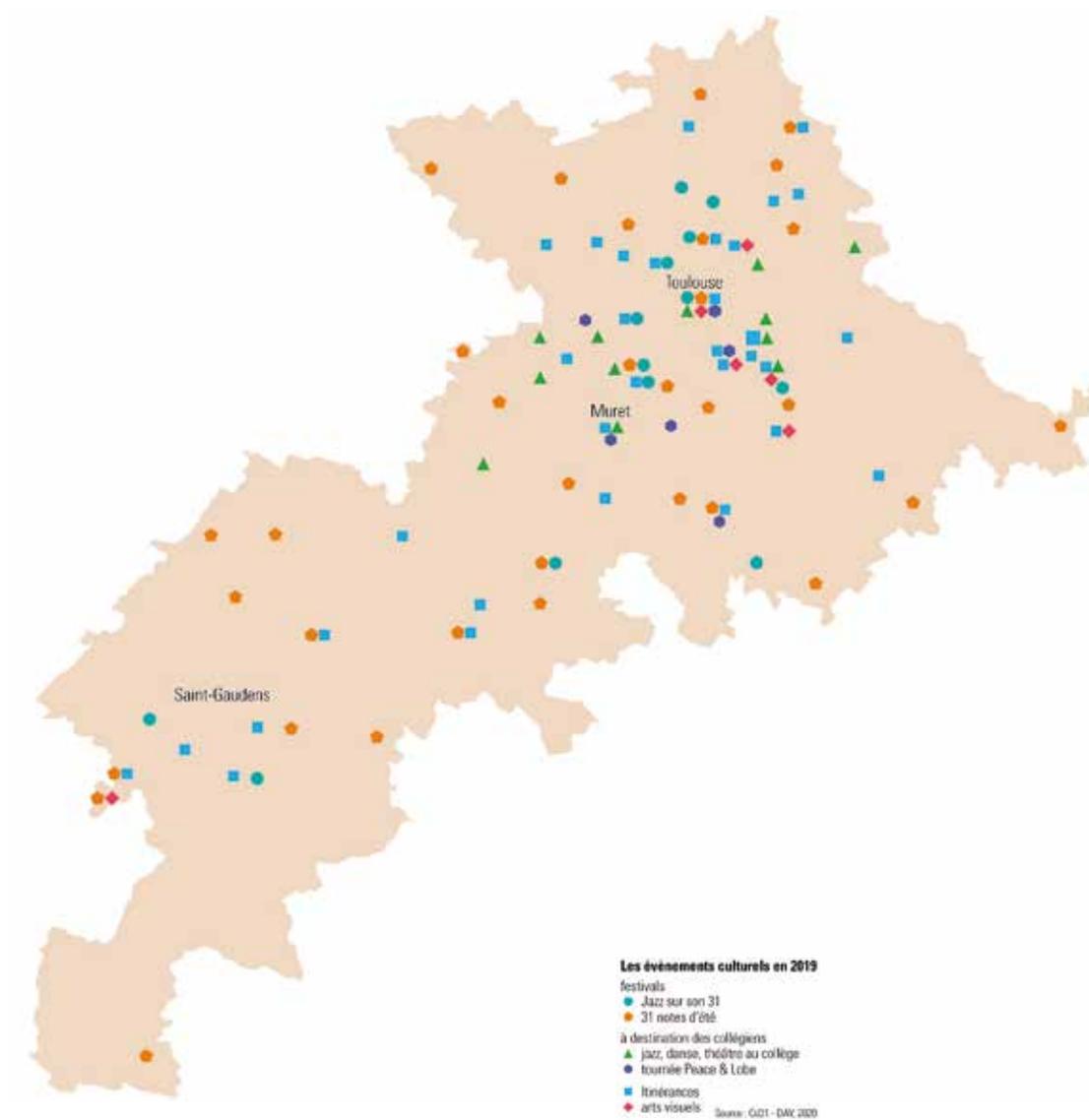
### SUR UNE DÉMARCHÉ ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES



Le Conseil départemental organise plusieurs manifestations dans l'année dont les sujets touchent à l'égalité entre les femmes et les hommes. Il participe également à la mise en avant d'artistes féminines afin de leur donner une meilleure visibilité. Dans le cadre du festival « 31 notes d'été », par exemple, le « plateau ELLES » a mis en avant des compagnies exclusivement féminines. Le Département a également à cœur de mettre en avant des femmes artistes pratiquant dans des domaines où elles sont moins souvent mises en avant, comme cela a été le cas lors de la semaine des cultures urbaines par exemple.



## Les évènements culturels



## Mission promotion langue et culture occitanes

La mission occitane a pour objet la participation à la définition et à la mise en œuvre de la politique départementale de valorisation et de promotion de la langue et de la culture occitanes.

### GRANDS ÉVÈNEMENTS 2019

- Poursuite de la mise en œuvre du plan départemental en faveur de l'occitan en Haute-Garonne, suivi du dossier « collègue occitan » : nouvelles propositions de mise à disposition de locaux départementaux, mise en œuvre des actions de sensibilisation du personnel départemental à la langue et à la culture occitane, réalisation d'interventions en communes et médiathèques municipales sur la langue et la culture occitane, conclusion de la convention académique sur le développement de l'enseignement de l'occitan, aide à la création théâtrale occitane : programmation d'un spectacle nouveau et original, aide à l'édition occitane : souscription d'un ouvrage sur l'histoire de Castanet.



### CLÉS 2019

**15** associations subventionnées

**900** personnes ont assisté  
aux **10** représentations théâtrales

## SPORT, CULTURE

Sports et loisirs

Culture

Mission promotion langue  
et culture occitanes

## Archives départementales

Les Archives départementales sont chargées de conserver et de mettre en valeur le patrimoine archivistique du département. Il s'agit de collecter, classer, conserver et communiquer les archives qui permettent de sauvegarder les droits des personnes et des collectivités, d'alimenter la mémoire longue de l'administration, mais aussi de fonder sur les documents l'histoire, l'identité et la culture du territoire haut-garonnais.

Les Archives départementales collectent des archives publiques et privées. Les fonds conservés sont donc de natures, provenances et époques très variées.

À titre d'exemple, l'opération « Re-photographions la Haute-Garonne » est un projet participatif auquel tout amateur et toute amatrice de photographie peuvent participer. L'objectif est de réaliser, sur la base d'une sélection de photographies des cartes postales de la Maison Labouche (collection de 53 000 documents photographiques

acquise en 1993 par le Conseil départemental), la même photographie, du même lieu, cent ans plus tard tout en respectant le cadrage initial. Ce procédé permet de mettre en perspective les évolutions des territoires haut-garonnais ainsi immortalisés. Cette opération se déroule sur trois ans de 2017 à 2020, chaque année concernant un tiers des communes référencées, afin d'enrichir le fonds des Archives départementales.

### GRANDS ÉVÈNEMENTS 2019

- Poursuite du chantier de construction d'un bâtiment de conservation Chemin des Capelles à Toulouse, avec pose de la première pierre,
- validation du scénario de réhabilitation du site historique Griffoul-Dorval à Toulouse,
- mise en production du système d'archivage électronique Stela, qui garantit la préservation à moyen et long terme d'archives publiques nativement électroniques.
- présentation à Saint-Bertrand-de-Comminges de l'exposition « Re-photographions la Haute-Garonne » pour les communes du Comminges,
- refonte et modernisation du site Internet des Archives, lequel continue d'offrir gratuitement la consultation de plusieurs millions de documents numérisés.

### CHIFFRES CLÉS 2019

**1 535** mètres linéaires d'archives publiques collectées

**662** mètres linéaires de fonds inventoriés

**15 200** documents communiqués en salle de lecture

**231 350** connexions au site Internet



## Médiathèque départementale et lecture publique

La Médiathèque départementale (Md31) met en œuvre le Schéma départemental de la lecture publique 2018-2021 du Conseil départemental, en animant un réseau de 165 bibliothèques-médiathèques municipales de communes de moins de 20 000 habitantes et habitants.

Traditionnellement, l'animation du réseau haut-garonnais se traduit par des activités de :

prêt de documents (livres, musique et cinéma) et d'outils d'animation (expos, malles de jeux, tapis de lecture, théâtres d'images...) présents dans l'un de ses deux sites (Labège et antenne de Saint-Gaudens) ou dans sa médiathèque numérique (presse, autoformation, cinéma, livres...),

conseil technique aux 165 responsables de structure par un lien « au quotidien » avec les référents et référentes territoriaux, mais aussi par l'organisation de réunions de secteur semestrielles dans chaque territoire,

accompagnement stratégique des collectivités locales pour leurs projets de nouvelle structure ou dans la (re)définition de leur politique de lecture publique,

formation des 700 salarié-e-s et bénévoles du réseau,

animations portées en direct dans les bibliothèques-médiathèques.

Par ailleurs, la Md31 intervient en direct sur les territoires dépourvus de lecture publique, via des tournées de bibliobus pour alimenter en livres 90 mairies, 150 écoles ou le grand public dans 40 points de « prêt direct ».

### GRANDS ÉVÈNEMENTS 2019

- Achèvement de la phase de signature des nouvelles conventions avec les communes, lancement de 16 équipes « Schéma départemental » sur trois axes majeurs : moderniser l'offre des bibliothèques du réseau, encourager la participation citoyenne, toucher tous les publics, ouverture du site de Labège pour la Nuit de la Lecture (spectacle, lecture et remise du prix « Bibliothèque citoyenne de l'année » 2018), la Fête de la Musique et les Journées Européennes du Patrimoine, remise du 1<sup>er</sup> Prix Collégien de la bande dessinée.



## SPORT, CULTURE

Sports et loisirs

Culture

Mission promotion langue  
et culture occitanes

Archives départementales



### ● CHIFFRES CLÉS 2019

**13 220** livres, CD et DVD prêtés  
aux **165** bibliothèques-médiathèques

**251** prêts d'outils d'animation

**35** conventions « accompagnant un projet  
de lecture publique » signées

**9** nouvelles structures intégrées au réseau  
haut-garonnais

### ZOOM

#### SUR UNE DÉMARCHÉ ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES



La Médiathèque départementale participe à la promotion de l'égalité femmes-hommes : Fonds citoyens thématiques sur le féminisme et les violences faites aux femmes, spectacles sur la question du genre, ou encore expositions abordant notamment la question de l'égalité femmes-hommes et valorisant des écrivaines y sont mis en avant et prêtés pour diffuser la culture de l'égalité.

## SPORT, CULTURE

Sports et loisirs

Culture

Mission promotion langue  
et culture occitanes

Archives départementales

Médiathèque départementale  
et lecture publique

## Patrimoine culturel

Le Conseil départemental soutient de manière directe et pérenne l'activité de trois musées : le Musée de la Résistance et de la Déportation, le Musée Archéologique de Saint-Bertrand-de-Comminges et le Musée Forum de l'Aurignacien à Aurignac (Musée de la Préhistoire), dont le Département détient 80 % des parts du Syndicat Mixte.

### GRANDS ÉVÈNEMENTS 2019

- Musée Archéologique de Saint-Bertrand-de-Comminges : exposition permanente du Trophée d'Auguste et présentation d'une exposition temporaire « Lugdunum des Convènes. Histoire monumentale d'une ville romaine »,  
Musée de la Préhistoire : exposition et publication d'un ouvrage sur les 50 ans du musée, et organisation du colloque « Tourisme de préhistoire »,  
Musée de la Résistance et de la Déportation : fermeture au public dans le cadre des travaux d'extension et de modernisation du musée, poursuite de l'inventaire de la collection et restauration de nombreuses pièces en prévision de leur future présentation dans un parcours permanent profondément renouvelé,  
organisation de plusieurs circuits « Haute-Garonne résistante » à l'intention des publics jeunes et adultes.

### CLÉS 2019

**14 216** visites au Musée Archéologique

**11 963** visites au Musée de la Préhistoire

**600** personnes ont participé aux circuits  
« Haute-Garonne résistante »



## ÉDUCATION, ÉQUIPEMENT SCOLAIRE

### Collèges

Le Département assure la construction, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement des collèges publics, à l'exception de certaines dépenses pédagogiques et des dépenses de personnel éducatif qui restent à la charge de l'État.

Il poursuit ainsi leur équipement en matériels informatiques (Plan numérique 2017-2020).

Il prend également en charge tout ou partie des frais de restauration scolaire, et apporte un soutien financier aux associations du domaine éducatif ainsi qu'aux associations sportives des collèges.

Dans le cadre d'un dialogue citoyen, le Conseil départemental définit les secteurs de recrutement des collèges en tenant compte des critères d'équilibre démographique, économique et social. Il pilote depuis 2017 avec le Rectorat un plan ambitieux d'amélioration de la mixité sociale dans les collèges haut-garonnais.

Il accompagne par ailleurs 5 collèges dans le cadre du dispositif d'égalité des chances DISPO (Dynamiques de l'Innovation Sociale et Politique), qui consiste en la mise en place d'un tutorat en partenariat avec des étudiants de Sciences Po Toulouse.

### GRANDS ÉVÈNEMENTS 2019

- Dans le cadre du dispositif d'amélioration de la mixité sociale dans les collèges, plus de 130 élèves du quartier Bellefontaine ont été accueilli-e-s à la rentrée 2019 dans 6 collèges d'accueil de l'agglomération toulousaine. Au total, 540 élèves des quartiers de la Reynerie et de Bellefontaine sont concerné-e-s par le dispositif et 11 collèges sont mobilisés,
  - poursuite de l'équipement de 2 chariots de tablettes numériques (15 tablettes et 8 tablettes enseignants par chariot) pour 12 collèges environ par an, hors co-financement Éducation nationale,
  - espace Numérique de Travail (ENT) eCollège31 : développement des rubriques existantes et ouverture de nouvelles rubriques (collège inclusif, collège au cinéma, qualité alimentaire),
  - distribution de codes de la route junior aux élèves de 5<sup>e</sup> et de dictionnaires bi-média aux élèves de 6<sup>e</sup>,
  - lancement du « Défi collégien », appel à projets destiné à appuyer la mise en œuvre d'actions impulsées et réalisées par les conseils de la vie collégienne dans des domaines d'intérêt général (développement durable, citoyenneté, lutte contre les discriminations...),





- livraison du chantier de réhabilitation reconstruction du collège Louisa Paulin à Muret, livraison de l'extension du collège du Bois de la Barthe à Pibrac, reprise en mars 2019 du chantier du collège d'Escalquens, démarrage des travaux du nouveau collège de l'Isle-en-Dodon et de l'extension du collège Nelson Mandela à Noé, modernisation des collèges existants, tant en ce qui concerne l'hygiène (restructuration de la demi-pension du collège de Revel), qu'en termes d'adaptation à la pédagogie, de sécurisation et de maintien en l'état du patrimoine bâti (réfection des façades et menuiseries extérieures du collège J. Prévert à Saint-Orens de Gameville, remplacement des menuiseries au collège Bellevue à Toulouse, restauration des portails historiques du collège Fermat à Toulouse).

### CLÉS 2019

**55 519** élèves dans les collèges publics

**24** collèges concernés en 2019 par le plan numérique

**20 524** élèves bénéficiaires de l'aide à la restauration scolaire

**17 000** dictionnaires distribués aux élèves de 6<sup>e</sup>

**16 500** codes jeunes distribués aux élèves de 5<sup>e</sup>

## ZOOM SUR UNE DÉMARCHE EGALITE FEMMES-HOMMES



En adoptant en juin 2019 le plan d'action pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, le Département a souhaité favoriser la prise en compte de l'égalité filles-garçons dans les constructions ou les réhabilitations à venir des collèges du département.

Cherchant à éviter l'inégale utilisation de l'espace entre les filles et les garçons constatée dans les établissements scolaires (terrains de sport imposants et presque exclusivement utilisés par des garçons, parties « repos » minoritaires et majoritairement utilisées par des filles...), la conception de la cour de récréation du collège de Pibrac est une première étape dans cette prise en compte :

un terrain de sport a été dessiné sur le revêtement de la cour, sans cages. Il a été positionné sur un côté, afin que le centre reste libre,

des tables de ping-pong ont également été installées, à la limite des espaces verts. On observe toutefois qu'elles sont utilisées quasi-exclusivement par des garçons...

au centre de la cour, deux grands espaces arborés sont cernés par des bancs en béton et offrent des possibilités d'échanges. Ces assises sont prises d'assaut par les élèves. Le collège a d'ailleurs demandé que des bancs supplémentaires soient installés.

Il est prévu que cet aménagement fasse l'objet d'une démarche d'évaluation après quelques mois d'utilisation : les usages de la cour de récréation seront examinés à l'aune de l'égalité filles-garçons.

Une deuxième étape est en cours dans les collèges en construction : les espaces d'échanges, de temps calmes sont privilégiés (par le biais d'assises diverses, latérales, en face à face, avec ou sans table, etc...) et aucun terrain de sport n'est prévu dans la cour.

D'autres lieux, tels que les vestiaires, les toilettes, l'entrée des établissements ou encore les espaces de circulation seront pensés pour une utilisation de l'espace plus égalitaire.

### ZOOM SUR UNE DÉMARCHE DIALOGUE CITOYEN

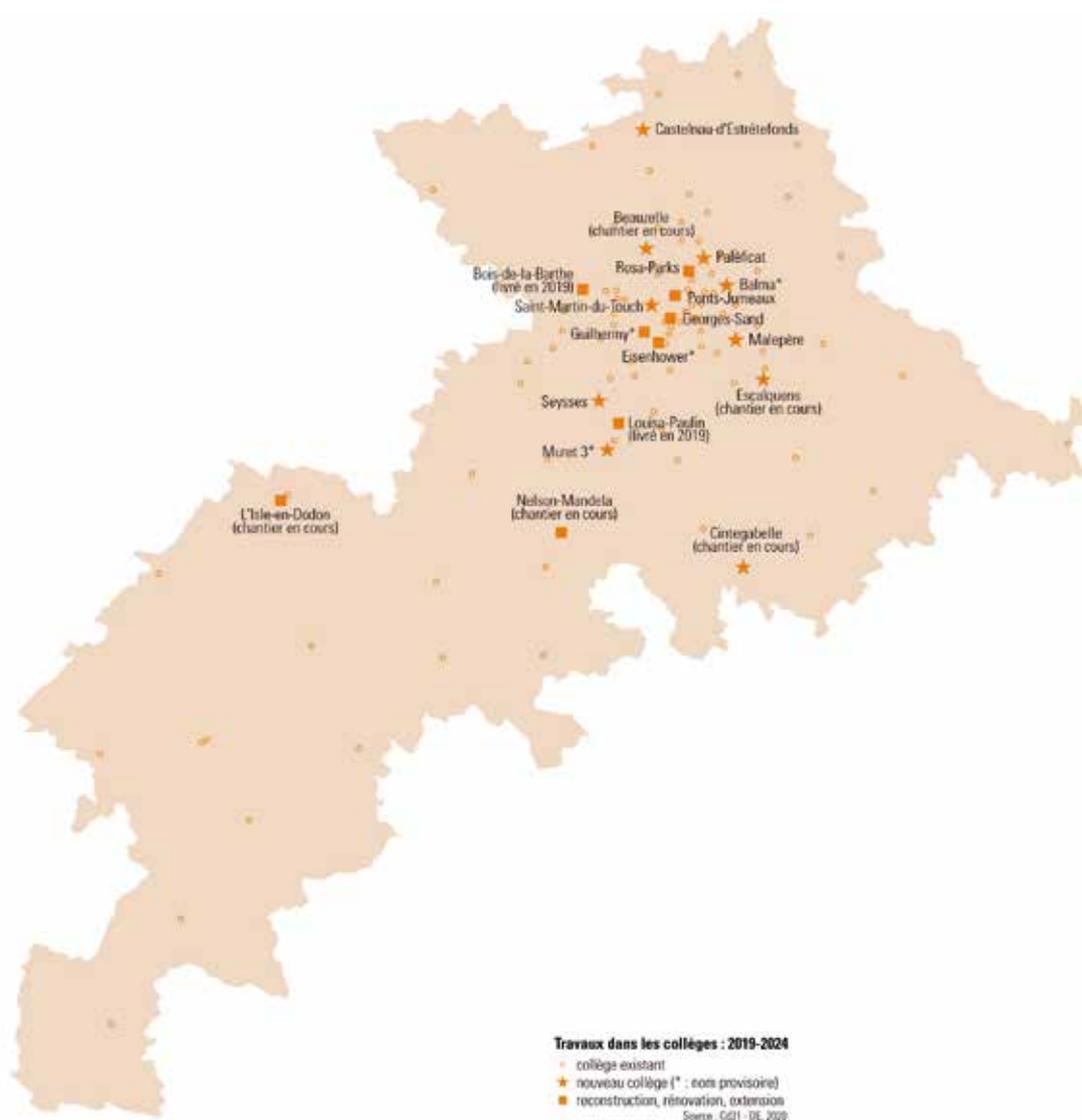


Dans la poursuite des démarches de concertation initiées depuis la rentrée 2016 auprès de la communauté éducative, des parents d'élèves et des associations dans le but de faire émerger des propositions pour améliorer la mixité sociale dans les collèges haut-garonnais, 75 réunions publiques ont été organisées en 2019. Ces réunions ont permis de définir plusieurs périmètres de recrutement des collèges qui seront mis en œuvre dès la rentrée 2020.





## Travaux dans les collèges 2019-2024



## Enseignement supérieur

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne est signataire et co-financeur du volet enseignement supérieur du Contrat de Plan État Région (CPER) depuis 1991. Dans le cadre du CPER 2015-2020, il cofinance deux opérations : l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Toulouse (ENSAT) et la Cité Internationale des Chercheurs. Certaines actions du CPER 2007-2013 sont également encore en cours, comme la construction des nouveaux locaux de la Toulouse School of Economics.

### GRANDS ÉVÈNEMENTS 2019

- Achèvement des travaux de la Toulouse School of Economics, déroulement du choix du concessionnaire de la Cité Internationale des Chercheurs, avec participation du Conseil départemental aux commissions techniques, approbation de la convention globale d'opération pour l'ENSAT, et de la convention financière Conseil départemental/ENSAT.



## Enseignement du premier degré

Afin d'aider les communes et intercommunalités à financer notamment leurs projets d'investissements relatifs aux écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré, la programmation 2019 des contrats de territoire a été engagée sur tous les territoires haut-garonnais.

Pour les communes rurales et péri-urbaines, les petits travaux (projets d'un montant < à 5 000 euros HT) ainsi que les acquisitions de mobiliers et matériels ont continué à être financés par le Département hors programmation des contrats de territoire.

Par ailleurs, le Conseil départemental verse une subvention annuelle de fonctionnement aux communes sièges d'un Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED).

Enfin, il a créé et met à disposition des enseignantes et enseignants du 1<sup>er</sup> degré des Centres d'Animation et de Documentation pédagogique (CADP), centres ressources de proximité destinés aux écoles maternelles et élémentaires, mais qui peuvent aussi concerner le niveau collège dans le cadre du cycle 3 commun (CM1-CM2 et 6<sup>e</sup>).



### CLÉS 2019

**25** communes sièges d'un RASED aidées

**3** CADP : Rieux-Volvestre, Saint-Gaudens, Villefranche-de-Lauragais

## Transports scolaires

Le Conseil départemental contribue à la politique éducative en assurant gratuitement le transport scolaire pour tous les élèves domicilié-e-s en Haute-Garonne de la maternelle à la terminale.

En délégation de Tisséo collectivités depuis 1983 et de la Région Occitanie depuis 2017, il assure ce service public du quotidien sur la totalité du territoire de la Haute-Garonne, en affectant les élèves sur les réseaux de transport public (réseau urbain Tisséo, réseau liO Arc-en-ciel ou ferroviaire) lorsque ceux-ci desservent les établissements ou sur les 1028 circuits spéciaux de transports scolaires.

La gestion quotidienne des transports scolaires et de leur sécurité est assurée par 40 transporteurs, sous le contrôle des services du Département. En cas de retard supérieur à 10 minutes ou de problème, une alerte par sms est envoyée aux familles qui ont laissé leurs coordonnées lors de l'inscription.

Les transports scolaires évoluent chaque année pour s'adapter aux besoins de transport générés par l'évolution démographique des territoires, l'urbanisation et les nouveaux établissements scolaires à desservir.

### GRANDS ÉVÈNEMENTS 2019

Création de 27 nouveaux circuits pour accompagner le développement du lycée de Pibrac et les évolutions des secteurs à forte croissance démographique de la Haute-Garonne.

#### CLÉS 2019

**74 700** élèves transporté-e-s

**1 028** circuits de transports scolaires





## UN DÉPARTEMENT SOLIDAIRE ET INNOVANT FACE À LA CRISE SANITAIRE

### Mesures prises dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire

Afin de soutenir le tissu associatif haut-garonnais fortement impacté par la crise sanitaire, le Conseil départemental a créé un fonds exceptionnel, abondé à hauteur de 3 M € en juin. Cette aide est directe et sans contreparties.

Le Conseil départemental s'est également engagé à honorer l'ensemble de ses engagements financiers auprès des acteurs culturels, pour les événements qu'il a été contraint d'annuler après le 13 mars (concerts, spectacles, ateliers d'artistes en collège, brevet musical départemental, festival 31 notes d'été etc.).

Par ailleurs, le Département maintient l'ensemble de ses subventions aux acteurs et actrices culturel-le-s, même si elles/ils sont dans l'obligation d'annuler tout ou partie de leur programmation.

Les associations partenaires du Parcours laïque et citoyen dans les collèges recevront également l'intégralité des financements des actions prévues, qu'elles aient ou non été réalisées ou réservées.

### Plus de 70 000 livres et films mis en ligne par la Médiathèque départementale

Durant la période de confinement, le Conseil départemental a décidé d'ouvrir gratuitement sa Médiathèque Numérique aux Haut-Garonnaises et Haut-Garonnais, afin de permettre au plus grand nombre d'accéder à domicile à des contenus et activités culturels variés et de qualité.

Sur la page Facebook « Haute-Garonne Cultures », des animations en direction du jeune public ont été mises en ligne quotidiennement. Des publications tous publics ont été également mises en ligne chaque semaine sur les réseaux sociaux du Musée départemental de la Résistance et de la Déportation, du Musée de l'Aurignacien et des Archives départementales.

### Le prêt de tablettes numériques aux élèves de collège

Afin de permettre à tous les élèves de collège d'accéder aux dispositifs de continuité de l'apprentissage scolaire, le Conseil départemental a remis courant avril, sur propositions des Chefs d'établissement, des tablettes numériques à plus de 400 élèves ne disposant pas de matériel informatique adapté à leur domicile.

Le Conseil départemental a également décidé de soutenir les 460 assistantes et assistants familiaux salariés de la collectivité, qui sont amenés à engager des frais pour garantir la poursuite éducative à domicile des enfants de l'aide sociale à l'enfance dont ils ont la charge.

Une allocation mensuelle forfaitaire et temporaire de 50 € leur a été allouée pour chaque enfant accueilli de 3 à 21 ans. Cette allocation concerner 700 mineur-e-s et jeunes majeur-e-s accueilli-e-s et représente un budget de 35 000 € par mois.

Respect de la distanciation physique d'un mètre entre personnes dans les cantines scolaires, pour les flux d'entrées et de sorties d'établissements, les lieux de récréation et les parkings d'autocars

**Les lieux culturels ont par ailleurs été maintenus fermés au public, sauf, à partir du 2 juin 2020**

La médiathèque départementale avec l'accueil, sur rendez-vous, d'une commune par demi-journée (deux agent-e-s maximum par commune).

Les archives départementales, avec la mise en place d'un accueil pour les consultations d'urgence (5 usagers maximum par demi-journée et sur rendez-vous).

La Galerie 3.1 et les trois musées départementaux (Musée départemental de la Résistance et de la Déportation, Musée de l'Aurignacien à Aurignac et Musée archéologique départemental de Saint-Bertrand-de-Comminges).

dans les cars de transport scolaire : maintien d'une bande de sièges vides autour de chaque siège passager occupé, ce qui revient à diviser par quatre la capacité d'emport des 700 cars de transport scolaire et des cars de lignes régulières qui circulent quotidiennement.



# ŒUVRER À L'ÉMANCIPATION ET À L'ACCOMPLISSEMENT DE CHACUNE ET CHACUN

<b>Sport, culture</b>	Sport et loisirs	<b>10 191 837 €</b>	
	Culture	Mission promotion langue et culture occitanes	
		Médiathèque départementale et lecture publique	<b>12 809 856 €</b>
		Patrimoine culturel	
	Mission promotion langue et culture occitanes	—	
<b>TOTAL Sport, culture</b>		<b>23 001 693 €</b>	
<b>Éducation, équipement scolaire</b>	Collèges	<b>90 216 375 €</b>	
	Enseignement supérieur	<b>780 861 €</b>	
	Enseignement du premier degré	<b>15 627 392 €</b>	
	Transports scolaires	<b>46 279 938 €</b>	
	<b>TOTAL Éducation, équipement scolaire</b>		<b>152 904 565 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>175 906 258 €</b>	

# MODERNISER L'ACTION PUBLIQUE

- Des projets de modernisation en lien avec les usagères et les usagers

**532 748 288 €**



- Une administration aux services des usagères, des usagers et des partenaires

## DES PROJETS DE MODERNISATION EN LIEN AVEC LES USAGÈRES ET LES USAGERS

Pour répondre aux multiples défis auxquels elle est confrontée, la collectivité s'est engagée dans une démarche de transformation de son organisation et de modernisation de son fonctionnement. Ainsi, l'administration départementale poursuit la mise en œuvre de son projet d'administration, Cap'31, qui s'organise autour de 4 axes :

une administration au service des usagères, usagers et des partenaires,  
une administration modernisée dans ses pratiques et ses moyens,  
une administration au service du collectif,  
une administration plus proche des Haut-Garonnais et Haut-Garonnaises.

### Une administration aux services des usagères, des usagers et des partenaires

Le Conseil départemental s'est engagé depuis plusieurs années sur des actions de transformation et de simplification de ses relations avec tous ses publics, usagères, usagers comme partenaires, en améliorant notamment les conditions d'accès aux services départementaux. Ces actions concernent notamment le numérique, avec la volonté de moderniser le fonctionnement du Département et d'apporter une offre numérique de qualité au grand public comme aux partenaires. Le Conseil départemental a également engagé la modernisation de sa politique d'accueil du public, à la fois au sein de l'Hôtel du Département mais aussi dans ses structures sur les territoires.

- mise en œuvre d'un guichet unique numérique de demande de subventions (mutualisé avec la Région et la Préfecture), pour les subventions d'investissement des collectivités territoriales, création d'une plateforme de dépôt de toutes les autres demandes de subventions vers le Conseil départemental avec création d'un service d'assistance téléphonique et physique aux personnes demandeuses de subvention « Haute-Garonne subventions », création de téléservices (formulaires dématérialisés de dépôt de demande de subventions en ligne sur Internet) notamment dédiés aux acteurs publics (communes, EPCI...), aux associations et aux particuliers,

### GRANDS ÉVÈNEMENTS 2019

- Mobilisation du personnel médicosocial des maisons des solidarités (MDS) pour, en complémentarité de l'accompagnement individuel, proposer aux habitantes et habitants différentes interventions collectives (voir détail page 54), mise en œuvre des premières téléprocédures dans le cadre de la gestion de la relation usagers (Publik) et intégration de l'authentification via FranceConnect,



## DES PROJETS DE MODERNISATION EN LIEN AVEC LES USAGÈRES ET LES USAGERS

- Une administration aux services des usagères, des usagers et des partenaires

- généralisation du déploiement de l'offre de service OpenData auprès des collectivités de Haute-Garonne concernées par l'obligation réglementaire d'ouverture des données publiques, conventionnement avec l'association OpenDataFrance pour la cession des droits d'utilisation du portail ChampLibreCollecte dans le but de généraliser son utilisation auprès d'autres collectivités à l'échelle nationale (ChampLibreCollecte : initiative départementale de développement informatique d'une plateforme de collecte, de standardisation et d'automatisation des publications de données Open Data), captation et mise en ligne des vidéos des séances plénières de l'Assemblée départementale sur le site Internet du Conseil départemental, publication des délibérations et rapports du Conseil départemental depuis le début du mandat sur le site Internet, poursuite de la mise en œuvre de la nouvelle procédure d'accueil du public à l'Hôtel du Département (HDD), avec : la mise en place du « aller vers », démarche physique, téléphonique et/ou numérique, qui propose une démarche pro-active de la collectivité



pour venir au-devant des besoins de l'usagère ou de l'utilisateur et lui permettre de trouver la solution à ses questions sans pour autant engager un déplacement vers nos points d'accueil ; mise en place de gestionnaires de file d'attente ; installation d'écrans, solution numérique qui permet la diffusion simultanée d'informations institutionnelles dynamiques (à jour, urgentes ou saisonnières) sur l'ensemble des sites équipés tout en laissant à chaque site un « espace » personnalisé pour les informations locales.

### ZOOM SUR UNE DÉMARCHE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES



Le Conseil départemental a travaillé à la mise en place de données statistiques genrées afin de communiquer auprès des EPCI de plus de 20 000 habitantes et habitants à travers le portail Geoclip. Ce dispositif permettra de mieux appréhender les inégalités femmes-hommes sur leurs territoires.

#### ● CHIFFRES CLÉS 2019

- 20** téléservices mis en place
- 19** collectivités accompagnées dans l'ouverture de leurs données publiques (open data)
- 6** sessions plénières de l'Assemblée départementale et 165 délibérations mises en ligne
- 10** sessions de formation « Accueillir » effectuées pour l'ensemble des agents d'accueil (hors MDS)



## DES PROJETS DE MODERNISATION EN LIEN AVEC LES USAGÈRES ET LES USAGERS

Une administration aux services des usagères, des usagers et des partenaires

Une administration au service du collectif  
Une administration plus proche des Haut-Garonnaises et Haut-Garonnais

## Une administration modernisée dans ses pratiques et ses moyens

Le Conseil départemental s'inscrit depuis plusieurs années dans une démarche de simplification et de rénovation de ses modes de fonctionnement. Dans cette perspective, la dématérialisation de ses procédures constitue l'un de ses objectifs clés, ainsi que l'amélioration de l'efficacité de ses dispositifs.

### GRANDS ÉVÈNEMENTS 2019

- Poursuite de la dématérialisation de la chaîne comptable et financière : dématérialisation des factures, traitement dématérialisé des documents des dossiers des garanties d'emprunts sur une plateforme du Cloud (serveur informatique distant utilisé via le réseau Internet), organisation et migration des documents financiers sur le nouvel Intranet Noova, déploiement de la certification du service fait dans les directions, dématérialisation des éditions des comptes administratifs 2019 (TOTem),

poursuite de la dématérialisation des procédures internes dans l'objectif d'améliorer le service au personnel de la collectivité: entretiens professionnels, frais de déplacement, Compte épargne temps, télétravail, congé.

poursuite du déploiement du I-Parapheur : ce parapheur électronique permet de viser, selon les circuits de validation paramétrés, et de signer électroniquement des documents produits par la collectivité,

recensement et modélisation des procédures comptables, engagement d'une réflexion sur la certification des comptes, lancement du projet de création d'une communauté des comptables recensement des financiers et comptables de la collectivité et première communication avec un tutoriel sur l'outil CHORUS (Plateforme de traitement dématérialisé des factures avec l'administration).

### CHIFFRES CLÉS 2019

**54 230** titres de recettes émis (recouvrements de créances)

**95 829** mandats émis (paiements)

**38 643** factures déposées dans CHORUS

**12 275** tiers traités



## DES PROJETS DE MODERNISATION EN LIEN AVEC LES USAGÈRES ET LES USAGERS

Une administration aux services des usagères,  
des usagers et des partenaires

Une administration modernisée dans ses pratiques  
et ses moyens

# Une administration au service du collectif

Plus fluide, plus agile, plus transversale et plus réactive, l'administration s'adapte à un environnement social et sociétal en mutation. Quatre principaux objectifs sont poursuivis : l'amélioration de la qualité de vie au travail au Conseil départemental, l'appui au management, le développement d'une culture commune et coopérative, et la modernisation des processus de travail en interne.

## GRANDS ÉVÈNEMENTS 2019

- Mise en place du télétravail et du travail à distance (1<sup>ère</sup> campagne expérimentale), préparation du lancement du nouvel Intranet de la collectivité, Noova, conçu pour pouvoir offrir au personnel l'ensemble de ses e-services, faciliter le travail au quotidien et améliorer la qualité de vie au travail, déclinaison du laboratoire d'innovation en « Lieu d'i... » : à la fois lieu de ressources et d'assistance à la conception innovante, le « Lieu d'i... » facilite le portage de projets en interne pour transformer les façons de travailler et faire éclore l'intelligence collective, poursuite de l'expérimentation du « parcours des managers » : dispositif d'accompagnement des managers avec pour fil rouge l'innovation managériale, cette démarche croisée permet la transversalité, des échanges variés en vue de créer des synergies, une coopération interne et une culture commune (questionnements autour des pratiques professionnelles et postures managériales),

mise en place des premiers ateliers "OK@LM", destinés à échanger et dialoguer sur les pratiques managériales, créer une communauté de managers, développer l'entraide, la solidarité entre managers et des ateliers de co-développement professionnel afin de partager des pratiques managériales et des situations réelles de management et co-élaborer des plans d'actions individuelles pour résoudre les difficultés rencontrées,

première année de fonctionnement de « La Pause... à Emporter », bibliothèque de loisirs au sein du centre de documentation pour le personnel, dont la collection a été renouvelée en partenariat avec la Médiathèque départementale.

premiers chantiers liés à la loi de réforme de la fonction publique, avec pour objectif de transposer la soixantaine de mesures impactant la fonction publique territoriale dans les règles et les pratiques de notre collectivité.



## ZOOM SUR UNE DÉMARCHE ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES



Le sujet de l'égalité entre les femmes et les hommes est au centre des préoccupations du Département, qui mène au quotidien des actions pour faire évoluer les choses, y compris au sein de la collectivité.

Parmi les actions mises en œuvre en 2019 :

Adoption d'un plan d'actions 2019-2021 pour favoriser l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,  
engagement de la collectivité pour une communication sans stéréotypes de genre,  
réalisation d'une campagne « Prévention du harcèlement »,  
mise en place d'une cellule d'écoute et de signalement des agissements et violences sexistes et sexuels.

**5%** du personnel de la collectivité a participé à la 1<sup>ère</sup> campagne de télétravail

**400** postes nomades déployés

**423** actions de communication tous supports confondus (print, numérique, événements, digital...)

**20** questionnaires ou enquêtes en ligne

Plus de **200** thématiques de formations collectives internes

**5520** prêts de documents



## DES PROJETS DE MODERNISATION EN LIEN AVEC LES USAGÈRES ET LES USAGERS

Une administration aux services des usagères,  
des usagers et des partenaires

Une administration modernisée dans ses pratiques  
et ses moyens

Une administration au service du collectif

## Une administration plus proche des Haut-Garonnaises et Haut-Garonnais

Confronté aux mutations économiques et à l'accroissement des publics en difficulté, le Conseil départemental doit mettre en place de nouvelles formes d'accompagnement social pour répondre aux nouveaux besoins sociétaux et humains.

Pour ce faire, l'Assemblée départementale s'est prononcée en faveur d'un projet structurant de territorialisation de l'action sociale qui répond aux 4 objectifs suivants : améliorer la qualité du service rendu au public, définir les approches partenariales et favoriser la transversalité des missions, responsabiliser les territoires et développer leur autonomie décisionnelle, garantir l'équité de la réponse départementale.

### GRANDS ÉVÈNEMENTS 2019

Mise en place progressive du projet de territorialisation de l'action sociale avec une nouvelle organisation administrative à 3 niveaux :

Un niveau de proximité, avec les Maisons Départementales des Solidarités (MDS) : au nombre de 23, elles doivent permettre aux habitantes et habitants de la Haute-Garonne un accès facilité aux services médico-sociaux départementaux à tous les âges de la vie,

un niveau intermédiaire, avec les directions territoriales des solidarités (DTS) : créées en 2019, au nombre de 5, elles ont pour mission d'animer et d'accompagner les MDS dans la mise en œuvre de leurs missions avec un renforcement du conseil technique sur l'ensemble des politiques publiques de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, de l'autonomie, de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et de l'enfance. La DTS a en charge la régulation de l'activité,

le niveau départemental regroupe quant-à-lui les directions centrales qui sont chargées de la définition, du pilotage et de l'évaluation des politiques sociales. Elles sont garantes de l'équité départementale.





## UN DÉPARTEMENT SOLIDAIRE ET INNOVANT FACE À LA CRISE SANITAIRE

Depuis plusieurs années, grâce notamment à son projet, Cap'31, l'administration départementale s'est modernisée : développement du télétravail et du travail en tiers-lieux, déploiement de la dématérialisation, simplification des procédures, intégration du dialogue citoyen et du design de service (technique qui consiste à concevoir un service centré utilisateur de manière à ce qu'il soit utile et facilement utilisable) dans l'élaboration de projets et de politiques publiques, etc. Ces actions de modernisation ont constitué un levier majeur pour la gestion de la crise sanitaire par les équipes départementales, en permettant d'assurer la continuité essentielle du service public tout en œuvrant à la protection de la santé de la population comme du personnel départemental.

De multiples chantiers de modernisation sont de fait aujourd'hui ouverts et constituent une opportunité au service de la résilience du Département à l'impact de la crise sanitaire : l'adaptation aux nouvelles demandes « post crise » des usagères et usagers, l'accélération de la gestion de la relation usager-GRU, le déploiement de nouveaux e-services, la poursuite de la modernisation du fonctionnement et de l'organisation de l'administration en lien avec le développement très rapide du télétravail pendant le confinement et après, les évolutions de certains métiers, l'accélération de la simplification des procédures, les nouveaux modes de travail avec l'approfondissement du travail collaboratif, les démarches innovantes notamment pour associer davantage le public...

Jouant le rôle d'un catalyseur, la crise sanitaire du Covid-19 a accéléré la définition des contours de l'administration de demain, une administration résiliente et dotée d'une nouvelle feuille de route, qui prend soin de l'ensemble des ressources de la collectivité de manière à pouvoir faire face aux nombreux défis à venir, liés aux impacts économiques, environnementaux, sociaux et humains de la crise sanitaire.

# DÉPENSES : POLITIQUE PUBLIQUE

## Budget principal

### FAIRE VIVRE LA RÉPUBLIQUE

Les Chemins de la République	277 328 €
Le Parcours laïque et citoyen	874 086 €
La mission Laïcité	—
Jeunesses	7 952 €
Égalité Femmes-Hommes	26 915 €
Le Plan départemental pour l'égalité « Agir ensemble contre les discriminations en Haute-Garonne »	—
Démocratie participative	70 965 €

**TOTAL** 1 257 246 €

### PRÉSERVER L'AVENIR DE NOTRE UNIQUE BIOSPHÈRE

Protection de l'environnement	Eau	13 777 778 €
	Déchets	179 484 €
	Espaces naturels	409 806 €
	Sensibilisation à l'environnement	66 863 €
	<b>total</b> Protection de l'environnement	<b>14 433 932 €</b>

Développement durable des territoires	Itinérances douces	2 304 091 €
	Covoiturage	2 410 €
	Transition énergétique	107 983 €
	Agro-écologie	3 090 305 €
	<b>total</b> Développement durable des territoires	<b>5 504 789 €</b>

**TOTAL** 19 938 721 €

### ÊTRE SOLIDAIRES

Solidarité départementale	Actions sociales polyvalentes de proximité	12 016 954 €
	Autonomie des personnes âgées	164 264 604 €
	Autonomie et compensation du handicap	182 969 341 €
	Maison départementale des personnes handicapées	366 986 €
	Insertion	234 838 907 €
	<b>TOTAL</b> Solidarité départementale	<b>594 456 791 €</b>

Enfance et jeunesse	Enfance	170 958 581 €
	Prévention et éducation	3 755 115 €
	Insertion et orientation des jeunes	7 050 849 €
	<b>TOTAL</b> Enfance et Jeunesse	<b>181 764 545 €</b>

<b>Développement des territoires</b>	Aménagement des territoires : Haute-Garonne Développement Haute-Garonne Ingénierie Haute-Garonne Numérique	4 525 836 €
	Eurocentre	—
	Aides aux administrations publiques locales	50 597 579 €
	Politiques européennes	—
	Voirie	60 494 225 €
	Transports collectifs	8 415 366 €
	<b>TOTAL Développement des territoires</b>	<b>124 033 006 €</b>
	<b>Soutien à la création d'activité et d'emploi</b>	Aide à la création d'activité
Aides à la création de services marchands de proximité		—
Les tiers-lieux		—
<b>TOTAL Soutien à la création d'activité et d'emploi</b>		<b>2 647 059 €</b>
<b>Tourisme</b>	Promotion et aménagement touristique	—
	Haute-Garonne Montagne	—
	<b>TOTAL Tourisme</b>	<b>3 804 594 €</b>
<b>Logement</b>	Aide à la pierre	12 442 430 €
	Aide à la personne	1 494 421 €
	<b>TOTAL Logement</b>	<b>13 936 851 €</b>
<b>Sécurité des biens et des personnes</b>	Incendie et secours	52 033 556 €
	Santé environnement	551 207 €
	<b>TOTAL Sécurité des biens et des personnes</b>	<b>52 584 763 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>973 227 609 €</b>	

## ŒUVRER À L'ÉMANCIPATION ET À L'ACCOMPLISSEMENT DE CHACUNE ET CHACUN

<b>Sport, culture</b>	Sport et loisirs	10 191 837 €	
	Culture	Archives départementales	12 809 856 €
		Médiathèque départementale et lecture publique	
		Patrimoine culturel	
	Mission promotion langues et cultures occitanes	—	
<b>TOTAL Sport, culture</b>	<b>23 001 693 €</b>		
<b>Éducation, équipement scolaire</b>	Collèges et cités scolaires	90 216 375 €	
	Enseignement supérieur	780 861 €	
	Enseignement du premier degré	15 627 392 €	
	Transports scolaires	46 279 938 €	
	<b>TOTAL Éducation, équipement scolaire</b>	<b>152 904 565 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>175 906 258 €</b>		

## MODERNISER L'ACTION PUBLIQUE

<b>TOTAL – Moyens généraux et dépenses non ventilables</b>	<b>532 748 288 €</b>
--	----------------------

# DÉPENSES : POLITIQUE PUBLIQUE

## Budget principal

**TOTAL – Faire vivre la république 1 257 246 €**

**TOTAL – Préserver l'avenir de notre unique biosphère 719 938 721 €**

**TOTAL – Êtres solidaires 973 227 609 €**

**TOTAL – Œuvrer à l'émancipation de chacune et de chacun 175 906 258 €**

**TOTAL – Moderniser l'action publique 532 743 223 €**

**TOTAL GÉNÉRAL – budget principal 1 703 078 122 €**

# Rapport d'Activités 2019

DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

---

## **Directeur de la publication**

Georges Méric

## **Direction Générale des services**

Bertrand Looses

## **Ressources Financières et Numériques/Commande Publique/ Pilotage et Méthode**

Bruno Ollier

## **Service Pilotage Stratégique**

Johanna Levy

## **Photographies**

CD 31 / Aurélien Ferreira<sup>®</sup> / Romain Saada<sup>®</sup> / Fotolia<sup>®</sup> / Alis Mirebeau<sup>®</sup> /  
Valentine Chapuis<sup>®</sup> / Adrien Nowak<sup>®</sup> / Alexandre Ollier<sup>®</sup> / Hélène Ressayres<sup>®</sup> /  
Thomas Biarneix<sup>®</sup> / Ryan Crisman – Unsplash<sup>®</sup> / CDT31<sup>®</sup> / Loïc Bel<sup>®</sup> / Shannon  
Aouatah<sup>®</sup> / Manu Dejean<sup>®</sup> / Rémy Gabalda<sup>®</sup> / Jean-Noël Heranz<sup>®</sup> /

## **Impression**

Création et impression CD31

---

ISBN : 979-10-92065-37-4

---



**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA HAUTE-GARONNE**

1 boulevard de la Marquette  
31090 Toulouse cedex 9  
Tél : 05 34 33 32 31  
contact@cd31.fr  
**www.haute-garonne.fr**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 21/07/2020

N°: 273655 / DM 1 - 2020 - 10 - 1C

**Objet : Adoption d'un règlement particulier en matière d'organisation du Temps de Travail applicable à la Maison Départementale des Adolescents.**

#### Le Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du 16 décembre 1998 portant règlement cadre relatif au fonctionnement des services du Conseil Général dans le cadre de la réduction du temps de travail ;

**Vu** la délibération du 29 février 2012 de la Commission permanente approuvant la modification de l'annexe II-8 au règlement cadre du 16 décembre 1998 relatif au fonctionnement des services du Conseil Général portant dispositions dérogatoires applicables à la Maison Départementale des Adolescents ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du 18 mai 2017 portant modification du règlement cadre relatif au fonctionnement des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et ses annexes ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du 7 juillet 2020 ;

**Considérant** que ce nouveau règlement abroge la modification de l'annexe II-8 adoptée par le règlement cadre du 16 décembre 1998 ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### Décide

Article unique : d'approuver le règlement particulier d'organisation du temps de travail, joint à la présente délibération, portant dispositions dérogatoires applicables à la Maison Départementale des adolescents.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*46 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau (procuration Mme Malric), Mmes Boyer, Cabessut, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier (procuration M. Vincini), Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraïlle), Lamant (procuration Mme Winnepenninckx-Kieser), Leclerc, MM. Léry, Llorca (procuration Mme El Kouacheri), Mme Malric, MM. Méric, Mirassou (procuration Mme Floureusses), Pignard, Mmes Poumirol, Poupponeau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration M. Bonilla), Salles (procuration Mme Geil-Gomez), MM. Sans, Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration Mme Farcy), Vieu, M. Vincini et Mme Winnepenninckx-Kieser.*

*4 "Absents" : M. Buisson, Mmes Laurenties, Séré et Stébenet.*

*Mme Courade, M. Hébrard qui a la procuration de Mme Piquemal-Doumeng et Mme Volto ont quitté la salle au moment du vote.*

#### Signé

**Arnaud SIMION**

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

le Vice-Président chargé de l'Action Sociale :  
Enfance et Jeunesse

*Annexe à la délibération : Règlement applicable à la Maison Départementale des Adolescents*

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 12/08/2020 - n° AR 031-223100017-20200721-lmc100000274181-DE**

## **RÈGLEMENT PARTICULIER APPLICABLE A LA MAISON DEPARTEMENTALE DES ADOLESCENTS**

Des missions particulières sont confiées aux MDA par un cahier des charges national, en co-pilotage avec l'Agence Régionale de Santé.

La MDA a notamment pour mission d'accueillir, d'évaluer, d'accompagner et d'orienter les adolescents de 11 à 21 ans, leur famille et les professionnels en lien avec ce public.

Ces missions nécessitent de travailler un samedi par mois et conduisent à des aménagements dérogatoires au cadre général pour les agents de la MDA :

- par rotation pour les pôles encadrement et administratif ;
- dans sa totalité pour le pôle médico-social.

### **1/ Ouverture de la MDA :**

L'accueil téléphonique et physique du public est assuré :

- De septembre à juin :
  - les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h15 et de 13h à 18h00 ;
  - les mercredis en continu de 9h00 à 18h00.
- En juillet-août :
  - les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h15 et de 13h à 17h00 ;
  - les mercredis en continu de 9h00 à 17h00.

### **2/ Compensation du travail du samedi**

En complément des accueils inconditionnels individuels et pour répondre au mieux aux besoins des usagers, des entretiens sur rendez-vous et des accueils collectifs ou des ateliers sont programmés un samedi par mois de 9h00 à 13h00.

La présence de l'ensemble des travailleurs médico-sociaux est requise.

La présence d'un agent du pool administratif sur trois et d'un agent de l'équipe d'encadrement sur deux est requise par rotation.

Une planification annuelle des samedis travaillés est arrêtée au plus tard en juin de l'année n-1 et communiquée à l'ensemble des agents.

Chaque samedi travaillé ouvre droit à une demi-journée compensatoire avec quatre semaines pour la poser :

- pour un samedi travaillé une semaine impaire : la compensation sera posée la semaine qui précède le samedi travaillé ou les trois semaines suivantes.
- pour un samedi travaillé une semaine paire : la compensation sera posée les deux semaines qui précèdent le samedi travaillé ou les deux semaines suivantes.

### **3/ Heures supplémentaires**

Les dispositions prévues dans la délibération relative au régime indemnitaire sont appliquées.

**4/ Application du cadre général** pour toutes les autres dispositions relatives au temps de travail.



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 21/07/2020

N°: 272994 / DM 1 - 2020 - 1 - 2 C

**Objet : Mise en œuvre d'un dispositif d'animation de la pause méridienne dans les collèges :  
« les ateliers du midi »**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de la programmation pour la refondation de l'école de la République qui a rappelé l'importance de la pause méridienne, en fixant sa durée à une heure trente au minimum ;

**Considérant** que la pause méridienne au collège qui comprend, outre le temps du repas, un temps de détente, est une période importante de la journée des élèves et de la vie des établissements ;

**Considérant** que l'investissement du Conseil départemental sur ce temps de la journée des collégiens est fort et concerne principalement les services de restauration ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 29 janvier 2020 arrêtant un plan d'amélioration de la qualité alimentaire dans les collèges publics de la Haute-Garonne ;

**Considérant** que pour améliorer les conditions d'accueil et contribuer à l'épanouissement des élèves sur ce moment de détente, des dispositifs d'animation de la pause méridienne sont nécessaires ;

**Considérant** qu'afin de favoriser la mixité sociale dans les collèges, le Conseil départemental a mis en place, dès la rentrée 2017, un dispositif spécifique d'animation sur la pause méridienne dans les collèges scolarisant les élèves des quartiers Reynerie et Bellefontaine ;

**Considérant** que depuis plus de quatre ans, de nombreuses associations interviennent ponctuellement dans plusieurs collèges sur le temps périscolaire, au titre du Parcours laïque et citoyen ;

**Considérant** que pour répondre aux attentes des territoires en matière d'éducation, le Conseil départemental a récemment réalisé un état des lieux des dispositifs d'animation de la pause méridienne en collège ;

**Considérant** que l'enquête a fait ressortir l'intérêt manifeste que portent les collèges aux dispositifs d'animation sur le temps de la pause méridienne, et que le besoin est d'autant plus légitime que le taux de demi-pensionnaires est particulièrement élevé en Haute-Garonne puisque plus de 93% des élèves fréquentent le service de restauration des collèges publics ;

**Considérant** qu'il est proposé de mettre en œuvre un dispositif innovant dès la prochaine rentrée scolaire, destiné à accompagner durablement les collèges qui souhaitent mettre en place des actions d'animation des temps de la pause méridienne ;

**Considérant** que ce nouveau dispositif, « Les ateliers du midi », devrait poursuivre les objectifs suivants :

- Favoriser l'épanouissement des élèves.
- Maintenir, voire améliorer le climat scolaire, répondre au désœuvrement des élèves sur la pause méridienne et prévenir les incivilités.
- Encourager la réalisation d'actions citoyennes, culturelles, ludiques ou sportives favorisant le vivre-ensemble, la mixité et l'émulation, quels que soient le genre, l'âge et la classe des élèves.
- Encourager les collèges à établir des partenariats locaux en mobilisant des intervenants extérieurs, en complément des équipes de vie scolaire.
- Optimiser l'utilisation des équipements des établissements : plateaux sportifs, foyers des élèves, centres de documentation et d'information (CDI), etc.

**Considérant** que pour atteindre ces objectifs ambitieux, il est proposé de lancer un appel à projets annuel à destination de l'ensemble des collèges haut-garonnais pour encourager et soutenir les dispositifs d'animation de la pause méridienne dès la rentrée scolaire 2020 ;

**Considérant** que les établissements seraient invités à présenter un projet d'animation de la pause méridienne détaillant les partenariats locaux sollicités, le plan de financement précisant les moyens humains et financiers de l'établissement mobilisés sur ce projet, ainsi que la demande de participation financière adressée au Conseil départemental ;

**Considérant** que pour assurer la mise en œuvre de ce dispositif, les collèges pourraient bénéficier de la part du Conseil départemental, de moyens financiers supplémentaires sous forme de dotation, en fonction de la fréquence des animations proposées sur la pause méridienne ;

**Considérant** que le Conseil départemental examinerait l'ensemble des projets présentés par les collèges dans le cadre de l'appel à projets et se réserverait le droit d'écarter des candidatures, dans l'hypothèse où les structures mobilisées ne garantiraient pas le respect des principes de la République ;

**Considérant** que les principes de fonctionnement de ce dispositif seraient les suivants :

- L'offre d'animation proposée par le collège doit être **librement accessible** aux élèves et **gratuite** pour les familles ;
- Le Chef d'établissement reste responsable des élèves et des activités qui leurs sont proposées au sein du collège (définition des jours, horaires, durée, fréquence, constitution des groupes et utilisation des locaux et espaces...) ;
- Le dispositif peut être déployé sur 1, 2, 3 ou 4 jour/an par semaine, du lundi au vendredi, à l'exception du mercredi, au regard du calendrier scolaire.

**Considérant** que cette dotation serait définie sur la base d'un forfait annuel variable et plafonné en fonction de la fréquence hebdomadaire des animations programmées tout au long de l'année ;

**Considérant** que cette dotation, calculée selon les conditions du règlement joint au présent rapport, pourrait atteindre 1 000 €/an pour une animation hebdomadaire et jusqu'à 8 000 €/an pour plusieurs animations quotidiennes ;

**Considérant** qu'il est proposé de conditionner le versement de la dotation à un cofinancement par le collège, notamment au moyen de la part à l'élève de la dotation de fonctionnement versée par le Conseil départemental, qui ne pourrait pas être inférieur à 20% du montant total du projet ;

**Considérant** que le collège devra produire un plan de financement affichant la participation demandée au Conseil départemental ;

**Considérant** que d'autres partenaires (communes, EPCI, autres organismes...) pourraient participer au financement du projet et que dans ce cas, le plan de financement affichera les différentes aides attendues ainsi que la participation demandée au Conseil départemental ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

## **Décide**

**Article 1 :** d'approuver le lancement d'un appel à projets en direction des collèges pour l'animation de la pause méridienne : "les ateliers du midi".

**Article 2 :** de mettre en œuvre ce nouveau dispositif à compter de la rentrée scolaire 2020 selon le calendrier suivant :

- Lancement du premier appel à projets dès la rentrée scolaire 2020, accessible en ligne aux collèges sur l'espace numérique de travail ecollège31, à partir d'un espace dédié.
- Etude des demandes au cours du 1er trimestre de l'année scolaire.
- Présentation des dossiers éligibles à la Commission permanente du Conseil départemental, selon le calendrier des sessions prévu, et des dotations correspondantes aux collèges pour la mise en œuvre des « Ateliers du midi » au cours de l'année scolaire 2020-2021.
- Lancement de l'appel à projets 2021-2022 au printemps 2021 pour être opérationnel dès le début de l'année scolaire suivante.

**Article 3** : d'adopter le règlement de l'appel à projets joint à la présente délibération.

*Les crédits nécessaires seront à prélever sur les lignes suivantes :*

*Collèges publics : Chapitre 65 – Article 65738 - Ligne de crédit 111259*

*Collèges privés : Chapitre 65 – Article 6574 - Ligne de crédit 111258*

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*50 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau (procuration Mme Malric), Mmes Boyer, Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier (procuration M. Vincini), Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraïlle), Lamant (procuration Mme Winnepenninckx-Kieser), Leclerc, MM. Léry, Llorca (procuration Mme El Kouacheri), Mme Malric, MM. Méric, Mirassou (procuration Mme Floureusses), Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration M. Bonilla), Salles (procuration Mme Geil-Gomez), MM. Sans, Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration Mme Farcy), Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.*

*4 "Absents" : M. Buisson, Mmes Laurenties, Séré et Stébenet.*

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

*Annexe à la délibération : Règlement de l'appel à projets*

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 03/08/2020 - n° AR 031-223100017-20200721-Imc100000274032-DE**



## « LES ATELIERS DU MIDI »

### Dispositif d'animation de la pause méridienne dans les collèges

#### REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

##### **PRÉAMBULE :**

Soucieux de répondre au mieux aux besoins des collégiens, le Conseil départemental lance un appel à projets, à compter de la rentrée scolaire 2020, à destination des collèges pour encourager et soutenir les dispositifs d'animation de la pause méridienne.

Ce dispositif s'adresse aux collèges publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat, par le biais d'un appel à projets annuel.

Le présent règlement détaille l'ensemble des dispositions applicables à l'appel à projets.

##### **ARTICLE 1 : OBJECTIFS « DES ATELIERS DU MIDI »**

- Favoriser l'épanouissement des élèves.
- Maintenir, voire améliorer le climat scolaire, répondre au désœuvrement des élèves sur la pause méridienne et prévenir les incivilités.
- Encourager la réalisation d'actions citoyennes, culturelles, ludiques ou sportives favorisant le vivre-ensemble, la mixité et l'émulation, quels que soient le genre, l'âge et la classe des élèves.
- Encourager les collèges à établir des partenariats locaux en mobilisant des intervenants extérieurs, en complément des équipes de vie scolaire.
- Optimiser l'utilisation des équipements des établissements : plateaux sportifs, foyers des élèves, centres de documentation et d'information (CDI), etc.

##### **ARTICLE 2 : ELABORATION DU DISPOSITIF « DES ATELIERS DU MIDI »**

- Les établissements sont invités à présenter un projet d'animation de la pause méridienne, avec un plan de financement précisant les moyens de l'établissement mobilisés sur ce projet, ainsi que la demande de participation financière adressée au Conseil départemental.
- Le Conseil départemental examine l'ensemble des projets présentés par les collèges dans le cadre de l'appel à projets et se réserve le droit d'écarter des candidatures dans l'hypothèse où les associations ou structures mobilisées ne garantiraient pas le respect des principes de la République.
- Ce dispositif permet d'attribuer des moyens financiers supplémentaires aux collèges sous forme de forfaits, calculés en fonction de la fréquence des animations proposées sur la pause méridienne.

##### **ARTICLE 3 : PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT « DES ATELIERS DU MIDI »**

- L'offre d'animation proposée par le collège doit être librement accessible aux élèves et gratuite pour les familles.
- Le Chef d'établissement reste responsable des élèves et des activités qui leurs sont proposées au sein du collège (définition des jours, horaires, durée, fréquence, constitution des groupes et utilisation des locaux et espaces...).
- Le dispositif peut être déployé sur 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine, du lundi au vendredi, à l'exception du mercredi, au regard du calendrier scolaire.

##### **ARTICLE 4 : CONSTITUTION ET DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le dossier de candidature et la date limite de dépôt sont accessibles en ligne, via l'espace numérique de travail [ecollege31 \(ecollege.haute-garonne.fr/ecollege31/\)](http://ecollege31.ecollege.haute-garonne.fr/ecollege31/).

Les collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat souhaitant candidater doivent demander au Conseil départemental un code d'accès à [ecollege31](http://ecollege31).

Les candidatures des collèges doivent faire apparaître :

- le descriptif et les objectifs du dispositif d'animation,
- l'organisation au regard des locaux et espaces de l'établissement,
- le nom du (ou des) organisme(s) amené(s) à intervenir au cours de l'année scolaire dans le collège sur le dispositif, ainsi que leur(s) statut(s)
- les élèves potentiellement concernés (nombre estimé et niveaux scolaires),
- la fréquence hebdomadaire (nombre de jours) et la durée quotidienne (nombre d'heures),
- le plan de financement incluant l'autofinancement du collège.

#### **ARTICLE 5 : FINANCEMENT DES PROJETS**

Les collèges candidats, dont les projets répondent aux attentes du présent règlement, bénéficient d'une aide financière spécifique. Le montant de cette aide est défini sur la base d'un forfait annuel variable et plafonné en fonction de la fréquence hebdomadaire des animations programmées tout au long de l'année, conformément au tableau ci-dessous :

	<b>FORFAIT ANNUEL / FREQUENCE HEBDOMADAIRE DES ANIMATIONS</b>			
	<b>1 JOUR</b>	<b>2 JOURS</b>	<b>3 JOURS</b>	<b>4 JOURS</b>
<b>1 ANIMATION</b>	<b>1 000 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>4 000 €</b>
<b>2 ANIMATIONS ET +</b>	<b>2 000 €</b>	<b>4 000 €</b>	<b>6 000 €</b>	<b>8 000 €</b>

La participation financière du Conseil départemental est conditionnée par l'autofinancement du projet par le collège, notamment au moyen de la part à l'élève de la dotation de fonctionnement versée par le Conseil départemental, qui ne pourra être inférieur à 20 % du montant total du projet.

La dotation sera versée après décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

#### **ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DES COLLEGES CANDIDATS**

La participation à l'appel à projets implique de la part des candidats l'acceptation du présent règlement. Le collège s'engage notamment en fin d'année scolaire à fournir au Conseil départemental un bilan d'activité.

Il appartient par ailleurs au Chef d'établissement de signer une convention d'occupation des locaux avec le ou les intervenants extérieurs précisant les responsabilités des différentes signataires.

#### **ARTICLE 7 : CALENDRIER PREVISIONNEL**

- Lancement du premier appel à projets dès la rentrée scolaire 2020. Appel à projets accessible en ligne à partir d'un espace dédié aux collèges sur l'espace numérique de travail *ecollège31*.
- Etude des candidatures au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2020/2021.
- Versement des aides financières aux collèges retenus par la Commission permanente du Conseil départemental pour la mise en œuvre des « Ateliers du midi » au cours de l'année scolaire 2020-2021 à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2020-2021.
- Lancement de l'appel à projets suivant au printemps de l'année scolaire N-1 pour être opérationnel dès le début de l'année scolaire N.



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 21/07/2020

N°: 273605 / DM 1 - 2020 - 4 - 2C

**Objet : Collège d'Escalquens - Convention d'utilisation des locaux scolaires du lycée Pierre-Paul Riquet à Saint-Orens-de-Gameville**

#### Le Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Éducation ;

**Considérant** que l'ouverture du collège d'ESCALQUENS, prévue à la rentrée de septembre 2020, sera reportée à janvier 2021 en raison de l'interruption du chantier de sa construction durant la crise sanitaire ;

**Considérant** que le Département a recherché une solution transitoire afin d'accueillir les élèves de 6<sup>ème</sup> dès septembre prochain, en collaboration avec la Région Occitanie et les services de l'Éducation nationale ;

**Considérant** qu'il a ainsi été acté que les élèves de 6<sup>ème</sup>, représentant 6 divisions en l'état des inscriptions à ce jour, seraient accueillis à la rentrée de septembre 2020 au lycée Pierre-Paul Riquet à SAINT-ORENS DE GAMEVILLE ;

**Considérant** que les modalités d'accueil des collégiens et des personnels du collège au sein du lycée seront les suivantes :

- mise à disposition de 3 salles de réunion qui seront équipées par le Département pour les besoins de l'administration du collège et de 4 salles de classes situées dans la même partie du bâtiment, étant précisé que ces salles seront aussi utilisées pour les besoins du lycée et que le collège n'occupera que 3 salles de classe par jour ;
- installation de bâtiments modulaires en location temporairement dans l'enceinte du lycée afin d'héberger 3 salles de classes, dont le Département en supportera le coût, estimé à 40 000 € ;
- accueil des collégiens et des personnels au service de restauration du lycée qui facturera les repas au collège en appliquant les tarifs du lycée. Pour autant, les collégiens resteront soumis à la tarification du Département ce qui pourra donner lieu, le cas échéant, au versement d'une subvention d'équilibre au collège ;
- compensation financière par le collège des charges de fonctionnement générées par son accueil au lycée ;
- mise à disposition de 2 personnels territoriaux du Département pendant toute la durée de l'accueil ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### Décide

Article unique : d'approuver la convention d'utilisation des locaux scolaires du lycée Pierre-Paul Riquet à SAINT-ORENS DE GAMEVILLE entre la Région Occitanie, ledit lycée, le collège d'ESCALQUENS et le Département de la Haute-Garonne, annexée à la présente délibération, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*50 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau (procuration Mme Malric), Mmes Boyer, Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier (procuration M. Vincini), Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraïlle), Lamant (procuration Mme Winnepenninckx-Kieser), Leclerc, MM. Léry, Llorca (procuration Mme El Kouacheri), Mme Malric, MM. Méric, Mirassou (procuration Mme Floureusses), Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration M. Bonilla), Salles (procuration Mme Geil-Gomez), MM. Sans, Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration Mme Farcy), Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.*

*4 "Absents" : M. Buisson, Mmes Laurenties, Séré et Stébenet.*

#### Signé

**Arnaud SIMION**

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

le Vice-Président chargé de l'Action Sociale :  
Enfance et Jeunesse

*Annexe à la délibération : convention d'utilisation des locaux scolaires du lycée Pierre-Paul Riquet à Saint-Orens-de-Gameville*

*Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 07/08/2020 - n° AR 031-223100017-20200721-lmc100000274138-DE*

*La convention figure en annexe au dossier établi par le service instructeur*



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 21/07/2020

N°: 273663 / DM 1 - 2020 - 26- 2C

**Objet : Ambition départementale au service de la vie associative "réunir ensemble - associons-nous" - point d'étape**

#### **Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 29 janvier 2020 adoptant le lancement de la démarche de son ambition départementale au service de la Vie Associative "Réussir Ensemble – Associons-nous" ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur ;

#### **Décide**

**Article 1** : d'acter la démarche de concertation et ses premiers résultats.

**Article 2** : de reconnaître l'effort constant du Département auprès des associations pendant la crise sanitaire, autant au niveau financier qu'en terme d'écoute et de renseignements.

**Article 3** : de valider les premières orientations stratégiques et opérationnelles pour l'ambition associative en Haute-Garonne autour des trois grands axes dégagés depuis le début de la démarche de concertation :

- 1- Accompagner les associations dans leurs projets.
- 2- Soutenir et encourager le bénévolat.
- 3- Valoriser l'action des associations, les faire connaître.

**Article 4** : de valider le calendrier de mise en œuvre de cette démarche de co-construction avec les partenaires associatifs et les citoyens engagés, selon les trois axes de travail proposés dans le rapport.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*50 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau (procuration Mme Malric), Mmes Boyer, Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier (procuration M. Vincini), Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraïlle), Lamant (procuration Mme Winnepenninckx-Kieser), Leclerc, MM. Léry, Llorca (procuration Mme El Kouacheri), Mme Malric, MM. Méric, Mirassou (procuration Mme Floureusses), Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration M. Bonilla), Salles (procuration Mme Geil-Gomez), MM. Sans, Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration Mme Farcy), Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.*

*4 "Absents" : M. Buisson, Mmes Laurenties, Séré et Stébenet.*

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 03/08/2020 - n° AR 031-223100017-20200721-lmc100000274041-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 21/07/2020

N°: 257774 / DM 1 - 2020 - 401 - 2C

**Objet : Parce que la culture n'a pas de prix, notre action ne doit pas avoir de limite.  
(Vœu de Mme Anne BOYER, Vice-Présidente en charge de la culture et des membres du  
Groupe Socialiste, Radical et Progressiste).**

#### **Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles 23 et 24 du règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

**Vu** le vœu suivant de Mme Anne BOYER et des membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste :

"Nous sommes confrontés à une crise sanitaire et sociale sans précédent.

Cette crise n'épargne personne et touche particulièrement le monde de la culture.

En effet, trois mois durant, tous les lieux de culture ont dû fermer leurs portes pour la durée du confinement, les privant de public et donc de ressources.

De nombreuses manifestations culturelles ont dû être annulées.

Cette situation a eu des conséquences dramatiques sur la situation des intermittents et intermittentes du spectacle.

N'oublions pas non plus la grande difficulté des associations, privées d'activité et donc de ressources.

Toutes celles et ceux qui, de par leur engagement et leur travail quotidien font vivre et transmettent la culture, sont l'une de nos plus grandes richesses.

Ce sont pourtant elles et eux qui sont le plus souvent oubliés par le Gouvernement. Pourtant, garant de la cohésion nationale, il devrait avoir à l'esprit l'importance essentielle de la culture pour l'ouverture de l'esprit, l'ouverture à l'autre et donc le rassemblement de tous et toutes, par le respect de chacun.

Dans ce combat, le Département n'est pas resté inactif.

Notre majorité a ainsi décidé de maintenir la prise en charge financière de 117 jours d'intermittence pour près de 80 intermittentes et intermittents, artistes ou techniciens et techniciennes.

Le 27 avril dernier, notre institution, par un courrier de ma part, a interpellé M. le Ministre de la Culture Franck RIESTER sur la situation dramatique des intermittentes et intermittents du spectacle et des acteurs et actrices du monde de la Culture. A ce jour, nous sommes toujours en attente d'une réponse de sa part...

C'est pourquoi, nous demandons une nouvelle fois à M. le Ministre de la Culture :

- de décider du renouvellement automatique des droits à l'assurance chômage pour les artistes et les techniciens et techniciennes du monde de la Culture ;
- de mettre en place une aide dédiée pour les nouveaux demandeurs et demandeuses d'emploi issus du monde de la Culture ;
- d'indiquer les mesures qu'il entend prendre pour soutenir les artistes, les techniciens et techniciennes du monde de la Culture".

**Sur** proposition de son Rapporteur,

## Décide

Article unique : de transmettre ce vœu à M. le Premier Ministre, à Mme la Ministre de la Culture et à Mme la Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*43 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau (procuration Mme Malric), Mmes Boyer, Cabessut, MM. Cujives, Denouvion, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier (procuration M. Vincini), Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Iclanzan, Julian, Klotz, Mme Leclerc, MM. Léry, Llorca (procuration Mme El Kouacheri), Mme Malric, MM. Méric, Mirassou (procuration Mme Floureusses), Pignard, Mmes Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration M. Bonilla), Salles (procuration Mme Geil-Gomez), MM. Sans, Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration Mme Farcy), Vieu, M. Vincini et Mme Volto.*

*5 "Abstentions" : MM. De Scorraïlle, Ducap, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraïlle), Lamant (procuration Mme Winnepenninckx-Kieser) et Winnepenninckx-Kieser.*

*4 "Absents" : M. Buisson, Mmes Laurenties, Séré et Stébenet.*

*Mme Courade et M. Hébrard qui a la procuration de Mme Piquemal-Doumeng ont quitté la salle au moment du vote.*

**Signé**

**Arnaud SIMION**

Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
le Vice-Président chargé de l'Action Sociale :  
Enfance et Jeunesse

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 12/08/2020 - n° AR 031-223100017-20200721-Imc100000274210-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 21/07/2020

N°: 273009 / DM 1 - 2020 - 1 - 3C

**Objet : Décision Modificative n°1 - exercice 2020. Voirie départementale - Travaux d'investissement et Fonctionnement. Fonds de concours à l'Etat. Budgets annexes Parc Technique et Laboratoire des Routes Départementales.**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 28 janvier 2020, qui approuve tant en autorisation de programme qu'en crédits de paiement, les inscriptions ci-après :

	<b>Autorisation de programme</b>	<b>Crédits de paiement</b>
<b>VOIRIE DEPARTEMENTALE</b>		
Investissement	36 467 075,00 €	44 700 000,00 €
Entretien	0,00 €	16 555 198,00 €
<b>FONDS DE CONCOURS</b>	0,00 €	2 000 000,00 €
<b>AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE</b>	14 600 000,00 €	17 309 000,00 €

**Considérant** que des ajustements et compléments sont nécessaires à ces programmes et budgets ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article 1 : de donner un avis favorable aux ajustements de programmes proposés dans l'annexe 1.

Article 2 : d'approuver la liste des opérations soldées à la fin de l'exercice 2019 figurant en annexe 4 et l'annulation du solde disponible en autorisation de programme correspondant.

Article 3 : de procéder, pour la section investissement, aux mouvements financiers figurant en annexe 2.

Article 4 : de procéder, pour la section fonctionnement, aux mouvements financiers figurant en annexe 3.

Article 5 : d'approuver la liste des études et acquisitions foncières complémentaires à engager figurant en annexe 5.

Article 6 : d'approuver les mouvements financiers d'ajustements des budgets annexes 42 et 43 du Parc Technique et du Laboratoire de Routes Départementales décrits au rapport.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

50 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau (procuration Mme Malric), Mmes Boyer, Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier (procuration M. Vincini), Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraïlle), Lamant (procuration Mme Winnepenninckx-Kieser), Leclerc, MM. Léry, Llorca (procuration Mme El Kouacheri), Mme Malric, MM. Méric, Mirassou (procuration Mme Floureusses), Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration M. Bonilla), Salles (procuration Mme Geil-Gomez), MM. Sans, Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration Mme Farcy), Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

4 "Absents" : M. Buisson, Mmes Laurenties, Séré et Stébenet.

**Signé**

**Arnaud SIMION**

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
le Vice-Président chargé de l'Action Sociale :  
Enfance et Jeunesse

Annexes à la délibération :

- Annexe 1 DM1 2020 – Liste des opérations d'investissement sous MO du Conseil départemental
- Annexe 2 DM1 2020 – Liste des opérations à clôturer
- Annexe 3 DM1 2020 – Tableau financier INVESTISSEMENT
- Annexe 4 DM1 2020 – Tableau financier FONCTIONNEMENT
- Annexe 5 DM1 2020 – Liste des études et acquisitions foncières

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 13/08/2020 - n° AR 031-223100017-20200721-Imc100000274222-DE**

Les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 sont annexées au dossier établi par le service instructeur



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 21/07/2020

N°: 273064 / DM 1 - 2020 - 2 - 3C

**Objet : Assouplissement des 80 km/h sur routes départementales en Haute-Garonne**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) promulguée le 24 décembre 2019, offrant la possibilité pour les collectivités locales de relever la vitesse maximale autorisée de 80 km/h à 90 km/h sur les routes, mais sous certaines conditions ;

**Considérant** qu'en tant que constructeur et exploitant du réseau routier départemental, le Conseil départemental a été sollicité par des élus locaux, des habitants et des associations de défense des usagers de la route afin qu'il envisage un rétablissement au moins partiel de la limitation de vitesse sur le réseau routier départemental à 90 km/h ;

**Vu** la circulaire du 15 janvier 2020 demandant aux Préfets d'appliquer les préconisations des experts du Conseil National de la Sécurité Routière, notamment :

- l'interdiction de dépasser sur la totalité de la section de route concernée,
- l'absence d'intersections ou l'interdiction de « tournez à gauche »,
- la suppression ou la protection des obstacles latéraux,
- l'incompatibilité avec un trafic poids-lourds élevé (plus de 150 véhicules/jour),
- l'incompatibilité avec la présence d'arrêts de transports en commun,
- l'incompatibilité avec la traversée de chemins de grande randonnée,
- l'incompatibilité avec la présence d'accès riverains ou d'engins agricoles.

**Considérant** que la collectivité qui souhaite rehausser la limitation de vitesse à 90 km/h doit présenter un dossier complet et circonstancié qui sera soumis à l'avis de la commission départementale de sécurité routière puis fera l'objet d'une décision du Préfet. Le dossier doit notamment comprendre une étude d'accidentologie pour chacune des sections concernées par une augmentation de la vitesse maximale ;

**Considérant** que le réseau routier départemental compte aujourd'hui 6 148 km, répartis en différentes catégories en fonction de leurs caractéristiques techniques et de leur usage. Les deux tiers de ce réseau sont constitués de routes assez peu fréquentées, relativement étroites, dont les caractéristiques techniques et les multiples accès, agricoles ou domestiques, les arrêts de transport scolaire, ne permettent pas dans les conditions actuelles définies par l'Etat un retour à 90 km/h ;

**Considérant** que, par contre, les 1 600 km du réseau structurant et de maillage, réseau dit de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> catégorie, composé de routes plus larges et plus fréquentées, présentent a priori des caractéristiques techniques plus adaptées à un rehaussement de la limitation de la vitesse et des enjeux plus importants en terme de fréquentation et donc de temps de parcours pour la population ;

**Considérant** que comme dans les autres départements, le réseau routier départemental structurant et de maillage est aujourd'hui fractionné par une multitude de limitations de vitesses inférieures à 80 km/h, principalement des zones de transition à 70 km/h ou des traverses d'agglomérations. Or, les études d'accidentologie mettent en évidence une diminution de la sécurité routière lorsque l'étagement des vitesses apparaît peu lisible ou peu cohérent pour les conducteurs. Le rehaussement de la vitesse maximale doit donc privilégier des portions de route suffisamment longues afin de renforcer sa lisibilité et sa cohérence sur le réseau ;

**Considérant** qu'ainsi, un peu moins du tiers du réseau structurant et de maillage, soit 373 km, comporte actuellement des sections supérieures à 5 km sans limitation de vitesse autre que la vitesse maximale qui pourraient faire l'objet d'un rehaussement de la vitesse maximale autorisée ;

**Considérant** que toutefois, toutes ces sections de routes permettent le dépassement de véhicules, supportent des lignes de transport en commun, interurbain ou scolaire, avec des points d'arrêt, comportent des carrefours non aménagés ainsi que des accès de riverains ou d'agriculteurs, chacune de ces caractéristiques étant non compatible avec les prescriptions du Conseil National de la Sécurité Routière ;

**Considérant** que la plupart de ces sections comportent des plantations d'alignement, dont certaines ont fait l'objet de pose de dispositifs de retenue des véhicules ou de glissières de sécurité, non compatibles elles aussi avec les prescriptions du Conseil National de la Sécurité Routière ;

**Considérant** qu'en résumé, si le Conseil départemental de la Haute-Garonne présente un dossier de hausse de la vitesse maximale de circulation sur une portion de route départementale, la commission départementale de sécurité routière émettra automatiquement un avis défavorable par la simple application des critères nationaux ;

**Considérant** qu'en conclusion, seulement un tiers du réseau structurant et de maillage, soit 6 % du réseau routier départemental, pourrait potentiellement faire l'objet d'un rehaussement de la vitesse limitée autorisée. Le fait de relever la vitesse maximale sur ces sections n'aurait donc que très peu d'effet sur les déplacements des Haut-Garonnais et des Haut-Garonnaises et leurs temps de parcours. Dans l'hypothèse où le Préfet déciderait de passer outre un avis défavorable de la commission départementale de la sécurité routière et accepterait ce rehaussement, ce qui concernerait sans doute un nombre de voies très limité, les conditions drastiques imposées suite aux diverses préconisations des experts du Conseil National de la Sécurité Routière induiraient un risque de judiciarisation non négligeable et difficilement appréciable en attente de la jurisprudence ;

**Considérant** que sur la forme, le Conseil départemental ne peut que déplorer une réforme menée une fois de plus sans concertation préalable avec les territoires, qui stigmatise ses habitants dans les espaces périurbains et ruraux, et surtout qui ne s'assume pas jusqu'au bout. En effet, les conditions techniques énoncées par l'Etat en s'appuyant sur les recommandations du Conseil National de la Sécurité Routière aboutissent mécaniquement à interdire toute augmentation de la vitesse maximale autorisée sur le réseau routier départemental haut-garonnais. Il est inexact et regrettable, dans ce contexte, de prétendre qu'une liberté nouvelle a été octroyée aux collectivités locales par l'Etat pour adapter la limitation de la vitesse aux réalités des territoires haut-garonnais ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

### **Décide**

Article unique : de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

**Signé**

**Arnaud SIMION**

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

le Vice-Président chargé de l'Action Sociale :  
Enfance et Jeunesse

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 12/08/2020 - n° AR 031-223100017-20200721-Imc100000274207-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 21/07/2020

N°: 273317 / DM 1 - 2020 - 4 - 3C

**Objet : Adoption du règlement d'aide à l'élevage ovin durable en Haute-Garonne**

#### **Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Règlement (UE) 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;

**Vu** la convention signée entre la Région Occitanie et le Conseil départemental de la Haute-Garonne, en application de l'article L3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Occitanie et des départements qui la composent, en matière de développement rural pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

**Considérant** la volonté du Département de soutenir les exploitations d'élevage ovin mettant en œuvre des mesures en faveur de l'environnement et de la durabilité de leur exploitation ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article 1 : d'adopter le règlement d'aide à l'élevage ovin durable joint à la présente délibération, applicable à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 2 : de transmettre à M. le Préfet et à Mme la Présidente de la Région Occitanie la présente délibération.

Article 3 : d'informer les organismes professionnels et acteurs du monde agricole de cette délibération.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*50 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau (procuration Mme Malric), Mmes Boyer, Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureuesses, MM. Fouchier (procuration M. Vincini), Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraïlle), Lamant (procuration Mme Winnepenninckx-Kieser), Leclerc, MM. Léry, Llorca (procuration Mme El Kouacheri), Mme Malric, MM. Méric, Mirassou (procuration Mme Floureuesses), Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration M. Bonilla), Salles (procuration Mme Geil-Gomez), MM. Sans, Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration Mme Farcy), Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.*

*4 "Absents" : M. Buisson, Mmes Laurenties, Séré et Stébenet.*

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

*Annexe à la délibération : Règlement d'aide à l'élevage ovin durable.*

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 03/08/2020 - n° AR 031-223100017-20200721-Imc100000274009-DE**

# REGLEMENT D'AIDE A L'ELEVAGE OVIN DURABLE

=°=°=°=°=°=°=

## 1 – CONTEXTE

En Haute-Garonne, les ovins valorisent plus de **10 000 ha de prairies** ainsi que la partie la plus escarpée des **25 000 ha d'estives** du département (50% des moutons du 31 sont dans la zone massif). Dans le péri-urbain le mouton est très sollicité pour l'entretien de l'espace /création de lien social (opération éco-pâturage transhumant Nord Toulousain).

De plus, les éleveurs ovins du département sont engagés dans des filières de qualité, avec plus de la moitié des brebis engagées dans les labels rouges ou l'Agriculture biologique. On peut aussi noter la dynamique autour de la création d'une Indication Géographique Protégée (IGP) Agneau des Pyrénées dont le cahier des charges a été approuvé par l'Institut National de l'Origine et de la qualité début 2020

C'est pourquoi le Conseil départemental soutient déjà les éleveurs transhumants (aide à l'offre d'agnelles de qualité), les éleveurs produisant sous Signe d'Identification de la Qualité et de l'origine (SIQO) (aide à la planification ovine) et les éleveurs créant un atelier ovin (aide à la création/reprise d'ateliers ovins).

Il apparaît nécessaire de compléter ce soutien par un accompagnement vers plus de durabilité des élevages ovins sur tous les territoires du département, sur la base d'une grille d'évaluation, et d'une progression encouragée.

L'aide mise en place par le présent règlement a donc pour objet de favoriser la mise en œuvre de mesures en faveur de l'environnement et de la durabilité des exploitations ovines.

Cette aide est adossée au Règlement (UE) 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) no 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.

## 2 – BENEFICIAIRES

Cette mesure s'adresse aux exploitations agricoles élevant des brebis, ayant un chef d'exploitation ou un associé cotisant à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et dont le siège d'exploitation est situé en Haute-Garonne.

Les cotisants solidaires peuvent bénéficier de l'aide.

## 3 – CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

L'aide est versée aux exploitations agricoles qui en font la demande, dans les conditions définies au présent règlement et dans la limite des crédits alloués.

L'aide accordée sous forme de subvention directe est une participation financière du Conseil départemental de la Haute-Garonne au fonctionnement des élevages ovins vertueux du point de vue de l'environnement et durables.

L'octroi et le versement de l'aide sont conditionnés à **l'obtention d'un minimum de points dans la grille agro-écologique** présentée en annexe.

Ce minimum est de **30** points pour une première demande, de **40** points pour une deuxième demande et de **50** points pour une troisième, quatrième ou cinquième demande.

De plus, l'entreprise agricole doit répondre aux 3 conditions suivantes :

- détenir au moins 100 brebis ;
- condition de chargement : disposer d'au moins 1 ha « d'herbe+Luzerne+trèfle+sainfoin+mélange légumineuses fourragères » pour 10 brebis (les élevages transhumants sont exonérés de cette condition). Pour calculer le chargement on utilisera la somme des Surfaces (herbagères temporaires+ Prairies ou pâturages permanents + Luzerne+ trèfle+ sainfoin+ mélange légumineuses fourragères) divisé par le nombre de brebis, cette valeur devra être supérieure ou égale à 0,1.
- être à jour de ses cotisations auprès du Groupement de Défense Sanitaire 31.

Cette aide est non cumulable avec l'aide à la planification ovine et avec l'aide à l'offre d'agnelles de qualité du Conseil départemental 31.

Un éleveur ayant bénéficié de l'aide à l'élevage ovin durable, ne pourra pas ultérieurement demander une aide à la planification ovine ou à l'offre d'agnelles de qualité.

#### **4 – MONTANT DE L'AIDE OCTROYEE**

L'aide est calculée en fonction d'un nombre de points obtenus et justifiés dans la grille des pratiques agro-écologiques présentée en annexe, sur la base de 30€ par point. Par exemple avec 50 points, une exploitation peut bénéficier de 1 500 € d'aide.

L'aide est plafonnée à 1 500 € d'aide par exploitation et par demande.

L'exploitation pourra bénéficier 5 fois de cette aide (au maximum) avec une demande maximum par déclaration PAC.

Application de la transparence jusqu'à 2, pour les GAEC disposant d'au moins 200 brebis et 2 associés.

S'agissant des GAEC, le plafond est fixé à 3000 € d'aide.

Exemple de calcul de l'aide pour un GAEC à 3 associés qui a obtenu 45 points, avec 250 brebis, 30 ha d'herbe =  $(45 \times 30) \times 2 = 2700 \text{ €}$

#### **5 – MODALITÉS DE DEMANDE DE SUBVENTION**

Le demandeur doit rencontrer un conseiller agro-environnement du Conseil départemental qui l'accompagnera dans l'élaboration et le dépôt de sa demande de subvention en ligne sur le site « [subventions.haute-garonne.fr](http://subventions.haute-garonne.fr) ».

Le dossier est établi sous la responsabilité du demandeur avec une validation technique par le Conseiller agro-environnement.

Le demandeur recevra un accusé de réception attestant que son dossier est complet. L'accusé de réception complet ne vaut pas attribution de subvention.

Le dossier sera instruit par les services du Conseil départemental (Direction de l'Agro-Ecologie) puis soumis pour décision à la Commission Permanente du Conseil départemental, dans la limite des crédits disponibles.

En cas de dossier incomplet, le demandeur dispose d'un délai de 2 mois à compter du courrier de demande de pièces manquantes du Conseil départemental pour transmettre les pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

#### **6 – PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION**

- Le justificatif INSEE de situation au répertoire SIREN

- L'attestation MSA du Chef d'exploitation ou de l'un des associés exploitants de l'année en cours
- Le RIB de l'exploitation agricole
- L'attestation sur l'honneur des aides obtenues au titre des règlements de minimis au cours des deux exercices fiscaux précédents et de l'exercice fiscal en cours
- La copie de la dernière demande d'aide ovine dans le cadre de la PAC (AO)
- L'attestation annuelle d'adhésion au GDS31 comportant la mention "est à jour de ses cotisations pour l'année en cours"
- L'attestation sur l'honneur avec grille de calcul du chargement par code culture PAC ainsi que le document PAC ayant permis ce calcul (récapitulatif des assolements ou descriptif des parcelles)
- La grille agro-écologique de l'exploitation complétée et signée par l'agriculteur et visée par le Conseiller agro-environnement qui a accompagné l'agriculteur
- Toutes les pièces justificatives prévues dans la grille agro-écologique correspondant aux bonnes pratiques mises en œuvre par l'éleveur et concourant au calcul de l'aide attribuée

## **7 – NOTIFICATION DE LA SUBVENTION PAIEMENT ET CONTRÔLES**

La décision d'attribution de l'aide par la Commission Permanente sera notifiée au demandeur. La décision d'attribution de l'aide entraîne le versement automatique de la subvention.

### **Contrôles**

Un agent habilité du Conseil départemental pourra réaliser à tout moment un contrôle sur pièces et sur place afin de :

- vérifier la réalité des informations produites au dossier ;
- constater la conformité des pièces ayant permis de déterminer le nombre de points obtenus dans la grille.

Le Conseil départemental se réserve le droit de demander des informations complémentaires au cours du contrôle.

Si le contrôle administratif et/ou technique révèle que les déclarations ne correspondent pas à la réalité, le versement de l'aide n'aura pas lieu ou le reversement pourra être demandé.

## **8 – DURÉE DE VALIDITÉ DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement d'aide entre en vigueur à compter de sa publication et s'applique jusqu'à la fin de la durée de validité du régime de minimis agricole (date d'engagement des dossiers), ou le cas échéant, à une date ultérieure si la Commission européenne a pris une décision autorisant leur prolongation.

### Annexe 1 : Grille agro-écologique aide à l'élevage ovin durable

<b>Critère d'accès à la mesure</b>	<b>Nombre de points</b>	<b>Justificatif</b>	<b>Cocher si Retenu</b>
M1-Transhumance	<b>30</b>	Certificat de transhumance DDPP (juin)	
Exploitation en bio ou en conversion M2- Bio total	<b>25</b>	Attestation organisme certificateur	
M3-Bio partiel	<b>15</b>		
M4-Elevage ovin de qualité <sup>2</sup> <b>et</b> Eleveur sélectionneur	<b>25</b>	Attestation (s) : Organisme de Défense et de Gestion ( <b>ODG</b> ) pour la qualité	
M5-Elevage ovin de qualité <sup>2</sup> <b>ou</b> Eleveur sélectionneur	<b>20</b> <i>(bio et qualité non cumulables)</i>	Et/ou Organisme Sélectionneur ( <b>OS</b> ) pour l'éleveur sélectionneur	
M6-Surface d'Intérêt Ecologique supérieure d'au moins 2% aux exigences de la PAC au titre du verdissement.	<b>15</b> <i>(Non accessibles aux exploitations bénéficiant d'exemptions spécifiques pour les SIE)</i>	Déclaration relative au verdissement établie lors de la dernière déclaration PAC	
M7-Exploitation bénéficiant des critères d'exemption suivant pour les SIE : +75% des terres arables en herbe...  ou +75% de la SAU en production d'herbe	<b>20</b> <i>(non cumulable avec les points transhumance)</i>	Déclaration relative au verdissement établie lors de la dernière déclaration PAC	
M8-Minimum d'herbe dans la SAU (Surfaces herbacées temporaires + prairies ou pâturages permanents) 36 % si dominante céréales <sup>4</sup> ou 60% si dominante élevage <sup>4</sup> Selon définitions MAEC-SPE	<b>15</b> <i>(non cumulable avec +75% exemption SIE ou avec transhumance)</i>	Descriptif des parcelles de la dernière PAC et grille de calcul complétée (grille éligibilité MAEC)	
M9-Exploitation qui a créé ou repris un atelier ovin depuis moins de 2 ans.	<b>15</b> <i>(Points activables 1 fois par atelier)</i>	Date d'attribution par la CP du Cd31 de l'aide à la création/reprise d'atelier ovin ou Document de création d'un cheptel de l'EDE	
M10-Agroforesterie existence d'au moins 1 ha en agroforesterie	<b>15</b>	Descriptif des parcelles édité à partir de la dernière déclaration PAC	

<b>Critère d'accès à la mesure</b>	<b>Nombre de points</b>	<b>Justificatif</b>	<b>Cocher si Retenu</b>
M11-Plantation d'une haie agro-écologique de 100 ml minimum dans les 12 mois précédents (avec l'aide du Cd31 ou d'un organisme spécialisé)	<b>5</b> points par 100 ml	Attestation CD31 ou de l'organisme ayant accompagné la plantation (par exemple Arbres et Paysages d'Autan)	
M12-Diagnostic agro-écologique de moins de 5 ans.	<b>5</b> <i>(plafonné à 1 diagnostic/an et points activables 1 fois par diagnostic)</i>	Attestation Cd31 ou fourniture d'un diagnostic	
M13-Mise en œuvre d'une nouvelle préconisation du diagnostic dans l'année	<b>5</b>	Attestation Cd31	
M14-Diversité des cultures, aller au-delà des obligations de la PAC au titre du verdissement. (Au moins 1 culture de plus représentant au moins 5% de la SAU)	<b>5</b> <i>non accessibles aux exploitations bénéficiant d'exemptions spécifiques au titre de la diversité des cultures</i>	Déclaration relative au verdissement et récapitulatif des assolements établis lors de la dernière déclaration PAC.	
M15-Utilisation de l'outil agrilocal-31 : au moins 1 fourniture de produits dans les 12 mois précédents le demande	<b>10</b>	Attestation de l'administrateur Agrilocal du Cd31	
M16-Adhésion aux réseaux Bienvenue à la ferme ou Accueil paysan ou à la plate-forme Produit sur son 31	<b>5</b>	Attestation du réseau ou de l'association	
M17-Suivi d'une formation ou d'une journée d'information sur le bien être animal ou les pratiques concourant à l'agro-écologie, dans les 12 mois précédents	<b>5</b>	Attestation de l'organisme	
<b>Total des points obtenus</b>	=		

### Définitions utilisées

<sup>1</sup> Haute Valeur Environnementale ou certification environnementale de niveau 3 ici est fondé sur des indicateurs de résultats relatifs à la biodiversité, la stratégie phytosanitaire, la gestion de la fertilisation et de l'irrigation. *Selon le Décret n° 2011-694 du 20 juin 2011 relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles modifié par le décret n°2016-2011 du 30 décembre 2016.*

<sup>2</sup> Eleveur ovin de qualité : production de viande ovine en labels rouges, en IGP et sous la marque agneau des Pyrénées (en préfiguration de l'IGP).

<sup>4</sup> Définitions des dominantes céréales ou élevage selon les règles de la MAEC-SPE de Haute-Garonne (dominante élevage si la part des grandes cultures dans la SAU est au maximum de 33 % \* et dominante céréales si la part des grandes cultures dans la SAU est au minimum de 33 %).

Je soussigné(e)

.....

**Certifie n'avoir coché que les cases qui correspondent aux pratiques que je mets en œuvre et je prends note que je dois fournir dans mon dossier les justificatifs correspondants.**

Fait à .....le .....

**Visa et précisions apportées par le Conseiller agro-environnement**

Nom-prénom :.....

Précisions :.....

.....

.....

Signature :



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 21/07/2020

N°: 273653 / DM 1 - 2020 - 1 - 5 C

**Objet : Poursuite du dispositif des bons solidaires du Conseil départemental**

#### **Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-7 ;

**Vu** l'accord de Mme la responsable de la Paierie départementale du 8 avril 2020, concernant la mise en œuvre d'une convention de mandat ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du 16 avril 2020 relative à la mise en place du Bon Solidaire et apportant un soutien financier aux haut-garonnais durant la pandémie de covid-19 ;

**Considérant** que le soutien à nos concitoyens les plus vulnérables est une priorité définie dans le cadre du maintien des actions essentielles dans le champ des politiques d'action sociale du Département ;

**Considérant** que la suppression du maniement des espèces dans le réseau de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) nécessite la poursuite de l'adaptation des modalités de délivrance de nos aides sociales ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur ;

#### **Décide**

Article 1 : d'approuver la poursuite du dispositif des Bons Solidaires selon les modalités précisées dans la fiche critère annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'approuver l'avenant à la convention initiale de mandat avec la société Up tel qu'annexé à la présente délibération et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à le signer.

*Les crédits nécessaires seront à prélever sur les lignes de crédits suivantes :*

*Pour les dépenses relatives à la valeur faciale des bons solidaires Subsidiarité :*

*Chapitre 65 – Article 6512 – Ligne de crédit 111233 - Code Gestionnaire 36AL – Code Utilisateur 36ALAL.*

*Chapitre 65 – Article 6512 – Ligne de crédit 103723 - Code Gestionnaire 36AL – Code Utilisateur 36 ALAL.*

*Pour les dépenses relatives aux frais d'affranchissement concernant l'envoi des bons solidaires Subsidiarité :*

*Chapitre 011 – Article 6228 – Ligne de crédit 111232 - Code Gestionnaire 36AL – Code Utilisateur ALAL.*

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*47 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau (procuration Mme Malric), Mmes Boyer, Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Floureusses, MM. Fouchier (procuration M. Vincini), Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraïlle), Lamant (procuration Mme Winnepenninckx-Kieser), Leclerc, MM. Léry, Llorca (procuration Mme El Kouacheri), Mme Malric, MM. Méric, Mirassou (procuration Mme Floureusses), Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration M. Bonilla), Salles (procuration Mme Geil-Gomez), MM. Sans, Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.*

*4 "Absents" : M. Buisson, Mmes Laurenties, Séré et Stébenet.*

*Mme Farcy (qui a la procuration de Mme Vézian) et M. Gibert ont quitté la salle au moment du vote.*

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

*Annexe(s) à la délibération : Fiche critères du bon solidaire - Avenant à la Convention de mandat relatif à l'émission, à la livraison et au suivi de gestion des chèques d'accompagnement personnalisé (CAP)*

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 24/07/2020 - n° AR 031-223100017-20200721-lmc100000273873-DE**



## FICHE CRITERES DU BON SOLIDAIRE

---

Le Département de la Haute-Garonne a décidé de mettre en place la délivrance d'un Chèque d'Accompagnement Personnalisé, appelé Bon Solidaire, pour répondre aux besoins d'aide à la subsistance des foyers hauts garonnais en situation de précarité compte tenu des conséquences de la crise sanitaire liée au Covid-19. Cette aide intervient en subsidiarité du droit commun et doit permettre l'accès aux droits.

### **1- Le domaine d'application du Bon Solidaire :**

Le Bon Solidaire répond à des demandes d'aides à l'achat de denrées/produits alimentaires et à l'achat de produits d'hygiène de première nécessité.

Il s'adresse aux :

- personnes isolées et couples sans enfant en situation régulière
- familles avec enfants ou femmes enceintes en application du Code de l'Action Sociale et des Familles
- domiciliées en Haute-Garonne
- sans aucune ressource ou avec de faibles ressources,
- confrontées à des besoins non satisfaits liés à la subsistance, dès lors que le demandeur est majeur.

Cette aide ne concerne pas les publics sans abris lorsqu'ils sont pris charge par l'Etat (CHRS, CADA, ...) au titre de l'aide alimentaire.

L'identité civile, les droits au séjour sur le territoire français et la domiciliation sur le département de la Haute-Garonne sont vérifiés par le service instructeur.

Le Bon Solidaire ne se substitue pas aux aides financières liées au projet et à l'insertion. Aussi, les allocations mensuelles dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance pour les projets éducatifs des enfants, et les aides financières du Fonds d'Aide aux Jeunes pour les projets d'insertion des jeunes, sont maintenus conformément aux règlements des aides financières dédiés.

### **2- Les motifs d'intervention relatifs aux Bons Solidaires**

L'instruction de la demande est soumise à une évaluation préalable.

Cette évaluation peut être réalisée par un travailleur social du Département de la Haute-Garonne ou un référent d'un service partenaire pour les personnes qu'il accompagne.  
Pour les prescripteurs extérieurs, le formulaire de demande d'aide devra être complété par le référent et adressé avec les pièces justificatives aux services du Département, à l'adresse mail dédiée, pour décision.

Il est tenu compte de la situation sociale et financière de l'ensemble des personnes composant le foyer.  
L'évaluation doit notamment apprécier les motifs de la demande et les difficultés à subvenir aux besoins alimentaires du foyer.

L'accès aux droits ou leur reprise doit être engagé, s'agissant d'une aide ponctuelle à la subsistance.

Le niveau de ressources est apprécié à partir du « reste à vivre » du foyer concerné par la demande. Le reste à vivre se calcule en déduisant les charges de l'ensemble des ressources des personnes composant le foyer. Les prestations dites de compensation (AEEH, PCH, APA...) ne sont pas comptabilisées dans les ressources. Le reste à vivre retenu est estimé à 10 euros par jour et par personne à charge au sein du foyer.

Si les ressources du foyer sont supérieures au niveau du reste à vivre retenu, les demandes peuvent être toutefois examinées de façon dérogatoire au regard de l'évaluation qui appréciera les événements particuliers rencontrés par le foyer.

Dans le cadre d'un accompagnement social renforcé, l'aide peut être accordée jusqu'à 3 mois consécutifs, une seule instruction sera nécessaire. Cette aide permettra de mettre en œuvre les démarches nécessaires à l'amélioration de la situation et l'accès aux dispositifs de droits communs.

De manière générale, trois Bons Solidaires peuvent être attribués sur une année civile à raison d'un par mois, consécutivement ou non, avec un écart minimum d'un mois entre les décisions d'attribution.

### **3- Les montants alloués**

Le montant des Bons Solidaires est fixé au regard de la composition du foyer comme suit :

- Personne isolée/ couple sans enfant : 150 €
- Parent isolé / famille avec 1 enfant : 200 €
- Parent isolé / famille avec 2 enfants : 230 €
- Parent isolé / famille avec plus de 2 enfants : 300 €

### **4- Les modalités de versement**

#### **➤ Par voie postale :**

Un Bon Solidaire nominatif est adressé par voie postale au domicile du foyer bénéficiaire, le cas échéant, à son adresse de domiciliation postale, par le mandataire Up en charge de l'émission et de la délivrance des Bons Solidaires pour le compte du Département.

➤ **Par les régies :**

Un Bon Solidaire non nominatif pourra, en cas de situation d'urgence immédiate, être directement remis aux personnes par les services départementaux compétents.

**5- L'attribution des Bons Solidaires**

L'attribution du Bon Solidaire est notifiée au demandeur par arrêté du Président du Conseil Départemental.

La décision de rejet de l'aide est également notifiée au demandeur par une décision motivée du Président du Conseil Départemental et comporte la mention des voies et délais de recours.

**6- La gestion des incidents de distribution des Bons Solidaires**

La non réception au domicile d'un bénéficiaire du Bon Solidaire nominatif peut correspondre à différents types d'incidents de distribution :

- Erreur d'adresse du foyer bénéficiaire dans le bon de commande ;
- Délai de réception anormalement long qui peut laisser envisager une suspicion de vol ou de perte du chéquier ;
- Détérioration du chéquier devenu inutilisable dans les commerces ;
- Tout autre motif signalé pouvant justifier la non réception du chéquier.

Différentes procédures ont été définies pour apporter une réponse adaptée au foyer bénéficiaire en cas d'incident de distribution. Cette démarche nécessite en préalable d'opérer les vérifications nécessaires permettant de constater formellement et de qualifier la nature de l'incident.

Les principes de gestion de ces différents incidents sont ainsi déclinés comme suit :

• **Le Bon Solidaire non délivré par les services postaux, notamment en cas d'erreur d'adresse :**

Le pli est retourné par les services de la Poste à la société éditrice, qui en informe alors le service gestionnaire du Département par la transmission d'une liste des « Plis non distribués » (PND). Le service gestionnaire procédera à l'actualisation de l'adresse du bénéficiaire et sollicitera auprès de la société éditrice le réacheminement du pli. En cas d'impossibilité pour réactualiser l'adresse du bénéficiaire, il sera demandé la destruction du chéquier à la société éditrice et la constitution d'un avoir au bénéfice du Département, correspondant à la valeur des titres détruits.

• **Le Bon Solidaire non réceptionné par le bénéficiaire dans un délai anormalement long, fixé à 2 mois à compter de la date de décision d'octroi (date d'édition de l'arrêté d'attribution) :**

Si un bénéficiaire se manifeste auprès des services du Département indiquant qu'il n'a pas reçu son chéquier, il est invité, uniquement à compter de ce délai anormalement long, à renseigner l'attestation sur l'honneur et à l'adresser au Département afin de justifier de la réédition de son chéquier (cf. annexe du présent règlement).

A réception de l'attestation, si le chéquier ne figure pas dans la liste des Plis non distribués (PND) transmise par la société éditrice, le service gestionnaire du Département sollicite auprès de la société éditrice la réédition des chèques et un nouvel acheminement au

domicile du foyer. Le service gestionnaire se réserve le droit de demander une expédition en lettre recommandée s'il le juge utile.

- **Le Bon Solidaire détérioré lors de l'acheminement, ou après sa réception :**

Le bénéficiaire qui constate la détérioration de tout ou partie du chéquier est invité à retourner le chéquier / les chèques détériorés à la société éditrice Up. A réception, elle en informera le service gestionnaire du Département qui sollicitera alors leur destruction et leur réédition au bénéfice du foyer.



## AVENANT

### à la Convention de mandat relatif à l'émission, à la livraison et au suivi de gestion des chèques d'accompagnement personnalisé (CAP)

#### Entre

**Le Département de Haute-Garonne**, représenté par le Président du Conseil départemental, Georges MERIC, dûment autorisé par délibération de l'Assemblée départementale du Conseil Départemental du 21 juillet 2020 à signer le présent avenant à la convention contractualisée le 17 avril 2020, ci-après dénommé « Département » ;

et

**Le Groupe Up émetteur de Chèques d'Accompagnement Personnalisé sous forme de bons d'achat préfinancés**, ci-après également dénommé « l'émetteur » ou « le mandataire » ;

#### Préambule

Les effets sociaux de la crise sanitaire, liée à la pandémie du Covid-19, conduisent le Département de la Haute-Garonne à poursuivre le dispositif des chèques d'accompagnement personnalisé d'aide à la subsistance, appelés Bons solidaires, en prolongeant la convention initiale de mandat avec le Groupe Up jusqu'au 31 décembre 2020.

De plus, pour pouvoir répondre plus rapidement aux besoins à la subsistance des foyers hauts-garonnais les plus démunis, il est envisagé la possibilité de délivrer des bons solidaires non nominatifs.

Le présent avenant à la convention initiale apporte les modifications contractuelles nécessaires pour intégrer ces nouvelles dispositions.

#### **Titre I – Dispositions générales**

##### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant à la convention de mandat du 17 avril 2020 a pour objet :

- de prolonger la convention de mandat jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- de permettre l'émission et la livraison de Chèques d'Accompagnement Personnalisé

non nominatifs.

## **Article 2 : Modification de l'article 1 de la convention**

*L'article 1 de la convention est modifié comme suit :*

### **Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, le Département de la Haute-Garonne mandate le Groupe Up pour payer et envoyer, en son nom et pour son compte, directement aux bénéficiaires qu'il aura préalablement déterminés, des Chèques d'Accompagnement Personnalisé, pendant la période de l'état d'urgence sanitaire et jusqu'au 31 décembre 2020.

## **Article 3 : Création d'un article 1 bis à la convention**

*Après l'article 1, il est intégré un article 1 bis :*

### **Article 1 bis : Extension de l'objet de la convention**

De plus, le Département de la Haute-Garonne mandate le Groupe Up pour payer et envoyer, en son nom et pour son compte, à la Paierie départementale, des Chèques d'Accompagnement Personnalisé non nominatifs, jusqu'au 31 décembre 2020. La régie de la Direction de la Coordination et du Développement Social, à Toulouse, se chargera de leur distribution directe aux bénéficiaires dans le respect des obligations réglementaires et financières.

## **Article 4 : Modification de l'article 2 de la convention**

*L'article 2 de la convention est modifié comme suit :*

### **Article 2 : Obligations des signataires**

2.2 L'émetteur émet les chèques d'accompagnement personnalisé nominatifs du Département, ou non nominatifs, à réception de chaque bon de commande et les envoie, au plus tard à J+2 ouvrés, au domicile des bénéficiaires par voie postale en lettre simple, ou à la Paierie départementale.

Le Département se réserve le droit de faire évoluer les modalités d'envoi par voie postale sur simple demande au cours de la période d'exécution du présent mandat.

Dans cette dernière hypothèse, le Département prend en charge le surcoût des frais d'envoi dans les conditions fixées à l'article 5 de la présente convention.

2.3 Pour la demande de chéquier nominatif, le Département adresse un bon de commande sur le serveur sécurisé de l'émetteur qui mentionne la liste des bénéficiaires, avec leurs noms, prénoms, adresses de leurs domiciles, code postaux et villes, ainsi que la valeur de l'aide octroyée (nombre de chéquier et valeur faciale).

Pour la demande de chéquier non nominatif, le Département adresse, de la même façon, un bon de commande sur le serveur sécurisé de l'émetteur qui mentionne le service de la Paierie départementale, l'adresse du service, le code postal et la ville, ainsi que la valeur de l'aide (nombre de chéquier et valeur faciale).

Le groupe Up met à disposition du Département un accès SFTP.

Il n'y a pas de seuil minimum de bénéficiaires pour lancer la production d'un bon de commande.

## **Article 5 : Modification de l'article 5 de la convention**

*L'article 5 de la convention est modifié comme suit :*

### **Article 5 : Rémunération des frais d'affranchissement et de gestion**

Le règlement des frais d'affranchissement et de mise sous plis sera réalisé séparément, sur justificatifs fournis par l'émetteur des frais réellement engagés pour l'envoi des CAP, après leur envoi effectif. Les frais engagés seront fournis par l'émetteur au réel de leur coût sous forme de notes de débours. En ce qui concerne l'envoi direct au bénéficiaire, leur montant, avec insertion d'un courrier joint, s'élève à 1,33 € HT ou 1,596 € TTC pour un envoi en lettre simple et 2,33 € HT ou 2,796 € TTC pour un envoi en lettre suivie.

La société Up renonce à faire payer les frais d'affranchissement pour la livraison des chèquiers non nominatifs dès lors qu'il n'y a qu'un seul lieu de livraison en Haute-Garonne dans la limite de deux livraisons mensuelles. Au-delà ou s'il y a plusieurs lieux de livraison, les frais d'envois en colis seront de 20 € HT ou 24 € TTC par point de livraison.

Ils seront acquittés par le comptable du Département sur la base d'un mandat de paiement appuyé des pièces justificatives énumérées par la liste des pièces justificatives des dépenses, annexée au code général des collectivités territoriales et visée par l'article D.1617-19 de ce même code, dans le respect du délai global de paiement susvisé.

Au vu de la situation d'urgence sanitaire, la société UP renonce à faire payer des frais de gestion et de communication au Département de la Haute-Garonne.

## **Article 6 : Modification de l'article 6 de la convention**

*L'article 6 de la convention est modifié comme suit :*

### **Article 6 : Modalités de reddition des comptes**

L'émetteur de Chèques d'Accompagnement Personnalisé préfinancés est astreint à une obligation générale de reddition des opérations qu'il a effectuées au nom et pour le compte du Département en vue de leur intégration dans la comptabilité du Département.

A cette fin, l'émetteur produit les justificatifs suivants au Département :

A) Au 15 juin 2021, l'émetteur transmet au Département les justificatifs suivants des opérations effectuées dans un état

1. synthétisant sa gestion de la totalité des Chèques d'Accompagnement Personnalisé (nombre et montant) délivrés depuis la conclusion du présent contrat,
2. récapitulant l'utilisation effective de tous les CAP émis,
3. récapitulant les CAP périmés, non remis ou non demandés au remboursement par les prestataires sur le temps imparti au plus tard le 31 mai 2021. Cet état est également envoyé au payeur départemental.

B) Les Chèques d'Accompagnement Personnalisé qui n'ont pas été présentés au remboursement de l'émetteur par le prestataire avant la fin du deuxième mois suivant l'expiration de leur période de validité sont définitivement périmés.

A l'initiative de l'émetteur, le remboursement des CAP périmés, non demandés au remboursement par les prestataires sur le temps imparti au plus tard le 31 mai 2021, est opéré par virement sur le compte du Trésor Public de la collectivité.

L'émetteur s'engage à rembourser, conformément au décret n° 99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé, le montant de l'écart constaté entre les quantités et montants réellement commandés par le financeur et les montants demandés en remboursement et payés aux prestataires du réseau d'acceptation sur un millésime complet. Ce remboursement se fait au plus tard le 31 mai 2021.

#### **Article 7 : Autres clauses**

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale du 17 avril 2020 demeurent inchangées.

Fait à Toulouse, le

**Pour l'organisme**

**Pour le Département**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 21/07/2020

N°: 273528 / DM 1 - 2020 - 4 - 5C

**Objet : Plan d'action en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire et de l'Innovation Sociale en Haute-Garonne**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire ;

**Vu** la délégation attribuée à la Commission permanente pour déterminer les modalités techniques et financières dans la mise en œuvre ;

**Considérant** que l'Economie Sociale et Solidaire participe de par ses principes et sa vocation d'utilité sociale à la promotion des solidarités et à la création d'emploi sur les territoires ;

**Considérant que** l'Economie Sociale et Solidaire répond à une demande croissante des citoyens qui sont de plus en plus dans une quête de « sens », que ce soit dans leur activité professionnelle, dans leur mode de consommation, dans le choix de leurs loisirs ;

**Considérant** l'Economie Sociale et Solidaire comme un véritable levier dans les politiques départementales ;

**Considérant** le rôle essentiel du Conseil départemental en tant que garant des solidarités et de la cohésion territoriale en soutenant les dynamiques collectives de nos territoires dans le cadre de ses compétences ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### Décide

Article 1 : de donner un accord de principe à ce plan, joint à la présente délibération, pour engager une politique en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire et l'innovation sociale en Haute-Garonne.

*Les crédits nécessaires seront à prélever sur le Chapitre 65-Article 6574 Ligne de crédit 111086 et Article 6574- Ligne de crédit 111087 et sur le Chapitre 011-Article 617-Ligne de Crédit 111154 et Article 6281-Ligne de crédit 106025 - Code Gestionnaire 42CF – Code Utilisateur 42CF CF du budget départemental*

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*49 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau (procuration Mme Malric), Mmes Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier (procuration M. Vincini), Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraïlle), Lamant (procuration Mme Winnepenninckx-Kieser), Leclerc, MM. Léry, Llorca (procuration Mme El Kouacheri), Mme Malric, MM. Méric, Mirassou (procuration Mme Floureusses), Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration M. Bonilla), Salles (procuration Mme Geil-Gomez), MM. Sans, Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration Mme Farcy), Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.*

*4 "Absents" : M. Buisson, Mmes Laurenties, Séré et Stébenet.*

*Mme Boyer a quitté la salle au moment du vote.*

**Signé**

**Arnaud SIMION**

Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

le Vice-Président chargé de l'Action Sociale :  
Enfance et Jeunesse

*Annexe à la délibération : Plan d'action ESS et Innovation Sociale*

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 04/08/2020 - n° AR 031-223100017-20200721-Imc10000274065-DE**

# **Plan d'action Economie Sociale et Solidaire et Innovation Sociale en Haute-Garonne**

## **INTRODUCTION**

Dans un contexte de montée des inégalités, de difficulté d'accès à l'emploi, de crise écologique et environnementale, de nouvelles initiatives, créatrices d'activités et d'emplois se développent. Elles visent à concilier utilité sociale, solidarité, performance économique et gouvernance partagée.

Adoptée fin juillet 2014, la loi sur l'Economie sociale et solidaire consacre les principes fondamentaux et encourage un changement d'échelle de ce mode d'entreprendre.

A chaque échelon, européen, national, régional, départemental et local, la reconnaissance de ce mode d'entreprendre est croissante. L'ESS répond à une demande croissante des citoyens qui sont de plus en plus dans une quête de « sens », que ce soit dans leur activité professionnelle, dans leur mode de consommation, dans le choix de leurs loisirs.

L'Economie Sociale et Solidaire est un véritable levier dans les politiques départementales. Elle est inscrite dans un grand nombre d'actions menées par le Département.

Bien que la Loi NOTRe ait confié l'élaboration d'une stratégie territoriale de l'ESS aux Régions, les Départements restent des acteurs incontournables dans ce domaine qui conjugue l'économie, le social, l'intérêt général et le développement territorial.

Un plan d'actions en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire et de l'Innovation Sociale en Haute-Garonne est proposé afin d'engager une politique volontariste en faveur de l'ESS et de répondre à cinq enjeux clés :

- Favoriser la création d'activité et d'emplois ancrés sur les territoires et non délocalisables
- Participer à la dynamisation et à la revitalisation des territoires ruraux, de montagne, périurbains et sur la métropole toulousaine
- Apporter de nouvelles solutions aux problématiques sociales, sociétales et environnementales
- Développer de nouvelles approches pour une économie plus durable (économie circulaire, mobilité durable, agriculture urbaine...)
- Intégrer l'ESS et l'innovation sociale comme un véritable outil en faveur du développement équilibré des territoires.

Ce plan d'action est décliné autour de trois axes d'intervention pour huit objectifs.

## Synthèse du Plan d'action en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire et de l'Innovation Sociale en Haute-Garonne

### AXE 1 - Approche territoriale - Emergence d'initiatives et essaimage d'innovations sociales

Objectif 1 : Renforcer l'implication du Conseil départemental dans les réseaux et événements autour de l'ESS

Objectif 2 : Recenser et valoriser les initiatives exemplaires, les acteurs et les dispositifs ESS en Haute-Garonne

Objectif 3 : Soutenir les dynamiques collectives par des actions de sensibilisation, l'animation d'ateliers sur les territoires et une offre d'ingénierie

Objectif 4 : Accompagner les projets entrepreneuriaux ESS en phase d'émergence, de déploiement et mettre en place des dispositifs de financement pour l'émergence de projets

### AXE 2 - Rayonnement du Périscope au service de l'ESS et de l'Innovation Sociale

Objectif 5 : Ancrer et développer l'écosystème du Périscope

Objectif 6 : Créer une synergie entre le Périscope et Théogone en faveur de l'ESS et de l'Innovation Sociale

### AXE 3 - Approche sectorielle - Soutien au déploiement de l'ESS au travers des politiques publiques départementales

Objectif 7 : Accompagner une culture commune de l'ESS autour de ses valeurs, ses principes et ses dynamiques

Objectif 8 : Participer avec la Direction de la Commande Publique à une démarche d'achats responsables

## **Axe 1 : Approche territoriale : Emergence d'initiatives et essaimage d'innovations sociales**

L'ESS est un secteur vecteur d'innovations, visant à apporter des réponses nouvelles aux grands enjeux sociaux et environnementaux actuels. De par sa proximité et ses missions, le Conseil départemental de la Haute-Garonne souhaite s'investir au plus près des territoires afin d'impulser et soutenir l'émergence et le déploiement d'initiatives socialement innovantes.

### **Objectif 1 - Renforcer l'implication du Conseil départemental dans les réseaux et événements autour de l'ESS**

Résultats attendus :

- Positionner le Conseil départemental comme partenaire privilégié de l'écosystème de l'ESS
- Favoriser l'émergence de projets, encourager les démarches de coopération et échanges de bonnes pratiques en participant aux dispositifs d'accompagnement et événements clés existants

**Estimation de l'enveloppe annuelle : 80 000 €**

#### **Action 1 : Soutien financier aux têtes de réseaux**

Le soutien financier aux têtes de réseaux de l'ESS participe à la fois, à l'objectif de promotion et de déploiement de l'ESS sur le territoire, ainsi qu'au positionnement du Conseil départemental comme partenaire privilégié de l'écosystème de l'ESS. Ce soutien financier se traduit selon les partenariats par la participation du Conseil départemental à différents dispositifs d'accompagnement de l'ESS et pour l'organisation d'événements structurants autour de l'ESS.

Partenaires : France Active Occitanie, Mouvement pour l'Economie Solidaire, Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Occitanie, Réseau Territorial de l'Economie Solidaire (RTES), etc.

Modalités : Ce soutien se définit par l'octroi d'une subvention de fonctionnement, la signature d'une convention d'objectifs par structure, et concernant le RTES, par le paiement d'une cotisation annuelle.

#### **Action 2 : Participation aux dispositifs d'accompagnement de l'ESS**

Les têtes de réseau de l'ESS et acteurs de l'accompagnement à la création d'activité animent des outils de pilotage territorialisés et d'appui aux initiatives ESS. Ces instances permettent aux porteurs de projet et entreprises ESS d'être accompagnées selon les différentes étapes de leur projet : émergence, structuration, changement d'échelle. La participation du Conseil départemental de la Haute-Garonne à ces différentes instances permettra de détecter des projets.

Les principaux dispositifs sont :

- Dispositif Local d'Accompagnement
- Start Up de territoire Comminges
- Première brique / fabrique à initiatives

Modalités : Participation des équipes du Conseil départemental aux différents comités de pilotage et comités d'appui.

### Action 3 : Identification et participation aux événements clés de l'ESS

Afin d'encourager les démarches de coopération, l'échange de bonnes pratiques, et la valorisation de l'ESS, le Conseil départemental finance et/ou participe à différents événements de rayonnement local et régional animés par les têtes de réseau de l'ESS.

Evénements clés :

- Start Up de territoire Comminges
- Salon Coventis
- Mois de l'ESS
- Forum régional de l'ESS

Modalités : Tenue de stands, participation à des conférences et tables rondes, délégations, etc.

### **Objectif 2 : Recenser et valoriser les initiatives exemplaires, les acteurs et les dispositifs ESS en Haute-Garonne**

Résultats attendus :

- Photographier l'ESS dans l'économie à l'échelle du département
- Favoriser l'orientation des porteurs de projet dans leur démarche entrepreneuriale

**Estimation de l'enveloppe annuelle : 3000 €**

### Action 1 : Création d'un Panorama ESS en Haute-Garonne

La création d'un panorama permettra d'actualiser une photographie des dynamiques ESS sur le territoire de la Haute-Garonne et par EPCI. Seront présentés les chiffres clés, la répartition géographique des emplois et des entreprises, les secteurs d'activités les plus représentés, etc.

Partenaire : CRESS Occitanie

Calendrier : novembre 2020

Le financement de ce panorama s'inscrit dans le cadre du soutien financier de la CRESS

### Action 2 : Publication d'un Guide méthodologique « Entreprendre en ESS » édition Haute-Garonne

Ce guide méthodologique est destiné aux porteurs de projets et aux collectivités locales. Il présentera les dispositifs d'accompagnement, des initiatives inspirantes et les financements propres au territoire.

Partenaire : CRESS Occitanie

Calendrier : novembre 2020

Le financement de ce guide s'inscrit dans le cadre du soutien financier de la CRESS

### **Objectif 3 – Soutenir les dynamiques collectives par des actions de sensibilisation, l’animation d’ateliers sur les territoires et une offre d’ingénierie**

Résultats attendus :

- Favoriser la mise en réseau et la coopération entre collectivités locales et acteurs de l’ESS
- Accompagner les territoires dans leur démarche relevant de l’ESS (collectivités et porteurs de projet)

**Estimation de l’enveloppe annuelle : 4000 €**

#### **Action 1 : Ateliers thématiques autour de l’ESS**

Le Département doit affirmer son rôle d’animateur territorial pour la valorisation et l’essaimage d’innovations sociales. Il est proposé l’organisation de trois évènements par an qui visent à réunir des acteurs de l’ESS et des collectivités locales (élus et agents), autour de thématiques clés.

Evènements clés :

- 1ère Rencontre départementale de l’ESS, novembre 2020
- Jeunesse, Engagement et ESS (en lien avec la Mission départementale de l’engagement et la Mission jeunesse), novembre 2020
- Innovation sociale et circuits courts, mars 2021

#### **Action 2 : Offre d’ingénierie à destination des communes et EPCI pour les projets ESS**

Un dispositif spécifique d’accompagnement des collectivités locales est proposé dans le cadre de la Plateforme d’appui des territoires en collaboration avec Haute Garonne Ingénierie et Haute Garonne Développement. Ex. : installation d’un café associatif, d’une ressourcerie, d’une épicerie coopérative, etc.

Une offre d’ingénierie autour de 2 axes :

- Un accompagnement technique et méthodologique
- Des ateliers et visites de sites inspirants

#### **Action 3 : Offre d’ingénierie pour les porteurs de projets ESS**

Initiée en 2019, cette offre se traduit par un accompagnement technique des porteurs de projet : diagnostic, conseil et orientation vers les dispositifs existants.

Cet accompagnement est réalisé en collaboration avec Haute Garonne Ingénierie et Haute Garonne Développement.

L’accueil sera développé sur le site du Périscope et de Théogone à Ramonville-Saint-Agne, afin de faciliter la mise en réseau et les démarches collaboratives.

Nombre de porteurs de projets accompagnés : 20 par an.

Calendrier : Tout au long de l’année

## **Objectif 4 – Accompagner les projets entrepreneuriaux ESS en phase d'émergence, de déploiement et mettre en place des dispositifs de financement pour l'émergence de projets**

Résultats attendus :

- Accompagner l'émergence de 5 à 10 projets d'innovation sociale par an
- Aider 5 structures d'accompagnement afin de renforcer les compétences et les outils dédiés aux porteurs de projet
- Soutenir 3 à 5 projets d'installation d'activités par an accompagnés par des collectivités

**Estimation de l'enveloppe annuelle : 200 000 €**

### **Action 1 : Fonds de rebond de l'Innovation Sociale de 100 000 €**

Ce fonds vise à soutenir l'émergence de nouveaux projets relevant de l'innovation sociale. Les projets devront répondre à des défis repérés en milieu rural, de montagne, péri-urbain et sur Toulouse Métropole.

Cibles : Structures ESS, définies par la loi de 2014 : associations, coopératives, mutuelles, fondations, sociétés commerciales de l'ESS.

Dépenses éligibles de fonctionnement :

- Création d'une étude de faisabilité, d'opportunité, d'évaluation qualitative et de mesure d'impacts
- Poste de coordination ou d'animation du nouveau projet

Taux d'intervention : 50 % du budget prévisionnel

Calendrier : Préparation d'un règlement pour passage en CP en septembre 2020, et mise en application en novembre 2020.

### **Action 2 : Fonds de solidarité au réseau d'accompagnement à la création d'activités de 100 000 €**

Ce fonds vise à développer de nouvelles actions pour le renforcement des compétences et la mutualisation d'outils destinés aux entrepreneurs et aux porteurs de projet.

Cibles : Structures d'accompagnement ESS (association et coopérative d'activité et d'emploi)

Dépenses éligibles de fonctionnement/investissement :

- Poste d'animation pour les nouvelles actions d'accompagnement (management, stratégie marketing, etc.)
- Acquisition de nouveaux outils digitaux à mutualiser

Calendrier : Préparation d'un règlement pour passage en CP en septembre 2020, et mise en application en novembre 2020.

### **Action 3 : Fonds d'aides aux communes/EPCI**

Ce fonds vise à soutenir l'installation d'activités et d'emplois relevant de l'ESS sur les territoires en milieu rural, de montagne, péri-urbain et sur Toulouse Métropole.

L'objectif est d'accompagner l'ancrage territorial de nouveaux projets ESS.

Cibles : Communes et EPCI

Dépenses éligibles :

- Dépenses d'investissement (réhabilitation, acquisition foncière, travaux d'aménagement)

Calendrier : septembre 2020

Ce Fonds est inscrit dans le cadre des contrats de territoires. Un principe de bonus sera appliqué dans le cadre de projets relevant de l'ESS.

## **AXE 2 - Rayonnement du Périscope au service de l'ESS et de l'Innovation Sociale**

### **Présentation du Périscope**

Propriété de la Communauté d'agglomération du Sicoval, le Périscope se situe au nord du Parc d'activités du Canal à Ramonville - Saint - Agne.

Initiée en 2014 par différents acteurs de l'ESS, l'association Le Périscope a été dissoute en février 2019. Suite à une sollicitation du Sicoval, il a été convenu que le Conseil départemental de la Haute-Garonne assurerait dorénavant l'animation de ce lieu. Le Sicoval assure l'accueil, la logistique et la gestion locative de l'espace. L'animation du Périscope s'intègre dans l'accord-cadre de partenariat, et dans la charte de partenariat relative à la gestion de pépinières, signés entre le SICOVAL et le Cd31.

Fort de ses 1500 m<sup>2</sup>, le Périscope héberge une dizaine de structures représentatives des dynamiques ESS en Occitanie. Ces structures interviennent sur de larges thématiques telles que la création d'activité et l'entrepreneuriat social, la finance solidaire, l'insertion, l'éducation populaire, le développement local, le tourisme social et solidaire, la coopération internationale, la santé et le numérique.

L'ensemble de cet écosystème représente 60 salariés et plus de 3000 adhérents/coopérateurs.

### **Objectif 5 : Ancrer et développer l'écosystème du Périscope**

Résultats attendus :

- Favoriser les dynamiques collectives entre les structures hébergées
- Valoriser les savoir-faire des structures hébergées au Périscope

**Estimation de l'enveloppe annuelle : 5000 €**

### **Action 1 : Animer le Collectif du Périscope**

Cette action se traduit par l'animation de temps d'interconnaissance entre les structures hébergées au Périscope et la co-construction d'actions collectives.

Cibles : Structures hébergées, porteurs de projet ESS

Modalités : Permanence hebdomadaire et 5 réunions du Collectif par an.

Calendrier : Tout au long de l'année

## Action 2 : Ateliers thématiques à destination des structures hébergées pour le partage de bonnes pratiques et le renforcement des compétences

Il est proposé d'animer des ateliers thématiques répondant à des besoins communs, animés par des experts. Exemples : découverte de la facilitation graphique, gestion du temps, marketing territorial, etc.

Cibles : Structures hébergées au Périscope et coworkers.

Calendrier : septembre 2020, décembre 2020

## Action 3 : Favoriser la participation des entreprises ESS du Périscope à différents événements

Il s'agit de renforcer une dynamique collective et de valoriser les savoir-faire des structures hébergées par la participation à différents événements sur le territoire du Sicoval et en Haute-Garonne.

Cibles : Structures hébergées au Périscope

Modalités : Organisation de stands collectifs et de rencontres (rencontres départementales de l'ESS en novembre 2020, journée portes ouvertes du Parc d'activités du Canal, rendez-vous dédié à l'entrepreneuriat social à Théogone, etc.).

## Objectif 6 : Créer une synergie entre le Périscope et Théogone en faveur de l'ESS et de l'Innovation Sociale

Résultats attendus :

- Favoriser la création d'entreprises ESS et d'emplois
- Décloisonner les modes d'entreprendre et favoriser la mise en réseau entre structures ESS et entreprises de l'économie « classique »

**Estimation annuelle : 5000 €**

## Action 1 : Proposer une offre d'hébergement des structures ESS à Théogone

Il est proposé de faciliter l'accès à des bureaux et/ou ateliers à des porteurs de projet et entreprises de l'ESS. Cette offre s'inscrit dans le cadre du renforcement et du développement du positionnement sur l'innovation sociale de Théogone.

Cibles : Jeunes entreprises innovantes et porteurs de projet relevant de l'ESS (circuits courts, silver économie, tourisme, etc.).

Modalités : Sélection sur appel à projets avec signature d'une convention de mise à disposition gratuite de bureaux et/ou d'ateliers sur 6 mois (loyer et offre de services).

La priorité sera donnée aux porteurs de projets s'engageant à s'installer en milieu rural (post-crédation).

## Action 2 : Ateliers de sensibilisation à l'ESS à Théogone

Il est proposé la programmation d'ateliers visant à sensibiliser et à rapprocher les modes d'entreprendre de l'ESS et de l'économie « classique », animés par des experts.

Exemple de thématiques :

- La gouvernance collective en entreprise
- Mesurer l'impact social de son projet
- Favoriser l'ancrage territorial

Cibles : Jeunes entreprises innovantes et porteurs de projet

Calendrier : à partir de janvier 2021

## **AXE 3 - Soutien au déploiement de l'ESS au travers des politiques publiques départementales**

De par ses champs de compétences, le Conseil départemental participe et soutient une grande diversité d'actions en faveur de l'ESS. L'enjeu est de structurer une démarche transversale en faveur de l'ESS et de l'innovation sociale et notamment d'accompagner le déploiement de l'ESS au travers de la commande publique.

### **Objectif 7 – Accompagner une culture commune de l'ESS autour de ses valeurs, ses principes et ses dynamiques**

Résultats attendus :

- Se doter d'une culture commune autour de l'ESS

**Estimation annuelle : 1000 €**

### **Action 1 : Organisation d'une rencontre de sensibilisation interne : Découverte de l'ESS et de l'innovation sociale**

Cet atelier aura pour objet de présenter l'historique, les réalités de l'ESS et de valoriser la grande diversité des projets en Haute-Garonne.

Modalités : 1ère rencontre en interne « Découverte de l'ESS et de l'innovation sociale » organisée à la Maison des Territoires

Cibles : Elus et agents du Département

Calendrier : octobre 2020

### **Action 2 : Participation à des projets et démarches internes**

Les équipes de la Direction pour le Développement Equilibré du Territoire participeront à différents groupes de travail engagés par d'autres directions afin d'apporter leur expertise ESS, la connaissance des bonnes pratiques et des acteurs.

En cours :

- Groupe projet Ambition vie associative 2020 qui accompagne le Plan départemental pour la vie associative
- Lancement d'un projet de conciergerie à l'Hôtel du Département

Calendrier : Tout au long de l'année.

#### **Labelliser et communiquer sur l'ensemble des actions ESS du Département**

La création d'un label permettra de donner une visibilité aux actions et projets menés par le Département en faveur de l'ESS.

Les modalités de sa mise en œuvre seront co-construites et partagées par l'ensemble des directions du Département avec la déclinaison d'une charte qui en définira les principes.

### **Objectif 8 – Participer avec la Direction de la Commande Publique à une démarche d'achats responsables**

Résultats attendus :

- Favoriser et valoriser l'accès à la commande publique des structures de l'ESS

**Estimation annuelle : 8000 €**

#### **Action 1 : Cartographie de l'offre de biens et services des structures ESS, en lien avec les marchés proposés par le Conseil départemental**

Cette cartographie vise à développer les relations entre la Direction de la commande publique et les fournisseurs / prestataires intégrant une forte responsabilité sociétale.

Calendrier : janvier 2021

Modalités : cette étude réalisée par un prestataire externe s'inscrira dans le cadre d'un marché.

#### **Action 2 : Evaluation du volume d'achats réalisés par le Conseil départemental auprès de structures de l'ESS**

En complémentarité du développement des clauses d'insertion sociale, il est proposé de poursuivre une valorisation plus large en faveur des achats socialement responsables et de mettre en lumière la participation des acteurs de l'ESS aux marchés publics.

Calendrier : février 2021

#### **Le Département est partenaire du Salon COVENTIS - reporté au 24 septembre 2020**

Ce salon est la rencontre d'affaires dédiée aux achats socialement responsables en Occitanie. Cet événement est organisé par la CRESS et la Région Occitanie.

Le Conseil départemental animera un stand et participera à la visite inaugurale.

Fil rouge de l'édition 2020 « Silver Economie et bien vieillir »



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 21/07/2020

N°: 266490 / DM 1 - 2020 - 401 - 5C

**Objet : Certificats de décès à domicile : les délais inadmissibles.  
(Vœu de Mme Sandrine BAYLAC et M. Christian SANS et des membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste)**

#### Le Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles 23 et 24 du règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

**Vu** le vœu suivant de Mme Sandrine BAYLAC et M. Christian SANS et des membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste :

« La perte d'un proche est une épreuve universelle. Même si nous souhaitons ne pas la traverser, tous et toutes, un jour, y serons confrontés.

A la douleur et à la peine qui nous affligent assurément, s'ajoutent, bien souvent, des difficultés administratives qui ne font qu'accroître le désarroi des proches.

Ainsi, si, généralement, les médecins se déplacent pour constater le décès d'un de leurs patients, la recherche d'un praticien peut parfois relever du parcours du combattant.

Tel est par exemple le cas, si l'on est à la veille d'un week-end, en période de vacances et si le service de garde est débordé comme en période d'épidémie de grippe.

En Haute-Garonne à l'ouest de TOULOUSE, sur les communes de BÉRAT et de RIEUMES, en l'espace d'une semaine, trois familles viennent d'être confrontées à ces difficultés.

Malgré l'appui de la mairie et de la gendarmerie contactées par les familles, plus d'une journée s'est écoulée avant qu'un médecin ne se déplace. A chaque fois, le SAMU contacté refuse : l'urgence n'étant pas constituée. Cette situation est particulièrement traumatisante pour la famille qui se trouve démunie et dans l'impossibilité de procéder aux démarches et d'organiser les obsèques.

Aussi, convient-il que l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie prenne en compte cette réalité et engage les mesures nécessaires pour venir en aide aux familles, aujourd'hui en difficulté, pour faire établir un certificat de décès ».

**Sur** proposition de son Rapporteur,

#### Décide

Article unique: de transmettre ce vœu à M. le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Occitanie (ARS) et à M. le Préfet de la Région Occitanie.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

49 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau (procuration Mme Malric), Mmes Boyer, Cabessut, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraille, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier (procuration M. Vincini), Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraille), Lamant (procuration Mme Winnepenninckx-Kieser), Leclerc, MM. Léry, Llorca (procuration Mme El Kouacheri), Mme Malric, MM. Méric, Mirassou (procuration Mme Floureusses), Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration M. Bonilla), Salles (procuration Mme Geil-Gomez), MM. Sans, Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration Mme Farcy), Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

4 "Absents" : M. Buisson, Mmes Laurenties, Séré et Stébenet.

Mme Courade a quitté la salle au moment du vote.

#### Signé

**Arnaud SIMION**

Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
le Vice-Président chargé de l'Action Sociale :  
Enfance et Jeunesse

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 12/08/2020 - n° AR 031-223100017-20200721-lmc10000274209-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 21/07/2020

N°: 273465 / DM 1 - 2020 - 1 - 6C

**Objet : Approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Occitanie**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 4251-1 et suivants ;

**Considérant** l'association et la participation du Conseil départemental de la Haute-Garonne aux différentes étapes de l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;

**Considérant** le contexte actuel de crise économique et d'incertitude liées à la crise sanitaire du Covid-19 ;

**Considérant** la contribution du Conseil départemental de la Haute-Garonne et des membres de la Charte des Territoires s'intitulant « La singularité haut-garonnaise en Occitanie » en 2019 demandant à la Région une meilleure prise en compte des spécificités locales des territoires haut-garonnais ;

**Considérant** que la carte des « système territoriaux » a été remplacée par des « espaces de dialogue » qui ne garantissent en rien la bonne prise en compte des territoires haut-garonnais ;

**Considérant** la nécessité de renforcer l'équilibre et la solidarité entre les territoires urbains, périurbains et ruraux et en particulier sur le plan économique ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article 1 : de rendre un avis favorable de principe au projet de SRADDET avec les 4 réserves suivantes :

- Réserve n°1 : Requestionner certaines problématiques et adapter le SRADDET au contexte actuel de crise sanitaire et économique ;
- Réserve 2 : Associer le Conseil départemental à la mise en œuvre des espaces de dialogue en tant que co-animateur des commissions territorialisées afin de garantir la bonne prise en compte de la singularité des territoires haut-garonnais ;
- Réserve 3 : Inscrire le desserrement économique vers les territoires périurbains et ruraux dans le SRADDET afin de permettre à tous les territoires d'atteindre l'objectif partagé d'équilibre entre population et emploi ;
- Réserve 4 : Préciser l'échelon de mise en œuvre des règles du SRADDET entre SCoT et PLU(-i).

Article 2: de transmettre à la Région Occitanie et aux membres de la Charte des territoires de la Haute-Garonne, la présente délibération accompagnée du rapport et de son annexe.

Article 3: de poursuivre avec les membres de la Charte des territoires de la Haute-Garonne la concertation engagée avec la Région depuis 2017 sur le SRADDET à travers une nouvelle contribution commune.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*50 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau (procuration Mme Malric), Mmes Boyer, Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier (procuration M. Vincini), Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraïlle), Lamant (procuration Mme Winnepenninckx-Kieser), Leclerc, MM. Léry, Llorca (procuration Mme El Kouacheri), Mme Malric, MM. Méric, Mirassou (procuration Mme Floureusses), Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration M. Bonilla), Salles (procuration Mme Geil-Gomez), MM. Sans, Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration Mme Farcy), Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.*

*4 "Absents" : M. Buisson, Mmes Laurenties, Séré et Stébenet.*

**Signé**

**Arnaud SIMION**

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

le Vice-Président chargé de l'Action Sociale :  
Enfance et Jeunesse

*Annexes à la délibération : Rapport et son annexe*

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 12/08/2020 - n° AR 031-223100017-20200721-lmc100000274198-DE**

*Le rapport et son annexe figurent en annexe au dossier établi par le service instructeur*



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 21/07/2020

N°: 273415 / DM 1 - 2020 - 5 - 6C

**Objet : Avis du Département de la Haute-Garonne sur le projet de plan de gestion du Canal du Midi.**

#### **Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'inscription du Canal du Midi sur la liste des biens du patrimoine mondial de l'UNESCO par le Comité du patrimoine mondial, le 7 décembre 1996 ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'environnement du 4 avril 1997, classant parmi les sites des départements de la Haute-Garonne, de l'Aude et de l'Hérault l'ensemble formé par le domaine public fluvial de l'État du Canal du Midi ;

**Vu** le schéma départemental d'organisation et de développement touristique de la Haute-Garonne 2019-2023 adopté par délibération du Conseil départemental du 16 avril 2019 ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du 3 décembre 2018, approuvant la convention-cadre pour la création d'une entente pour le Canal du Midi ;

**Vu** le courrier de M. Étienne GUYOT, Préfet de la Région Occitanie, du 12 mars 2020, sollicitant l'avis du Conseil départemental sur le projet de plan de gestion du Canal du Midi et de son plan d'actions 2020-2027 ;

**Considérant** que le Canal du Midi est un des sites les plus emblématiques du département de la Haute-Garonne au vu de sa valeur universelle et de son caractère structurant pour nos territoires ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article 1 : d'émettre un avis favorable au projet de plan de gestion du Canal du Midi et ses annexes, joints à la présente délibération.

Article 2 : de demander à ce que les projets identifiés dans la contribution des territoires haut-garonnais soient intégrés dans les actions à réaliser dans le plan de gestion et soient accompagnés financièrement.

Article 3 : de créer un Comité départemental de suivi associant l'ensemble des partenaires.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*43 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), M. Boureau (procuration Mme Malric), Mmes Boyer, Cabessut, Courade, MM. Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, MM. Fouchier (procuration M. Vincini), Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraïlle), Lamant (procuration Mme Winnepenninckx-Kieser), MM. Léry, Llorca (procuration Mme El Kouacheri), Mme Malric, MM. Méric, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mme Salles (procuration Mme Geil-Gomez), MM. Sans, Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration Mme Farcy), Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.*

*4 "Absents" : M. Buisson, Mmes Laurenties, Séré et Stébenet.*

*M. Bonilla qui a la procuration de Mme Rolland, MM. Cujives, Duclos, Mme Flouressus qui a la procuration de M. Mirassou et Mme Leclerc ont quitté la salle au moment du vote.*

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

*Annexes à la délibération : Projet de Plan de gestion du Canal du Midi et contribution des territoires haut-garonnais au Plan de gestion.*

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 24/07/2020 - n° AR 031-223100017-20200721-lmc100000273870-DE**

*Les annexes sont jointes au dossier établi par le service instructeur*



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 21/07/2020

N°: 273438 / DM 1 - 2020 - 1 - 7C

**Objet : Les garanties d'emprunts du Département de la Haute-Garonne.  
Bilan au 31 décembre 2019.**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L3231-4 alinéa 2, L3231-4 alinéa 3 et D1511-32 et D1511-34 ;

**Vu** la situation des garanties d'emprunts accordées aux organismes d'HLM, arrêtée au 31 décembre 2019 :

* Capital garanti .....	1 267 494 783,54 €
* Encours au 31 décembre 2019 .....	1 001 787 775,48 €
* Annuité afférente à l'année 2019 .....	61 864 182,61 €

**Vu** la situation des garanties accordées aux associations, organismes divers et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, arrêtée au 31 décembre 2019 :

* Capital garanti .....	126 710 700,22 €
* Encours au 31 décembre 2019 .....	99 342 755,43 €
* Annuité afférente à l'année 2019.....	6 976 195,48 €

**Considérant** que, pour les garanties accordées en 2019, la règle du plafonnement est respectée avec un pourcentage global de 8,52 % ;

**Considérant** que, pour les garanties accordées en 2019, la règle de division du risque est respectée avec un montant maximal des garanties à accorder de 78 677 050,76 € et qu'aucun bénéficiaire concerné par ce ratio ne dépasse cette limite ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### Décide

Article unique : de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne de sa communication sur le bilan des garanties départementales d'emprunts au 31 décembre 2019.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

#### Signé

**Arnaud SIMION**

Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
le Vice-Président chargé de l'Action Sociale :  
Enfance et Jeunesse

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 12/08/2020 - n° AR 031-223100017-20200721-lmc100000274201-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 21/07/2020

N°: 273486 / DM 1 - 2020 - 2 - 7C

**Objet : Politique départementale de l'habitat 2020-2025  
Plan d'actions du Conseil départemental de la Haute-Garonne - Acte 2**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du 11 juillet 2019 relative à la politique départementale de l'habitat 2019-2024 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 28 janvier 2020 adoptant le plan Habitat de la Haute-Garonne, fruit de la révision conjointe des trois plans départementaux que sont le Plan Départemental de l'Habitat, le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, et le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage ;

**Vu** les conventions signées le 19 juillet 2018 entre l'Etat et le Conseil départemental pour la délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement et pour la gestion des aides à l'habitat privé pour la période 2018-2023 ;

**Considérant** que depuis l'adoption en juillet 2019 du premier plan d'actions pour l'habitat du Conseil départemental de la Haute-Garonne, la crise sanitaire liée au Covid-19 bascule vers une crise sociale et économique d'ampleur inédite, qui marque un tournant et nécessite de penser « le monde d'après » ;

**Considérant** que la question du logement est cruciale dans cette crise, elle s'est révélée un redoutable révélateur des inégalités sociales. Les foyers les plus mal logés ont bien souvent été les plus vulnérables aux conséquences de la pandémie : les personnes en situation de surpeuplement, celles qui vivent en habitat précaire, et, plus encore, les personnes sans logement. Désormais, il faut s'attendre à ce que les ménages dont l'emploi est menacé ou déjà détruit viennent très vite grossir des files actives de demandeurs de logements sociaux et d'hébergements. Au 31 décembre 2019, on comptait 45 113 demandeurs de logements sociaux pour 29 478 en 2012 (+53%), dont 30 738 demandes hors mutations pour 20 813 en 2012 (+48%). Où en serons-nous au 31 décembre 2020 ? ;

**Considérant** que la crise sociale qui se dessine oblige à mettre en place très vite des mesures qui aident les opérateurs locaux à relancer très fortement la production d'une offre diversifiée de logements sociaux en location et en accession à la propriété, en faisant la part belle aux logements à très bas loyers, et aux solutions de logements accompagnés et d'hébergements adaptés aux personnes les plus vulnérables. La crise sanitaire a mis à l'arrêt la filière de production et de réhabilitation du logement. La relance de cette filière est nécessaire aussi pour soutenir l'ensemble de ses acteurs et recréer de l'emploi local ;

**Considérant** que pour autant, cette crise sanitaire oblige aussi à repenser l'aménagement du territoire et les façons de produire du logement. Il est trop tôt pour tirer des leçons complètes et définitives de ce qui est en train de se produire. Cependant le risque sanitaire, peut-être durable, et la pratique du confinement ont produit :

- une explosion des pratiques de télétravail et de consommation locale qui pourraient bien s'installer durablement et révolutionner les pratiques de mobilité et les pratiques résidentielles. Cette tendance interroge le modèle dominant de développement résidentiel centré sur l'espace métropolitain. La revitalisation des campagnes et des bourgs ruraux, le renouveau des territoires périurbains étaient déjà dans l'air du temps. Ils deviennent cruciaux pour que le redémarrage de l'activité post crise sanitaire soit une opportunité pour un développement respectueux de l'environnement, sobre en énergie et en consommation foncière, adapté aux attentes sociales et aux exigences sanitaires ;

- une mise à nu de la vulnérabilité des personnes mal logées, qu'elles vivent dans des logements trop petits, surpeuplés, mal isolés du bruit, insalubres, dans des caravanes ou des formes d'habitat de fortune, sans accès à des conditions d'hygiène minimales et plus encore de celles qui ne sont pas logées et dont la situation est encore plus intolérable qu'avant. Cette crise a rendu encore moins supportable la dégradation, et parfois l'insalubrité de certains quartiers populaires des villes et des bourgs, les bidonvilles en périphérie des villes, la vétusté et l'inadaptation de l'habitat ancien de bien de petites villes et villages. Sans intervention publique forte, le risque d'appauvrissement de la population peut entraîner une aggravation de ces situations ;
- une vulnérabilité accrue des jeunes qui démarrent leur vie active, avec la perspective d'une génération sacrifiée par la destruction massive d'emplois au moment où ils arrivent sur le marché du travail. On le sait, l'accès au premier emploi et l'accès au logement autonome sont intimement liés, et conditionnent l'avenir ;
- le besoin accru d'accompagnement des personnes fragiles confrontées à des situations d'isolement, notamment les personnes âgées ;

**Considérant** que le Conseil départemental est engagé de longue date dans une politique départementale du logement. Celle-ci donne la priorité, depuis les années 1990, au logement des personnes et des territoires défavorisés. Elle combine des interventions relevant des compétences sociales obligatoires du Département envers les personnes en situation de précarité et de vulnérabilité, celles qui relèvent de l'Aide Sociale à l'Enfance, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, et des actions sur l'offre de logements qui ont permis à la fois de prévenir les difficultés sociales, et d'agir pour l'aménagement du territoire départemental ;

**Considérant** que, fort de cette politique propre, le Département s'est engagé dans la délégation de gestion des aides à la pierre depuis 2006. Cette compétence déléguée par l'Etat a élargi ses leviers d'intervention et a permis la mise en synergie de ses aides propres au logement et des aides dont il assume la délégation de gestion ;

**Considérant** que la politique de l'habitat du Département de la Haute-Garonne doit s'adapter aux enjeux et aux menaces du monde de l'après crise sanitaire qui se dessine désormais ;

**Considérant** que la politique départementale de l'habitat 2020-2025 se décline dans un plan d'actions construit autour de 5 défis, enrichi de 25 mesures opérationnelles précisées par un règlement d'intervention ;

**Considérant que** ces mesures adaptent les dispositifs existants et les complètent de manière à :

- Développer des solutions aujourd'hui insuffisantes pour les besoins spécifiques de logement et d'hébergement des publics accompagnés par le Département dans le cadre de ses compétences sociales : personnes défavorisées, notamment les publics relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap,
- Accompagner l'émergence d'un nouveau modèle de développement des territoires, respectueux de l'environnement, sobre en énergie et en consommation foncière, adapté aux attentes sociales et aux exigences sanitaires. Le Département s'attachera à favoriser les projets qui travaillent sur la revitalisation des villes et des bourgs, qui limitent l'artificialisation des sols, préservent la ressource foncière et les terres agricoles ;

**Considérant** que le nouveau règlement d'intervention mobilise un budget de 8,9 M€ par an d'aides à l'habitat sur fonds propres du Département, soit 53,4 M€ pour 6 ans. Il faut y ajouter 6,8 M€ par an de fonds Etat dont le Département assure la gestion dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, soit près de 41 M€ pour 6 ans. A ces montants s'ajoutent les 16 M€ sur fonds propres dédiés au volet habitat du Nouveau Programme de renouvellement urbain (ANRU2) et 2,5 M € dédiés à la création d'un établissement d'accueil mères/enfants. Ce règlement vient donc actualiser et compléter la politique départementale pour l'habitat et pour le logement qui se traduit au total par près de 113 M€ de crédits insufflés par le Conseil départemental dans les 6 prochaines années sur le département ;

**Considérant** que ce règlement précise les critères et les modalités d'instruction des aides financières à l'habitat et se substitue aux règlements antérieurs relatifs à l'habitat adoptés par le Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

### **Décide**

Article 1 : d'adopter le document de politique départementale de l'habitat pour la période 2020-2025, joint à la présente délibération.

Article 2 : d'adopter le règlement d'intervention sur l'habitat, joint à la présente délibération.

Article 3 : de mettre en œuvre ce nouveau règlement dans la limite des crédits disponibles au titre de l'année 2020 et d'inscrire à compter du budget primitif 2021 un budget de 8,9 M€ par an, soit 53,4 M€ pour 6 ans, pour la mise en œuvre du nouveau règlement d'intervention sur l'habitat hors volet habitat du programme ANRU2.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*47 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), M. Bonilla, Boureau (procuration Mme Malric), Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, M. Fouchier (procuration M. Vincini), Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraïlle), Lamant (procuration Mme Winnepenninckx-Kieser), Leclerc, MM. Léry, Llorca (procuration Mme El Kouacheri), Mme Malric, MM. Méric, Mirassou (procuration Mme Floureusses), Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poupponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration M. Bonilla), Salles (procuration Mme Geil-Gomez), MM. Sans, Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration Mme Farcy), Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.*

*4 "Absents" : M. Buisson, Mmes Laurenties, Séré et Stébenet.*

*Mme Boyer, M. Gabrieli et Mme Poumirol ont quitté la salle au moment du vote.*

**Signé**

**Arnaud SIMION**

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
le Vice-Président chargé de l'Action Sociale :  
Enfance et Jeunesse

*Annexe(s) à la délibération :*

- Politique départementale de l'habitat acte 2, 2020-2025*
- Règlement d'intervention sur l'habitat 2020*

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 12/08/2020 - n° AR 031-223100017-20200721-Imc100000274182-DE**

*Les annexes sont jointes au dossier établi par le service instructeur*



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 21/07/2020

N°: 272374 / DM 1 - 2020 - 3 - 7C

**Objet : Classement en Espace Naturel Sensible d'initiative Territoriale de la forêt domaniale de BOUCONNE.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 113-8 à 14 et L 331-3 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 28 juin 2016 définissant la procédure de classement des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et le cadre général d'intervention ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 18 octobre 2016 ayant pour objet l'approbation du règlement départemental d'intervention financière en matière de préservation et de mise en valeur des ENS ;

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 20 septembre 2018 modifiant le règlement départemental d'intervention financière en matière de préservation et de mise en valeur des ENS ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### Décide

Article 1 : d'approuver le classement de la forêt domaniale de BOUCONNE dans le réseau départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Article 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires au classement en Espace Naturel Sensible de la forêt domaniale de BOUCONNE.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*48 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau (procuration Mme Malric), Mmes Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, M. Fouchier (procuration M. Vincini), Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraïlle), Lamant (procuration Mme Winnepenninckx-Kieser), Leclerc, MM. Léry, Llorca (procuration Mme El Kouacheri), Mme Malric, MM. Méric, Mirassou (procuration Mme Floureusses), Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration M. Bonilla), Salles (procuration Mme Geil-Gomez), MM. Sans, Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration Mme Farcy), Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.*

*4 "Absents" : M. Buisson, Mmes Laurenties, Séré et Stébenet.*

*Mme Boyer et M. Gabrieli ont quitté la salle au moment du vote.*

**Signé**

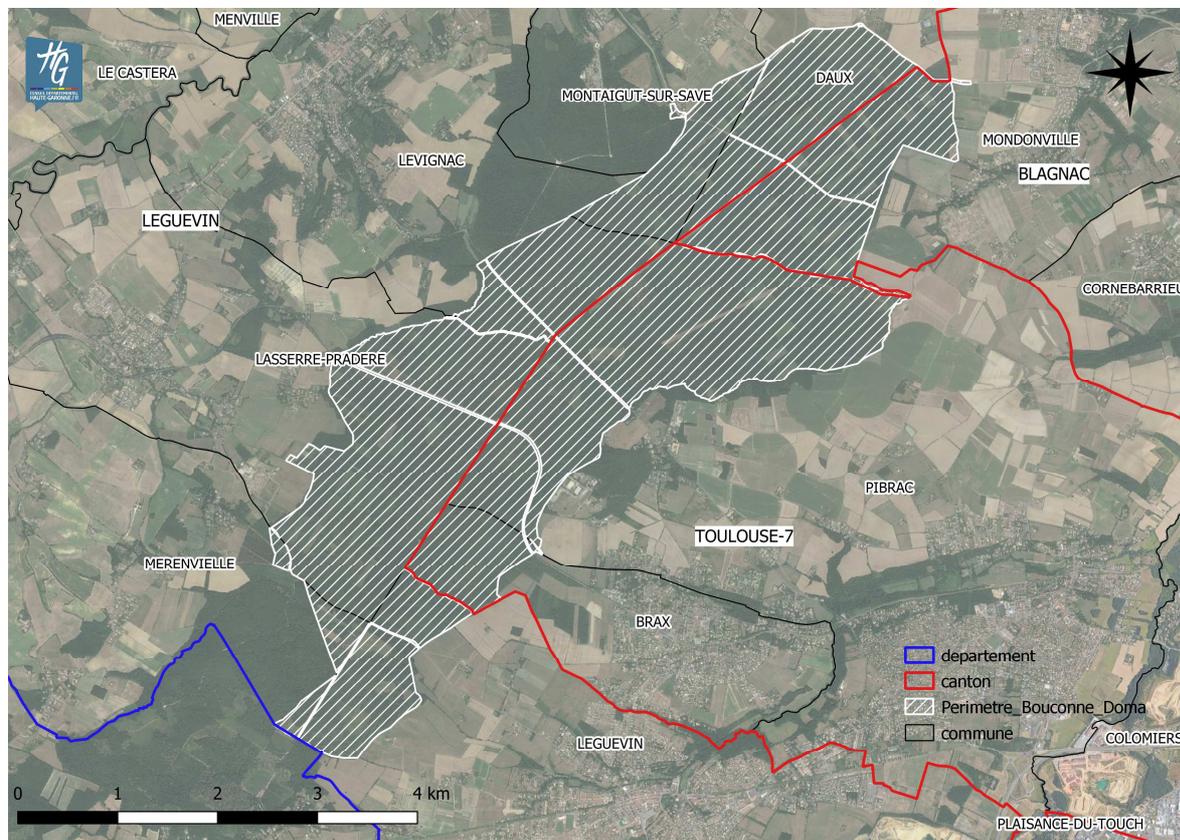
**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 30/07/2020 - n° AR 031-223100017-20200721-lmc10000273956-DE**

# ENS – Forêt Domaniale de Bouconne

**Annexe :** Représentation cartographique et liste cadastrale des parcelles proposées au classement ENS



Références cadastrales			Superficie
COMMUNE	SECTION	NUMERO	
BRAX	0A	6	97000
	0A	15	97105
	0A	9	9100
	0A	14	14100
	0A	13	97180
	0A	12	90000
	0A	11	93600
	0A	4	100900
	0A	7	6260
	0A	5	2920
	0A	3	91360
	0A	2	106500
	0A	1	6260
DAUX	0C	1084	3743

	0C	1092	1290
DAUX	0E	13	112471
	0E	21	99211
	0C	1105	1395
	0E	11	66248
	0C	1098	1277
	0C	1102	902
	0C	1115	1420
	0D	1365	157
	0D	1368	1367
	0D	1363	466
	0C	1088	1124
	0E	22	98256
	0E	9	1960
	0E	17	94439
	0C	1086	1614
	0E	2	72859
	0C	1113	5814
	0E	3	11269
	0D	1372	1020
	0E	20	112392
	0E	27	593
	0E	6	65152
	0E	19	112700
	0D	1361	236
	0E	5	100750
	0E	7	33068
	0E	14	112900
	0D	1370	957
	0E	10	47208
	0C	1100	3766
	0E	16	43731
	0C	1096	1142
	0C	1111	2145
	0E	12	31893
	0C	1094	1477
	0D	1366	1946
	0C	1103	162
	0E	4	79357
	0E	1	265
	0C	1107	497
0E	8	7239	
0C	1109	2933	
0C	1090	2356	
0E	18	93080	
0E	15	87251	
0E	26	113107	
0E	23	112625	

LASSERE PRADERE	0C	47	44500
	0C	38	105880
	0C	30	102750
	0C	27	96880
	0B	171	2583
	0C	33	106700
	0C	25	99300
	0C	46	52000
	0C	44	99500
	0C	20	11380
	0C	4	63950
	0C	15	99560
	0C	26	103800
	0C	24	56800
	0C	50	14405
	0B	145	4880
	0C	35	82650
	0C	16	101940
	0C	5	104350
	0B	142	4900
	0C	42	102200
	0C	2	58390
	0C	6	103700
	0B	144	1640
LASSERE PRADERE	0C	14	85590
	0C	39	100300
	0B	143	33920
	0C	19	35220
	0B	146	1035
	0C	41	99850
	0C	8	109620
	0C	22	75300
	0C	1	62580
	0C	45	104700
	0C	11	104680
	0C	23	62800
	0C	31	98750
	0C	49	97160
	0C	55	780
	0C	13	85790
	0C	3	72820
	0C	28	96600
	0C	9	107870
	0C	17	42580
	0C	7	104320
	0C	40	95200
	0C	18	38780
	0C	32	96580

	0C	10	107290
LASSERE PRADERE	0C	43	103600
	0C	29	95300
	0C	21	95760
	0C	37	111650
	0C	48	77700
	0C	34	105400
	0C	12	102660
	LEGUEVIN	0E	726
0E		526	1080
0E		516	26300
0E		524	94830
0E		523	95650
0E		509	83520
0E		505	54980
0E		506	99210
0E		522	98930
0E		517	47200
0E		510	97010
0E		507	100190
0E		512	100950
0E		518	19240
0E		525	100450
0E		527	1800
0E		519	22900
0E		513	76400
0E		514	98900
0E		521	3290
0E		515	50
0E		508	49080
0E		511	98470
0E		503	2460
0E		504	43400
LEVIGNAC		0B	26
	0B	9	72065
	0B	18	96570
	0B	20	95900
	0B	13	40340
	0B	15	103200
	0B	24	4275
	0B	16	107280
	0B	17	114050
	0B	25	24000
	0B	28	95550
	0B	21	98000
	0B	10	92500
	0B	11	108000
	0B	19	102135

	0B	23	91725
LEVIGNAC	0B	22	30
	0B	27	42840
	0B	14	76290
	0B	12	3500
MERENVIELLE	0B	46	41390
	0B	265	47626
	0B	21	1400
	0B	43	33600
	0B	44	40700
MONDONVILLE	0B	45	97375
	AK	7	68165
	AK	18	62528
	AK	30	99536
	AK	4	99430
	AK	5	15305
	AL	523	871
	AL	521	751
	AK	27	98450
	AK	24	84900
	AK	23	30800
	AK	34	92165
	AK	31	103700
	AK	17	89960
	AK	1	430
	AL	527	126
	AK	26	101742
	AK	6	99271
	AK	14	16385
	AK	22	65755
	AK	35	8970
	AK	28	97900
	AK	15	97800
	AL	517	2547
	AL	515	1330
	AK	11	104500
	AK	25	102410
	AK	3	80920
	AK	9	99275
	AK	19	35999
	AK	16	97400
	AK	8	13120
	AK	21	10377
	AK	33	90400
AK	2	38260	
AK	13	480	
AK	32	99290	
AK	10	98230	

	AK	20	9920	
MONDONVILLE	AK	12	95595	
	AL	519	622	
	AK	36	3225	
	AK	29	105800	
MONTAIGUT SUR SAVE	0D	6	1075510	
	0C	440	751	
	0D	3	95	
	0C	471	2750	
	0C	467	9214	
	0D	5	904	
	0B	1536	1299	
	0B	1534	3294	
	0B	1530	225	
	0C	438	729	
	0C	444	2228	
	0B	1538	560	
	0D	2	115	
	0C	442	1796	
	0D	4	566	
	0C	469	2853	
	0B	1532	2389	
	PIBRAC	0F	42	1214
		0F	28	1458
0E		1	11472	
0F		32	46492	
0F		6	197938	
0F		41	10774	
0F		4	110116	
0F		7	104148	
0F		29	85710	
0E		8	96873	
0F		80	96334	
0F		38	99003	
0F		22	77924	
0F		39	74967	
0F		16	62370	
0E		13	104959	
0F		9	87935	
0F		23	23392	
0E		4	80666	
0E		5	82518	
0F		37	96737	
0E		15	103672	
0F		35	98264	
0F		79	17431	
0F	11	102952		
0F	24	840		

	0E	3	85592
PIBRAC	0F	34	95998
	0F	15	102382
	0F	13	106888
	0E	19	90392
	0F	18	115
	0F	8	77978
	0F	27	9321
	0F	12	99550
	0F	17	17718
	0F	36	91969
	0E	11	99582
	0E	17	62165
	0F	1	116517
	0F	5	199288
	0F	30	32121
	0F	31	97986
	0E	7	100567
	0E	9	62332
	0F	3	115565
	0F	19	100599
	0E	16	128006
	0E	2	98953
	0F	20	94868
	0F	10	91596
	0F	21	100905
	0F	2	122300
	0E	18	105325
	0E	14	100431
	0F	14	99314
	0F	26	20257
	0F	40	99500
	0F	43	117950
0E	10	100140	
0F	25	3164	
0F	33	81760	
0E	12	105725	
	<b>TOTAL</b>	<b>291 parcelles</b>	<b>1854ha54a50ca</b>



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 21/07/2020

N°: 273351 / DM 1 - 2020 - 4 - 7C

**Objet : Participation 2020 du Conseil départemental de la Haute-Garonne au Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG).**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) est un syndicat mixte ouvert créé par arrêté ministériel du 28 novembre 1983, dans l'objectif de gérer les étiages de la Garonne. Il regroupe deux Conseils Régionaux (Occitanie et Nouvelle Aquitaine) et quatre Conseils départementaux (Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Lot-et-Garonne et Gironde) ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 24 janvier 2017 approuvant la révision partielle des statuts du SMEAG ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 mars 2017 ratifiant la révision des statuts du SMEAG ;

**Considérant** que le Comité Syndical du SMEAG a adopté son Budget Primitif 2020 lors de sa séance du 5 février 2020 ;

**Considérant** que les cotisations des membres du SMEAG au Budget Primitif 2020 ont été calculées selon les clés financières des statuts révisés ;

**Considérant** que la participation attendue du Conseil départemental pour 2020 s'élève à :

- **110 302 € au titre du fonctionnement du budget principal**
- **101 952,00 € pour les actions suivantes relevant de la clé générale (18 % de 566 398 €) :**
  - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) vallée de la Garonne,
  - Natura 2000 en Nouvelle-Aquitaine (2<sup>ème</sup> cycle d'animation),
  - Natura 2000 en Occitanie (1<sup>er</sup> cycle d'animation),
  - Animation 2018-2020 Plan Garonne (2<sup>ème</sup> cycle 2020)
  - Animation poissons migrateurs,
  - Développement de l'observatoire Garonne,
  - Communication générale.

- **8 350,00 € pour l'action suivante relevant de la clé inondations (6,25 % de 133 602 €) :**

Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de la Garonne Girondine.

- **3 000,00 € pour les dépenses d'investissement du budget principal**

Le paiement de la participation aux investissements est appelé en fin d'exercice sur la base des dépenses effectivement réalisées. Le SMEAG a appelé en fin d'exercice 2018 une participation aux investissements de 1 926 €. La contribution maximum pour 2019 est estimée à 3 000 €.

- **75 000,00 € au titre du budget annexe « Gestion des étiages » (47 070 € pour le 1<sup>er</sup> acompte 2020)**

Concernant les participations des collectivités au budget de la gestion d'étiage, le SMEAG, par délibération du 5 juillet 2019, a acté le principe suivant :

Faire participer les collectivités sur la base de la dépense réelle (comme pour l'Agence de l'Eau), avec le versement, en début d'année, d'un acompte de 10% des frais fixes estimés de soutien d'étiage puis le versement du solde, une fois la campagne terminée et les factures acquittées.

**Le Conseil départemental a inscrit au BP 2020 une enveloppe totale de 75 000 €** pour sa participation 2020 au budget annexe du SMEAG pour les actions relatives au soutien des étiages, à la mise en œuvre de la récupération des coûts et au Plan de Gestion des Etiages Garonne-Ariège.

Cette enveloppe est prévue pour le 1<sup>er</sup> acompte de sa participation 2020 et pour le solde 2020 qui sera demandée par le SMEAG en 2021.

La cotisation du Conseil départemental de la Haute-Garonne au budget annexe du SMEAG est fixée à 17 % du montant total des cotisations des collectivités membres, selon la clé financière « gestion de l'étiage ».

Au titre du 1<sup>er</sup> acompte 2020, le SMEAG demande au Conseil départemental, **47 070 €** (17 % de 276 885 €, montant correspondant à 10% des frais fixes estimés)

D'autre part, le SMEAG demande 26 848 € au titre du solde de la gestion d'étiage 2019.

Le Conseil départemental par délibération du 25 juin 2019, a décidé de ne rien engager pour les opérations relatives à Charlas dont les dépenses ont été jugées non obligatoires par le Tribunal Administratif. La subvention demandée au Conseil départemental pour 2019 était de 1 445,00 € (17 % de 8 500 €) pour la gestion foncière par la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural) des terrains acquis pour le projet Charlas.

Le montant du solde 2019 de la subvention du Conseil départemental au budget annexe s'élève donc à **25 403 €** (soit 26 848 € déduits de 1445 € pour les actions relatives à Charlas).

○ **1 445,00 € pour les actions relatives à Charlas (17 % de 8 500 €)**

Pour rappel concernant Charlas, le Tribunal Administratif, par décision du 27 avril 2016, a annulé les titres exécutoires des années 2013 et 2014 émis par le SMEAG à l'encontre du Conseil départemental. Le Tribunal Administratif a en effet considéré que la contribution du Département au remboursement de l'aide de l'Agence de l'Eau pour l'acquisition de terrains destinés au projet de barrage de Charlas et les frais de gestion de ces terrains par la SAFER ne revêtaient pas un caractère obligatoire

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

### **Décide**

Article 1 : de verser la participation financière 2020 attendue à hauteur de 110 302 €, au titre du fonctionnement du budget principal.

*A prélever sur le chapitre 65 - article 65611 du Budget départemental.*

Article 2 : de verser la participation aux dépenses d'investissement 2020 du budget principal dès réception des justificatifs nécessaires.

*A prélever sur le chapitre 204 - article 204151 du Budget départemental.*

Article 3 : de verser le solde de la participation 2019, à hauteur de 25 403 €, au titre du fonctionnement du budget annexe "Gestion des étiages" hors les opérations relatives à Charlas.

*A prélever sur le chapitre 65 - article 65611 du Budget départemental.*

Article 4 : de verser le 1<sup>er</sup> acompte de la participation 2020, à hauteur de 47 070 €, au titre du fonctionnement du budget annexe "Gestion des étiages".

Article 5 : de ne rien engager pour les opérations relatives à Charlas dont les dépenses ont été jugées non obligatoires par le Tribunal Administratif.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*45 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau (procuration Mme Malric), Mmes Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraille, Duclos, Mmes El Kouacheri, Farcy, Floureusses, M. Fouchier (procuration M. Vincini), Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraille), Lamant (procuration Mme Winnepenninckx-Kieser), Leclerc, MM. Léry, Llorca (procuration Mme El Kouacheri), Mme Malric, MM. Méric, Mirassou (procuration Mme Floureusses), Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration M. Bonilla), Salles (procuration Mme Geil-Gomez), M. Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration Mme Farcy), Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.*

*1 "Abstention" : M. Ducap.*

*MM. Fabre et Sans ne participent pas au vote en raison d'un intérêt à l'affaire.*

*4 "Absents" : M. Buisson, Mmes Laurenties, Séré et Stébenet.*

*Mme Boyer et M. Gabrieli ont quitté la salle au moment du vote.*

**Signé**

**Arnaud SIMION**

Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

le Vice-Président chargé de l'Action Sociale :  
Enfance et Jeunesse

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 12/08/2020 - n° AR 031-223100017-20200721-lmc10000274205-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 21/07/2020

N°: 272248 / DM 1 - 2020 - 5 - 7C

**Objet : Contrat de progrès entre l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Conseil départemental de la Haute-Garonne 2020-2024.**

#### **Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le règlement d'attribution des aides départementales dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement des eaux usées et pluviales adopté le 17 novembre 2016 ;

**Vu** le règlement d'attribution des aides départementales en matière d'aménagement durable des milieux aquatiques et de leurs bassins versants, adopté le 17 novembre 2016 ;

**Vu** le règlement départemental en matière de préservation et de mise en valeur des espaces naturels sensibles adopté le 18 octobre 2016 ;

**Vu** le projet de convention intitulé « Contrat de Progrès » proposé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne relatif à la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques et à la préservation des écosystèmes, qui fixe les objectifs et les priorités communs aux deux partenaires dans la gestion de l'eau pour la période 2020 à 2024 ;

**Considérant** les engagements du Conseil départemental en matière de Transition écologique et en particulier sur la protection et la valorisation de l'eau et de la biodiversité ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil Général et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat « Contrat de Progrès 2020-2024 » entre l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Conseil départemental jointe en annexe.

Article 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention susnommée et tous documents afférents au partenariat.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*47 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), M. Boureau (procuration Mme Malric), Mmes Boyer, Cabessut, Courade, MM. Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier (procuration M. Vincini), Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraïlle), Lamant (procuration Mme Winnepenninckx-Kieser), Leclerc, MM. Léry, Llorca (procuration Mme El Kouacheri), Mme Malric, MM. Méric, Mirassou (procuration Mme Floureusses), Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mme Salles (procuration Mme Geil-Gomez), MM. Sans, Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration Mme Farcy), Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.*

*4 "Absents" : M. Buisson, Mmes Laurenties, Séré et Stébenet.*

*MM. Bonilla qui a la procuration de Mme Rolland et Cujives ont quitté la salle au moment du vote.*

#### **Signé**

**Arnaud SIMION**

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

le Vice-Président chargé de l'Action Sociale :  
Enfance et Jeunesse

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 13/08/2020 - n° AR 031-223100017-20200721-lmc10000274220-DE**



## CONTRAT DE PROGRES

ENTRE

L'AGENCE

ET

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

2020 -2024

Entre :

**L'agence de l'eau Adour-Garonne**, établissement public de l'État, dont le siège est à TOULOUSE – 90 rue du Férétra, représentée par son directeur général, Monsieur Guillaume CHOISY, et désignée ci-après par le terme « l'Agence ».

Et

**Le Département de la Haute-Garonne**, représenté par son président, Monsieur Georges MERIC, ci-après désigné par le terme « le Département »,

## Préambule :

La Haute-Garonne dispose d'une ressource en eau importante car elle se situe en tête de bassin de la Garonne recevant des affluents des Pyrénées ariégeoises et des Hautes-Pyrénées. La Garonne dépend cependant en grande partie des précipitations de neige sur le massif pyrénéen et cette apparente abondance dissimule dans les faits, une répartition déséquilibrée de la ressource sur l'année. L'essentiel des prélèvements est réalisé en eaux superficielles. La Garonne est cependant accompagnée d'une nappe alluviale conséquente qui peut constituer un réservoir important et qu'il convient d'étudier et de protéger. De plus, la Garonne contribue à l'alimentation de trois canaux (canal de la Neste, canal de St Martory et canal latéral à la Garonne).

L'ensemble du réseau hydrographique a permis de développer une activité économique forte (industries, artisanat, agriculture et agroalimentaire) dans le département de la Haute-Garonne. Ce dernier présente une particularité en regard de l'alimentation en eau potable puisque 92% de la population est alimentée par des ressources superficielles, dont 89% proviennent de la Garonne ou de ses dérivations. (A l'échelle nationale, 2/3 de l'eau potable provient de ressources souterraines).

A cette singularité, se rajoute une disparité marquée entre le nord et le sud du département :

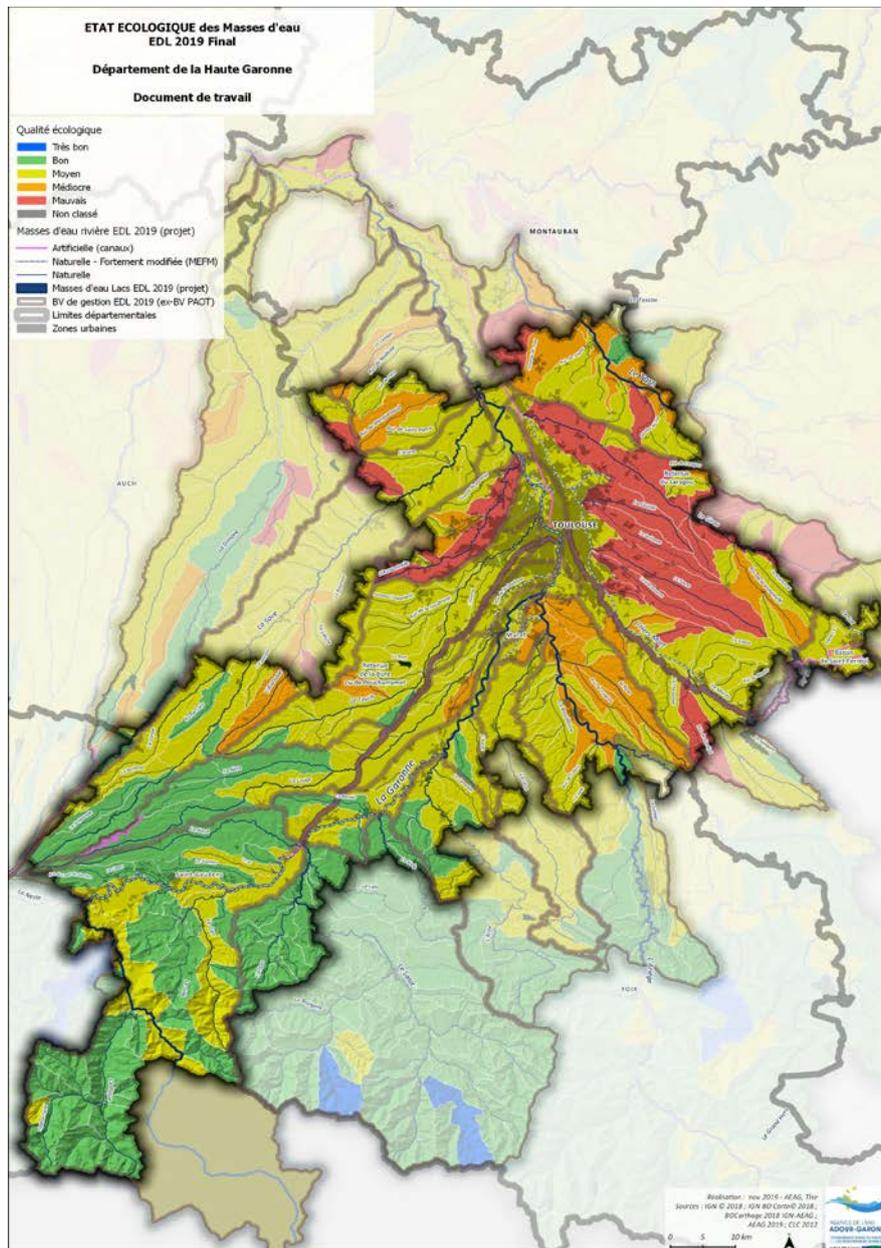
- au sud, en zone de montagne et de piémont, de très nombreux captages d'eau souterraine, de faibles débits, alimentant une population dispersée et peu nombreuse;
- dans le reste du département, 14 usines principales, dotées d'un traitement de potabilisation complet et utilisant une ressource superficielle, alimentent l'essentiel de la population (la métropole toulousaine concentrant notamment la moitié des haut-garonnais).

Cependant, les milieux qui en dépendent sont fragiles et ont subi de profondes transformations par rapport à leur état naturel.

L'état des lieux DCE 2019 montre que sur les 201 masses d'eau superficielles présentes en totalité ou en partie sur le département de la Haute-Garonne, **33 % sont en bon état ou bon potentiel.**

Ce faible niveau de qualité des cours d'eau est principalement lié :

- à des pressions ponctuelles en milieu urbain ou périurbain,
- à une forte pression sur la ressource avec des périodes de très faibles débits,
- à un impact des pollutions d'origine agricole (nitrates et pesticides) notamment en lien soit avec des sols très sensibles à l'érosion, soit avec des sols filtrants sur des nappes alluviales,
- à une anthropisation forte avec de nombreux seuils et des cours d'eau rectifiés, recalibrés et endigués ce qui a modifié très sensiblement les milieux aquatiques naturels et limite la capacité des milieux à obtenir une qualité biologique suffisante.



Ainsi, une majorité de masses d'eau en mauvais état nécessite une politique de reconquête forte dans les années à venir qui doit concerner l'ensemble des pressions à l'origine des altérations observées.

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1 - Objet du contrat de progrès**

L'objectif commun aux deux partenaires est de promouvoir dans le département une gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conciliant la satisfaction des différents usagers de l'eau, y compris économique et la préservation des écosystèmes.

L'Agence et le Département apportent conjointement, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle prévisionnelle concertée, et chacun selon ses modalités propres, une aide financière aux communes, leurs groupements, leurs établissements publics. Les modalités d'aides financières relèvent des décisions de chaque structure.

L'objectif du contrat de progrès est de :

- partager les enjeux et fixer des résultats à atteindre,
- identifier les dossiers majeurs en termes d'enjeux, d'échelle territoriale et de montants de travaux,
- identifier les dossiers prioritaires et les mettre à jour tous les ans,
- convenir d'une stratégie de partenariat (recherche de co-financement, synergie d'intervention auprès des maitres d'ouvrage) et de modalité de travail. Il conviendra notamment de favoriser la synergie pour promouvoir la mutualisation de moyens techniques et financiers des maitres d'ouvrage et la structuration du territoire pour l'assainissement, l'eau potable et les milieux aquatiques.

## **Article 2 - Objectifs et priorités**

Les partenaires de la convention s'accordent sur l'objectif général de renforcer leurs actions et leur synergie en vue d'atteindre les objectifs de bon état des eaux dans le respect des dispositions et échéances prévues par le SDAGE 2016-2021 et le futur SDAGE 2022-2027.

Ils s'accordent en particulier sur les objectifs définis ci-après concernant différents domaines, qu'il est souhaitable de traiter de manière coordonnée dans le cadre de démarches intégrées territorialisées.

Dans ce cadre, le Département et l'Agence poursuivront leurs actions conjointes pour la mise en place d'une gouvernance pour le sous-bassin de la Garonne/Ariège/rivières de Gascogne.

Par ailleurs, une attention et une contribution constantes seront apportées par les partenaires aux travaux d'émergence, de construction et de suivi des SAGE Vallée de la Garonne, Hers mort/Girou, Neste/rivières de Gascogne et Bassins versants des Pyrénées Ariégeoises.

### **▪ Lutte contre les pollutions ponctuelles et diffuses**

Dans le domaine de l'assainissement domestique, les priorités portent sur les systèmes d'assainissement collectifs situés sur des masses d'eau subissant des rejets importants incompatibles avec le bon état et pour lesquels il est nécessaire d'engager des travaux pour atteindre le bon état (**cf. annexes 2 et 3**).

Dans le domaine de la gestion des eaux pluviales, l'objectif est de limiter l'imperméabilisation, favoriser l'infiltration et la gestion à la source par la mise en place de techniques alternatives aux tuyaux en accompagnant les collectivités à la définition d'une politique de gestion intégrée des eaux pluviales sur leur territoire.

Dans le domaine de la réduction des pollutions agricoles, l'objectif est de reconquérir la qualité des eaux de captage prioritaires d'eau potable et les masses d'eau dégradées, de développer des systèmes de production compatibles avec la préservation de la ressource en eau, de soutenir les plans nationaux participant à une meilleure protection de l'eau et d'accompagner les agriculteurs haut-garonnais dans des pratiques de préservation de l'eau et de conservation des sols dans un objectif de transition agro-écologique.

#### ▪ **Alimentation en eau potable**

Dans le domaine de l'eau potable, les priorités portent sur la protection des ressources alimentant les captages, l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée et la restructuration des systèmes d'eau potable à la bonne échelle.

Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Haute-Garonne (SDAEP 31), en cours d'élaboration, et qui sera porté par le Département, constituera un document de référence pour les politiques d'intervention des partenaires.

#### ▪ **Gestion quantitative des ressources en eau**

Dans le domaine de la gestion de la ressource en eau, la priorité porte sur la restauration des équilibres quantitatifs de la ressource dans les bassins déficitaires tout particulièrement dans le cadre des projets de territoire de gestion de l'eau (PTGE).

Dans un contexte de changement climatique, qui aura des répercussions importantes sur la disponibilité de la ressource en eau, le Département et l'Agence uniront leurs actions pour élaborer, faire connaître et accompagner le plan d'actions issu du projet de territoire Garonne amont porté par le Département.

#### ▪ **Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes aquatiques et prévention des inondations**

Dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de leur biodiversité, les priorités portent sur :

- l'accompagnement à la structuration et l'organisation des acteurs locaux à l'échelle des bassins versants,
- la contribution au bon état des masses d'eau par l'accompagnement à une gestion des milieux aquatiques et humides aux échelles appropriées, en particulier à l'échelle des bassins versants
- la préservation de la biodiversité aquatique notamment dans le cadre de la politique « espaces naturels sensibles » des départements.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne a réalisé **un inventaire départemental des zones humides**, accompagné par l'Agence, qui s'est achevé en 2016.

En parallèle, face aux enjeux environnementaux et à l'érosion de la biodiversité sur son territoire, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a mis en œuvre sa politique Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Au vu de la connaissance et des enjeux partagés dans le cadre de ces deux démarches, le Département et l'Agence chercheront à améliorer leur partenariat pour permettre d'optimiser les financements en vue notamment de renforcer l'accompagnement des porteurs de projets souhaitant conduire des actions de préservation et de mise en valeur de ces ENS.

#### ▪ **Suivi de la qualité de l'eau par les réseaux de surveillance des milieux**

Dans le domaine de la surveillance des milieux, la priorité porte sur les suivis permettant l'évaluation de l'état des masses d'eau.

Depuis 2014, le Conseil départemental assure, en collaboration avec le laboratoire Départemental Eau Vétérinaire Air et avec l'appui de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, un suivi de la qualité de l'eau de plusieurs rivières, nappes, sources et plans d'eau de Haute-Garonne. Ce dispositif complète le réseau de points de mesure de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Il porte sur une cinquantaine de points de mesures et reste évolutif en fonction des secteurs à enjeux et des secteurs où l'information manque.

Le suivi de « petits » cours d'eau de montagne ou de piémont situés en amont des bassins versants, permet de disposer d'un état référence propre aux milieux aquatiques préservés. De même, le suivi de certains forages, menacés ou abandonnés pour cause de pollution, ou de sources, jusqu'à présent non valorisées, permet d'affiner la connaissance de la ressource en eau et de l'évolution de son état.

Les informations recueillies permettent également de mieux appréhender les conséquences des changements climatiques sur la qualité des milieux aquatiques.

Le suivi de la qualité de l'eau mis en place par le Département a vocation à sensibiliser les hauts-garonnais sur la qualité des milieux aquatiques, au travers notamment :

- de la production d'un rapport annuel présentant les principaux résultats du suivi ;
- de la mise en ligne des résultats bruts sur des sites internet dédiés de l'Agence de l'Eau

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne, en partenariat avec la Direction Régionale Midi-Pyrénées du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), s'est également engagé dans une étude consistant à réaliser la synthèse des éléments de connaissance sur l'hydrogéologie à l'échelle départementale.

**L'annexe 3** liste les chantiers pluriannuels prioritaires (études et travaux) et les principaux prospects pour l'année, à engager ou à conclure en commun pour atteindre notamment le bon état des eaux. Ces travaux d'identification sont menés en lien avec les services de l'Etat, chargés du pilotage du Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT).

**Le Département et l'Agence s'engagent à atteindre les objectifs quantitatifs suivants et à suivre leur état d'avancement :**

Le partenariat porte, en lien avec les services de l'Etat, sur l'élaboration du Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT) tant sur le plan de la pression domestique (doctrine assainissement de Bassin) que sur les actions prioritaires du grand cycle.

**Dans le domaine de la gestion quantitative :**

Achèvement du projet de territoire Garonne amont et définition de son plan d'actions en 2020.

**Dans le domaine de l'assainissement (valeurs 2019) :**

=> 69 masses d'eau sont en pression domestique forte ou significative, soit 56 % des masses d'eau du département de la Haute-Garonne.

=> **135 Systèmes d'Assainissement** (56 % du total des 240 SA de département) sont situés sur le bassin versant d'une masse d'eau en pression domestique et sont susceptibles de voir leurs impact réduits => **liste en annexe 3.**

=> **Objectif 2024 : 81 systèmes d'assainissement traités (60% du total 2019)**

**Dans le domaine de l'eau potable (valeurs 2019) :**

39 UDi liées à une ressource dont la procédure administrative de mise en place des périmètres est en cours de réalisation.

**Objectif 2024 :** 23 UDi avec une procédure administrative aboutie (60% du total des UDi avec une procédure en cours 2019)

=> 143 UDi présentant une non-conformité bactériologique (ponctuelle, périodique, fréquente, chronique)

**Objectif 2024 :** 86 UDi mis en conformité (60% du total des UDi non conformes 2019)

**Nombre annuel de journées techniques :** 2 / an

▪ **Appui technique**

Dans le cadre d'une programmation annuelle, voire pluriannuelle prévisionnelle, l'Agence est susceptible d'apporter selon ses modalités d'aides, une aide financière au Département pour l'appui technique aux collectivités, dans les domaines suivants :

- L'assainissement et l'alimentation en eau potable :
  - L'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration, à l'ANC auprès des SPANC, aux responsables d'unités de distribution d'eau,
  - La collecte et la transmission des données sur l'eau en vue de la diffusion de la connaissance,
  - L'animation territoriale, l'appui à la structuration départementale, la sensibilisation et la formation des maîtres d'ouvrage.
- La gestion des milieux aquatiques :
  - l'animation territoriale pour l'émergence, la restructuration des maîtres d'ouvrages locaux et pour l'incitation à la prise en compte des objectifs du SDAGE et de la biodiversité dans les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques,
  - l'expertise technique auprès des partenaires externes (DDT, DREAL...) et des services internes du conseil départemental (urbanisme, infrastructures...).

Le montant annuel estimé de l'appui technique à l'échelle du département est de l'ordre de 500 K€.

**L'annexe 4** précise les actions éligibles dans chaque domaine.

▪ **Les opérations sous maîtrise d'ouvrage du Département**

Le Département porte par ailleurs :

- Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable. En cours de finalisation, il est issu de la volonté de penser, à l'horizon 2030, la sécurisation de la desserte en eau potable tant du point de vue quantitatif que qualitatif ;
- Le projet de territoire Garonne Amont, dans l'objectif d'engager un véritable dialogue citoyen et aboutir à un plan d'actions co-construit, opérationnel, visant le retour à l'équilibre quantitatif de la ressource en eau sur le bassin de la Garonne amont ;
- Le Réseau Complémentaire Départemental qui suit les eaux superficielles et souterraines ;

- Le classement de zones humides en Espaces Naturels Sensibles (ENS), de l'ordre de 1 000 ha classés ;
- La réalisation par le Conseil départemental d'un Atlas des paysages, en partenariat avec les services de l'Etat et le CAUE 31 ;
- L'accompagnement à la transition agro-écologique des agriculteurs : le Conseil départemental accompagne les agriculteurs du territoire via un réseau de terrain de 26 conseillers agro-environnement dont les apports peuvent porter sur l'agroforesterie, sur l'irrigation raisonnée, sur l'optimisation ou la mise en réseau des territoires, des pratiques et des acteurs. Une politique d'aides financières complète ce dispositif.
- Depuis 2018, une politique ambitieuse de prévention de l'érosion des sols et de lutte contre les coulées de boues, souhaitant ainsi passer à une politique préventive, responsabilisante et partagée. Pour cela, le Département déploie une animation du territoire à destination des collectivités et des agriculteurs, avec mise en réseau (réunions d'échanges, partage de pratiques...) ; ainsi que des diagnostics personnalisés, à la parcelle pour trouver des solutions adaptées à chaque situation. Cette initiative pourrait s'élargir à la gestion des cours d'eau sur des territoires prioritaires comme les SAGE par exemple.
- Des travaux de rénovation engagés sur les collèges qui font systématiquement l'objet d'une recherche d'une meilleure performance énergétique : sur toutes ses opérations de constructions neuves ou de reconstructions, le Département a décidé d'aller au-delà des exigences réglementaires en imposant la démarche « énergie-carbone » qui permet d'évaluer la performance des bâtiments sous l'angle énergétique et environnemental
- Le programme Zéro-phyto avec une gestion différenciée des bords de route.

Le Département envisage par ailleurs de réaliser un état des lieux de l'assainissement des eaux usées à l'échelle départementale.

En tant que maître d'ouvrage, le Département peut également porter des investissements ou s'impliquer directement dans la gestion des milieux aquatiques : opérations visant à économiser l'eau ou réduire les pollutions de l'eau dans la gestion du patrimoine du Département.

**Dans tous ces domaines, une recherche de synergie d'intervention sera opérée entre les partenaires de la convention pour assurer une meilleure cohérence de l'action publique.**

Si ces opérations peuvent bénéficier de cofinancement de l'Agence, elles seront alors instruites par l'Agence selon les modalités d'aide en vigueur du 11ème programme (voir annexe 1)

Le dernier financeur devra vérifier la limite du plafond de 80% d'aides publiques de telle sorte qu'il devra rester au minimum 20% de la dépense à la charge du maître d'ouvrage, conformément à l'Article L1111-10 du CGCT.

### **Article 3 –Stratégie de collaboration**

Dans le cadre de réunions de coordination, le Département et l'Agence s'engagent à :

- Se concerter pour définir une stratégie d'action pour faciliter l'engagement des dossiers prioritaires (gestion de la programmation annuelle des opérations, échange de données en amont ...),
- Rechercher une synergie de cofinancement le plus attractif pour les opérations relevant des enjeux prioritaires,

- Accompagner les maitres d'ouvrage pour favoriser l'émergence de leurs dossiers (technique et financier), notamment pour répondre à des appels à projets proposés par l'Agence,
- Contribuer à la structuration départementale des compétences liées au petit cycle de l'eau et au grand cycle à l'échelon intercommunal.

Les partenaires organiseront, à l'initiative de l'un ou l'autre, et au minimum une fois par an, un point d'avancement visant à :

- constater les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus au regard des prévisions pour la période écoulée en s'appuyant notamment sur les indicateurs précisées ci-avant,
- identifier les facteurs favorables et les difficultés rencontrées,
- amender, adapter, préciser les objectifs, les résultats attendus pour la période suivante, les modalités de concertation,
- si nécessaire modifier le contenu du présent contrat de progrès.

A cette fin, un comité de suivi sera constitué :

- pour le Département, par le Président de la commission concernée par la gestion de l'eau, avec l'appui de Direction de la Transition Ecologique (direction référente),
- pour l'Agence par le directeur de la Délégation Garonne amont, avec l'appui des directions en charge des services publics de l'eau, des milieux aquatiques et des ressources en eau.

Le Département et l'Agence valoriseront leur partenariat et communiqueront sur les objectifs partagés et la mise en œuvre opérationnelle des actions qui en découleront.

## **Article 5 - Durée de la convention, avenant, résiliation**

Le présent contrat engage les partenaires jusqu'au 31 décembre 2024.

Il peut être modifié à tout moment d'un commun accord.

Il peut être résilié à la demande de l'un des partenaires avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.

Fait en 2 exemplaires à Toulouse,

Le

Le directeur général  
de l'agence de l'eau  
Adour-Garonne

Le président du Conseil  
départemental de la  
Haute-Garonne

**Guillaume CHOISY**

**Georges MERIC**

## Annexe 1

### Modalités générales de financement

Les taux indiqués dans le tableau correspondent à des taux maximum.

Nature des opérations éligibles	Taux aide maximal Agence		Taux aide maximal Conseil Départemental
Réduction des pollutions domestiques			
Etudes	50% subv		30%
Travaux	Projet en ZST **	Projet hors ZST **	
✓ Enjeux prioritaires*	50 % Eq subv.	30 % Eq subv.	20% communes rurales 10% communes urbaines
✓ Autres enjeux	30% Eq subv.	10% Eq subv.	20% communes rurales 10% urbaines
Gestion intégrée des eaux pluviales			
Etudes			30%
Techniques alternatives, travaux désimperméabilisation	50% subv		20% communes rurales 10% communes urbaines
Eau potable – Protection et qualité			
Etudes	50% subv		30%
Protection de la ressource	50% subv		20% communes rurales
Traitement de l'eau	Projet en ZST **	Projet hors ZST **	
✓ Bactério, Arsenic, turbidité	50% subv	Non éligible	20% communes rurales
Restructuration des systèmes eau potable	50% subv		20% communes rurales
Economies d'eau	50% subv		20% communes rurales

Nature des opérations éligibles	Taux aide maximal Agence		Taux aide maximal Conseil Départemental
Milieux aquatiques et prévention des inondations			
Accompagnement de la structuration et de l'organisation des acteurs locaux			
Elaboration SLGRI, PAPI	50%		Cas par cas
Etudes définition PPG-CE, PGZH...	50% subv		10% sur les études globales et structurantes (PPG), enjeux apprécié au cas par cas
Acquisition foncières	80% subv		20% pour les zones humides (hors règlement ENS)

Mettre en œuvre les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques (PPG-CE)			
Mise en œuvre des actions et travaux	40% subv si PPG-CE à l'échelle du BV	50% subv si PPG-CE à l'échelle du BV et maîtrise d'ouvrage unique à l'échelle du BV	20% (restauration, renaturation, gestion durable, ralentissement dynamique)
Améliorer la continuité écologique – Effacement	60% subv	80% subv si ouvrage liste 2 et sans usage économique	20%
Améliorer la continuité écologique - Equipement	30% subv	40% subv pour les ouvrages sur cours d'eau classés en liste 2	20%
Préserver la biodiversité aquatique et les milieux humides			
Définir et mettre en œuvre les plans de gestion des zones humides	50% subv		Cas par cas (hors règlements)
Préserver et restaurer les espèces aquatiques et leurs habitats	30% subv	50% subv si espèces prioritaires (PNA***)	20%
Gérer les réserves naturelles	50%		Cas par cas

\*Enjeux prioritaires : Diminution des pressions fortes et significatives ou diminution des pressions en zone à enjeux usages du SDAGE (AEP, baignades, conchyliculture, pêche à pied)

\*\*ZST : Zone de Solidarité Territoriale (selon adaptations des ZRR définies par les délibérations de l'Agence)

\*\*\*PNA : Plan national d'actions

Pour les aides de l'Agence : Les conditions d'éligibilité et les modalités d'attribution des aides sont celles définies dans les délibérations des domaines concernés et en vigueur à l'attribution de l'aide.

Pour les aides du Conseil départemental : Les conditions d'éligibilité et les modalités d'attribution des aides sont celles définies dans :

- le règlement en matière d'aménagement durable des milieux aquatiques et de leurs bassins versants,
- le règlement relatif à l'intervention financière dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement des eaux usées et pluviales,

Ces deux règlements ayant été adoptés le 17 novembre 2016.

- le règlement en matière de préservation et de mise en valeur des espaces naturels sensibles adopté le 8 novembre 2016.

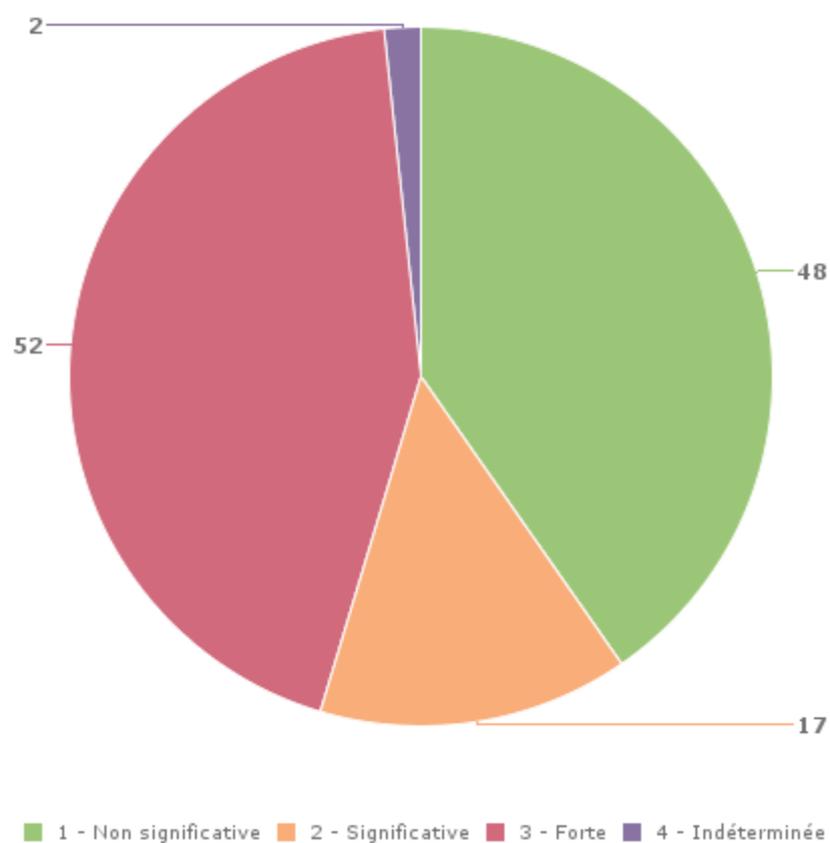
Les aides départementales sont accordées dans la limite d'un plafond de 80% d'aides publiques de telle sorte qu'il reste au minimum 20% de la dépense à la charge du maître d'ouvrage, conformément à l'Article L1111-10 du CGCT.

## Annexe 2

### Carte d'identité des territoires hydrographiques du département

- **Masses d'eau et pression domestique sur le département de la Haute-Garonne**

Pression domestique de temps sec exercée sur les ME



- **Liste des captages prioritaires du SDAGE**

- **Captages « Grenelle » :**

- « Cap Blanc » Lavelanet de Comminges - Puits 1(10345X0265/F) et Puits 2 (10345X0266/F)
- « La Bourdasse » Noé (10343X0099/F)

- **Ouvrages prioritaires SDAGE 2016-2021 (captages prioritaires de la conférence environnementale)**

- Léguevin - Puits Château d'eau 1 – (09836B0134/F)
- Léguevin – Puits 2 côté opposé réservoir- (09836B0104/F)

## Annexe 3

### Liste des opérations prioritaires sur le département de la Haute-Garonne

- **Gestion quantitative :**

Achèvement du projet de territoire Garonne amont et mise en œuvre de son plan d'actions.

- **Assainissement – systèmes prioritaires :**

Masse d'eau / code	STEP / n°	STEP / nom
FRFRR595_1	0531002V001	AIGNES
FRFRR164_12	0531003V002	AIGREFEUILLE N°2
FRFR164	0531004V001	AYGUESVIVES
FRFR597	0531026V001	AURIAC SUR VENDINELLE (COMMUNALE)
FRFR164	0531035V002	AUZEVILLE TOLOSANE
FRFR593	0531037V001	AVIGNONET LAURAGAIS
FRFRR593_1	0531037V003	AVIGNONET LAURAGAIS (HAMEAU DE DAX)
FRFRR153_9	0531049V002	BAZUS N°2
FRFR598	0531053V001	BEAUPUY
FRFR155	0531065V003	BERAT 3
FRFRR315B_5	0531066V003	BESSIERES (PALMOLA)
FRFRR303B_2	0531070V001	BLAJAN (Syndicat de la Barousse)
FRFR154	0531075V002	Bonrepos sur Aussonnelle extension
FRFR153	0531079V002	BOULOC N°2
FRFRR604_1	0531080V003	BOULOGNE (COMMUNALE N°2)
FRFR153	0531082V002	BOURG ST BERNARD (COMMUNALE N°2)
FRFR164	0531091V002	BRUGUIERES N°2
FRFRR609_4	0531093V001	LE BURGAUD
FRFRR315B_5	0531094V002	BUZET SUR TARN (LUQUETS)
FRFRR153_4	0531097V001	LE CABANIAL

Masse d'eau / code	STEP / n°	STEP / nom
FRFRR163_3	0531099V002	CAIGNAC N°2
FRFRR164_12	0531102V001	CAMBIAC
FRFRR164_12	0531106V001	CARAMAN
FRFR164	0531113V001	CASTANET TOLOSAN
FRFR164	0531116V003	CASTELGINEST (INTERCOMMUNALE)
FRFR153	0531117V004	CASTELMAUROU COMMUNALE N°2
FRFR164	0531118V002	CASTELNAU D'ESTRETEFONDS
FRFR596	0531128V002	CAUJAC - N° 2
FRFR153	0531136V002	CEPET (SITEC)
FRFRR188_8	0531151V002	CORRONSAC (TRUCOPORES)
FRFRR296B_2	0531157V003	CUGNAUX INTERCOMMUNALE (SAUDRUNE)
FRFRR304_11	0531160V002	DAUX N°2
FRFRR164_12	0531163V002	DREMIL LAFAGE (LOT.LE PIGEONNIER)
FRFRR164_12	0531163V003	DREMIL LAFAGE (LOTISSEMENT L'AURIOL)
FRFRR598_1	0531163V005	DREMIL LAFAGE (ZAC)
FRFRR164_12	0531163V006	DREMIL LAFAGE (HAMEAU DE LAFAGE)
FRFR187	0531165V002	EAUNES N°2 (PLAINE ARIEGE GARONNE)
FRFR154	0531166V001	EMPEAUX
FRFRR153_4	0531179V001	LE FAGET
FRFRR598_1	0531184V001	FLOURENS
FRFRR155_9	0531187V005	FONSORBES La Bourdette 2
FRFRR164_11	0531192V001	FOURQUEVAUX
FRFRR188_1	0531206V003	GAILLAC TOULZA
FRFRR163_3	0531210V002	GARDOUCH
FRFR153	0531211V001	GARGAS
FRFR153	0531212V001	GARIDECH
Masse d'eau / code	STEP / n°	STEP / nom

FRFR598	0531215V001	GAURE
FRFR594	0531220V001	GIBEL (BOURG)
FRFR345_2	0531221V001	GOUAUX DE LARBOUST
FRFR153	0531228V002	GRAGNAGUE N°2
FRFR596	0531231V001	GRAZAC
FRFR609_5	0531234V001	LE GRES
FRFR594_3	0531240V001	ISSUS
FRFR164_2	0531249V002	LABASTIDE BEAUVOIR
FRFR164	0531254V003	LABEGE (SIALE)
FRFR163_3	0531262V001	LAGARDE
FRFR164_12	0531271V002	LANTA N°2
FRFR153	0531273V001	LAPEYROUSE-FOSSAT
FRFR609_5	0531281V001	LAUNAC
FRFR164	0531282V003	LAUNAGUET (SALHERS)
FRFR598	0531285V001	LAVALETTE
FRFR251_5	0531296V001	LESTELLE ST MARTORY
FRFR156_4	0531299V002	LHERM (Quartier des BRANAS)
FRFR155_10	0531299V003	LHERM (COMMUNALE N°2)
FRFR593_4	0531310V001	LUX
FRFR315B_4	0531311V002	LA MAGDELAINE - N°2
FRFR596_4	0531330V001	MAURESSAC
FRFR595_1	0531332V001	MAUVAISIN
FRFR296A_1	0531341V002	MERVILLE N°2
FRFR596	0531345V002	MIREMONT N°2
FRFR598	0531352V002	MONDOUZIL (COMMUNALE N°2)
FRFR598_1	0531355V004	MONS N°2
<b>Masse d'eau / code</b>	<b>STEP / n°</b>	<b>STEP / nom</b>
FRFR153	0531358V002	MONTASTRUC LA CONSEILLERE

FRFR187	0531361V001	MONTAUT - ST SULPICE SUR LEZE (INTERCOMMUNALE)
FRFR153	0531364V004	MONTBERON N°2
FRFRR594_3	0531366V002	MONTBRUN LAURAGAIS N°2
FRFRR164_3	0531374V001	MONTESQUIEU LAURAGAIS
FRFRR593_4	0531377V001	MONTGAILLARD LAURAGAIS
FRFR594	0531380V001	MONTGEARD
FRFR164	0531381V002	MONTGISCARD (S.I.A)
FRFRR315B_6	0531383V001	MONTJOIRE
FRFRR164_3	0531396V002	NAILLOUX COMMUNALE N°2
FRFR594	0531401V001	NOUEILLES
FRFRR315B_4	0531407V001	PAULHAC
FRFR153	0531410V003	PECHBONNIEU N°2
FRFR296B	0531411V001	PECHBUSQUE (Hameau de ST- SERVIN)
FRFR155	0531424V003	PLAISANCE DU TOUCH N°2
FRFR296B	0531433V001	PORTET SUR GARONNE
FRFRR296B_2	0531433V003	PORTET SUR GARONNE (Z.I BOIS VERT)
FRFR155	0531435V001	POUCHARRAMET
FRFRR155_5	0531436V001	POUY-DE-TOUGES
FRFRR594_3	0531437V001	POUZE
FRFRR164_11	0531439V002	PRESERVILLE N°2
FRFRR188_8	0531448V001	REBIGUE
FRFR151	0531451V004	REVEL (VAURE)
FRFRL79_1	0531454V002	RIEUMES N°2
FRFR598	0531462V002	ROUFFIAC-TOLOSAN N°2
FRFR600	0531475V002	SAINT CLAR DE RIVIERE N°2
<b>Masse d'eau / code</b>	<b>STEP / n°</b>	<b>STEP / nom</b>
FRFRR597_3	0531478V002	St FELIX LAURAGAIS
FRFRR164_12	0531480V003	Ste Foy d'Aigrefeuille n°3

FRFRR155_8	0531481V002	SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES (n°2)
FRFRR164_13	0531484V002	SAINT GENIES BELLEVUE N°2
FRFR598	0531488V002	SAINT JEAN (INTERCOMMUNALE)
FRFR153	0531489V001	SAINT JEAN L'HERM
FRFRR153_4	0531491V001	SAINT-JULIA
FRFR594	0531495V001	SAINT-LEON (VILLAGE)
FRFR594	0531495V002	SAINT LEON (EN-COMTE)
FRFR153	0531497V002	ST LOUP CAMMAS (RIVALOU)
FRFR164	0531497V003	SAINT LOUP CAMMAS N°3 (GOTIS)
FRFRR155_8	0531499V003	SAINT-LYS N°3
FRFRR164_12	0531512V001	ST PIERRE DE LAGES (VERSANT EST)
FRFR153	0531516V002	SAINT SAUVEUR
FRFR154	0531526V002	LA SALVETAT ST GILLES (AUSSONNELLE AMONT)
FRFR296B	0531541V002	SEILH (INTERCOMMUNALE BV DE L'AUSSONNELLE)
FRFRR164_12	0531551V001	TARABEL N°1
FRFRR304_12	0531553V001	THIL
FRFRR296B_2	0531555V012	TOULOUSE (FRANCAZAL.ARMEE DE TERRE)
FRFRR296B_2	0531555V013	TOULOUSE (FRANCAZAL.BOMAP)
FRFRR164_11	0531558V001	TOUTENS
FRFRR315B_6	0531563V001	VACQUIERS
FRFRR315B_6	0531563V002	VACQUIERS N°2
FRFRR593_1	0531566V001	VALLEGUE
FRFRR593_1	0531566V002	VALLEGUE
FRFRR593_4	0531570V001	LE VAUX
<b>Masse d'eau / code</b>	<b>STEP / n°</b>	<b>STEP / nom</b>
FRFRR153_6	0531573V002	VERFEIL
FRFR153	0531573V003	VERFEIL (ZI)
FRFRR164_3	0531576V001	VIEILLEVIGNE

FRFR188_8	0531578V001	VIGOULET AUZIL (COMMUNALE)
FRFR296B	0531578V002	VIGOULET AUZIL (LABO FABRE)
FRFR296B	0531578V003	VIGOULET AUZIL (CIMETIERE)
FRFR153	0531579V002	VILLARIES N°2
FRFR593	0531582V002	VILLEFRANCHE LAURAGAIS (COMMUNALE N°2)
FRFR153	0531587V001	VILLENEUVE LES BOULOC
FRFR164	0531589V002	VILLENNOUVELLE N°2

- **Domaine de l'eau potable :**

- Achèvement du Schéma Départemental en Eau Potable de Haute-Garonne

- **Liste des Unités de distribution (UDI) à mettre en conformité :**

UGE / nom	Maître d'ouvrage	UDI / nom	Commentaire
SMEA MALVEZIE GENOS	SMEA31	MALVEZIE GENOS	Eau présentant une non conformité bactériologique ponctuelle.
ANTICHAN DE FRONTIGNES	MAIRIE DE ANTICHAN DE FRONTIGNES	ANTICHAN DE FRONTIGNES	Eau présentant une non conformité bactériologique périodique.
SMEA ANTIGNAC	SMEA31	ANTIGNAC	Eau présentant une non conformité bactériologique fréquente.
SMEA ARGUT DESSOUS	SMEA31	ARGUT DESSOUS	Eau présentant une non conformité bactériologique chronique.
SMEA ARTIGUE	SMEA31	ARTIGUE	Eau présentant une non conformité bactériologique périodique.
SMEA BAREN	SMEA31	BAREN	Eau présentant une non conformité bactériologique périodique.
UGE / nom	Maître d'ouvrage	UDI / nom	Commentaire
SMEA BENQUE DESSOUS DESSUS	SMEA31	BENQUE DESSOUS DESSUS	Eau présentant une non conformité bactériologique périodique.
SMEA BEZINS GARRAUX	SMEA31	BEZINS GARRAUX GARRAUX	Eau présentant une non conformité bactériologique périodique.
SMEA	SMEA31	BILLIERE	Eau présentant une non

BILLIERE			conformité bactériologique fréquente.
SMEA CAUBOUS	SMEA31	CAUBOUS	Eau présentant une non conformité bactériologique périodique.
SMEA CAZARIL LASPENES	SMEA31	CAZARIL LASPENES	Eau présentant une non conformité bactériologique périodique.
SMEA ESTENOS	SMEA31	ESTENOS	Eau présentant une non conformité bactériologique fréquente.
SMEA FOS	SMEA31	FOS	Eau présentant une non conformité bactériologique ponctuelle.
SMEA FRONTIGNAN COMMINGES	SMEA31	FRONTIGNAN COMMINGES	Eau présentant une non conformité bactériologique périodique.
SMEA POUBEAU	SMEA31	POUBEAU	Eau présentant une non conformité bactériologique périodique.
SIGNAC	MAIRIE DE SIGNAC	SIGNAC	Eau présentant une non conformité bactériologique fréquente.
SMEA SODE	SMEA31	SODE	Eau présentant une non conformité bactériologique ponctuelle.
SMEA AUSSEING	SMEA31	AUSSEING	Eau présentant une non conformité bactériologique ponctuelle.
SMEA MONTAUBAN DE LUCHON	SMEA31	MONTAUBAN DE LUCHON	Eau présentant une non conformité bactériologique ponctuelle.
SMEA SALEICH	SMEA31	SALEICH	Eau présentant une non conformité bactériologique périodique.
SMEA SAUVETERRE DE COMMINGES	SMEA31	SAUVETERRE DE COMMINGES	Eau présentant une non conformité bactériologique périodique.
SMEA ASPET	SMEA31	ASPET VILLAGE	Eau présentant une non conformité bactériologique périodique.
<b>UGE / nom</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>UDI / nom</b>	<b>Commentaire</b>
SMEA BOUTX COULEDOUX ARGUT DESSUS	SMEA31	BOUTX BOURG	Eau présentant une non conformité bactériologique ponctuelle.
SMEA BOUTX COULEDOUX ARGUT DESSUS	SMEA31	BOUTX COULEDOUX COURET	Eau présentant une non conformité bactériologique ponctuelle.

SMEA BOUTX COULEDOUX ARGUT DESSUS	SMEA31	BOUTX PLAN DU REY COUEOU	Eau présentant une non conformité bactériologique chronique.
SMEA BOUTX COULEDOUX ARGUT DESSUS	SMEA31	BOUTX ARGUT DESSUS	Eau présentant une non conformité bactériologique périodique.
CASTILLON DE LARBOUST	MAIRIE DE CASTILLON DE LARBOUST	CASTILLON DE LARBOUST VILLAGE	Eau présentant une non conformité bactériologique ponctuelle.
SMEA CHEIN DESSUS	SMEA31	CHEIN PEYREU BARAT RIBEREUILLE	Eau présentant une non conformité bactériologique fréquente.
SMEA GOUAUX DE LARBOUST	SMEA31	GOUAUX DE LARBOUST VILLAGE	Eau présentant une non conformité bactériologique ponctuelle.
SMEA MELLES	SMEA31	MELLES VILLAGE	Eau présentant une non conformité bactériologique périodique.
OO	MAIRIE DE OO	OO VILLAGE	Eau présentant une non conformité bactériologique ponctuelle.
SMEA SAINT AVENTIN	SMEA31	SAINT AVENTIN GOURON	Eau présentant une non conformité bactériologique périodique.
SMEA SALLES ET PRATVIEL	SMEA31	SALLES VILLAGE	Eau présentant une non conformité bactériologique ponctuelle.
SMEA SAINT AVENTIN SUPER BAGNERES	SMEA31	SAINT AVENTIN SUPER BAGNERES	Eau présentant une non conformité bactériologique périodique.
SMEA BOUTX COULEDOUX ARGUT DESSUS	SMEA31	BOUTX SOUEILHAN PORTILLON	Eau présentant une non conformité bactériologique périodique.
SMEA MILHAS	SMEA31	MILHAS VILLAGE	Eau présentant une non conformité bactériologique ponctuelle.
SMEA MILHAS	SMEA31	MILHAS CAMPAS TUHAN SARADO	Eau présentant une non conformité bactériologique périodique.
SMEA MILHAS	SMEA31	MILHAS COURNEIL	Eau présentant une non conformité bactériologique périodique.
<b>UGE / nom</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>UDI / nom</b>	<b>Commentaire</b>
SMEA MILHAS	SMEA31	MILHAS LAOUECH	Eau présentant une non conformité bactériologique chronique.
SMEA MILHAS	SMEA31	MILHAS LARTIGAU	Eau présentant une non conformité bactériologique chronique.

SMEA CIERP GAUD	SMEA31	CIERP	Eau présentant une non conformité bactériologique ponctuelle.
SMEA CIERP GAUD	SMEA31	GAUD	Eau présentant une non conformité bactériologique ponctuelle.
SMEA ARBAS	SMEA31	ARBAS(COMMUNE)	Eau présentant une non conformité bactériologique périodique.
SIE ARBAS ET BAS SALAT	SIE ARBAS ET BAS SALAT	COUSERANS	Eau présentant une non conformité bactériologique ponctuelle.
SIE VALLEE DU JOB	SIE VALLEE DU JOB	SENGOUAGNET COUE LAUBAGUE	Eau présentant une non conformité bactériologique périodique.
SMEA BOUTX COULEDOUX ARGUT DESSUS	SMEA31	BOUTX CUBOUCH HAUT	Eau présentant une non conformité bactériologique chronique.
SMEA CHEIN DESSUS	SMEA31	CHEIN DESSUS HAMEAU DE L'ARTIGUE	Eau présentant une non conformité bactériologique fréquente.
OO	MAIRIE DE OO	LAC D'OO AUBERGE	Eau présentant une non conformité bactériologique chronique.

**- Liste des captages en cours de procédure administrative pour la mise en place des périmètres de protection :**

<b>UGE / nom</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>UDI</b>
BAGNERES DE LUCHON	MAIRIE DE BAGNERES DE LUCHON	BAGNERES DE LUCHON
CARBONNE	MAIRIE DE CARBONNE	CARBONNE
MIRAMONT DE COMMINGES	MAIRIE DE MIRAMONT DE COMMINGES	MIRAMONT DE COMMINGES
NOE	MAIRIE DE NOE	NOE
SMEA ONDES	SMEA31	ONDES
SMEA SALIES DU SALAT	SMEA31	SALIES DU SALAT
SIE BAROUSSE ET COMMINGES	SIE BAROUSSE PSP	ST NERE TROUBAT CLARAC VILLENEUVE
<b>UGE / nom</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>UDI</b>
SMEA MALVEZIE GENOS	SMEA31	MALVEZIE GENOS
SIE VALLEE DU JOB	SIE VALLEE DU JOB	JOB C8 C9 C10 RESERVOIR ARBON
SMEA REGION SAINT BEAT	SMEA31	REGION DE ST BEAT
SMEA PLAINE DE RIVIERE	SMEA31	PLAINE DE RIVIERE
SIVOM SAG (SAUDRUNE ARIEGE GARONNE)	SIVOM SAG (SAUDRUNE ARIEGE GARONNE)	PLAINE ARIEGE GARONNE JORDANYS PSSE
SMDEA	SMDEA 09	SMDEA RIEUX

SMDEA	SMDEA 09	SMDEA CARBONNE
SMEA ARGUT DESSOUS	SMEA31	ARGUT DESSOUS
SMEA ARTIGUE	SMEA31	ARTIGUE
SMEA BILLIERE	SMEA31	BILLIERE
SMEA CAUBOUS	SMEA31	CAUBOUS
SMEA JURVIELLE	SMEA31	JURVIELLE
SMEA LEGE	SMEA31	LEGE
MOUSTAJON	MAIRIE DE MOUSTAJON	MOUSTAJON
SMEA POUBEAU	SMEA31	POUBEAU
SMEA SAINT PAUL D OUEIL	SMEA31	SAINT PAUL D'OUEIL
SMEA SODE	SMEA31	SODE
SMEA TREBONS DE LUCHON	SMEA31	TREBONS DE LUCHON
CAZAUX LAYRISSE	MAIRIE DE CAZAUX LAYRISSE	CAZAUX LAYRISSE
SMEA AUSSEING	SMEA31	AUSSEING
SMEA FRANCAZAL	SMEA31	FRANCAZAL
SMEA MARQUEFAVE	SMEA31	MARQUEFAVE PLAINE
SIVOM SAG (SAUDRUNE ARIEGE GARONNE)	SIVOM SAG (SAUDRUNE ARIEGE GARONNE)	MAUZAC VILLAGE
SMEA GOUAUX DE LARBOUST	SMEA31	GOUAUX DE LARBOUST VILLAGE
SMEA GOUAUX DE LARBOUST	SMEA31	GOUAUX CTRE DE VACANCES HAUT
SMEA GOUAUX DE LARBOUST	SMEA31	GOUAUX DE LARBOUST AGUDES
SMEA SAINT AVENTIN SUPER BAGNERES	SMEA31	SAINT AVENTIN SUPER BAGNERES
SIE BAROUSSE ET COMMINGES	SIE BAROUSSE PSP	BAROUSSE MARTRES VILLAGE ST VI
SIE VALLEE DU JOB	SIE VALLEE DU JOB	JOB BRANCHE C2
SICOVAL AEP	SICOVAL	SICOVAL PAG
TOULOUSE METROPOLE VEOLIA	TOULOUSE METROPOLE	TOULOUSE MPOLE N.VEOLIA LACOURTENSOURT
SIE BAROUSSE ET COMMINGES	SIE BAROUSSE PSP	ST NERE VILLENEUVE

## Annexe 4 - Missions et modalités d'aides de l'appui technique

La présente annexe définit les missions relevant de l'appui technique éligibles aux aides de l'Agence.

### DETAIL DES MISSIONS PAR DOMAINE D'INTERVENTION

#### 1. DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

##### 1.1 - Assistance technique (AT), acquisition et valorisation des connaissances - Mission AC1

###### Objectifs

- Optimiser le fonctionnement et la performance des systèmes d'assainissement (SA) en privilégiant la technicité et l'expertise de terrain des services d'assistance technique départementaux.
- Disposer d'informations fiables, pertinentes et exhaustives sur l'ensemble du parc départemental des systèmes d'assainissement permettant de s'assurer de la bonne utilisation des financements publics et d'aboutir à une programmation d'opérations cibles prioritaires et partagées.

###### Modalités

- Maintien d'une seule mission regroupant l'assistance technique et la production des données relatives à l'assainissement.
- Nombre minimum de passage(s) sur le système d'assainissement :
  - Collectivités éligibles à l'AT : Minimum 1 visite terrain sur tous les SA + 1 visite supplémentaire sur les SA de 200 EH à 10 000 EH hors procédés rustiques (lagunes, filtres à sable, filtres plantés de roseaux et décanteurs-digesteurs).
  - Collectivités non éligibles à l'AT : minimum 1 visite terrain sur les SA
  - Pas de limite maximale quant au nombre de visites à réaliser chaque année.
- Les interventions de type réglementaires (bilan d'autosurveillance et contrôle annuel du dispositif d'autosurveillance) ne sont pas retenues dans le cadre de cette mission pour les collectivités non éligibles à l'assistance technique (décret 2007-1868 du 26 décembre 2007)
- Des cahiers des charges seront mis à la disposition des SATESE/ structure départementale pour chacune des interventions ci-dessous :
  - Bilan 24h
  - Visite avec analyses
  - Visite simple
  - Visite courante d'autosurveillance pour les systèmes d'assainissement  $\geq$  2 000 EH
  - Visite courante d'autosurveillance pour step  $<$  2 000 EH
  - Visite de réception de l'autosurveillance pour step  $\geq$  2 000 EH
  - Visite système de collecte
  - Réunions collectivités (hors Assistance à maîtrise d'ouvrage)
  - Suivi incidence des rejets des stations d'épuration

- Mise à disposition par l'Agence d'un utilitaire de saisie pour la programmation annuelle de l'activité. La programmation tiendra compte des suivis particuliers (suivi incidence, autosurveillance, visites ...) demandés sur certains SA identifiés lors des réunions en MISEN thématique dans le cadre de la stratégie assainissement du bassin Adour-Garonne.

### **Actions**

- Assister le cas échéant le service d'assainissement collectif pour le diagnostic et le suivi régulier des systèmes d'épurations des eaux usées ;
- Valider et exploiter les résultats du diagnostic pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages ;
- Recueillir et transmettre des informations sur les systèmes d'assainissement et leur fonctionnement (3 commentaires obligatoires sur le réseau, sur la station (file eau) et sur les sous produits). Ces observations ont vocation à être publiées sur le portail de bassin « Adour Garonne » ;
- Proposer à la collectivité des actions d'améliorations pour atteindre une meilleure performance ;
- Participer aux réunions de la MISEN thématique assainissement sur la connaissance des pressions domestiques.

## **1.2. Production de données relatives au devenir des boues et des autres sous-produits (matières de vidange, refus de dégrillage, sables et graisses) - Mission AC2**

### **Objectifs**

Fournir un appui technique pour assurer une gestion pérenne des sous-produits de l'épuration produits par les systèmes d'assainissement du département.

### **Modalités**

Les interventions de type réglementaires (élaboration de l'étude préalable, du suivi agronomique et des analyses règlementaires...) ne sont pas retenues dans le cadre de cette mission.

### **Actions**

- Expertise des études préalables à l'épandage (nouvelle étude ou actualisation)
- Saisie sur SIG des informations relatives au plan d'épandage et au bilan agronomique
- Saisie des informations sur le devenir des autres sous-produits que les boues
- Expertise des bilans agronomiques
- Aide à l'élaboration, au suivi et l'animation du plan régional d'élimination des déchets de l'assainissement (origine, quantité, qualité, devenir des sous produits...)
- Elaboration de synthèses départementales (origine, quantité, qualité, devenir des boues produites et du compost normalisé et non normalisé ...)

## **Expertise – Mission AC3**

### **Objectifs**

Réaliser des missions sur des problématiques particulières liées aux enjeux de reconquête des masses d'eau et de préservation des usages sur le département :

- Mutualiser les retours d'expérience et suivis pour évaluer les procédés et techniques utilisés en assainissement collectif et le traitement des sous produits issus de l'assainissement collectif ou non collectif
- Promouvoir la gestion intégrée des eaux pluviales et la préservation des eaux de baignade

### **Modalités**

Les programmes d'actions annuels ou pluriannuels devront être validés par le département ou l'organisme compétent et l'Agence.

### **Actions**

- Animation, sensibilisation, communication
- Acquisition de connaissance (dont mesures 24-48h, saisie et analyses de données)
- Pilotage ou participation à des réunions
- Rédaction des rapports d'avancement et du rapport final de l'action

## **1.3. Accompagnement territorial – Mission AC4**

### **Objectifs**

- Accompagner et conseiller les collectivités dans un certain nombre de domaines de l'assainissement collectif en cohérence avec le décret relatif à l'assistance technique et son projet modifié.

### **Modalités**

- Le financement des actions menées dans le cadre de la mission AC4 est possible sous réserve du respect des conditions suivantes :
  - Mise en œuvre de la mission AC1 sur l'exhaustivité du parc de stations (une tolérance s'applique jusqu'à 80 % du parc, exprimés en nombre de stations, avec justification des raisons pour lesquelles l'exhaustivité n'est pas prévue),
  - Nombre de visite minimum réalisé,
- Les Jours ETP consacrés à la mission AC4 représentent au maximum 25% de la somme des jours ETP dédiés aux missions AC1 et AC4.

### **Actions**

- Appui aux projets,
- Etude de transfert de compétences aux EPCI,
- Appui technique et juridique,
- Appui aux obligations réglementaires.

## **2. DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

## **2.1. Assistance technique, administrative et juridique auprès des SPANC – Mission ANC1**

### **Objectifs**

Accompagner les collectivités dans la structuration et la professionnalisation des services existants en encourageant l'intercommunalité afin d'améliorer la gestion des services (instauration des tarifs, rédaction des règlements de service...)

### **Actions**

- Veille technique, administrative et juridique
- Conseils, sensibilisation
- Elaboration et mise en œuvre de formation
- Animation d'un réseau local de techniciens en ANC
- Gestion et promotion des chartes départementales

## **Connaissance et réhabilitation dans les zones à enjeux sanitaires- Mission ANC2**

### **Objectifs**

- Favoriser la réhabilitation des dispositifs d'ANC impactant les zones à enjeux sanitaires
- Améliorer la connaissance de la collectivité sur le parc ANC

### **Actions**

- Accompagner les SPANCs pour le recensement des « Zones à enjeux sanitaires » et l'évaluation du potentiel d'installations à réhabiliter
- Impulser la révision des zonages en lien avec les documents d'urbanisme
- Elaborer des synthèses à l'échelle départementale et/ou inter départementale issues de :
  - l'évaluation de la qualité du service d'assainissement non collectif sur la base des indicateurs réglementaires en application du décret N° 2007-675 du 2 mai 2007 et de l'Observatoire National de l'ANC
  - la mise en place un suivi des sous-produits issus de l'ANC (matières de vidanges, déchets) au travers de l'émergence d'un réseau d'acteurs.
- Concevoir et diffuser des outils de communication sur les actions menées, soit sur des thématiques ciblées ayant fait l'objet d'études particulières, soit à l'occasion de manifestations dédiées à l'ANC
- Favoriser l'émergence de groupes de travail inter SATANC afin de faciliter le partage d'expériences et de mutualiser les compétences, connaissances et outils.

## **3. DOMAINE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

### **3.1 Assistance technique, acquisition et diffusion de la connaissance**

#### **Objectifs**

Accompagner les collectivités dans la protection de leur captage et la préservation durable de la ressource en eau.

Les encourager à une gestion pérenne de leur patrimoine.

#### **Actions**

- Aide à la mise en place des périmètres de protection et à la définition des aires d'alimentation.
- Conseils et suivi de la mise en œuvre effective de la protection des captages.
- Appui à la réalisation du suivi des débits d'étiage de ressources jugées comme stratégiques et/ou représentatives pour l'AEP du département et aux études de vulnérabilité de la ressource en eau dans le cadre du changement climatique.
- Recueil, actualisation et analyse des données relatives aux opérations de lutte contre les fuites de réseaux, aux démarches de gestion patrimoniale et saisie des données.
- Actualisation et analyse des données relatives aux systèmes d'AEP et à leur gestion pour alimenter et organiser la réflexion sur la rationalisation.
- Suivi et saisie des informations relatives aux programmes de travaux à mettre en œuvre ou en cours dans le cadre des schémas locaux et départementaux.
- Inciter et conseiller les maîtres d'ouvrage pour le remplissage de SISPEA (RPQS).

### **3.2 Animation**

#### **Objectifs**

Optimiser la fiabilité des systèmes d'alimentation en eau potable

Disposer d'une connaissance exhaustive et nécessaire du patrimoine pour parfaire une programmation de cibles prioritaires et partagées par tous.

#### **Actions**

- Promouvoir la mise en œuvre des périmètres de protection, la délimitation des aires d'alimentation de captage
- Appui et conseils pour la promotion et l'élaboration d'études PGSSE (plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau)
- Aide à la mise en œuvre des PGSSE
- Aide au ciblage des non-conformités de l'eau distribuée liées à une problématique qualité, quantité ou improtégeabilité de la ressource
- Inciter à la mutualisation des moyens et la structuration intercommunale
- Aide à la mise en œuvre des préconisations des schémas départementaux
- Encourager les économies d'eau et la lutte contre les fuites dans les réseaux en facilitant le ciblage des secteurs prioritaires
- Appui dans la mise en œuvre de l'appel à projet Renouvellement des réseaux d'eau et aide à l'utilisation de l'outil de simulation financière pour faciliter la décision
- Sensibiliser les maîtres d'ouvrage et les gestionnaires à la connaissance des aquifères et les inciter à mettre en place un suivi qualitatif et quantitatif de leur ressource

### **3.3 Communication et diffusion de l'information**

#### **Objectifs**

Valoriser les travaux à l'occasion de manifestations dédiées à la l'AEP ou sur des thématiques ciblées

#### **Actions**

- Concevoir et diffuser des outils de communication sur les actions menées dans les domaines cités plus haut

## **4. DOMAINE DES MILIEUX AQUATIQUES**

Les missions de la cellule d'animation territoriale de l'espace rivière (et des zones humides) - (CATER(ZH)) comprennent :

### **4.1. L'émergence des maîtrises d'ouvrage collectives et leur structuration à l'échelle des bassins versants**

- identifier les secteurs géographiques où les maîtrises d'ouvrage collectives font défaut ou sont inadaptées d'un point de vue des compétences techniques et de l'échelle bassin versant,
- inciter à la constitution de maîtrises d'ouvrage collectives à une échelle hydrographique cohérente pour la gestion des milieux aquatiques,

### **4.2. La promotion et l'accompagnement de la mise en œuvre des programmes de gestion des milieux aquatiques adaptés aux enjeux du SDAGE**

- Accompagner les collectivités et les syndicats de bassin à élaborer, suivre et évaluer des programmes pluriannuels de gestion (PPG-CE/ZH) répondant aux enjeux :
  - de la DCE et notamment de la reconquête du bon état,
  - de la biodiversité aquatique
  - d'adaptation aux changements climatiques,
  - d'aménagement du territoire (urbanisme, développement local...).

### **4.3. L'impulsion et l'animation des réseaux d'acteurs**

- promouvoir et favoriser la mutualisation des outils et des expériences entre les différents acteurs de la gestion des milieux aquatiques (techniciens rivière, élus, services de l'Etat, AFB, Fédération de Pêche),
- associer à la gouvernance départementale et locale tout acteur opérant dans le domaine des milieux aquatiques, notamment CATZH, Fédération des chasseurs, ONF, CERL....
- organiser le retour d'expérience (sites référents, réseaux, colloques, site internet...).

### **4.4. Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la politique de gestion des milieux aquatiques dans le département**

- participer à l'évaluation des programmes de gestion des collectivités et de leurs groupements par l'animation de réunions d'échange (Services de l'Etat, fédérations de pêche, AFB, Agence, usagers, riverains...) et le bilan des suivis des PPG,
- évaluer à l'échelle du département la gestion des milieux aquatiques - Proposer des indicateurs simples permettant de qualifier et de quantifier l'évolution de la gestion des milieux aquatiques sur le département.

#### **4.5. L'expertise technique développée en interne**

- apporter différentes expertises sous forme d'avis, conseils écrits,... auprès des différents services techniques du département ou de l'organisme compétent (service routes, service urbanisme...),
- informer, sensibiliser et former ces mêmes services à une meilleure connaissance et prise en compte des milieux aquatiques dans la mise en œuvre des projets du Département.

L'expertise technique développée en interne se fait dans la limite de 25% du temps passé à l'ensemble des autres missions.

#### **4.6. L'expertise technique développée en externe dans les politiques de gestion de l'eau**

- apporter des avis circonstanciés, notamment à la demande des services de l'Etat, dans le cadre de différents projets ou programmes de gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des inondations (SAGE, PAOT, PGE, PAPI, PPRI, SCOT, SLGRI, cartographie des cours d'eau...).
- Participer auprès des syndicats de bassin à l'élaboration des outils de politique territoriale tel que les contrats de progrès territoriaux, les contrats de rivière ou les SAGE.

#### **4.7. L'acquisition et la diffusion de la connaissance**

- saisir des informations relatives au référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE) dans le cadre d'éventuelles campagnes d'enrichissement de cette base de données nationale,
- élaborer et mettre à jour les bases de données de suivi de l'évolution de la politique des milieux aquatiques du département ou de l'organisme compétent.

#### **4.8. La communication**

- réaliser des documents de sensibilisation, d'information sur les milieux aquatiques et sur la politique de gestion des milieux aquatiques menée à l'échelle du département,
- réaliser de documents de valorisation des actions/expériences menées dans le département en faveur des milieux aquatiques.

## **MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE L'AGENCE**

---

### **1. PARTICIPATION AGENCE**

L'aide financière de l'Agence sera sous forme de subvention maximale.

Un programme d'actions correspondant à chaque domaine et/ou mission sera établi par le Département ou l'organisme compétent sur une période annuelle ou pluriannuelle.

Ce programme établi en concertation avec le Département ou l'organisme compétent et l'Agence en comité technique sera présenté aux instances décisionnelles.

La participation financière de l'Agence est calculée sur la base de :

- 50% du montant des actions éligibles retenues (en € hors taxes)
- Un coût de 400 € /j / ETP retenu. Les frais d'analyses ne sont pas inclus dans ce plafond.

Un outil de saisie des dépenses éligibles est transmis aux services. Il distingue la répartition des coûts selon les 4 rubriques suivantes :

- Salaires et charges des personnels impliqués dans la mission
- Frais indirects liés au fonctionnement de la structure forfaitisés à 20% des salaires et charges
- Frais de déplacement
- Dépenses ponctuelles directement liées à la mission de l'année considérée

## **2. LIQUIDATION FINANCIERE**

La participation annuelle de l'Agence pour chaque domaine et/ou mission sera versée selon les modalités définies dans les documents attributifs de l'aide.

## **3. DEPOT DES DEMANDES D'AIDES**

Les demandes d'aide établies par domaine et/ou mission devront parvenir au plus tard en avril N pour l'activité de l'année N.

## **COMITE DE GESTION**

---

Le département ou l'organisme compétent constituera un comité de gestion pour suivre l'avancement des missions d'appui technique.

Le comité comprend un représentant du département, un représentant du préfet du département, un représentant de l'agence de l'eau et, s'il y a lieu, un représentant du ou des établissements publics territoriaux de bassin compétents dans le département ou l'organisme compétent concerné.

Le comité peut, le cas échéant, inviter toute personne compétente de son choix.

Ce comité devra se réunir au moins une fois par an au cours du premier semestre de chaque année sous la présidence du représentant du département ou de l'organisme compétent pour dresser le bilan des actions menées l'année précédente et examiner les possibilités de nouvelles orientations à mettre en œuvre à l'échelle départementale.

Le Département ou l'Agence assure le secrétariat du comité de gestion.

Le Département ou l'Agence mettra en place un comité spécifique pour le suivi d'actions particulières.



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 21/07/2020

N°: 220363 / DM 1 - 2020 - 401 - 7C

**Objet : En 2020, Gouverner c'est d'abord et c'est toujours loger son peuple.  
(Vœu des membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste).**

#### **Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles 23 et 24 du règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

**Vu** le vœu suivant des membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste :

**« La crise du logement a été amplifiée par la crise sanitaire, économique et sociale.**

« Gouverner, c'est d'abord loger son Peuple » disait l'Abbé Pierre, en 1954. Plus de soixante-cinq ans plus tard, ses paroles demeurent d'une tragique actualité.

La crise sanitaire, sociale, économique qui a frappé et frappe notre pays nous rappelle avec force à quel point la question du logement pour tous est déterminante pour être inclus dans la société et vivre dignement. Le confinement a mis en lumière les inégalités de logement. Les foyers les plus mal logés ont bien souvent été les plus vulnérables aux conséquences de la pandémie, mais aussi le manque criant de logements et la ségrégation spatiale qui touchait nos territoires. Alors que le bâtiment est dans l'attente d'un plan de relance, que les bailleurs sociaux doivent faire face aux difficultés de nombre de leurs locataires, plus que jamais la question du Droit à un logement décent et durable est posée.

Le logement est aujourd'hui devenu un enjeu vital, au sens premier du terme : c'est le logement, à travers le confinement, qui a été le seul remède à la crise sanitaire que nous traversons. « Restez chez vous », nous a dit le Gouvernement. Mais ces trois petits mots n'ont pas le même sens selon que l'on habite un coquet pavillon de campagne avec jardin ou que l'on se retrouve isolé dans une chambre d'étudiant de 9 m<sup>2</sup>. « Restez chez vous », a été le mot d'ordre de cette épidémie. Mais, pour « rester chez soi », encore faut-il en avoir un ! Et il a fallu inventer des solutions pour mettre tout le monde à l'abri.

Le 15 juin dernier, un rapport inter-associatif soulignait la difficulté de plus en plus grande à laquelle se heurtent les ménages à faibles ressources pour accéder au logement social. En effet, il montre que parmi les ménages éligibles au logement social, plus leurs revenus sont élevés et leurs ressources stables, plus ils ont de chance d'obtenir un logement social rapidement, faute notamment, de logements à très bas loyers en nombre suffisant. Les plus modestes sont contraints d'assumer des taux d'efforts considérables pour se loger dans le parc privé ou de rester bloquer dans un circuit de l'hébergement saturé. Pour desserrer l'étau, il est indispensable d'accroître massivement l'offre en logements à bas et surtout très bas loyers.

En Haute-Garonne, les 3/4 des demandeurs de logements sociaux ont des ressources correspondant au logement « très social » (PLAI). Or, les règles de financement et les dotations fixées par l'Etat limitent à 1/3 la part que peuvent représenter ces logements dans la production de logements sociaux (PLUS+PLAI). Seuls les logements très sociaux PLAI bénéficient de subventions de l'Etat et celles-ci diminuent année après année.

La Cour des comptes a pointé « le désengagement de l'Etat du financement du logement social. » En effet, nul n'a oublié la baisse de l'APL, décrétée par le Gouvernement au début du quinquennat : si cinq euros ne sont rien pour les « premiers de cordées », il n'en est pas de même pour les « premiers de corvées ». Cette première baisse de l'APL a été amplifiée ces dernières années et a atteint 1,5 milliard d'euros (prélevés par Bercy). Les bailleurs sociaux via le mécanisme de la RLS (Réduction de Loyer de Solidarité) ont dû compenser ces nouvelles baisses, réduisant ainsi leur capacité à investir dans la remise en état ou la construction de logements.

Alors que la crise frappe notre pays et que les difficultés d'accès au logement risquent de s'amplifier malgré le travail et les investissements déployés localement par notre collectivité, notre majorité, Socialiste, Radicale et Progressiste, ne peut accepter que les plus démunis soient une fois de plus les victimes d'un système privilégiant sempiternellement l'argent aux gens, les profits des spéculateurs immobiliers au pouvoir d'achat des classes populaires et intermédiaires.

### **Le Conseil départemental amplifie son action pour un droit au logement décent et durable**

Le Conseil départemental est pleinement engagé dans une politique départementale du logement. Celle-ci donne la priorité au logement des personnes et des territoires défavorisés.

Aujourd'hui, le Conseil départemental a décidé d'enrichir et de compléter son plan habitat doté de plus de 110 millions d'euros avec de nouvelles mesures pour faire face aux enjeux et aux menaces du monde de l'après-crise sanitaire.

La paupérisation attendue de la population, et en premier des jeunes et des familles monoparentales abonnés aux emplois précaires dont on observe aujourd'hui la destruction massive, renforce l'impératif, porté par le Conseil départemental, de produire au moins 4 000 logements à bas et très bas loyers par an et de développer très vite les solutions destinées aux plus fragiles.

L'explosion des pratiques de télétravail et de consommation locale depuis le confinement pourraient bien révolutionner les pratiques de mobilité et les pratiques résidentielles. La revitalisation des campagnes et des bourgs ruraux, le renouveau des territoires périurbains étaient déjà dans l'air du temps. Ils deviennent cruciaux pour que le redémarrage de l'activité post crise sanitaire soit une opportunité pour un développement respectueux de l'environnement, sobre en énergie et en consommation foncière, adapté aux attentes sociales et aux exigences sanitaires.

C'est pourquoi, ce plan propose :

- Des subventions importantes à la production de logements sociaux et surtout très sociaux (jusqu'à 28 000 € par logement très social adapté au handicap et produit en recyclage dans un centre bourg), à la production de logements « accompagnés » destinés aux plus fragiles (résidences sociales, maisons relais, Résidences Hôtelières à Vocation Sociale, aires d'accueil et terrains familiaux pour les gens du voyage, logement très social à bas niveau de quittance) ;
- La création d'un premier centre départemental d'accueil mères enfants de 27 logements à TOULOUSE pour mettre à abri des mères isolées avec enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), le temps de mettre en place avec elles les conditions d'un relogement ultérieur pérenne. Ce centre est entièrement financé par le Département (2,5 M €) et ouvrira ses portes au printemps 2021. Il complète les solutions d'accompagnement vers l'autonomie développées en intermédiation locative et en centres maternels ;
- Le développement des solutions pour les jeunes sortants de l'ASE : subventions à la production et à la réhabilitation des Résidences Habitat Jeunes logements et logements réservés aux jeunes sortants de l'ASE dans ces résidences, logements en intermédiation locative, lancement d'un appel à projets pour créer 270 places d'accueil pour jeunes autonomes de plus de 16 ans ;
- Une palette large de mesures pour développer la revitalisation des villes et des bourgs, la lutte contre les passoires thermiques et l'habitat indigne : 16 M € pour le volet habitat du programme de renouvellement urbain de Toulouse Métropole, de fortes incitations pour que les logements sociaux soient produits dans les centres bourgs et soient adaptés aux nouveaux besoins, l'accélération des programmes de rénovation des logements dans le parc social comme dans le parc privé. Pour la rénovation thermique dans le logement privé, un objectif partenarial annuel de 2 500 ménages accompagnés dans ces travaux est fixé. En 2019, 1 112 projets de rénovation ont été subventionnés par la collectivité, au titre de la délégation des aides à la pierre de l'ANAH mais aussi sur fonds propres, pour un budget de travaux de 17 M €, réalisés à plus de 85 % par des entreprises de Haute-Garonne. Ce nombre a été multiplié par 5 en 7 années. Le Département souhaite le doubler sur les 3 prochaines années.

**Notre majorité agit !**

### **Le Gouvernement se doit d'être dans la durée au rendez-vous du plan d'urgence en faveur du logement**

Néanmoins, nous ne pouvons pas nous résoudre à voir une politique nationale du logement qui annonce des bonnes intentions tout en réduisant année après année les budgets consacrés aux logements sociaux.

C'est pourquoi, nous demandons au Gouvernement dans le plan d'urgence pour le logement et le bâtiment à venir :

- l'arrêt des baisses des aides au logement et le retour à un système qui fait que c'est bien la solidarité nationale qui doit permettre, via les allocations logement (APL, AL), l'accès à un logement pour tous et non pas la seule solidarité entre les personnes vivant déjà dans le logement social et ceux qui voudraient y venir (en laissant les bailleurs sociaux seuls face aux besoins d'investissement qui sont devant nous) ;
- le passage à un taux de TVA réduit pour l'ensemble des investissements des organismes HLM : seule la baisse des coûts de construction d'aujourd'hui permettra la baisse des loyers de demain. Si le logement est un produit de première nécessité, il doit avoir une TVA de première nécessité ;
- un retour à l'investissement de l'Etat dans les aides à la pierre : il doit ouvrir le droit à financer au moins 50 % des opérations de logement social en PLAI, ouvrir les dotations budgétaires correspondantes et cesser de diminuer les subventions moyennes au PLAI ;
- un moratoire sur la vente HLM. Elle ne peut être le substitut des subventions de l'Etat. Le logement social fait partie des biens communs que nous ne pouvons plus nous permettre de dilapider !
- la mise en place de mécanismes de réévaluation de l'APL ;
- l'abondement par l'Etat du Fonds de Solidarité pour le Logement pour les Départements mobilisés dans les politiques sociales ;
- la mise en place, comme le proposent les bailleurs sociaux au niveau national, d'un plan triennal (2021-2023) pour créer 330 000 nouveaux logements et en réhabiliter 500 000 autres, plan qui permettrait, en outre, la préservation de plus de 600 000 emplois dans le secteur de la construction.

En clair, nous demandons au Gouvernement, de gouverner et donc, de loger son Peuple !

Sur proposition de son Rapporteur,

### Décide

Article unique : de transmettre ce vœu à M. le Premier Ministre et à Mme la Ministre déléguée auprès de Mme la Ministre de la Transition écologique, en charge du logement.

*La présente délibération a été adoptée à la majorité par vote à main levée.*

*44 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau (procuration Mme Malric), Mmes Boyer, Cabessut, Courade, MM. Denouvion, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier (procuration M. Vincini), Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Leclerc, MM. Léry, Llorca (procuration Mme El Kouacheri), Mme Malric, MM. Méric, Mirassou (procuration Mme Floureusses), Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration M. Bonilla), Salles (procuration Mme Geil-Gomez), MM. Sans, Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration Mme Farcy), Vieu, M. Vincini et Mme Volto.*

*1 "Contre" : Mme Winnepenninckx-Kieser.*

*4 "Abstentions" : MM. De Scorraille, Ducap, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraille) et Lamant (procuration Mme Winnepenninckx-Kieser).*

*4 "Absents" : M. Buisson, Mmes Laurenties, Séré et Stébenet.*

*M. Cujives a quitté la salle au moment du vote.*

**Signé**

**Arnaud SIMION**

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

le Vice-Président chargé de l'Action Sociale :  
Enfance et Jeunesse

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 13/08/2020 - n° AR 031-223100017-20200721-Imc100000274219-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 21/07/2020

N°: 273649 / DM 1 - 2020 - 1 - CF-B

**Objet : Adhésion du Conseil départemental à l'Association des Départements Solidaires**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que l'Association des Départements Solidaires a pour objet de défendre les intérêts de ses adhérents auprès des acteurs de la vie publique ainsi que de leur fournir un appui technique et humain ;

**Vu** les statuts de l'Association des Départements Solidaires,

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### Décide

Article 1 : d'approuver l'adhésion du Conseil départemental à l'Association des Départements Solidaires.

Article 2 : d'approuver les statuts de l'association, joints à la présente délibération.

Article 3 : de fixer à 30 000 € le montant de la cotisation annuelle.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*47 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau (procuration Mme Malric), Mmes Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, M. Fouchier (procuration M. Vincini), Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraïlle), Lamant (procuration Mme Winnepenninckx-Kieser), Leclerc, MM. Léry, Llorca (procuration Mme El Kouacheri), Mme Malric, MM. Méric, Mirassou (procuration Mme Floureusses), Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration M. Bonilla), Salles (procuration Mme Geil-Gomez), MM. Sans, Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration Mme Farcy), Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser*

*1 "Abstention" : M. Iclanzan.*

*4 "Absents" : M. Buisson, Mmes Laurenties, Séré et Stébenet.*

*Mme Boyer et M. Gabrieli ont quitté la salle au moment du vote.*

#### Signé

**Arnaud SIMION**

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation

le Vice-Président chargé de l'Action Sociale :  
Enfance et Jeunesse

*Annexe : statuts de l'association.*

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 12/08/2020 - n° AR 031-223100017-20200721-Imc100000274185-DE**

# **STATUTS**

## **TITRE I**

### **CONSTITUTION – DENOMINATION – OBJET – SIEGE – DUREE DE L'ASSOCIATION**

#### **ARTICLE 1 – CONSTITUTION ET DENOMINATION**

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement, une association, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée « Association des Départements Solidaires » ci-après désignée « l'Association ».

#### **ARTICLE 2 – OBJET**

L'Association a pour objet de représenter et défendre les intérêts des départements adhérents et, pour cela elle devra :

- créer une plateforme d'échange et de coopération entre les Départements adhérents.
- défendre leurs intérêts auprès des autres acteurs de la vie publique, qu'ils soient parlementaires, institutionnels ou associatifs. Etre force de proposition pour des actions de lobbying auprès des ministères et parlementaires. Favoriser les prises de contacts ou rdv.
- fournir un appui technique et humain aux demandes individuelles et collectives de ses membres. En lien avec le monde universitaire, elle soutient notamment leurs démarches par la réalisation de travaux d'études.
- être force de mobilisation sur les sujets sensibles, tant au niveau national qu'au local avec effet démultiplicateur sur chaque territoire. Produire des études nationales, relayer les bonnes pratiques et politiques de départements adhérents.
- être en veille sur les projets de loi et textes législatifs divers, pour pouvoir les anticiper et les faire évoluer.

#### **ARTICLE 3 – MOYENS D'ACTION**

L'association met en œuvre tous les moyens légaux propres à contribuer à la réalisation de son objet et notamment elle:

- propose, réalise ou coordonne des études
- organise réunions d'information, conférences, colloques, forum ou tout autre rencontre.
- assure les relations presse et propose toute opération de communication sur les sujets portés par les adhérents.
- organise des entretiens ciblés avec des parlementaires ;

#### **ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à l'Hôtel du département de la Gironde à Bordeaux. Il pourra être transféré en tous lieux par décision de l'Assemblée Générale.

#### **ARTICLE 5 – DUREE**

La durée de l'Association est illimitée.

### **TITRE II**

#### **COMPOSITION**

#### **ARTICLE 6 – MEMBRES**

L'association est composée de membres personnes morales, les départements, qui ont adhéré aux présents statuts et à l'objet de l'association.

Sont membres actifs de l'association les départements qui sont à jour de la cotisation fixée annuellement par le conseil d'administration.

Chaque département, membre actif est représenté à l'Assemblée Générale de l'Association par son Président.

#### **ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ADHESION**

L'adhésion des membres est validée par le bureau de l'association.

Les membres sont représentés par le Président du Conseil Départemental.

Le titre de « membres qualifiés » peut être décerné à toutes personnes physiques désignées en raison de leurs compétences par le bureau.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'Association.

#### **ARTICLE 8 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

La qualité de membre se perd par :

- La démission, notifiée par envoi d'une lettre recommandée, adressée au Président de l'Association, au moins deux mois avant sa date d'effet ;
- En cas de démission du Président de l'Association, celle-ci doit être notifiée par envoi d'une lettre recommandée à tous les autres membres du Bureau ;
- La dissolution, pour quelque cause que ce soit, des personnes morales, ou leur déclaration en état de liquidation judiciaire ;
- L'exclusion prononcée par l'Assemblée Générale pour motifs graves, l'intéressé ayant été préalablement invité, par lettre recommandée avec accusé de réception, à faire valoir ses moyens en défense ;
- La radiation prononcée par l'Assemblée Générale pour non-paiement de la cotisation

annuelle.

## **ARTICLE 9 – RESSOURCES**

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations de chacun des membres dont le montant est révisable tous les 3 ans par l'Assemblée Générale ;
- des subventions et des concours émanant de personnes morales publiques ou privées ;
- des recettes provenant des biens vendus ou de prestations fournies par l'Association ;
- des revenus de biens de valeurs de toute nature appartenant à l'Association ;
- de toutes ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires ;
- des dons, conformes aux buts de l'association ;
- des apports de ses membres (moyens humains, moyens matériels et biens).

## **ARTICLE 10 – RESPONSABILITE DES MEMBRES**

Aucun membre de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'Association répond de ses engagements.

### **TITRE III**

#### **ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

## **ARTICLE 11 – BUREAU**

Le Bureau assure la gestion courante de l'Association. Il comprend 4 membres élus pour deux ans par l'Assemblée Générale et choisis en son sein parmi les représentants des membres de l'association.

### **Article 11.1 - Composition**

Le Bureau est composé de :

- un Président ;
- un Vice-Président ;
- un Secrétaire ;
- un Trésorier.

Les membres du Bureau sont élus par l'Assemblée Générale à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'a pas été atteinte, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres du bureau sont élus pour deux ans.

Les fonctions de membres du Bureau cessent par la démission, la perte de la qualité de membre et la révocation – pour motif grave – par l'assemblée générale. La perte de la qualité de membre de l'Association entraîne celle de membre du Bureau.

En cas de cessation de fonction en cours de mandat, pour quelque motif que ce soit, d'un ou de

plusieurs membres du Bureau, la prochaine Assemblée Générale procède à leur remplacement. Le ou les membres du Bureau sont alors élus pour la durée restant à courir au titre du mandat de ceux qu'ils remplacent.

### **Article 11.2 - Pouvoirs**

Le Bureau assure collégalement la gestion courante de l'Association et veille à la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée Générale sous réserve des pouvoirs réservés statutairement à l'Assemblée Générale :

- il propose à l'Assemblée Générale les grandes lignes d'actions de communication et de relations publiques ;
- il prépare les budgets prévisionnels et contrôle leur exécution ;
- il prépare l'arrêté des comptes de l'exercice clos ;
- il peut proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire une modification des statuts, une dissolution de l'Association, une dévolution de ses biens, une fusion ou une transformation de l'Association ;
- il donne mandat au Président pour nommer et révoquer les employés et fixer leur rémunération ;
- il examine les projets de conventions passés entre l'Association et ses pourvoyeurs de fonds publics et privés et autorise le Président à les signer ;
- il fixe la somme au-dessus et en deçà de laquelle le Président peut déléguer la signature des chèques et l'ordonnancement des dépenses au Trésorier et à un ou plusieurs salarié(s) de l'Association ;
- il autorise le Président à intenter les actions en justice, à consentir toutes transactions, former tous recours et en assure le contrôle ;
- il contrôle l'ordonnancement des dépenses, le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes ;
- il peut être associé aux travaux thématiques de l'Association, solliciter l'audition d'experts et diffuser ces éléments aux membres.

### **Article 11.3 - Fonctionnement**

Le Bureau se réunit au moins trois fois par an et sur convocation du Président. La convocation peut être faite par tous les moyens, mais au moins quinze jours à l'avance.

L'ordre du jour est établi par le/la Président(e).

Le Bureau ne peut valablement délibérer que si tous ses membres sont présents ou représentés. Sont réputés présents ou représentés les membres qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunications transmettant la voix et l'image, satisfaisant à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du bureau dont les délibérations sont retransmises de façon continue et simultanée.

Un ou plusieurs représentant(s) des salariés peut/peuvent être invité(s) à participer aux réunions du Bureau, avec voix consultative.

Le Bureau peut entendre toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des réunions de Bureau. Un registre des délibérations est tenu.

## **Article 11.4 - Rémunération**

Les fonctions de membre du Bureau sont gratuites. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés aux membres au vu de leurs pièces justificatives.

## **ARTICLE 12 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

### **Article 12.1 - Dispositions communes**

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres de l'Association à jour de leurs cotisations.

Les Présidents des Conseils Départementaux adhérents de l'association sont considérés comme représentants par défaut de leur Département.

L'Assemblée Générale a lieu au siège social de l'Association ou en tout autre lieu précisé par l'avis de convocation.

Les Assemblées Générales sont ordinaires ou extraordinaires. Leurs décisions régulièrement adoptées sont obligatoires pour tous.

Chaque membre dispose d'un nombre de voix égal à son nombre de représentants.

Les Assemblées Générales se réunissent sur convocation du/de la Président(e) faite par tous moyens mais au moins quinze jours à l'avance. La convocation contient l'ordre du jour fixé par le/la Président(e).

Le Bureau de l'Association constitue le bureau de séance de l'Assemblée Générale.

Le/La président(e) préside les Assemblées Générales, expose les questions à l'ordre du jour et conduit les débats. En cas d'empêchement, le Président se fait suppléer par le Vice-Président.

Tout membre de l'Assemblée Générale empêché peut se faire représenter par un autre membre choisi parmi les membres de cette même Assemblée Générale muni d'un pouvoir spécial à cet effet. Le nombre maximal de pouvoirs détenus par un membre est de deux.

Un ou plusieurs représentant(s) des salariés peut être invité à participer aux Assemblées Générales, avec voix consultative.

Les Assemblées Générales peuvent entendre toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations.

Tous les votes ont lieu à main levée ou à bulletins secrets à la demande du /de la Président(e).

Il est tenu procès-verbal des délibérations et résolutions des Assemblées Générales. Les procès verbaux sont établis sans blanc, ni rature et signés par le Président et le/la Secrétaire de séance, ils sont transcrits dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'Association.

### **Article 12.2 - Assemblées générales ordinaires**

#### **1) Pouvoirs**

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture

de l'exercice social et chaque fois que nécessaire, à l'initiative du/de la Président(e).

L'Assemblée Générale est investie des pouvoirs les plus étendus, pour diriger, administrer et contrôler l'Association (sous réserve de ceux statutairement réservés au Bureau) et notamment :

- elle définit les orientations générales de l'Association, elle entend le rapport moral, le rapport financier et le rapport du commissaire aux comptes ;
- elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel et donne quitus de leur gestion aux administrateurs ;
- elle délibère sur toutes questions figurant à l'ordre du jour et ne relevant pas de la compétence exclusive d'un autre organe de l'Association ;
- elle décide de l'acquisition et de la cession de tous bien meubles et objets mobiliers, fait effectuer toutes réparations, tous travaux et agencements et achète et vend tout titre et toutes valeurs ;
- elle prend à bail et acquiert tout immeuble nécessaire à la réalisation de l'objet de l'Association, confère tous les baux et hypothèques sur les immeubles de l'Association, procède à la vente ou à l'échange desdits immeubles, effectue tous emprunts et accorde toutes garanties et sûretés ;
- elle contrôle l'exécution par les membres du Bureau de leurs fonctions ;
- elle élit et révoque les membres du Bureau ;
- elle fixe le montant de la cotisation ;
- elle procède à l'exclusion, pour motifs graves, des membres de l'Association ;
- elle nomme les Commissaires aux Comptes, titulaire et suppléant ;
- elle autorise les actes et engagements dépassant le cadre des pouvoirs propres du président ;
- elle décide du transfert du siège social de l'Association.

## 2) **Quorum et majorité**

L'Assemblée Générale ordinaire ne peut valablement délibérer que si la moitié plus un au moins de ses membres est présente.

A défaut de quorum sur première convocation, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée au plus tard dans les deux mois suivant la première convocation et avec le même ordre du jour. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Sauf en matière de comptes annuels, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres qui participent à la réunion de l'assemblée générale ordinaire par des moyens de visioconférence ou de télécommunications transmettant la voix et l'image, satisfaisant à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue et simultanée.

## **Article 12.3 - Assemblées Générales extraordinaires**

### 1) **Pouvoirs**

L'Assemblée Générale extraordinaire se réunit à l'initiative du Président ou sur la demande d'au moins deux membres du bureau.

L'Assemblée Générale extraordinaire a compétence pour procéder, sur proposition du Bureau, à la modification des statuts, à la dissolution de l'Association, à la dévolution de ses

biens, à la fusion ou à la transformation de l'Association. De façon générale, elle a compétence pour prendre toutes décisions concernant son existence ou son objet essentiel.

## 2) **Quorum et majorité**

L'Assemblée Générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si tous ses membres sont présents ou représentés

Ce quorum doit subsister durant toute la réunion

A défaut, une nouvelle assemblée générale est convoquée au plus tard dans les deux mois suivant la première convocation et avec le même ordre du jour. Elle délibère alors valablement si la moitié plus un au moins de ses membres est présente ou représentée.

Dans les deux cas, les décisions sont prises à la majorité des deux tiers – chiffre arrondi à l'entier supérieur si nécessaire.

## **ARTICLE 13 – LE PRESIDENT**

Le Président cumule les qualités de Président du Bureau et de l'Assemblée Générale.

Il est élu selon les dispositions prévues à l'article 11.1 des statuts. Le Président est élu parmi les membres

Il assure la gestion courante de l'Association. Il agit au nom et pour le compte du Bureau et de l'Assemblée Générale et notamment :

- il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et possède tous pouvoirs à l'effet de l'engager ;
- il a qualité pour représenter l'Association en justice, tant en demande qu'en défense, il ne peut-être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale ;
- il peut, après autorisation du Bureau et sous son contrôle, intenter toutes actions en justice pour la défense des intérêts de l'Association, consentir toute transaction et former tous recours ;
- il convoque le Bureau et les Assemblées Générales, fixe leur ordre du jour et préside leur réunion ;
- il est habilité à ouvrir et faire fonctionner, dans tous établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne ;
- il exécute les décisions arrêtées par le Bureau, et par l'Assemblée générale ;
- il signe tout contrat d'achat ou de vente et plus généralement tous actes et tous contrats en exécution des décisions du Bureau et des Assemblées Générales ;
- il ordonne les dépenses ;
- il procède au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes sous le contrôle du Bureau, il présente les budgets annuels et contrôle leur exécution ;
- il présente un rapport moral à l'Assemblée Générale annuelle ;
- il peut déléguer, par écrit, ses pouvoirs et sa signature à un ou plusieurs membres du Bureau ; il peut à tout instant mettre fin aux dites délégations ;
- il peut déléguer à un ou plusieurs salarié(s) de l'Association, l'ordonnancement des dépenses d'un montant inférieur à une somme arrêtée par le Bureau.

Tout acte, tout engagement, dépassant le cadre des pouvoirs ci-dessus définis devra être autorisé préalablement par l'Assemblée Générale.

#### **ARTICLE 14 – LE VICE PRESIDENT**

Il assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par délégation et sous son contrôle.

#### **ARTICLE 15 – LE SECRETAIRE**

Le Secrétaire veille au bon fonctionnement administratif, comptable et juridique de l'Association. Dans ce cadre :

- il établit ou fait établir sous son contrôle, les procès verbaux des réunions du Bureau et des Assemblées Générales ;
- il tient ou fait tenir sous son contrôle, les registres de l'Association ;
- il procède ou fait procéder sous son contrôle, aux déclarations à la préfecture et aux publications au journal officiel, dans le respect des dispositions légales ou réglementaires,
- il peut agir par délégation du Président.

#### **ARTICLE 16 – LE TRESORIER**

Il est élu selon les dispositions prévues à l'article 11.1 des statuts. Le Trésorier est élu parmi les membres qualifiés.

Le Trésorier est responsable des actes suivants :

- il prépare le projet de budget ;
- il établit ou fait établir sous son contrôle, les comptes annuels de l'Association ;
- il procède à l'appel annuel des cotisations ;
- il établit le rapport financier, qu'il présente avec les comptes annuels à l'Assemblée Générale ordinaire annuelle ;
- il peut par délégation et sous le contrôle du Président, procéder au paiement des dépenses, à l'encaissement des recettes et d'un montant inférieur à une somme arrêtée par le Bureau ;
- il peut être habilité, par délégation du Président et sous son contrôle, à ouvrir et faire fonctionner dans tous les établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne.

#### **ARTICLE 17 – L'EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier pour se terminer le 31 décembre.

### **TITRE IV**

#### **COMPTABILITE**

#### **ARTICLE 18 – LA COMPTABILITE, LES COMPTES ET LES DOCUMENTS ANNUELS**

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un bilan, un compte de résultat et le

cas échéant, une ou plusieurs annexes.

Les comptes annuels sont tenus à la disposition de tous les membres, avec le rapport moral, le rapport financier et le rapport du commissaire aux comptes, pendant les quinze jours précédant la date de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

L'association ne donne lieu ni à la réalisation, ni au partage de bénéfices.

L'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes est reporté sur l'exercice suivant.

Au cas où les charges dépasseraient les recettes de l'exercice, l'Assemblée générale devra statuer sur le report du déficit sur l'exercice suivant et sur les mesures à prendre pour rééquilibrer le budget.

#### **ARTICLE 19 – LES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

L'assemblée générale nomme un commissaire aux comptes titulaire inscrit sur la liste des commissaires aux comptes ainsi qu'un suppléant.

Le commissaire aux comptes exerce sa mission selon les normes et règles de la profession. Il établit et présente, chaque année, à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos, un rapport rendant compte de sa mission et certifiant la régularité et la sincérité des comptes.

### **TITRE V**

#### **DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

##### **ARTICLE 20 – LA DISSOLUTION**

La dissolution est prononcée à la suite d'une Assemblée Générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

##### **ARTICLE 21 – DEVOLUTION DES BIENS**

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'Association.

A la clôture des opérations de liquidation, elle prononce la dévolution de l'actif net conformément aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

En aucun cas les membres de l'Association ne pourront se voir attribuer une part quelconque des biens de l'Association.

### **TITRE VI**

#### **FORMALITES ADMINISTRATIVES**

## ARTICLE 22 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel précise certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## ARTICLE 23 – FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le Président ou le Secrétaire devront accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

 Philippe Grosvalet Président du conseil départemental de la Loire Atlantique	 Jean-Luc Gleyze Président du conseil départemental de la Gironde	 Georges Méric Président du conseil départemental de Haute Garonne	 Alain Lassus Président du conseil départemental de la Nièvre
--	--	--	--



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 21/07/2020

N°: 273388 / DM 1 - 2020 - 2 - CF-B

**Objet** : **Rapport annuel au 31 décembre 2018 des Sociétés d'Economie Mixte (SEM) et des Sociétés Publiques Locales (SPL) dont le Conseil départemental est membre.**

#### **Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1524-5 et L1531-1 ;

**Considérant** que le représentant du Conseil départemental de la Haute-Garonne dans chaque Société d'Economie Mixte (SEM) et Société Publique Locale (SPL) dont le Conseil départemental est membre, est tenu par la loi d'établir un rapport synthétique de l'activité et de la situation financière de la SEM ou de la SPL dont il est le représentant aux fins de communication à l'Assemblée Départementale ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article unique : de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne de la communication des rapports au 31 décembre 2018 des Sociétés d'Economie Mixte (SEM) et des Sociétés Publiques Locales (SPL) dont le Conseil départemental est membre :

- SEM CACG (Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne),
- SEM du MIN-TM (Marché d'Intérêt National de Toulouse Métropole),
- SEM PSP (Pyrénées Services Publics Eaux Barousse Comminges),
- SPL SMAT (Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine),
- SPL HGD (Haute-Garonne Développement).

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

#### **Signé**

**Arnaud SIMION**

Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
le Vice-Président chargé de l'Action Sociale :  
Enfance et Jeunesse

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 12/08/2020 - n° AR 031-223100017-20200721-lmc100000274203-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 21/07/2020

N°: 273299 / DM 1 - 2020 - 3 - CF-B

**Objet : Neutralisation budgétaire de l'amortissement d'une subvention. Institution Interdépartementale de l'Etablissement Médical et Scolaire d'Osséja.**

#### **Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'Instruction M52 des Départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 octobre 1949 portant création de l'institution Interdépartementale de l'Etablissement Médical et Scolaire d'Osséja ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017 ;

**Vu** la dissolution de l'Institution Interdépartementale du 31 décembre 2017 ;

**Vu** le solde des comptes de la balance de l'Institution Interdépartementale au compte 204412 « Subventions d'équipement versées – bâtiment et installations » pour la somme totale de 6 548 868,81 €, et correspondant à un bâtiment que l'Institution a cédé le 28 décembre 2016 pour l'euro symbolique, à l'Association Laïque pour l'Education et la Formation Professionnelle des Adolescents (ALEFPA), lequel n'a jamais été amorti ;

**Vu** les préconisations de Madame la Responsable de la Paierie départementale ;

**Vu** le certificat du 19 décembre 2017 établi par le Département de la Haute-Garonne portant affectation à la collectivité de la quote-part de la subvention pour la somme de 4 014 581,65 €, calculée au prorata de sa population ;

**Considérant** que cette opération crée une charge supplémentaire sur le budget départemental ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

**Article unique : de neutraliser le montant de l'amortissement de cette subvention d'équipement, au titre de 2020, pour un montant de 133 819,00 € en dépenses et en recettes.**

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*48 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau (procuration Mme Malric), Mmes Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, M. Fouchier (procuration M. Vincini), Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraïlle), Lamant (procuration Mme Winnepenninckx-Kieser), Leclerc, MM. Léry, Llorca (procuration Mme El Kouacheri), Mme Malric, MM. Méric, Mirassou (procuration Mme Floureusses), Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration M. Bonilla), Salles (procuration Mme Geil-Gomez), MM. Sans, Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration Mme Farcy), Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.*

*4 "Absents" : M. Buisson, Mmes Laurenties, Séré et Stébenet.*

*Mme Boyer et M. Gabrieli ont quitté la salle au moment du vote.*

#### **Signé**

**Arnaud SIMION**

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

le Vice-Président chargé de l'Action Sociale :  
Enfance et Jeunesse

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 07/08/2020 - n° AR 031-223100017-20200721-Imc100000274128-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 21/07/2020

N°: 273488 / DM 1 - 2020 - 4 - CF-B

**Objet : Compte-rendu des opérations de gestion de dette et de trésorerie effectuées en 2019**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du 2 avril 2015 de l'Assemblée départementale concernant les procédures relatives à la gestion de la dette et de la trésorerie ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

**Décide**

Article unique : de donner acte à M. le Président du Conseil départemental du compte-rendu des opérations de gestion de dette et de trésorerie effectuées en 2019.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

**Signé**

**Arnaud SIMION**

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

le Vice-Président chargé de l'Action Sociale :  
Enfance et Jeunesse

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 07/08/2020 - n° AR 031-223100017-20200721-lmc100000274132-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 21/07/2020

N°: 273218 / DM 1 - 2020 - 5 - CF-B

**Objet : Compte administratif 2019 pour le Budget Principal : Détermination du résultat.**

#### Le Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction M52 sur la comptabilité des Départements ;

**Vu** les textes réglementaires relatifs à l'application de cette instruction ;

**Vu** le compte administratif 2019 du Budget Principal et ses annexes ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### Décide

Article 1 : d'approuver le résultat du compte administratif du Budget Principal pour l'année 2019 arrêté définitivement à la somme de 191 731 869,73 € dont :

- un résultat de fonctionnement de .....	+ 221 783 441,44 €
- un résultat d'investissement de .....	- 30 051 571,71 €

en tenant compte des résultats reportés de l'exercice précédent.

Article 2 : de procéder à la réintégration de l'excédent de fonctionnement du Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées (SITPA) suite à sa dissolution par arrêté préfectoral du 15 novembre 2019, pour un montant de 97 568,97 €, lors de la première Décision Modificative 2020.

Article 3 : de donner acte à M. le Président du Conseil départemental du bilan des acquisitions et cessions immobilières présenté avec le compte administratif 2019.

Article 4 : de donner acte à M. le Président du Conseil départemental des actions de formation des élus, financées par le Département en 2019 et annexées au compte administratif 2019.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*48 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau (procuration Mme Malric), Mmes Boyer, Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier (procuration M. Vincini), Gabrielli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraïlle), Lamant (procuration Mme Winnepenninckx-Kieser), Leclerc, MM. Léry, Llorca (procuration Mme El Kouacheri), Mme Malric, MM. Mirassou (procuration Mme Floureusses), Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration M. Bonilla), Salles (procuration Mme Geil-Gomez), MM. Sans, Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration Mme Farcy), Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.*

*1 "Abstention" : M. Ducap.*

*4 "Absents" : M. Buisson, Mmes Laurenties, Séré et Stébenet.*

*M. Méric a quitté la salle au moment du vote.*

#### Signé

**Bertrand LOOSES**

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,

le Directeur Général des Services

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 30/07/2020 - n° AR 031-223100017-20200721-Imc10000273950-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 21/07/2020

N°: 273221 / DM 1 - 2020 - 5 - CF-B

**Objet : Compte administratif 2019 pour le Budget Restauration : Détermination du résultat.**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction M52 sur la comptabilité des Départements ;

**Vu** les textes réglementaires relatifs à l'application de cette instruction ;

**Vu** le compte administratif 2019 du Budget Restauration et ses annexes ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article unique : d'approuver le résultat du compte administratif du Budget Restauration pour l'année 2019 arrêté définitivement à la somme de 0,00 € dont :

- un résultat de fonctionnement de..... 0,00 €

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*48 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau (procuration Mme Malric), Mmes Boyer, Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraille, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier (procuration M. Vincini), Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraille), Lamant (procuration Mme Winnepenninckx-Kieser), Leclerc, MM. Léry, Llorca (procuration Mme El Kouacheri), Mme Malric, MM. Mirassou (procuration Mme Floureusses), Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration M. Bonilla), Salles (procuration Mme Geil-Gomez), MM. Sans, Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration Mme Farcy), Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.*

*1 "Abstention" : M. Ducap.*

*4 "Absents" : M. Buisson, Mmes Laurenties, Séré et Stébenet.*

*M. Méric a quitté la salle au moment du vote.*

**Signé**

**Bertrand LOOSES**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le Directeur Général des Services

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 30/07/2020 - n° AR 031-223100017-20200721-Imc100000273952-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 21/07/2020

N°: 273222 / DM 1 - 2020 - 5 - CF-B

**Objet : Compte administratif 2019 pour le Budget de la Cité Roguet : Détermination du résultat.**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction M52 sur la comptabilité des Départements ;

**Vu** les textes règlementaires relatifs à l'application de cette instruction ;

**Vu** le compte administratif 2019 du Budget de la Cité Roguet et ses annexes ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article 1 : d'approuver le résultat du compte administratif du Budget de la Cité Roguet pour l'année 2019 arrêté définitivement à la somme de 648 259,05 € dont :

- un résultat de fonctionnement de .....	648 259,05 €
- un résultat d'investissement de .....	0,00 €

en tenant compte du résultat reporté de l'exercice précédent.

Article 2 : de reprendre, à la première Décision Modificative du budget 2020, le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*48 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau (procuration Mme Malric), Mmes Boyer, Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floueusses, MM. Fouchier (procuration M. Vincini), Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraïlle), Lamant (procuration Mme Winnepenninckx-Kieser), Leclerc, MM. Léry, Llorca (procuration Mme El Kouacheri), Mme Malric, MM. Mirassou (procuration Mme Floueusses), Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration M. Bonilla), Salles (procuration Mme Geil-Gomez), MM. Sans, Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration Mme Farcy), Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.*

*1 "Abstention" : M. Ducap.*

*4 "Absents" : M. Buisson, Mmes Laurenties, Séré et Stébenet.*

*M. Méric a quitté la salle au moment du vote.*

**Signé**

**Bertrand LOOSES**

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,

le Directeur Général des Services

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 30/07/2020 - n° AR 031-223100017-20200721-lmc100000273959-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 21/07/2020

N°: 273223 / DM 1 - 2020 - 5 - CF-B

**Objet : Compte administratif 2019 pour le Budget du Parc Technique : Détermination du résultat.**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction M52 sur la comptabilité des Départements ;

**Vu** les textes règlementaires relatifs à l'application de cette instruction ;

**Vu** le compte administratif 2019 du Budget du Parc Technique et ses annexes ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article 1 : d'approuver le résultat du compte administratif du Budget du Parc Technique pour l'année 2019 arrêté définitivement à la somme de 1 656 068,30 € dont :

- un résultat de fonctionnement de .....	- 1 641 452,66 €
- un résultat d'investissement de .....	+ 3 297 520,96 €

en tenant compte des résultats reportés de l'exercice précédent.

Article 2 : de reprendre, à la première Décision Modificative 2020, les résultats de fonctionnement et d'investissement constatés à la clôture de l'exercice 2019.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

48 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau (procuration Mme Malric), Mmes Boyer, Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floueuesses, MM. Fouchier (procuration M. Vincini), Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraïlle), Lamant (procuration Mme Winnepenninckx-Kieser), Leclerc, MM. Léry, Llorca (procuration Mme El Kouacheri), Mme Malric, MM. Mirassou (procuration Mme Floueuesses), Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Poupponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration M. Bonilla), Salles (procuration Mme Geil-Gomez), MM. Sans, Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration Mme Farcy), Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

1 "Abstention" : M. Ducap.

4 "Absents" : M. Buisson, Mmes Laurenties, Séré et Stébenet.

M. Méric a quitté la salle au moment du vote.

**Signé**

**Bertrand LOOSES**

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,

le Directeur Général des Services

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 30/07/2020 - n° AR 031-223100017-20200721-Imc100000273960-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 21/07/2020

N°: 273224 / DM 1 - 2020 - 5 - CF-B

**Objet : Compte administratif 2019 pour le Budget du Laboratoire des Routes Départementales : Détermination du résultat.**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction M52 sur la comptabilité des Départements ;

**Vu** les textes réglementaires relatifs à l'application de cette instruction ;

**Vu** le compte administratif 2019 du Budget du Laboratoire des Routes Départementales et ses annexes ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article 1 : d'approuver le résultat du compte administratif du Budget du Laboratoire des Routes Départementales pour l'année 2019 arrêté définitivement à la somme de 103 244,69 € dont :

- un résultat de fonctionnement de .....	0,00 €
- un résultat d'investissement de .....	103 244,69 €

en tenant compte du résultat reporté de l'exercice précédent.

Article 2 : de reprendre, à la première Décision Modificative 2020, le résultat d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2019.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*48 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau (procuration Mme Malric), Mmes Boyer, Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier (procuration M. Vincini), Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraïlle), Lamant (procuration Mme Winnepenninckx-Kieser), Leclerc, MM. Léry, Llorca (procuration Mme El Kouacheri), Mme Malric, MM. Mirassou (procuration Mme Floureusses), Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration M. Bonilla), Salles (procuration Mme Geil-Gomez), MM. Sans, Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration Mme Farcy), Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.*

*1 "Abstention" : M. Ducap.*

*4 "Absents" : M. Buisson, Mmes Laurenties, Séré et Stébenet.*

*M. Méric a quitté la salle au moment du vote.*

**Signé**

**Bertrand LOOSES**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

le Directeur Général des Services

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 30/07/2020 - n° AR 031-223100017-20200721-Imc100000273961-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 21/07/2020

N°: 273225 / DM 1 - 2020 - 5 - CF-B

**Objet : Compte administratif 2019 pour le Budget des Pépinières : Détermination du résultat.**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction M4 sur la comptabilité des services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

**Vu** les textes règlementaires relatifs à l'application de cette instruction ;

**Vu** le compte administratif 2019 du Budget des Pépinières et ses annexes ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article 1 : d'approuver le résultat du compte administratif du Budget des Pépinières pour l'année 2019 arrêté définitivement à la somme de 70 998,98 € dont :

- un résultat d'exploitation de .....	0,00 €
- un résultat d'investissement de .....	70 998,98 €

en tenant compte du résultat reporté de l'exercice précédent.

Article 2 : de reprendre à la première Décision Modificative du budget 2020, le résultat d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2019.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*48 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau (procuration Mme Malric), Mmes Boyer, Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floueusses, MM. Fouchier (procuration M. Vincini), Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraïlle), Lamant (procuration Mme Winnepenninckx-Kieser), Leclerc, MM. Léry, Llorca (procuration Mme El Kouacheri), Mme Malric, MM. Mirassou (procuration Mme Floueusses), Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration M. Bonilla), Salles (procuration Mme Geil-Gomez), MM. Sans, Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration Mme Farcy), Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.*

*1 "Abstention" : M. Ducap.*

*4 "Absents" : M. Buisson, Mmes Laurenties, Séré et Stébenet.*

*M. Méric a quitté la salle au moment du vote.*

**Signé**

**Bertrand LOOSES**

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,

le Directeur Général des Services

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 30/07/2020 - n° AR 031-223100017-20200721-Imc100000273962-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 21/07/2020

N°: 273226 / DM 1 - 2020 - 5 - CF-B

**Objet : Compte administratif 2019 pour le Budget du Laboratoire Départemental EVA31 : Détermination du résultat.**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction M4 sur la comptabilité des services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

**Vu** les textes règlementaires relatifs à l'application de cette instruction ;

**Vu** le compte administratif 2019 du Budget du Laboratoire Départemental EVA 31 et ses annexes ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article 1 : d'approuver le résultat du compte administratif du Budget du Laboratoire Départemental EVA 31 pour l'année 2019 arrêté définitivement à la somme de 12 618 035,58 € dont :

- un résultat d'exploitation de .....	9 395 258,86 €
- un résultat d'investissement de .....	3 222 776,72 €

en tenant compte des résultats reportés de l'exercice précédent.

Article 2 : de reprendre, à la première Décision Modificative 2020, les résultats d'exploitation et d'investissement constatés à la clôture de l'exercice 2019.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*48 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau (procuration Mme Malric), Mmes Boyer, Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier (procuration M. Vincini), Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraïlle), Lamant (procuration Mme Winnepenninckx-Kieser), Leclerc, MM. Léry, Llorca (procuration Mme El Kouacheri), Mme Malric, MM. Mirassou (procuration Mme Floureusses), Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration M. Bonilla), Salles (procuration Mme Geil-Gomez), MM. Sans, Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration Mme Farcy), Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.*

*1 "Abstention" : M. Ducap.*

*4 "Absents" : M. Buisson, Mmes Laurenties, Séré et Stébenet.*

*M. Méric a quitté la salle au moment du vote.*

**Signé**

**Bertrand LOOSES**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le Directeur Général des Services

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 30/07/2020 - n° AR 031-223100017-20200721-Imc100000273963-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 21/07/2020

N°: 273228 / DM 1 - 2020 - 5 - CF-B

**Objet : Compte administratif 2019 pour le Budget des Transports Interurbains : Détermination du résultat.**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction M43 sur la comptabilité des services publics locaux de transports de personnes ;

**Vu** les textes règlementaires relatifs à l'application de cette instruction ;

**Vu** le compte administratif 2019 du Budget des Transports Interurbains et ses annexes ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article 1 : d'approuver le résultat du compte administratif du Budget des Transports Interurbains pour l'année 2019 arrêté définitivement à la somme de 2 989 070,07 € dont :

- un résultat d'exploitation de .....	0,00 €
- un résultat d'investissement de .....	2 989 070,07 €

en tenant compte du résultat reporté de l'exercice précédent.

Article 2 : de reprendre, à la première Décision Modificative 2020, le résultat d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2019.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*48 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau (procuration Mme Malric), Mmes Boyer, Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraille, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier (procuration M. Vincini), Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraille), Lamant (procuration Mme Winnepenninckx-Kieser), Leclerc, MM. Léry, Llorca (procuration Mme El Kouacheri), Mme Malric, MM. Mirassou (procuration Mme Floureusses), Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration M. Bonilla), Salles (procuration Mme Geil-Gomez), MM. Sans, Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration Mme Farcy), Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.*

*1 "Abstention" : M. Ducap.*

*4 "Absents" : M. Buisson, Mmes Laurenties, Séré et Stébenet.*

*M. Méric a quitté la salle au moment du vote.*

**Signé**

**Bertrand LOOSES**

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,

le Directeur Général des Services

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 30/07/2020 - n° AR 031-223100017-20200721-Imc10000273964-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 21/07/2020

N°: 273229 / DM 1 - 2020 - 5 - CF-B

**Objet : Compte administratif 2019 pour le Budget Principal : Affectation du résultat.**

#### Le Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction M52 sur la comptabilité des Départements ;

**Vu** les textes réglementaires relatifs à l'application de cette instruction ;

**Vu** le compte administratif 2019 du Budget Principal et ses annexes ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### Décide

Article 1 : Compte tenu :

- du résultat de fonctionnement de .....	+ 221 783 441,44 €
- du résultat d'investissement de .....	- 30 051 571,71 €
- des reports de dépenses d'investissement d'un montant de .....	- 74 498 243,30 €
- des reports de recettes d'investissement d'un montant de .....	+ 41 789 847,10 €

d'affecter la somme de 62 759 967,91 € en section d'investissement.

Article 2 : de reprendre le résultat résiduel de fonctionnement de 159 023 473,53 € à la première Décision Modificative de 2020.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

48 "Pour" : M<sup>me</sup> Artigues, M. Bagnéris, M<sup>me</sup> Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau (procuration M<sup>me</sup> Malric), M<sup>mes</sup> Boyer, Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Duclos, M<sup>me</sup> El Kouacheri, M. Fabre, M<sup>mes</sup> Farcy, Floureusses, MM. Fouchier (procuration M. Vincini), Gabrieli, M<sup>me</sup> Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, M<sup>mes</sup> Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraïlle), Lamant (procuration M<sup>me</sup> Winnepenninckx-Kieser), Leclerc, MM. Léry, Llorca (procuration M<sup>me</sup> El Kouacheri), M<sup>me</sup> Malric, MM. Mirassou (procuration M<sup>me</sup> Floureusses), Pignard, M<sup>mes</sup> Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M<sup>me</sup> Cabessut), Rival, M<sup>mes</sup> Rolland (procuration M. Bonilla), Salles (procuration M<sup>me</sup> Geil-Gomez), MM. Sans, Simion, M<sup>mes</sup> Vezat-Baronia, Vézian (procuration M<sup>me</sup> Farcy), Vieu, M. Vincini, M<sup>mes</sup> Volto et Winnepenninckx-Kieser.

1 "Abstention" : M. Ducap.

4 "Absents" : M. Buisson, M<sup>mes</sup> Laurenties, Séré et Stébenet.

M. Méric a quitté la salle au moment du vote.

#### Signé

**Bertrand LOOSES**

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,

le Directeur Général des Services

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 30/07/2020 - n° AR 031-223100017-20200721-Imc100000273965-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 21/07/2020

N°: 273230 / DM 1 - 2020 - 5 - CF-B

**Objet : Compte administratif 2019 pour le Budget de la Cité Roguet : Affectation du résultat.**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction M52 sur la comptabilité des Départements ;

**Vu** les textes règlementaires relatifs à l'application de cette instruction ;

**Vu** le compte administratif 2019 du Budget de la Cité Roguet et ses annexes ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article 1 : Compte tenu :

- du résultat de fonctionnement de .....	+ 648 259,05 €
- du résultat d'investissement de .....	0,00 €
- des reports de dépenses d'investissement d'un montant de .....	- 261,65 €

d'affecter la somme de 261,65 € en section d'investissement.

Article 2 : de reprendre le résultat résiduel de fonctionnement de 647 997,40 € à la première Décision Modificative 2020.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*48 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau (procuration Mme Malric), Mmes Boyer, Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier (procuration M. Vincini), Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraïlle), Lamant (procuration Mme Winnepenninckx-Kieser), Leclerc, MM. Léry, Llorca (procuration Mme El Kouacheri), Mme Malric, MM. Mirassou (procuration Mme Floureusses), Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration M. Bonilla), Salles (procuration Mme Geil-Gomez), MM. Sans, Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration Mme Farcy), Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.*

*1 "Abstention" : M. Ducap.*

*4 "Absents" : M. Buisson, Mmes Laurenties, Séré et Stébet.*

*M. Méric a quitté la salle au moment du vote.*

**Signé**

**Bertrand LOOSES**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

le Directeur Général des Services

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 30/07/2020 - n° AR 031-223100017-20200721-lmc100000273966-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 21/07/2020

N°: 272317 / DM 1 - 2020 - 6 - CF-B

**Objet : Compte de gestion de Madame la responsable de la Paierie Départementale pour l'exercice 2019.**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction M52 sur la comptabilité des Départements ;

**Vu** l'instruction M4 sur la comptabilité des Services Publics Locaux à caractère Industriel et Commercial ;

**Vu** l'instruction M43 sur la comptabilité des Services Publics Locaux de transports de personnes ;

**Vu** le compte de gestion de Mme Sylvie SIRE, responsable de la Paierie Départementale, comprenant :

1. les résultats du compte de l'Exercice 2018,
2. les recettes et les dépenses exécutées au titre de l'Exercice 2019 ;

**Vu** les pièces justificatives apportées à l'appui dudit compte ;

**Vu** les Budgets Primitifs de l'Exercice 2019 et les Décisions Modificatives Spéciales desdits Budgets ;

**Considérant** que l'examen des divers documents, ainsi que des pièces justificatives, n'a donné lieu à aucune observation ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article 1 : statuant sur la situation des fonds départementaux au 31 décembre 2019, sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes, le Conseil départemental admet, en ce qui concerne les services budgétaires suivants :

#### **COMPTE DE GESTION M52**

##### Budget principal

- Les recettes de gestion 2019 pour la somme de :	1 926 041 277,17 €
- Les dépenses pour celle de :	1 865 269 306,63 €
- Le résultat définitif de l'exercice 2018 étant de :	206 761 991,89 €
- La part de fonctionnement affectée à l'investissement :	75 802 092,70 €
- Intégration résultat du SITPA	97 568,97 €
- Le résultat définitif de l'exercice 2019 est de :	191 829 438,70 €

Budgets annexes (Restauration, Cité Roguet, Parc Technique, Laboratoire des Routes Départementales)

- Les recettes de gestion 2019 pour la somme de :	27 260 657,93 €
- Les dépenses pour celle de :	28 226 188,13 €
- Le résultat définitif de l'exercice 2018 étant de :	3 374 989,08 €
- La part de fonctionnement affectée à l'investissement :	1 886,84 €
- Le résultat définitif de l'exercice 2019 est de :	2 407 572,04 €

**COMPTE DE GESTION M4** (Pépinières, Laboratoire Départemental EVA31)

- Les recettes de gestion 2019 pour la somme de :	13 107 252,19 €
- Les dépenses pour celle de :	13 174 863,81 €
- Le résultat définitif de l'exercice 2018 étant de :	12 335 744,46 €
- La part de fonctionnement affectée à l'investissement :	0,00 €
- Intégration résultats du Laboratoire vétérinaire suite à dissolution	420 901,72 €
- Le résultat définitif de l'exercice 2019 est de :	12 689 034,56 €

**COMPTE DE GESTION M43** (Transports Interurbains)

- Les recettes de gestion 2019 pour la somme de :	23 935 951,56 €
- Les dépenses pour celle de :	24 277 527,16 €
- Le résultat définitif de l'exercice 2018 étant de :	3 330 645,67 €
- La part de fonctionnement affectée à l'investissement :	0,00 €
- Le résultat définitif de l'exercice 2019 est de :	2 989 070,07 €

Le détail des résultats par instruction et par budget est annexé à la présente délibération.

Au titre des valeurs inactives, un livret de Caisse d'Épargne concernant les pupilles est en cours sur l'exercice 2019.

Article 2 : le Conseil départemental demande qu'il plaise à la Chambre Régionale des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver le compte de gestion présenté par Mme Sylvie SIRE pour l'exercice 2019.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*49 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau (procuration Mme Malric), Mmes Boyer, Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier (procuration M. Vincini), Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraïlle), Lamant (procuration Mme Winnepenninckx-Kieser), Leclerc, MM. Léry, Llorca (procuration Mme El Kouacheri), Mme Malric, MM. Méric, Mirassou (procuration Mme Floureusses), Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration M. Bonilla), Salles (procuration Mme Geil-Gomez), MM. Sans, Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration Mme Farcy), Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.*

*4 "Absents" : M. Buisson, Mmes Laurenties, Séré et Stébenet.*

*M. Pignard a quitté la salle au moment du vote.*

**Signé**

**Arnaud SIMION**

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
le Vice-Président chargé de l'Action Sociale :  
Enfance et Jeunesse

*Annexe à la délibération : Tableau des résultats par Instruction et par Budget*

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 07/08/2020 - n° AR 031-223100017-20200721-lmc100000274127-DE**

65 TRANSPORTS INTERURBAINS

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES NETTES	439 831,35	23 837 695,81	24 277 527,16
RECETTES NETTES	98 255,75	23 837 695,81	23 935 951,56
RESULTAT EXERCICE 2019	-341 575,60	0,00	-341 575,60
RESULTAT DE CLOTURE 2018	3 330 645,67	0,00	3 330 645,67
RESULTAT DE CLOTURE 2019	<b>2 989 070,07</b>	<b>0,00</b>	<b>2 989 070,07</b>

# COMPTE DE GESTION 2019

## INSTRUCTION M4

### 61 PEPINIÈRES

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES NETTES	396,30	436 532,89	436 929,19
RECETTES NETTES	36 198,24	436 532,89	472 731,13
RESULTAT EXERCICE 2019	35 801,94	0,00	35 801,94
RESULTAT DE CLOTURE 2018	35 197,04	0,00	35 197,04
PART AFFECTEE INV 1068		0,00	0,00
RESULTAT DE CLOTURE 2019	<b>70 998,98</b>	<b>0,00</b>	<b>70 998,98</b>

### 62 LABORATOIRE DEPARTEMENTAL EVA 31

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES NETTES	1 323 803,29	11 414 131,33	12 737 934,62
RECETTES NETTES	1 008 655,98	11 625 865,08	12 634 521,06
RESULTAT EXERCICE 2019	-315 147,31	211 733,75	-103 413,56
RESULTAT DE CLOTURE 2018	3 232 267,05	9 068 280,37	12 300 547,42
Intégration résultats du laboratoire vétérinaire suite à dissolution	305 656,98	115 244,74	420 901,72
RESULTAT DE CLOTURE 2019	<b>3 222 776,72</b>	<b>9 395 258,86</b>	<b>12 618 035,58</b>

### TOTAL M4

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES NETTES	1 324 199,59	11 850 664,22	13 174 863,81
RECETTES NETTES	1 044 854,22	12 062 397,97	13 107 252,19
RESULTAT EXERCICE 2019	-279 345,37	211 733,75	-67 611,62
RESULTAT DE CLOTURE 2018	3 267 464,09	9 068 280,37	12 335 744,46
PART AFFECTEE INV 1068	0,00	0,00	0,00
Intégration résultats du laboratoire vétérinaire suite à dissolution	305 656,98	115 244,74	420 901,72
RESULTAT DE CLOTURE 2019	<b>3 293 775,70</b>	<b>9 395 258,86</b>	<b>12 689 034,56</b>

## COMPTE DE GESTION 2019

### INSTRUCTION M52

#### 01 BUDGET PRINCIPAL

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES NETTES	380 086 528,22	1 485 182 778,41	1 865 269 306,63
RECETTES NETTES	345 163 445,71	1 580 877 831,46	1 926 041 277,17
RESULTAT EXERCICE 2019	-34 923 082,51	95 695 053,05	60 771 970,54
RESULTAT DE CLOTURE 2018	4 871 510,80	201 890 481,09	206 761 991,89
PART AFFECTEE INV 1068		75 802 092,70	75 802 092,70
Intégration résultat du SITPA		97 568,97	97 568,97
RESULTAT DE CLOTURE 2019	<b>-30 051 571,71</b>	<b>221 881 010,41</b>	<b>191 829 438,70</b>

#### 15 RESTAURATION

	FONCTIONNEMENT
DEPENSES NETTES	1 245 388,92
RECETTES NETTES	1 290 742,54
RESULTAT EXERCICE 2019	45 353,62
RESULTAT DE CLOTURE 2018	-45 353,62
RESULTAT DE CLOTURE 2019	<b>0,00</b>

#### 40 CITE ROGUET

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES NETTES	1 404 080,96	1 769 406,76	3 173 487,72
RECETTES NETTES	1 404 080,96	1 953 016,00	3 357 096,96
RESULTAT EXERCICE 2019	0,00	183 609,24	183 609,24
RESULTAT DE CLOTURE 2018		466 536,65	466 536,65
PART AFFECTEE INV 1068		1 886,84	1 886,84
RESULTAT DE CLOTURE 2019	<b>0,00</b>	<b>648 259,05</b>	<b>648 259,05</b>

#### 42 PARC-TECHNIQUE

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES NETTES	4 014 930,96	19 312 538,89	23 327 469,85
RECETTES NETTES	3 288 538,88	18 786 008,99	22 074 547,87
RESULTAT EXERCICE 2019	-726 392,08	-526 529,90	-1 252 921,98
RESULTAT DE CLOTURE 2018	4 023 913,04	-1 114 922,76	2 908 990,28
PART AFFECTEE INV 1068		0,00	0,00
RESULTAT DE CLOTURE 2019	<b>3 297 520,96</b>	<b>-1 641 452,66</b>	<b>1 656 068,30</b>

#### 43 LABORATOIRE DES ROUTES DEPARTEMENTALES

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES NETTES	20 174,88	459 666,76	479 841,64
RECETTES NETTES	78 603,80	459 666,76	538 270,56
RESULTAT EXERCICE 2019	58 428,92	0,00	58 428,92
RESULTAT DE CLOTURE 2018	44 815,77	0,00	44 815,77
PART AFFECTEE INV 1068			0,00
RESULTAT DE CLOTURE 2019	<b>103 244,69</b>	<b>0,00</b>	<b>103 244,69</b>

**TOTAL BUDGETS ANNEXES M52**

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
DEPENSES NETTES	5 439 186,80	22 787 001,33	28 226 188,13
RECETTES NETTES	4 771 223,64	22 489 434,29	27 260 657,93
RESULTAT EXERCICE 2019	-667 963,16	-297 567,04	-965 530,20
RESULTAT DE CLOTURE 2018	4 068 728,81	-693 739,73	3 374 989,08
PART AFFECTEE INV 1068	0,00	1 886,84	1 886,84
RESULTAT DE CLOTURE 2019	<b>3 400 765,65</b>	<b>-993 193,61</b>	<b>2 407 572,04</b>



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 21/07/2020

N°: 273560 / DM 1 - 2020 - 7 - CF-B

**Objet : Budget annexe des Transports interurbains - Correction d'anomalie issue de contrôles comptables automatisés**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'Instruction M52 des Départements ;

**Vu** l'Instruction M43 applicable aux services publics locaux de transports de personnes ;

**Vu** les préconisations de Madame la Responsable de la Paierie départementale pour corriger une anomalie persistant sur son compte de gestion au compte 4818 ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à une écriture de régularisation par le débit du compte 1068 en contrepartie du crédit du compte 4818 ;

**Considérant** que cette opération ne crée pas une charge supplémentaire sur le budget départemental ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article unique : d'affecter la somme de 3 420 630,07 € à la section d'investissement du budget annexe des Transports Interurbains par émission d'un titre de recettes au compte 1068.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*49 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau (procuration Mme Malric), Mmes Boyer, Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier (procuration M. Vincini), Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraïlle), Lamant (procuration Mme Winnepenninckx-Kieser), Leclerc, MM. Léry, Llorca (procuration Mme El Kouacheri), Mme Malric, MM. Méric, Mirassou (procuration Mme Floureusses), Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration M. Bonilla), Salles (procuration Mme Geil-Gomez), MM. Sans, Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration Mme Farcy), Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.*

*4 "Absents" : M. Buisson, Mmes Laurenties, Séré et Stébenet.*

*M. Pignard a quitté la salle au moment du vote.*

#### **Signé**

**Arnaud SIMION**

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

le Vice-Président chargé de l'Action Sociale :  
Enfance et Jeunesse

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 07/08/2020 - n° AR 031-223100017-20200721-Imc100000274137-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 21/07/2020

N°: 273573 / DM 1 - 2020 - 8 - CFB

**Objet : Budget supplémentaire du Conseil départemental de la Haute Garonne pour l'exercice 2020.  
Délibération spéciale.  
Balance.**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les projets de Budgets supplémentaires du Conseil départemental de la Haute Garonne pour l'exercice 2020 (M52 – M4 – M43) présentés par M. le Président du Conseil départemental ;

**Vu** les balances de ces Budgets, telles qu'elles se présentent après les votes émis par l'Assemblée départementale ;

**Vu** l'avis de la Commission Finances - Budget ;

**Sur** proposition de son rapporteur général ;

#### Décide

Article 1 : les projets de Budgets Supplémentaires du Conseil départemental de la Haute Garonne, pour l'exercice 2020 (M52 – M4 – M43) présentés par M. le Président, sont adoptés après les votes émis par l'Assemblée départementale au cours de la session.

En conséquence, les recettes et les dépenses de ces budgets sont arrêtées en mouvements budgétaires aux chiffres définitifs suivants:

#### 1) Pour les activités relevant de la M52

##### \* Budget principal

En dépenses et en recettes .....	211 199 782,51 €
dont :	
• mouvements réels : .....	204 050 345,51 €
• mouvements d'ordre : .....	7 149 437,00 €

##### \* Restauration :

Ce budget comporte uniquement des virements de crédits entre chapitres différents.

##### \* Cité Roguet

En dépenses et en recettes .....	1 938 259,05 €
----------------------------------	----------------

##### \* Parc Technique

En dépenses et en recettes .....	4 712 873,62 €
----------------------------------	----------------

\* **Laboratoire des Routes Départementales**  
En dépenses et en recettes ..... 114 171,86 €

## 2) Pour les activités relevant de la M4

\* **Pépinière**  
En dépenses et en recettes ..... 158 612,98 €

\* **Laboratoire Départemental 31- EVA**  
En dépenses et en recettes ..... 12 221 252,58 €

## 3) Pour les activités relevant de la M43

\* **Transports interurbains**  
En dépenses et en recettes ..... - 1 913 358,10 €

Article 2 : il est procédé à la constitution de provisions pour 577 445 € dont 155 216 € au titre de litiges et contentieux, 400 000 € au titre de créances incertaines et 22 229,00 € au titre d'impayés de loyer dans le cadre du Fonds de Solidarité de Logement.

Article 3 : il est procédé à une reprise de provision pour risques et charges au titre d'impayés de loyer dans le cadre du Fonds de Solidarité de Logement à hauteur de 10 283,00 €.

*La présente délibération a été adoptée à la majorité par appel nominal.*

*44 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau (procuration Mme Malric), Mmes Boyer, Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier (procuration M. Vincini), Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Julian, Klotz, Mme Leclerc, MM. Léry, Llorca (procuration Mme El Kouacheri), Mme Malric, MM. Méric, Mirassou (procuration Mme Floureusses), Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau (procuration M. Denouvion), Pruvot, MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration M. Bonilla), Salles (procuration Mme Geil-Gomez), MM. Sans, Simion, Vezat-Baronia, Vézian (procuration Mme Farcy), Vieu, M. Vincini et Mme Volto.*

*4 "Contre" : MM. De Scorraïlle, Ducap, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraïlle) et Lamant (procuration Mme Winnepenninckx-Kieser).*

*1 "Abstention" : Mme Winnepenninckx-Kieser.*

*4 "Absents" : M. Buisson, Mmes Laurenties, Séré et Stébenet.*

*M. Iclanzan a quitté la salle au moment du vote.*

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 24/07/2020 - n° AR 031-223100017-20200721-Imc100000273872-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 21/07/2020

N°: 273849 / DM 1 - 2020 - 8 - CFB

**Objet : Autorisations de programme.  
Autorisations d'engagement.**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le projet de Budget supplémentaire du Conseil départemental de la Haute Garonne pour l'exercice 2020 présenté par Monsieur le Président ;

**Vu** l'article 16 du décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire) et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés ;

**Vu** l'avis de la Commission Finances - Budget ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur la proposition de son Rapporteur,

#### Décide

Article unique : les autorisations de programme et autorisations d'engagement présentées par M. le Président du Conseil départemental sont adoptées conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*44 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau (procuration Mme Malric), Mmes Boyer, Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier (procuration M. Vincini), Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Julian, Klotz, Mme Leclerc, MM. Léry, Llorca (procuration Mme El Kouacheri), Mme Malric, MM. Méric, Mirassou (procuration Mme Floureusses), Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau (procuration M. Denouvion), Pruvot, MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration M. Bonilla), Salles (procuration Mme Geil-Gomez), MM. Sans, Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration Mme Farcy), Vieu, M. Vincini et Mme Volto.*

*5 "Abstentions" : MM. De Scorraïlle, Ducap, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraïlle), Lamant (procuration Mme Winnepenninckx-Kieser) et Winnepenninckx-Kieser.*

*4 "Absents" : M. Buisson, Mmes Laurenties, Séré et Stébenet.*

*M. Iclanzan a quitté la salle au moment du vote.*

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

Annexe(s) à la délibération : Tableaux

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 24/07/2020 - n° AR 031-223100017-20200721-Imc100000273876-DE**

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</b>	<b>B2.1</b>

**B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)
D ARC5262002 2019/2 TRAVAUX DANS BATIMENTS LOUES	250 000,00	120 000,00	370 000,00	0,00	350 000,00	20 000,00
D ARC5262001 2017/1 TRAVAUX LABO D ANALYSES	67 080,00	0,00	67 080,00	32 000,43	0,00	35 079,57
D ARC5262001 2016/1 TRAVAUX LABO D ANALYSES	3 018 121,00	0,00	3 018 121,00	117 355,19	1 050 000,00	1 850 765,81
D ARC5262001 2015/1 TRAVAUX LABO D ANALYSES	1 362 101,00	0,00	1 362 101,00	19 231,34	0,00	1 342 869,66
D ARC5262001 2018/1 TRAVAUX LABO D ANALYSES	1 349 361,00	0,00	1 349 361,00	792 693,88	405 000,00	151 667,12
D ARC5262002 2020/1 TRAVAUX LD31 EVA	380 000,00	0,00	380 000,00	0,00	180 000,00	200 000,00
D ARC5262002 2019/1 TRAVAUX LD31 EVA	64 000,00	0,00	64 000,00	5 770,10	10 000,00	48 229,90

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</b>	<b>B2.1</b>

**B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)
D TSP5365002 2016/1 Ad AP (AGENDAS D ACCESSIBILITE PROGRAMMEE)	2 372 000,00	0,00	2 372 000,00	572 581,16	380 000,00	1 419 418,84

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME</b>		<b>C7</b>

**SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
<b>TOTAL</b>	10 292 039,88	0,00	10 292 039,88	4 568 235,60	4 090 000,00	0,00	1 633 804,28
D ARCS240001 2012/1 GROSSES REPARAT. CITE ROGUET	1 100 404,41	0,00	1 100 404,41	1 100 404,41	0,00	0,00	0,00
D ARCS240001 2016/1 GROSSES REPARATIONS CITE ROGUET	582 810,65	0,00	582 810,65	432 810,65	0,00	0,00	150 000,00
D ARCS240001 2015/1 GROSSES REPARATIONS CITE ROGUET	1 379 652,73	0,00	1 379 652,73	594 185,75	400 000,00	0,00	385 466,98
D ARCS240001 2013/1 GROSSES REPARATIONS CITE ROGUET	1 039 703,55	0,00	1 039 703,55	1 039 703,55	0,00	0,00	0,00
D ARCS240001 2019/1 GROSSES REPARATIONS CITE ROGUET	560 000,00	0,00	560 000,00	319 374,97	233 600,00	0,00	7 025,03
D ARCS240001 2018/1 GROSSES REPARATIONS CITE ROGUET	4 625 000,00	0,00	4 625 000,00	684 426,88	3 089 000,00	0,00	861 573,12
D ARCS240001 2017/1 GROSSES REPARATIONS CITE ROGUET	454 468,54	0,00	454 468,54	397 329,39	6 000,00	0,00	51 139,15
D ARCS240003 2020/1 TRAVAUX CITE ROGUET	550 000,00	0,00	550 000,00	0,00	361 400,00	0,00	188 600,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

<b>IV – ANNEXES</b>	
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME</b>	
	<b>IV</b>
	<b>C7</b>

**SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
<b>TOTAL</b>	15 001 160,30	155 000,00	15 156 160,30	5 256 902,76	6 440 558,77	0,00	3 458 698,77
D PRDAC42001 2018/1 MATERIEL DE TRANSPORT	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	194 739,38	477 100,00	0,00	328 160,62
D PRDAC42001 2018/2 MATERIEL DE TRAVAUX ENTRETIEN	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	2 888 444,76	5 418 458,77	0,00	1 693 096,47
D PRDAC42001 2018/3 MATERIEL VIABILITE HIVERNALE	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	175 808,73	200 000,00	0,00	624 191,27
D PRDAC42001 2015/3 MATERIEL VIABILITE HIVERNALE	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	1 422 834,26	0,00	0,00	577 165,74
D ARCS242001 2020/1 TRAVAUX PARC TECHNIQUE	100 000,00	55 000,00	155 000,00	0,00	120 000,00	0,00	35 000,00
D ARCS242001 2017/1 TRAVAUX PARC TECHNIQUE	46 000,00	0,00	46 000,00	0,00	10 000,00	0,00	36 000,00
D ARCS242001 2016/1 TRAVAUX PARC TECHNIQUE	4 000,00	0,00	4 000,00	3 902,64	0,00	0,00	97,36
D ARCS242001 2015/1 TRAVAUX PARC TECHNIQUE	14 160,30	0,00	14 160,30	14 160,30	0,00	0,00	0,00
D ARCS242001 2014/1 TRAVAUX PARC TECHNIQUE	525 000,00	0,00	525 000,00	516 603,38	0,00	0,00	8 396,62
D ARCS242001 2019/1 TRAVAUX PARC TECHNIQUE	200 000,00	100 000,00	300 000,00	0,00	175 000,00	0,00	125 000,00
D ARCS242001 2018/1 TRAVAUX PARC TECHNIQUE	112 000,00	0,00	112 000,00	40 499,31	40 000,00	0,00	31 590,69

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME</b>		<b>C7</b>

**SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
<b>TOTAL</b>	353 566,25	0,00	353 566,25	327 783,91	0,00	0,00	25 782,34
D ARCS243001 2018/1 LABO-RD	74 000,00	0,00	74 000,00	48 217,66	0,00	0,00	25 782,34
D ARCS243001 2015/1 LABO-RD	279 566,25	0,00	279 566,25	279 566,25	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

**IV – ANNEXES**

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

**SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	
<b>TOTAL</b>	<b>2 867 441 870,77</b>	<b>14 092 445,20</b>	<b>2 881 534 315,97</b>	<b>1 751 255 900,32</b>	<b>251 087 675,94</b>	<b>25 657 427,00</b>	<b>853 533 312,71</b>
D DETBG01048 2017/1 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES PRIVES	126 959,00	0,00	126 959,00	33 008,95	22 487,00	0,00	71 463,05
D ARCS201028 2020/1 ACQ.BAT DEMONTABLES P/COLLEGES	725 000,00	0,00	725 000,00	0,00	259 000,00	0,00	466 000,00
D ARCS201028 2019/1 ACQ.BAT DEMONTABLES P/COLLEGES	475 000,00	0,00	475 000,00	82 293,42	291 000,00	0,00	101 706,58
D ARCS201028 2014/6 ACQ. BAT. DEMONTABLES P/COLLEGES	755 483,51	0,00	755 483,51	755 483,51	0,00	0,00	0,00
D ARCS201036 2020/5 ACQ. DE PREFABRIQUES	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	0,00	450 000,00	0,00	2 050 000,00
D CDSAK01007 2015/1 ADAPT LOGEMTS PERSONNES AGEES	140 183,16	-1 065,40	139 117,76	131 905,54	0,00	0,00	7 212,22
D CDSAK01007 2014/1 ADAPT LOGEMTS PERSONNES AGEES	231 103,74	-1 220,00	229 883,74	229 883,74	0,00	0,00	0,00
D DATBH01007 2016/1 ADAPT LOGT HANDICAPES 2016	156 107,57	0,00	156 107,57	134 497,61	10 000,00	0,00	11 609,96
D DETBH01007 2017/1 ADAPT LOGT HANDICAPES 2017	187 514,47	0,00	187 514,47	148 206,45	30 000,00	0,00	9 308,02
D DETBH01007 2018/1 ADAPT LOGT HANDICAPES 2018	185 258,97	-4 091,81	181 167,16	130 705,02	40 000,00	0,00	10 462,14
D HABBT01063 2020/1 ADAPT LOGTS EXISTANTS OHLM PRIVES	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
D HABBT01063 2020/2 ADAPT LOGTS EXISTANTS OHLM PUBLICS	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
D HABBT01007 2019/1 ADAPT LOGTS HANDICAPES 2019	300 300,00	-118 505,86	181 794,14	43 735,66	100 000,00	0,00	38 058,48
D DEDBE01006 2020/1 AEP	1 250 000,00	0,00	1 250 000,00	0,00	0,00	0,00	1 250 000,00
D DEDBE01006 2018/1 AEP	1 721 000,00	0,00	1 721 000,00	337 259,40	100 000,00	0,00	1 083 740,60
D DEDBE01006 2019/1 AEP	1 248 931,00	0,00	1 248 931,00	81 211,85	180 000,00	200 000,00	987 719,15
D DEDBE01006 2016/1 AEP	934 300,00	0,00	934 300,00	511 474,93	170 000,00	0,00	252 825,07
D DEDBE01006 2017/1 AEP	1 259 100,00	0,00	1 259 100,00	684 239,08	320 000,00	0,00	254 860,92
D DAD6801006 2013/3 AEP - COMMUNE - INTEMPERIES 2013	49 789,10	0,00	49 789,10	11 385,68	0,00	0,00	38 403,42
D DEDBE01006 2019/2 AEP - SM	1 250 000,00	0,00	1 250 000,00	3 672,80	240 000,00	0,00	1 006 327,20
D DEDBE01006 2020/2 AEP - SM	1 250 000,00	0,00	1 250 000,00	0,00	0,00	0,00	1 250 000,00
D DEDBE01006 2016/2 AEP - SM	258 700,00	0,00	258 700,00	198 336,79	60 000,00	0,00	363,21
D DEDBE01006 2018/2 AEP - SM	714 700,00	0,00	714 700,00	79 023,89	400 000,00	0,00	235 676,11
D DEDBE01006 2017/2 AEP - SM	741 800,00	0,00	741 800,00	335 311,70	100 000,00	0,00	306 488,30
D DAD6801006 2013/4 AEP - SM - INTEMPERIES 2013	133 074,32	0,00	133 074,32	1 831,05	0,00	0,00	131 243,27
D TSP5301006 2009/1 AIDE A L'EQUIPEMENT DES TRANSPORTS URBAINS	32 814 600,00	-164,42	32 814 435,58	32 814 435,58	0,00	0,00	0,00
D TSP5301006 2018/1 AIDE A L'EQUIPEMENT DES TRANSPORTS URBAINS - CONVENTION 2018	201 250 000,00	0,00	201 250 000,00	6 843 467,52	32 536 533,18	13 000 000,00	148 869 999,30
D VJH9501054 2009/1 AIDE A LA PIERRE COMMUNES PALLULOS 2009	12 500,00	0,00	12 500,00	6 500,00	4 000,00	0,00	2 000,00
D VJH9501009 2012/5 AIDE AUX LOGEMENTS SRU	2 482 241,57	0,00	2 482 241,57	1 259 556,00	400 000,00	0,00	822 685,57
D VJH9401014 2009/3 AIDE AUX PART. OPAH RR SUD TOULOUSE	314 377,74	0,00	314 377,74	314 377,74	0,00	0,00	0,00
D DAU9001014 2008/1 AIDE AUX PARTICULIERS	391 546,07	0,00	391 546,07	391 546,07	0,00	0,00	0,00
D DETBH01014 2017/1 AIDE AUX PARTICULIERS	300 000,00	0,00	300 000,00	34 608,84	50 000,00	0,00	215 391,16
D TSP5301006 2011/1 AIDE EQUI TRANSPORTS URBAINS	49 843 794,51	0,00	49 843 794,51	49 843 794,51	0,00	0,00	0,00
D TSP5301006 2010/1 AIDE EQUI TRANSPORTS URBAINS	32 096 142,00	-986 095,96	31 110 046,04	31 110 046,04	0,00	0,00	0,00
D DAU9101054 2008/4 AIDE PIERRE ORGANISMES HLM	1 488 232,78	-15 000,00	1 473 232,78	1 457 660,98	15 571,80	0,00	0,00
D DAU8001054 2007/1 AIDE PIERRE ORGANISMES HLM	1 898 137,00	-8 800,00	1 889 337,00	1 889 337,00	0,00	0,00	0,00
D DETBH01004 2017/1 AIDES AUX LOGTS PLAI	3 192 500,00	0,00	3 192 500,00	227 863,84	200 000,00	400 000,00	2 364 636,16

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D DETBH01004 2018/1 AIDES AUX LOGTS PLAI	3 755 000,00	0,00	3 755 000,00	0,00	100 000,00	500 000,00	3 155 000,00
D DAU8001009 2005/3 AIDES AUX LOGTS SRU	2 762 966,00	0,00	2 762 966,00	2 067 032,50	20 000,00	0,00	675 933,50
D DAU8001009 2004/2 AIDES AUX LOGTS SRU	1 920 726,00	0,00	1 920 726,00	1 217 479,50	180 000,00	0,00	523 246,50
D CDSAK01024 2013/1 AIDES OPAH-PHIG-ASE-AMO	72 421,97	0,00	72 421,97	72 421,97	0,00	0,00	0,00
D CDSAK01024 2013/2 AIDES OPAH-PHIG-ASE-AMO CLAH 2013	284 318,70	-1 500,00	282 818,70	276 429,57	0,00	0,00	6 389,13
D CDSAK01024 2014/2 AIDES OPAH-PHIG-ASE-AMO CLAH 2014	358 642,44	0,00	358 642,44	340 120,44	10 000,00	0,00	8 522,00
D CDSAK01024 2015/2 AIDES OPAH-PHIG-ASE-AMO CLAH 2015	501 773,55	-5 100,00	496 673,55	465 235,55	20 000,00	0,00	11 438,00
D TSP5301001 2008/1 AIRES STAT DANS COLLEGES	660 000,00	0,00	660 000,00	0,00	0,00	0,00	660 000,00
D TSP5301001 2009/1 AIRES STATIONNEMENT BUS DANS COLLEGES	301 128,00	-276 228,00	24 900,00	24 900,00	0,00	0,00	0,00
D DAD6801006 2015/2 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	556 000,00	0,00	556 000,00	157 328,84	190 000,00	0,00	208 671,16
D DAD6801006 2015/1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	483 056,12	0,00	483 056,12	371 715,91	60 000,00	0,00	51 340,21
D DAD6801006 2014/2 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	52 761,63	0,00	52 761,63	11 681,82	0,00	0,00	41 079,81
D DAD6801006 2014/1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	743 238,37	0,00	743 238,37	628 621,89	0,00	0,00	114 616,48
D DAD6801006 2009/1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	2 205 960,56	0,00	2 205 960,56	1 901 565,22	0,00	0,00	304 395,34
D DAD6801006 2008/1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	2 238 995,79	0,00	2 238 995,79	2 238 995,79	0,00	0,00	0,00
D DAD6801006 2012/2 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	840 248,00	0,00	840 248,00	359 252,34	10 000,00	0,00	470 995,66
D DAD6801006 2011/2 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	572 065,88	0,00	572 065,88	412 918,96	10 000,00	0,00	149 146,92
D DAD6801006 2011/1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	1 408 157,10	0,00	1 408 157,10	1 217 925,99	0,00	0,00	190 231,11
D DAD6801006 2012/1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	1 026 636,33	0,00	1 026 636,33	941 809,70	0,00	0,00	84 826,63
D DAD6801006 2012/1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	1 138 168,00	0,00	1 138 168,00	1 067 884,33	0,00	0,00	70 283,67
D DAD6801006 2013/1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	211 634,00	0,00	211 634,00	43 129,97	0,00	0,00	168 504,03
D DAD6801006 2013/2 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	2 183 524,51	0,00	2 183 524,51	1 694 796,60	0,00	0,00	488 727,91
D HABBT01024 2019/1 ALP 2019	700 000,00	-9 393,00	690 607,00	51 659,00	300 000,00	0,00	338 948,00
D DAD6801003 2009/1 AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES	501 619,99	0,00	501 619,99	501 619,99	0,00	0,00	0,00
D DAD6801003 2012/1 AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES	276 942,74	0,00	276 942,74	237 785,55	0,00	0,00	39 157,19
D DAD6801003 2010/1 AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES	428 318,81	0,00	428 318,81	428 318,81	0,00	0,00	0,00
D CDSA01011 2013/1 AMS GRAND SUD	156 788,43	-89 030,00	67 758,43	67 758,43	0,00	0,00	0,00
D DATHB01055 2016/3 ANAH ING COLLECT 2016	47 559,00	0,00	47 559,00	47 559,00	0,00	0,00	0,00
D DETBH01055 2017/3 ANAH ING COLLECT 2017	80 163,00	0,00	80 163,00	80 163,00	0,00	0,00	0,00
D DETBH01055 2018/3 ANAH ING COLLECT PRIVE 2018	240 716,00	0,00	240 716,00	120 256,00	120 460,00	0,00	0,00
D DETBH01055 2018/6 ANAH ING PRIVE 2018	9 850,00	-112,00	9 738,00	4 738,00	0,00	0,00	5 000,00
D HABBT01055 2019/2 ANAH ING. COLLECT. 2019	450 000,00	-239 368,67	210 631,33	0,00	188 888,00	0,00	21 743,33
D HABBT01055 2020/2 ANAH ING. COLLECT. 2019	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	488 713,00	0,00	11 287,00
D CDSAK01055 2015/5 ANAH PARC PRIVE	2 841 386,34	-88 863,35	2 752 522,99	2 724 008,18	28 514,81	0,00	0,00
D CDSAK01055 2015/6 ANAH PARC PRIVE	112 450,00	0,00	112 450,00	112 450,00	0,00	0,00	0,00
D ARC5201039 2017/4 ARCHIVES MISE A DISPOSITION	47 000,00	0,00	47 000,00	25 186,22	6 000,00	0,00	15 813,78
D DAD6801005 2013/5 ASSAINISSEMENT COMMUNES - INONDATIONS 2013	79 024,39	0,00	79 024,39	6 924,17	0,00	0,00	72 100,22
D DEDBE01005 2019/1 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	1 243 000,00	0,00	1 243 000,00	51 783,80	90 000,00	0,00	1 101 216,20
D DEDBE01005 2018/1 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	1 553 000,00	0,00	1 553 000,00	198 388,05	227 000,00	200 000,00	927 611,95
D DEDBE01005 2017/1 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	1 026 100,00	0,00	1 026 100,00	185 398,90	200 000,00	100 000,00	540 701,10
D DEDBE01005 2020/1 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	1 250 000,00	0,00	1 250 000,00	0,00	0,00	0,00	1 250 000,00
D DAD6801005 2011/4 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	2 747 670,23	0,00	2 747 670,23	2 144 130,30	0,00	0,00	603 539,93
D DAD6801005 2012/4 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	2 868 304,29	0,00	2 868 304,29	2 097 535,82	160 000,00	0,00	610 768,47
D DADBE01005 2016/1 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	446 037,00	0,00	446 037,00	176 811,88	25 000,00	0,00	244 225,12
D DAD6801005 2009/1 ASSAINISSEMENT EAUX USEES	5 160 011,70	0,00	5 160 011,70	4 747 289,32	0,00	0,00	412 722,38

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D DAD6801005 2010/1 ASSAINISSEMENT EAUX USEES	5 705 616,72	0,00	5 705 616,72	5 365 552,38	0,00	0,00	340 064,34
D DAD6801005 2008/1 ASSAINISSEMENT EAUX USEES	4 838 570,11	0,00	4 838 570,11	4 838 570,11	0,00	0,00	0,00
D DAD6801005 2013/1 ASSAINISSEMENT EAUX USEES	2 244 170,00	0,00	2 244 170,00	2 195 439,97	4 800,00	0,00	43 930,03
D DAD6801005 2013/4 ASSAINISSEMENT EAUX USEES	1 273 714,40	0,00	1 273 714,40	1 157 087,55	50 000,00	0,00	66 626,85
D DAD6801005 2011/1 ASSAINISSEMENT EAUX USEES	2 736 971,18	0,00	2 736 971,18	2 714 266,60	0,00	0,00	22 704,58
D DAD6801005 2012/1 ASSAINISSEMENT EAUX USEES	2 910 315,69	0,00	2 910 315,69	2 761 141,70	0,00	0,00	149 173,99
D DAD6801005 2015/4 ASSAINISSEMENT EAUX USEES	658 400,00	0,00	658 400,00	467 333,80	190 000,00	0,00	1 066,20
D DAD6801005 2015/1 ASSAINISSEMENT EAUX USEES	368 559,83	0,00	368 559,83	141 464,66	0,00	0,00	227 095,17
D DAD6801005 2014/1 ASSAINISSEMENT EAUX USEES	1 312 414,47	0,00	1 312 414,47	979 467,21	152 298,00	0,00	180 649,26
D DAD6801005 2014/4 ASSAINISSEMENT EAUX USEES	398 668,53	0,00	398 668,53	259 163,58	109 752,00	0,00	29 752,95
D DEDBE01005 2020/2 ASSAINISSEMENT EAUX USEES SM	1 250 000,00	0,00	1 250 000,00	0,00	0,00	0,00	1 250 000,00
D DEDBE01005 2019/2 ASSAINISSEMENT EAUX USEES SM	1 036 030,00	0,00	1 036 030,00	28 865,49	333 150,00	0,00	674 014,51
D DEDBE01005 2018/2 ASSAINISSEMENT EAUX USEES SM	745 000,00	0,00	745 000,00	87 485,58	180 000,00	0,00	477 514,42
D DEDBE01005 2017/2 ASSAINISSEMENT EAUX USEES SM	2 162 666,00	0,00	2 162 666,00	1 182 653,49	600 000,00	0,00	380 012,51
D DEDBE01005 2016/2 ASSAINISSEMENT EAUX USEES SM	899 823,00	0,00	899 823,00	587 171,53	200 000,00	0,00	112 651,47
D DEDBE01003 2019/7 ASSAINISSEMENT PLUVIAL	57 000,00	0,00	57 000,00	0,00	0,00	0,00	57 000,00
D DEDBE01003 2019/2 ASSAINISSEMENT PLUVIAL	44 810,00	0,00	44 810,00	0,00	30 000,00	0,00	14 810,00
D DEDBE01003 2018/7 ASSAINISSEMENT PLUVIAL	86 000,00	0,00	86 000,00	17 220,85	40 000,00	0,00	28 779,15
D DEDBE01003 2018/2 ASSAINISSEMENT PLUVIAL	93 000,00	0,00	93 000,00	30 317,00	30 000,00	0,00	32 683,00
D DAD6801003 2011/2 ASSAINISSEMENT PLUVIAL	234 040,00	0,00	234 040,00	234 040,00	0,00	0,00	0,00
D DEDBE01003 2017/7 ASSAINISSEMENT PLUVIAL	49 934,00	0,00	49 934,00	20 577,15	0,00	0,00	29 356,85
D DEDBE01003 2017/2 ASSAINISSEMENT PLUVIAL	7 700,00	0,00	7 700,00	0,00	0,00	0,00	7 700,00
D DAD6801003 2012/2 ASSAINISSEMENT PLUVIAL	395 839,73	0,00	395 839,73	340 906,86	0,00	0,00	54 932,87
D DAD6801003 2010/2 ASSAINISSEMENT PLUVIAL	207 790,08	0,00	207 790,08	56 052,81	0,00	0,00	151 737,27
D DAD6801003 2009/2 ASSAINISSEMENT PLUVIAL	190 359,20	0,00	190 359,20	190 359,20	0,00	0,00	0,00
D DAD6801003 2015/2 ASSAINISSEMENT PLUVIAL	36 000,00	0,00	36 000,00	24 602,74	0,00	0,00	11 397,26
D DAD6801003 2014/2 ASSAINISSEMENT PLUVIAL	120 000,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
D DAD6801003 2014/8 ASSAINIST PLUVIAL SM ANTERIEUR 2014	155 017,03	0,00	155 017,03	148 427,03	0,00	0,00	6 590,00
D DAD6801005 2013/6 ASST SM INONDATIONS 2013	100 975,61	0,00	100 975,61	715,99	0,00	0,00	100 259,62
D DAD6801005 2011/3 AUSSONNELLE AMONT	5 320 000,00	0,00	5 320 000,00	3 625 506,73	200 000,00	0,00	1 494 493,27
D DV15101001 2019/2 AUTRE MAT, OUT & MOB	200 000,00	0,00	200 000,00	50 063,28	19 610,00	0,00	130 326,72
D DV15101001 2020/2 AUTRE MAT, OUT & MOB	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	150 390,00	0,00	49 610,00
D DV15101001 2017/2 AUTRE MAT, OUT & MOB	200 000,00	0,00	200 000,00	107 213,92	0,00	0,00	92 786,08
D DV15101001 2018/2 AUTRE MAT, OUT & MOB	200 000,00	0,00	200 000,00	110 411,30	0,00	0,00	89 588,70
D DV15101001 2014/2 AUTRE MAT, OUT & MOB	211 709,62	0,00	211 709,62	211 709,62	0,00	0,00	0,00
D DV15101001 2016/2 AUTRE MAT, OUT & MOB	200 000,00	0,00	200 000,00	142 157,25	0,00	0,00	57 842,75
D TSP5301015 2019/1 CAMINO	48 672,00	0,00	48 672,00	0,00	16 223,95	0,00	32 448,05
D DETBGCT192 2019/2 CCAS CONTRAT TERRITOIRE 2019	141 273,15	0,00	141 273,15	124 833,97	11 024,00	0,00	5 415,18
D DAD6801003 2015/9 CHAUSSEE SAINT MARTORY-SMEA	975 000,00	0,00	975 000,00	400 000,00	170 000,00	0,00	405 000,00
D DV15101018 2011/3 CHEM PIETONS DESSERTE ARRETS	64 581,25	0,00	64 581,25	64 581,25	0,00	0,00	0,00
D DV15101018 2012/3 CHEM PIETONS DESSERTE ARRETS	52 399,63	0,00	52 399,63	52 399,63	0,00	0,00	0,00
D ARC5201041 2013/2 CINEMATHEQUE DE BALMA	2 200 000,00	0,00	2 200 000,00	0,00	150 000,00	0,00	2 050 000,00
D DAD6501002 2012/1 COLLECTE + TRAIT DECHETS	235 012,49	0,00	235 012,49	185 012,49	0,00	0,00	50 000,00
D DAD6501002 2011/1 COLLECTE + TRAIT DECHETS	37 127,16	0,00	37 127,16	37 127,16	0,00	0,00	0,00
D DAD6501002 2014/1 COLLECTE + TRAIT DECHETS	146 488,05	0,00	146 488,05	138 666,42	0,00	0,00	7 821,63

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D DEDBD01002 2016/2 COLLECTE + TRAIT DECHETS	466 249,12	0,00	466 249,12	306 193,68	0,00	0,00	160 055,44
D DEDBD01002 2017/2 COLLECTE + TRAIT DECHETS	4 490,00	0,00	4 490,00	4 489,92	0,00	0,00	0,08
D DEDBD01002 2018/2 COLLECTE + TRAIT DECHETS	54 678,92	0,00	54 678,92	0,00	0,00	0,00	54 678,92
D DEDBD01002 2018/1 COLLECTE + TRAIT DECHETS MENAG	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	30 000,00	100 000,00	370 000,00
D DEDBD01002 2017/1 COLLECTE + TRAIT DECHETS MENAG	584 277,19	0,00	584 277,19	0,00	158 520,00	75 850,00	349 907,19
D DEDBD01002 2016/1 COLLECTE + TRAIT DECHETS MENAG	211 293,00	0,00	211 293,00	22 595,67	142 000,00	0,00	46 697,33
D DEDBD01002 2019/1 COLLECTE + TRAIT DECHETS MENAG - DOSSIERS 2016 ASSO	6 550,00	0,00	6 550,00	0,00	0,00	0,00	6 550,00
D ARCS201028 2013/5 COLLEGES SINISTRES - INONDATIONS 2013	2 661 434,56	0,00	2 661 434,56	2 661 434,56	0,00	0,00	0,00
D DV15101019 2019/3 CONFORTEMENT TVX URGENT	765 000,00	0,00	765 000,00	269 499,82	50 000,00	0,00	445 500,18
D DV15101019 2020/3 CONFORTEMENT TVX URGENT	35 000,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
D DAEAA01001 2010/3 CONSTRUCTION ECOLE D ECONOMIE DE TOULOUSE	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	3 762 000,00	426 301,00	0,00	811 699,00
D DAEAA01001 2010/2 CONSTRUCTION RESTAURANT UNIVERSITAIRE MIRAIL	2 159 952,51	0,00	2 159 952,51	2 159 952,51	0,00	0,00	0,00
D DV15101007 2016/2 CONVENTION SPIC PN 19 MURET	1 066 900,00	0,00	1 066 900,00	1 066 900,00	0,00	0,00	0,00
D VJH9401028 2009/1 COPROPRIETES DEGRADEES CVAT LES FLORALIES	23 386,04	0,00	23 386,04	23 386,04	0,00	0,00	0,00
D VJH9401028 2009/2 COPROPRIETES DEGRADEES IMMEUBLE MESSAGEUR	73 430,68	0,00	73 430,68	73 430,68	0,00	0,00	0,00
D DV15101021 2014/1 COURS DE FERME	15 647,57	0,00	15 647,57	14 123,57	0,00	0,00	1 524,00
D DV15101021 2015/1 COURS DE FERME	40 000,00	0,00	40 000,00	26 864,66	0,00	0,00	13 135,34
D DV15101021 2016/1 COURS DE FERME	40 000,00	0,00	40 000,00	28 017,55	0,00	0,00	11 982,45
D DV15101021 2013/1 COURS DE FERME	40 000,00	0,00	40 000,00	27 829,80	0,00	0,00	12 170,20
D DV15101013 2016/1 CPER 2015-2020 (FINAL PDM1)	42 510 000,00	0,00	42 510 000,00	9 949 233,00	2 000 000,00	0,00	30 560 767,00
D DV15101013 2016/2 CPER 2015-2020 (desserte N.W.Toulousain)	3 298 000,00	0,00	3 298 000,00	0,00	1 253 000,00	0,00	2 045 000,00
D DEF7601001 2020/2 CRECHES ASSOCIATIVES	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	200 000,00	100 000,00	0,00
D DEF7601001 2019/2 CRECHES ASSOCIATIVES	300 000,00	0,00	300 000,00	38 009,52	100 000,00	0,00	161 990,48
D DEF7601001 2017/2 CRECHES ASSOCIATIVES	23 269,74	0,00	23 269,74	22 504,67	0,00	0,00	765,07
D DEF7601001 2018/2 CRECHES ASSOCIATIVES	247 716,87	0,00	247 716,87	209 938,27	0,00	0,00	37 778,60
D DEF7601001 2015/2 CRECHES ASSOCIATIVES	151 116,07	0,00	151 116,07	151 116,07	0,00	0,00	0,00
D DEF7601001 2016/2 CRECHES ASSOCIATIVES	929,72	0,00	929,72	0,00	0,00	0,00	929,72
D DEF7601001 2013/2 CRECHES ASSOCIATIVES	71 433,51	0,00	71 433,51	71 433,51	0,00	0,00	0,00
D DEF7601001 2014/2 CRECHES ASSOCIATIVES	260 180,51	0,00	260 180,51	260 180,51	0,00	0,00	0,00
D DEF7601001 2015/1 CRECHES COMMUNALES	319 165,22	0,00	319 165,22	319 165,22	0,00	0,00	0,00
D DEF76TL161 2016/1 CRECHES COMMUNALES 2016 TL	1 599 305,44	0,00	1 599 305,44	709 776,39	448 779,00	0,00	440 750,05
D DAD6801005 2009/2 CU PROJET A USONNELLE	5 978 759,00	0,00	5 978 759,00	4 957 812,82	0,00	0,00	1 020 946,18
D DETBGCT193 2019/1 CULTURE CONTRAT TERRITOIRE 2019	1 540 000,00	0,00	1 540 000,00	23 996,20	494 500,00	0,00	1 021 503,80
D DETBGCT203 2020/1 CULTURE CONTRAT TERRITOIRE 2020	1 235 000,00	0,00	1 235 000,00	0,00	440 250,00	0,00	794 750,00
D HABBT01055 2020/1 DAP ANAH	7 000 000,00	0,00	7 000 000,00	0,00	2 500 000,00	0,00	4 500 000,00
D DATBH01055 2016/2 DAP ANAH	2 164 089,00	-140 707,00	2 023 382,00	1 900 051,00	89 686,00	0,00	33 645,00
D DETBH01055 2017/2 DAP ANAH	4 261 744,00	-3 280,00	4 258 464,00	3 869 041,00	373 550,00	0,00	15 873,00
D DETBH01055 2018/2 DAP ANAH	6 138 430,00	-22 723,00	6 115 707,00	3 784 215,00	2 325 452,00	0,00	6 040,00
D HABBT01055 2019/1 DAP ANAH	7 999 700,00	-80 858,00	7 918 842,00	1 350 609,00	5 160 356,23	0,00	1 407 876,77
D HABBT01054 2019/3 DAP OHLM PRIVES	1 476 000,00	-365 500,00	1 110 500,00	0,00	692 520,00	0,00	417 980,00
D HABBT01054 2020/3 DAP OHLM PRIVES	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	0,00	150 000,00	0,00	1 350 000,00
D HABBT01054 2020/2 DAP OHLM PUBLICS	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	30 000,00	0,00	270 000,00
D HABBT01054 2019/2 DAP OHLM PUBLICS	324 000,00	-27 900,00	296 100,00	0,00	291 372,10	0,00	4 727,90
D DATBH01054 2016/3 DAP ORG PRIVES 2016	1 407 121,00	0,00	1 407 121,00	241 049,72	1 166 071,28	0,00	0,00
D DATBH01054 2016/2 DAP ORG PUBLICS 2016	436 491,00	0,00	436 491,00	0,00	436 491,00	0,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D DETBH01054 2017/2 DAP ORG PUBLICS 2017	331 300,00	-83 200,00	248 100,00	0,00	248 100,00	0,00	0,00
D DETBH01054 2017/3 DAP ORG PUBLICS 2017	815 900,00	-47 200,00	768 700,00	72 960,00	695 740,00	0,00	0,00
D DETBH01054 2018/2 DAP ORG PUBLICS 2018	177 800,00	0,00	177 800,00	0,00	177 800,00	0,00	0,00
D DETBH01054 2018/3 DAP ORG PUBLICS 2018	687 600,00	-32 400,00	655 200,00	0,00	655 200,00	0,00	0,00
D CDSAK01054 2013/3 DAP ORGANISMES PRIVES 2013	2 208 000,00	-27 000,00	2 181 000,00	1 386 624,00	722 376,00	0,00	72 000,00
D CDSAK01054 2014/3 DAP ORGANISMES PRIVES 2014	2 435 400,00	0,00	2 435 400,00	1 290 560,00	1 076 840,00	0,00	68 000,00
D CDSAK01054 2015/3 DAP ORGANISMES PRIVES 2015	1 592 000,00	-81 000,00	1 511 000,00	669 995,10	841 004,90	0,00	0,00
D CDSAK01054 2013/2 DAP ORGANISMES PUBLICS 2013	63 000,00	0,00	63 000,00	0,00	63 000,00	0,00	0,00
D CDSAK01054 2014/2 DAP ORGANISMES PUBLICS 2014	246 500,00	0,00	246 500,00	0,00	246 500,00	0,00	0,00
D CDSAK01054 2015/2 DAP ORGANISMES PUBLICS 2015	76 500,00	0,00	76 500,00	0,00	76 500,00	0,00	0,00
D DAU9101054 2008/2 DAP PALULOS (COMMUNES) 2008	12 500,00	0,00	12 500,00	10 000,00	2 500,00	0,00	0,00
D VJH9501054 2009/2 DELEG AIDE A LA PIERRE ORGANISMES 2009	4 261 100,00	0,00	4 261 100,00	4 261 100,00	0,00	0,00	0,00
D VJH9501054 2010/2 DELEG AIDE A LA PIERRE ORGANISMES 2010	3 084 204,61	0,00	3 084 204,61	3 063 004,61	21 200,00	0,00	0,00
D DETBH01055 2017/6 DELEGATION AIDE PIERRE PARC PRIVE	21 570,00	0,00	21 570,00	16 283,00	0,00	0,00	5 287,00
D VJH9501054 2011/1 DELEGAT° AIDE PIERRE COMMUNES (PALULOS) 2011	4 000,00	0,00	4 000,00	2 000,00	2 000,00	0,00	0,00
D VJH9501054 2012/1 DELEGAT° AIDE PIERRE COMMUNES (PALULOS) 2012	5 000,00	0,00	5 000,00	4 000,00	1 000,00	0,00	0,00
D VJH9501054 2011/3 DELEGAT° AIDE PIERRE ORGANISMES PRIVES 2011	1 737 357,00	-44 008,00	1 693 349,00	1 657 333,40	36 015,60	0,00	0,00
D VJH9501054 2012/3 DELEGAT° AIDE PIERRE ORGANISMES PRIVES 2012	1 228 000,00	0,00	1 228 000,00	1 064 400,00	163 600,00	0,00	0,00
D VJH9501054 2011/2 DELEGAT° AIDE PIERRE ORGANISMES PUBLICS 2011	333 327,00	0,00	333 327,00	221 308,10	112 018,90	0,00	0,00
D VJH9501054 2012/2 DELEGAT° AIDE PIERRE ORGANISMES PUBLICS 2012	59 000,00	0,00	59 000,00	32 000,00	27 000,00	0,00	0,00
D DETBGCT202 2020/1 EDILITE CONTRAT TERRIT. 2020	10 300 000,00	0,00	10 300 000,00	0,00	1 898 000,00	0,00	8 402 000,00
D DETBGCT192 2019/1 EDILITE CONTRAT TERRITOIRE 2019	11 090 719,85	0,00	11 090 719,85	1 905 187,18	3 198 210,00	0,00	5 987 322,67
D DV15101040 2017/2 EFFACEMENT RESEAUX TELECOM	469 466,57	0,00	469 466,57	70 518,06	0,00	0,00	398 948,51
D DV15101040 2018/2 EFFACEMENT RESEAUX TELECOM	500 000,00	0,00	500 000,00	69 046,20	150 000,00	0,00	280 953,80
D DV15101040 2019/2 EFFACEMENT RESEAUX TELECOM	300 000,00	0,00	300 000,00	15 238,16	50 000,00	0,00	234 761,84
D DV15101040 2020/2 EFFACEMENT RESEAUX TELECOM	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
D DV15101040 2015/2 EFFACEMENT RESEAUX TELECOM	182 870,55	0,00	182 870,55	155 642,70	0,00	0,00	27 227,85
D DV15101040 2016/2 EFFACEMENT RESEAUX TELECOM	491 336,04	0,00	491 336,04	308 291,05	0,00	0,00	183 044,99
D DV15101040 2010/2 EFFACEMENT RESEAUX TELECOM	1 243 910,76	0,00	1 243 910,76	1 150 017,74	0,00	0,00	93 893,02
D DV15101040 2012/2 EFFACEMENT RESEAUX TELECOM	390 995,56	0,00	390 995,56	334 418,40	0,00	0,00	56 577,16
D DV15101040 2011/2 EFFACEMENT RESEAUX TELECOM	436 619,03	0,00	436 619,03	394 683,35	0,00	0,00	41 935,68
D DV15101040 2013/2 EFFACEMENT RESEAUX TELECOM	391 297,64	0,00	391 297,64	363 905,77	0,00	0,00	27 391,87
D DV15101040 2014/2 EFFACEMENT RESEAUX TELECOM	587 140,04	0,00	587 140,04	490 210,94	0,00	0,00	96 929,10
D ARC5201052 2002/1 ENSEEIHT	19 431 847,08	0,00	19 431 847,08	19 261 059,38	0,00	0,00	170 787,70
D DAD6501002 2013/2 EQUIPEMENT DE COLLECTE DE DECHETS	406 503,08	0,00	406 503,08	405 831,08	0,00	0,00	672,00
D DAD6501002 2014/2 EQUIPEMENT DE COLLECTE DE DECHETS	254 452,48	0,00	254 452,48	204 918,19	0,00	0,00	49 534,29
D DAD6501002 2015/2 EQUIPEMENT DE COLLECTE DE DECHETS	102 035,24	0,00	102 035,24	71 729,66	3 480,00	0,00	26 825,58
D DAD6501002 2015/3 EQUIPEMENT DE COLLECTE DE DECHETS - SM	512 865,71	0,00	512 865,71	278 702,36	100 000,00	0,00	134 163,35
D DAD6501002 2010/2 EQUIPEMENT DE COLLECTE DECHETS	117 030,02	0,00	117 030,02	117 030,02	0,00	0,00	0,00
D DAD6501002 2012/2 EQUIPEMENT DE COLLECTE DES DECHETS	325 985,35	0,00	325 985,35	325 985,35	0,00	0,00	0,00
D DID6701003 2015/1 EQUIPEMENTS CULTURELS HORS CHARTE	1 433 416,48	0,00	1 433 416,48	1 433 416,48	0,00	0,00	0,00
D DETBG01001 2018/1 EQUIPEMENTS SPORTIFS PUBLICS	32 400,00	0,00	32 400,00	29 136,47	2 546,00	0,00	717,53
D DID6701001 2011/1 EQUIPEMENTS SPORTIFS PUBLICS	9 655 613,95	0,00	9 655 613,95	9 655 613,95	0,00	0,00	0,00
D DATBG01001 2016/1 EQUIPEMENTS SPORTIFS PUBLICS	1 103 421,90	0,00	1 103 421,90	1 103 421,90	0,00	0,00	0,00
D DID6701001 2015/1 EQUIPEMENTS SPORTIFS PUBLICS	4 134 868,76	0,00	4 134 868,76	4 134 868,76	0,00	0,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations au cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D DATBG01048 2016/1 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES PRIVE	162 660,60	0,00	162 660,60	33 152,58	55 137,00	0,00	74 371,02
D DID6601048 2013/1 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES PRIVES	319 877,79	0,00	319 877,79	319 877,79	0,00	0,00	0,00
D DID6601048 2014/1 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES PRIVES	44 400,00	0,00	44 400,00	31 000,00	0,00	0,00	13 400,00
D DID6601048 2015/1 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES PRIVES	167 011,06	0,00	167 011,06	136 109,20	12 871,00	0,00	18 030,86
D DTBG01003 2018/1 EQUIPTS CULTURELS HORS CHARTE	9 967,28	0,00	9 967,28	9 967,28	0,00	0,00	0,00
D DEBDD01004 2016/1 ETUDES FIN PARCOURS CYCLABLES GARONNE	163 000,00	0,00	163 000,00	112 870,79	6 500,00	0,00	43 629,21
D DEBDD01004 2018/2 ETUDES PARCOURS CYCLABLE V81	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
D DEBDD01004 2018/3 ETUDES PARCOURS CYCLABLES CANAL SAINT MARTORY	70 000,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
D DAD6501004 2013/1 ETUDES PARCOURS CYCLABLES TRONCON FAUGA - TOULOUSE	198 000,00	0,00	198 000,00	91 405,97	20 000,00	0,00	86 594,03
D ARCS201028 2018/10 ETUDES PRELIMINAIRE COLLEGE HORS TOULOUSE	297 000,00	0,00	297 000,00	0,00	100 000,00	0,00	197 000,00
D DETBH01055 2017/1 FART DAP PROG. 2017	760 189,00	-188,00	760 001,00	692 250,00	65 352,00	0,00	2 399,00
D DATBH01055 2016/4 FART ING COLLEC 2016	54 210,00	0,00	54 210,00	54 210,00	0,00	0,00	0,00
D DETBH01055 2017/4 FART ING COLLEC 2017	72 141,00	0,00	72 141,00	72 141,00	0,00	0,00	0,00
D CDSAK01055 2015/4 FART PARC PRIVE	1 008 730,00	-30 114,00	978 616,00	967 692,00	10 924,00	0,00	0,00
D DATBH01055 2016/1 FART PROG 2016	379 416,00	-11 666,00	367 750,00	348 905,00	13 260,00	0,00	5 585,00
D ARCS201028 2017/9 FD CONCOURS VOIRIE COL ESCALQUEJENS	930 000,00	0,00	930 000,00	636 736,78	173 263,22	0,00	120 000,00
D DID6601023 2013/1 FEDERAT° COMPAGNONIQUE DES METIERS DU BATIMENT	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	1 429 087,32	0,00	0,00	70 912,68
D DAD6401011 2012/1 FORET DE BUZET - AMENAGEMENTS ACCUEIL PUBLIC	376 376,00	0,00	376 376,00	325 073,86	0,00	0,00	51 302,14
D ARCS201028 2019/12 Fonds de concours voirie	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00	0,00	551 000,00	0,00	549 000,00
D ARCS201046 2016/1 G.R AUTRES BATIMENTS PUBLICS	1 000,00	0,00	1 000,00	839,22	0,00	0,00	160,78
D ARCS201046 2015/1 G.R AUTRES BATIMENTS PUBLICS	19 703,62	0,00	19 703,62	19 703,62	0,00	0,00	0,00
D ARCS201040 2019/1 G.R BAT. CIO CADP	130 000,00	0,00	130 000,00	88 648,61	0,00	0,00	41 351,39
D ARCS201040 2020/1 G.R BAT. CIO CADP	69 000,00	0,00	69 000,00	61 161,96	4 500,00	0,00	3 338,04
D ARCS201040 2020/1 G.R BAT. CIO CADP	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00	15 500,00	0,00	14 500,00
D ARCS201019 2016/1 G.R BATIMENTS HISTORIQUES	17 100,80	0,00	17 100,80	17 030,47	0,00	0,00	70,33
D ARCS201019 2019/1 G.R BATIMENTS HISTORIQUES	90 000,00	0,00	90 000,00	0,00	11 000,00	0,00	79 000,00
D ARCS201019 2017/1 G.R BATIMENTS HISTORIQUES	30 000,00	0,00	30 000,00	420,00	0,00	0,00	29 580,00
D ARCS201019 2018/1 G.R BATIMENTS HISTORIQUES	355 000,00	0,00	355 000,00	129 349,65	19 100,00	0,00	206 550,35
D ARCS201002 2015/1 G.R CENTRE ADMINISTRATIF CG31	390 000,00	0,00	390 000,00	189 277,75	2 490,00	0,00	198 232,25
D ARCS201002 2014/1 G.R CENTRE ADMINISTRATIF CG31	534 000,00	0,00	534 000,00	44 143,46	9 110,00	0,00	390 746,54
D ARCS201002 2017/1 G.R CENTRE ADMINISTRATIF CG31	1 920 000,00	0,00	1 920 000,00	1 334 031,76	50 000,00	0,00	535 968,24
D ARCS201002 2016/1 G.R CENTRE ADMINISTRATIF CG31	725 000,00	0,00	725 000,00	273 849,60	130 000,00	0,00	321 150,40
D ARCS201002 2013/1 G.R CENTRE ADMINISTRATIF CG31	2 198 900,00	0,00	2 198 900,00	1 820 727,98	0,00	0,00	378 172,02
D ARCS201002 2018/1 G.R CENTRE ADMINISTRATIF CG31	1 005 000,00	0,00	1 005 000,00	152 921,63	395 000,00	0,00	457 078,37
D ARCS201002 2019/1 G.R CENTRE ADMINISTRATIF CG31	600 000,00	0,00	600 000,00	12 679,16	220 000,00	0,00	367 320,84
D ARCS201028 2011/2 G.R COLLEGES HORS TOULOUSE	4 928 541,50	0,00	4 928 541,50	4 356 255,72	0,00	0,00	572 285,78
D ARCS201028 2012/2 G.R COLLEGES HORS TOULOUSE	1 202 596,08	0,00	1 202 596,08	945 174,76	0,00	0,00	257 421,32
D ARCS201028 2010/2 G.R COLLEGES HORS TOULOUSE	8 325 770,71	0,00	8 325 770,71	7 371 366,15	0,00	0,00	954 404,56
D ARCS201044 2019/1 G.R ETABLISSEMENTS POUR ENFANTS	592 600,00	0,00	592 600,00	164 402,52	210 000,00	0,00	218 197,48
D ARCS201044 2020/1 G.R ETABLISSEMENTS POUR ENFANTS	2 525 000,00	1 500 000,00	4 025 000,00	0,00	257 800,00	0,00	3 767 200,00
D ARCS201044 2017/1 G.R ETABLISSEMENTS POUR ENFANTS	630 000,00	0,00	630 000,00	408 394,99	75 000,00	0,00	146 605,01
D ARCS201044 2018/1 G.R ETABLISSEMENTS POUR ENFANTS	340 000,00	0,00	340 000,00	163 241,57	15 000,00	0,00	161 758,43
D ARCS201044 2015/1 G.R ETABLISSEMENTS POUR ENFANTS	275 279,33	0,00	275 279,33	182 441,36	45 000,00	0,00	47 837,97
D ARCS201044 2016/1 G.R ETABLISSEMENTS POUR ENFANTS	272 099,62	0,00	272 099,62	218 672,91	0,00	0,00	53 426,71
D ARCS201044 2013/1 G.R ETABLISSEMENTS POUR ENFANTS	895 448,73	0,00	895 448,73	452 198,07	100 000,00	0,00	343 250,66

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D ARC5201044 2014/1 G.R. ETABLISSEMENTS POUR ENFANTS	447 129,55	0,00	447 129,55	442 914,30	0,00	0,00	4 215,25
D ARC5201035 2017/1 G.R. SUR BIENS LOUES	124 994,29	0,00	124 994,29	109 977,48	0,00	0,00	15 016,81
D ARC5201035 2019/1 G.R. SUR BIENS LOUES	600 000,00	0,00	600 000,00	358 034,94	100 000,00	0,00	141 965,06
D ARC5201035 2018/1 G.R. SUR BIENS LOUES	400 000,00	0,00	400 000,00	73 598,87	100 000,00	0,00	226 401,13
D ARC5201039 2017/1 G.R. ARCHIVES	409 300,00	0,00	409 300,00	308 956,41	0,00	0,00	100 343,59
D ARC5201039 2016/1 G.R. ARCHIVES	621 169,01	0,00	621 169,01	503 604,34	9 600,00	0,00	107 964,67
D ARC5201039 2015/1 G.R. ARCHIVES	223 949,83	0,00	223 949,83	223 949,83	0,00	0,00	0,00
D ARC5201039 2018/1 G.R. ARCHIVES	385 000,00	0,00	385 000,00	47 147,65	0,00	0,00	337 852,35
D ARC5201039 2019/1 G.R. ARCHIVES	45 000,00	0,00	45 000,00	19 147,48	0,00	0,00	25 852,52
D ARC5201039 2020/1 G.R. ARCHIVES	4 800,00	0,00	4 800,00	0,00	0,00	0,00	4 800,00
D ARC5201048 2020/1 G.R. AUTRES BAT. PRIVES PEPINIERS	26 800,00	0,00	26 800,00	0,00	16 800,00	0,00	10 000,00
D ARC5201048 2019/1 G.R. AUTRES BAT. PRIVES PEPINIERS	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
D ARC5201048 2016/1 G.R. AUTRES BAT. PRIVES PEPINIERS	205 000,00	0,00	205 000,00	181 416,34	0,00	0,00	23 583,66
D ARC5201048 2013/1 G.R. AUTRES BAT. PRIVES PEPINIERS	100 762,49	0,00	100 762,49	100 762,49	0,00	0,00	0,00
D ARC5201048 2018/1 G.R. AUTRES BAT. PRIVES PEPINIERS	2 047,31	0,00	2 047,31	2 047,31	0,00	0,00	0,00
D ARC5201048 2017/1 G.R. AUTRES BAT. PRIVES PEPINIERS	5 494,14	0,00	5 494,14	5 494,14	0,00	0,00	0,00
D ARC5201041 2017/1 G.R. AUTRES BAT.SCO. ET CULT.	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
D ARC5201041 2019/1 G.R. AUTRES BAT.SCO. ET CULT.	20 500,00	0,00	20 500,00	6 728,71	13 200,00	0,00	571,29
D ARC5201041 2018/1 G.R. AUTRES BAT.SCO. ET CULT.	1 420 000,00	60 000,00	1 480 000,00	526 613,13	703 800,00	0,00	249 586,87
D ARC5201041 2016/1 G.R. AUTRES BAT.SCO. ET CULT.	466 860,14	0,00	466 860,14	102 905,10	172 700,00	0,00	181 255,04
D ARC5201035 2016/2 G.R. AUTRES BATIMENTS PUBLICS	461 443,56	0,00	461 443,56	38 702,90	50 000,00	0,00	372 740,66
D ARC5201035 2017/2 G.R. AUTRES BATIMENTS PUBLICS	458 753,62	0,00	458 753,62	74 446,72	0,00	0,00	384 306,90
D ARC5201035 2013/2 G.R. AUTRES BATIMENTS PUBLICS	20 798,80	0,00	20 798,80	20 798,80	0,00	0,00	0,00
D ARC5201035 2015/2 G.R. AUTRES BATIMENTS PUBLICS	107 949,61	0,00	107 949,61	107 949,61	0,00	0,00	0,00
D ARC5201035 2020/2 G.R. AUTRES BATIMENTS PUBLICS	46 900,00	500 000,00	546 900,00	0,00	283 200,00	0,00	263 700,00
D ARC5201035 2019/2 G.R. AUTRES BATIMENTS PUBLICS	758 900,00	0,00	758 900,00	5 456,30	350 000,00	0,00	403 443,70
D ARC5201035 2018/2 G.R. AUTRES BATIMENTS PUBLICS	103 824,34	0,00	103 824,34	49 917,80	0,00	0,00	53 906,54
D ARC5201036 2018/1 G.R. BATIMENTS DVI DDE CE	1 277 103,13	65 000,00	1 342 103,13	73 871,50	410 000,00	0,00	858 231,63
D ARC5201036 2017/1 G.R. BATIMENTS DVI DDE CE	1 155 973,46	90 000,00	1 245 973,46	390 418,59	500 000,00	0,00	355 554,87
D ARC5201036 2020/1 G.R. BATIMENTS DVI DDE CE	500 000,00	145 000,00	645 000,00	0,00	291 800,00	0,00	353 200,00
D ARC5201036 2019/1 G.R. BATIMENTS DVI DDE CE	2 373 500,00	0,00	2 373 500,00	96 585,95	320 000,00	0,00	1 956 914,05
D ARC5201036 2013/1 G.R. BATIMENTS DVI DDE CE	194 301,83	0,00	194 301,83	187 939,08	0,00	0,00	6 362,75
D ARC5201036 2014/1 G.R. BATIMENTS DVI DDE CE	266 534,72	0,00	266 534,72	234 724,96	0,00	0,00	31 809,76
D ARC5201036 2015/1 G.R. BATIMENTS DVI DDE CE	185 158,90	0,00	185 158,90	185 158,90	0,00	0,00	0,00
D ARC5201036 2016/1 G.R. BATIMENTS DVI DDE CE	294 039,54	0,00	294 039,54	222 421,45	8 200,00	0,00	63 418,09
D ARC5201019 2011/1 G.R. BATIMENTS HISTORIQUES	107 368,45	0,00	107 368,45	94 941,28	0,00	0,00	12 427,17
D ARC5201002 2011/1 G.R. CENTRE ADMI. CG 31	511 829,85	0,00	511 829,85	511 829,85	0,00	0,00	0,00
D ARC5201002 2012/1 G.R. CENTRE ADMI. CG 31	742 000,00	0,00	742 000,00	423 290,86	0,00	0,00	318 709,14
D ARC5201028 2011/1 G.R. COLLEGES SUR SOL AUTRUI TOULOUSE	1 398 998,08	0,00	1 398 998,08	1 398 998,08	0,00	0,00	0,00
D ARC5201028 2015/1 G.R. COLLEGES SUR SOL AUTRUI TOULOUSE	1 670 462,48	0,00	1 670 462,48	1 388 865,53	0,00	0,00	281 596,95
D ARC5201028 2014/1 G.R. COLLEGES SUR SOL AUTRUI TOULOUSE	1 857 498,72	0,00	1 857 498,72	1 857 498,72	0,00	0,00	0,00
D ARC5201028 2017/1 G.R. COLLEGES SUR SOL AUTRUI TOULOUSE	3 698 958,43	0,00	3 698 958,43	2 301 264,63	620 000,00	0,00	777 693,80
D ARC5201028 2016/1 G.R. COLLEGES SUR SOL AUTRUI TOULOUSE	3 895 083,90	0,00	3 895 083,90	3 003 545,94	250 000,00	0,00	641 537,96
D ARC5201028 2019/1 G.R. COLLEGES SUR SOL AUTRUI TOULOUSE	3 150 000,00	40 000,00	3 190 000,00	1 179 166,64	980 000,00	0,00	1 030 833,36
D ARC5201028 2018/1 G.R. COLLEGES SUR SOL AUTRUI TOULOUSE	4 652 521,44	1 300 000,00	5 952 521,44	2 094 193,85	610 000,00	0,00	3 248 327,59

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D ARC5201028 2020/1 G.R. COLLEGES SUR SOL AUTRUIJ TOULOUSE	3 651 900,00	435 000,00	4 086 900,00	0,00	2 527 000,00	0,00	1 559 900,00
D ARC5201034 2011/1 G.R. IMMEUBLES DE RAPPORT	68 000,00	0,00	68 000,00	42 036,52	0,00	0,00	25 963,48
D ARC5201034 2016/1 G.R. IMMEUBLES DE RAPPORT	42 391,46	0,00	42 391,46	42 391,46	0,00	0,00	0,00
D ARC5201029 2018/1 G.R. INSTALLATIONS MDS BAT. LOUES	69 000,00	0,00	69 000,00	34 191,18	0,00	0,00	34 808,82
D ARC5201029 2019/1 G.R. INSTALLATIONS MDS BAT. LOUES	33 300,00	0,00	33 300,00	17 136,34	0,00	0,00	16 163,66
D ARC5201029 2020/1 G.R. INSTALLATIONS MDS BAT. LOUES	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
D ARC5201029 2014/1 G.R. INSTALLATIONS MDS BAT. LOUES	18 529,29	0,00	18 529,29	18 529,29	0,00	0,00	0,00
D ARC5201029 2016/1 G.R. INSTALLATIONS MDS BAT. LOUES	1 750,00	0,00	1 750,00	1 578,92	0,00	0,00	171,08
D ARC5201042 2020/1 G.R. MJC	30 000,00	30 000,00	60 000,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
D ARC5201042 2018/1 G.R. MJC	95 000,00	0,00	95 000,00	92 339,63	0,00	0,00	2 660,37
D ARC5201042 2019/1 G.R. MJC	15 000,00	0,00	15 000,00	4 234,07	0,00	0,00	10 765,93
D ARC5201042 2015/1 G.R. MJC	65 000,00	0,00	65 000,00	64 720,34	0,00	0,00	279,66
D ARC5201042 2016/1 G.R. MJC	9 978,88	0,00	9 978,88	9 978,88	0,00	0,00	0,00
D ARC5201042 2017/1 G.R. MJC	15 000,00	0,00	15 000,00	14 134,36	0,00	0,00	865,64
D ARC5201042 2014/1 G.R. MJC	23 298,44	0,00	23 298,44	21 898,93	0,00	0,00	1 399,51
D ARC5201038 2015/1 G.R. MUSEES	9 211,69	0,00	9 211,69	9 211,69	0,00	0,00	0,00
D ARC5201038 2019/1 G.R. MUSEES	101 300,00	0,00	101 300,00	19 255,97	82 000,00	0,00	44,03
D ARC5201038 2020/1 G.R. MUSEES	100 000,00	50 000,00	150 000,00	0,00	102 390,00	0,00	47 610,00
D ARC5201038 2016/1 G.R. MUSEES	128 000,00	0,00	128 000,00	108 440,77	0,00	0,00	19 559,23
D ARC5201038 2017/1 G.R. MUSEES	30 000,00	0,00	30 000,00	11 288,86	17 610,00	0,00	1 101,14
D ARC5201036 2009/1 G.R. REP BAT DVI CE	2 862 367,32	0,00	2 862 367,32	1 325 801,11	5 000,00	0,00	1 531 566,21
D ARC5201044 2011/1 G.R. établi pour enfants	394 000,00	0,00	394 000,00	376 590,16	12 200,00	0,00	5 209,84
D DAD6801003 2014/5 GESTION DURABLE COURS D EAU	29 762,82	0,00	29 762,82	10 020,48	0,00	0,00	19 742,34
D DAD6801003 2015/5 GESTION DURABLE COURS D EAU	70 012,41	0,00	70 012,41	27 801,76	0,00	0,00	42 210,65
D DADBE01003 2016/3 GESTION DURABLE COURS D EAU	80 000,00	0,00	80 000,00	21 721,56	0,00	0,00	58 278,44
D DAD6801003 2013/5 GESTION DURABLE COURS D EAU	30 653,66	0,00	30 653,66	18 509,93	0,00	0,00	12 143,73
D DAD6801003 2015/6 GESTION DURABLE COURS D EAU - SM	58 480,00	0,00	58 480,00	7 185,19	0,00	0,00	51 294,81
D DAD6801003 2014/6 GESTION DURABLE COURS D EAU - SM	38 166,53	0,00	38 166,53	25 743,52	0,00	0,00	12 423,01
D DAD6801003 2013/6 GESTION DURABLE COURS D EAU - SM	39 284,46	0,00	39 284,46	36 517,58	0,00	0,00	2 766,88
D DEDBE01003 2016/5 GESTION DURABLE COURS EAU SM	90 980,00	0,00	90 980,00	22 738,25	0,00	0,00	68 221,75
D ARC5201048 2011/1 GR AUTRES BAT. PRIVES PEPINIERS	11 488,04	0,00	11 488,04	11 488,04	0,00	0,00	0,00
D ARC5201054 2020/1 GR CENTRE ADMINISTRATIF CD31	800 000,00	100 000,00	900 000,00	0,00	188 400,00	0,00	711 600,00
D DVI5101015 2019/2 GRAGNAGUE VOIE DU LYCEE	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00	0,00	300 000,00	0,00	800 000,00
D DAU8001053 2003/3 GRAND PROJET DE VILLE	6 084 596,00	0,00	6 084 596,00	5 284 309,67	500 000,00	0,00	300 286,33
D HABBT01053 2019/1 GRAND PROJET DE VILLE	8 100 000,00	0,00	8 100 000,00	0,00	0,00	0,00	8 100 000,00
D ARC5201047 2017/1 GROSSE REPARATION LOGEMENT SOCIAUX	8 240,80	0,00	8 240,80	8 240,80	0,00	0,00	0,00
D ARC5201053 2020/1 GROSSES REPARATIONS GARE ROUTIERE	165 000,00	0,00	165 000,00	0,00	130 000,00	0,00	35 000,00
D ARC5201053 2016/1 GROSSES REPARATIONS GARE ROUTIERE	380 000,00	0,00	380 000,00	99 288,17	0,00	0,00	280 731,83
D ARC5201053 2018/1 GROSSES REPARATIONS GARE ROUTIERE	200 000,00	0,00	200 000,00	196 438,98	0,00	0,00	3 561,02
D ARC5201053 2019/1 GROSSES REPARATIONS GARE ROUTIERE	6 500,00	0,00	6 500,00	6 174,74	0,00	0,00	325,26
D HABBT01064 2020/1 HABITAT INCLUSIF OHLM PRIVES	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
D HABBT01064 2020/2 HABITAT INCLUSIF OHLM PUBLICS	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
D DETBG01020 2018/1 IMMO. ET ESPACES VERTS PUBLICS	302 600,70	0,00	302 600,70	225 624,67	60 126,00	0,00	16 850,03
D DETBG01020 2017/1 IMMO. ET ESPACES VERTS PUBLICS	127 100,35	0,00	127 100,35	110 649,40	0,00	0,00	16 450,95
D DID6701020 2015/1 IMMOBILIER ET ESPACE SVERTS PUB	3 663 543,22	0,00	3 663 543,22	3 645 468,84	0,00	0,00	18 074,38

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D DID6701020 2014/1 IMMOBILIER ET ESPACE SVERTS PUB	4 455 828,27	0,00	4 455 828,27	4 455 828,27	0,00	0,00	0,00
D DATBG01020 2016/1 IMMOBILIER ET ESPACE VERT PUB	112 272,27	0,00	112 272,27	98 442,45	0,00	0,00	13 829,82
D VJH8401002 2011/1 LOGEMENT P.L.A.I. ADAPTES	611 980,00	0,00	611 980,00	522 700,00	0,00	0,00	89 280,00
D VJH9501002 2012/1 LOGEMENTS PLAI ADAPTES	184 400,00	0,00	184 400,00	184 400,00	0,00	0,00	0,00
D DIT9301001 2010/1 LOGICIELS S.I.	1 263 108,40	0,00	1 263 108,40	1 263 108,39	0,00	0,00	0,01
D HABBT01062 2020/3 LOGT COMMUNAL CENTRE BOURG 2020	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
D HABBT01060 2020/1 LOGTS SOCIAUX OHLM PRIVES	3 758 000,00	0,00	3 758 000,00	0,00	0,00	0,00	3 758 000,00
D HABBT01060 2020/2 LOGTS SOCIAUX OHLM PUBLICS	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
D DEDBC01011 2018/1 MAISON DE LA BIODIVERSITE DE LA FORET DE BUZET	1 250 124,00	0,00	1 250 124,00	309 449,42	518 300,00	0,00	422 374,58
D DCPB01009 2018/2 MATERIELS COLLEGES	345 000,00	0,00	345 000,00	184 926,86	14 222,00	0,00	145 851,14
D DCPB01009 2017/2 MATERIELS COLLEGES	519 600,00	0,00	519 600,00	299 448,66	63 364,00	0,00	156 787,34
D DCPB01009 2020/2 MATERIELS COLLEGES	757 500,00	0,00	757 500,00	0,00	279 000,00	144 000,00	334 500,00
D DCPB01009 2019/2 MATERIELS COLLEGES	663 000,00	0,00	663 000,00	102 988,83	155 500,00	18 000,00	386 511,17
D DPA3601012 2016/2 MATERIELS DIVERS COLLEGES	320 346,03	0,00	320 346,03	269 707,43	0,00	0,00	50 638,60
D ARCS201029 2018/5 MDS LOCAUX MAD - PB	31 874,93	0,00	31 874,93	31 874,93	0,00	0,00	0,00
D DCPB01014 2020/1 MEDIABUS CLUB PREVENTION ST GAUDENS	360 000,00	0,00	360 000,00	0,00	0,00	360 000,00	0,00
D DCPB01011 2018/1 MEDIABUS MEDIATHEQUE	430 000,00	0,00	430 000,00	0,00	0,00	430 000,00	0,00
D DPA3601012 2016/1 MOB ET INFORMATIQUE COLLEGES	624 983,63	0,00	624 983,63	580 424,49	0,00	0,00	44 559,14
D DCPB01009 2020/1 MOBILERS COLLEGES	2 010 000,00	0,00	2 010 000,00	0,00	930 000,00	320 000,00	760 000,00
D DCPB01009 2017/1 MOBILERS COLLEGES	1 558 700,00	0,00	1 558 700,00	1 390 678,68	53 229,00	0,00	114 792,32
D DCPB01009 2019/1 MOBILERS COLLEGES	1 380 577,00	0,00	1 380 577,00	768 586,06	433 000,00	19 577,00	159 413,94
D DCPB01009 2018/1 MOBILERS COLLEGES	950 000,00	0,00	950 000,00	812 329,39	31 625,00	0,00	106 045,61
D DV15101027 2012/1 MODERNISATION DU RESEAU	3 085 307,81	150 000,00	3 235 307,81	2 772 695,17	121 553,00	0,00	341 059,64
D DV15101027 2005/1 MODERNISATION DU RESEAU	9 900 591,78	0,00	9 900 591,78	9 900 591,78	0,00	0,00	0,00
D DV15101027 2006/1 MODERNISATION DU RESEAU	9 148 315,74	-134 464,71	9 013 851,03	8 854 852,59	0,00	0,00	158 998,44
D DV15101027 2003/1 MODERNISATION DU RESEAU	4 111 028,24	0,00	4 111 028,24	4 111 028,24	0,00	0,00	0,00
D DV15101027 2003/1 MODERNISATION DU RESEAU	40 337 241,11	0,00	40 337 241,11	40 337 241,11	0,00	0,00	0,00
D DV15101027 2001/1 MODERNISATION DU RESEAU	30 757 251,87	-22 471,16	30 734 780,71	30 345 799,84	0,00	0,00	388 980,87
D DV15101027 2011/1 MODERNISATION DU RESEAU	8 906 614,92	0,00	8 906 614,92	8 860 853,63	0,00	0,00	45 761,29
D DV15101027 2010/1 MODERNISATION DU RESEAU	6 428 530,67	-450 610,95	5 977 919,72	5 963 357,48	0,00	0,00	14 562,24
D DV15101027 2009/1 MODERNISATION DU RESEAU	28 745 079,84	0,00	28 745 079,84	28 121 526,09	0,00	0,00	623 553,75
D DV15101027 2008/1 MODERNISATION DU RESEAU	18 904 712,81	-18 784,21	18 885 928,60	18 885 928,60	0,00	0,00	0,00
D DV15101027 2007/1 MODERNISATION DU RESEAU	25 032 855,00	0,00	25 032 855,00	25 032 855,00	0,00	0,00	0,00
D DV15101027 2000/1 MODERNISATION DU RESEAU	27 957 679,93	0,00	27 957 679,93	27 925 128,37	0,00	0,00	32 551,56
D DV15101027 2013/1 MODERNISATION DU RESEAU	2 851 582,81	0,00	2 851 582,81	2 685 991,50	0,00	0,00	165 591,31
D DV15101027 2015/1 MODERNISATION DU RESEAU	1 716 177,09	-59 097,37	1 657 079,72	1 590 134,40	0,00	0,00	66 945,32
D DV15101027 2014/1 MODERNISATION DU RESEAU	1 411 687,23	0,00	1 411 687,23	1 411 687,23	0,00	0,00	0,00
D DV15101027 2017/1 MODERNISATION DU RESEAU	5 840 999,62	36 655,85	5 877 655,47	2 987 397,60	1 006 463,35	0,00	1 883 794,52
D DV15101027 2016/1 MODERNISATION DU RESEAU	3 244 928,86	-53 717,77	3 191 211,09	2 679 979,95	89 211,51	0,00	422 019,63
D DV15101027 2018/1 MODERNISATION DU RESEAU	6 949 000,00	-8 346,20	6 940 653,80	4 934 268,25	1 102 603,49	0,00	903 782,06
D DV15101027 2019/1 MODERNISATION DU RESEAU	5 335 000,00	186 239,85	5 521 239,85	1 592 230,25	1 782 225,56	0,00	2 146 784,04
D DV15101027 2020/1 MODERNISATION DU RESEAU	6 844 100,00	1 587 000,00	8 431 100,00	0,00	391 043,09	0,00	8 040 056,91
D DV15101047 2009/1 MODERNISATION DU RESEAU EX RN	325 586,06	0,00	325 586,06	325 586,06	0,00	0,00	0,00
D DV15101047 2015/1 MODERNISATION DU RESEAU EX RN	100 000,00	0,00	100 000,00	70 855,42	0,00	0,00	29 144,58
D DV15101047 2011/1 MODERNISATION DU RESEAU EX RN	718 772,54	0,00	718 772,54	718 772,54	0,00	0,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D DV15101047 2016/1 MODERNISATION RESEAU EX RN	106 900,00	0,00	106 900,00	65 055,45	6 900,00	0,00	34 944,55
D DTEBDMA001 2019/1 MURETAIN AGGLO - ACCORD PARTENARIAL	1 800 000,00	0,00	1 800 000,00	0,00	600 000,00	0,00	1 200 000,00
D DETBGMA01 2018/1 MURETAIN AGGLO - ACCORD PARTENARIAL 2018	1 800 000,00	0,00	1 800 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	800 000,00
D VJH9401014 2011/1 OPAH AIDE AUX PARTICULIERS	53 500,00	0,00	53 500,00	53 500,00	0,00	0,00	0,00
D DATBH01024 2016/2 OPAH-PIG-ASE-AMO CLAH 2016	416 886,30	-9 000,00	407 886,30	338 000,00	50 000,00	0,00	19 886,30
D DETBH01024 2017/2 OPAH-PIG-ASE-AMO CLAH 2017	607 500,00	-1 500,00	606 000,00	547 500,00	40 000,00	0,00	18 500,00
D DETBH01024 2018/2 OPAH-PIG-ASE-AMO CLAH 2018	673 000,00	-100 000,00	573 000,00	387 000,00	170 000,00	0,00	16 000,00
D CDSAKA01057 2014/2 OPH 31 - PROTOCOLE 2	2 266 000,00	0,00	2 266 000,00	1 295 395,20	300 000,00	0,00	670 604,80
D DV15101032 2013/2 OUVRAGES D ART - INONDATIONS 2013	783 670,13	0,00	783 670,13	783 670,13	0,00	0,00	0,00
D CDSAKA01054 2013/1 PALULOS 2013	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
D DETBGTM171 2017/1 PARC DES EXPOSITIONS (PEX)	45 000 000,00	0,00	45 000 000,00	22 500 000,00	7 500 000,00	7 500 000,00	7 500 000,00
D DPA0201003 2012/1 PARC TECHNIQUE DEPARTEMENTAL	260 000,00	0,00	260 000,00	0,00	0,00	0,00	260 000,00
D DEE1601005 2014/1 PART TRAVAUX CITES SCOLAIRES	4 651 108,00	0,00	4 651 108,00	2 394 520,53	272 500,00	0,00	1 984 087,47
D DV15101015 2018/1 PARTICIPATION DEVIATION ONDES	1 800 000,00	0,00	1 800 000,00	0,00	925 000,00	0,00	875 000,00
D ARCS201052 2017/3 PARTICIPATION RU2 RANGUEIL	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00
D ARCS201053 2017/2 PARTOICIPATION FINANCIERE PARVIS GARE ROUTIERE (METROPOLE)	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
D TSP5301006 2008/1 PART* RESEAU URBAIN TLSE	32 814 600,00	-928 440,32	31 886 159,68	31 886 159,68	0,00	0,00	0,00
D TSP5301006 2007/1 PART* RESEAU URBAIN TLSE	41 109 004,00	-81 765,72	41 027 238,28	41 027 238,28	0,00	0,00	0,00
D DID6601015 2011/1 PATIMOINE RURAL NON PROTEGE	67 282,78	0,00	67 282,78	39 171,01	0,00	0,00	28 111,77
D DID6601015 2012/1 PATIMOINE RURAL NON PROTEGE	128 237,85	0,00	128 237,85	127 901,13	0,00	0,00	336,72
D ARCS201046 2019/2 PATRIM. BATI AIRES LAURAGAIS ET CLARAC	23 100,00	0,00	23 100,00	2 150,16	11 000,00	0,00	9 949,84
D ARCS201035 2020/4 PATRIMOINE BATI	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
D ARCS201035 2019/4 PATRIMOINE BATI	5 300,00	0,00	5 300,00	0,00	0,00	0,00	5 300,00
D ARCS201035 2018/4 PATRIMOINE BATI	80 000,00	0,00	80 000,00	7 272,24	0,00	0,00	72 727,76
D ARCS201035 2017/4 PATRIMOINE BATI	42 700,00	0,00	42 700,00	26 245,16	0,00	0,00	16 454,84
D ARCS201040 2020/2 PATRIMOINE BATI CADP VILLEFRANCHE	1 500,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
D ARCS201036 2020/6 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	111 210,00	211 201,00	322 411,00	0,00	292 411,00	0,00	30 000,00
D DPA4901002 2012/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	1 603 922,99	-5 767,69	1 598 155,30	1 586 593,44	11 561,86	0,00	0,00
D DPA4901002 2010/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	339 977,82	0,00	339 977,82	339 977,82	0,00	0,00	0,00
D DPA4901002 2011/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	103 549,23	0,00	103 549,23	103 549,23	0,00	0,00	0,00
D DPA4901002 2007/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	15 857 721,49	0,00	15 857 721,49	15 857 721,49	0,00	0,00	0,00
D DPA4901002 2009/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	1 303 388,01	-1 470,26	1 301 917,75	1 301 917,75	0,00	0,00	0,00
D DPA4901002 2006/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	3 444 160,86	0,00	3 444 160,86	3 444 160,86	0,00	0,00	0,00
D DPA4901002 2013/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	237 425,74	300,00	237 725,74	237 425,74	300,00	0,00	0,00
D DPA4901002 2016/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	9 379,43	0,00	9 379,43	9 378,43	1,00	0,00	0,00
D DPA4901002 2014/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	18 251,77	0,00	18 251,77	15 950,77	2 301,00	0,00	0,00
D DPA4901002 2015/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	898 543,59	-12,44	898 531,15	898 491,15	40,00	0,00	0,00
D DPA4901002 2017/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	579 015,50	8 000,00	587 015,50	150 222,74	436 792,76	0,00	0,00
D DPA4901002 2018/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	2 040 008,00	22 750,00	2 062 758,00	236 176,45	1 038 831,55	0,00	787 750,00
D DPA4901002 2019/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	366 277,85	385,00	366 662,85	77 201,00	289 461,85	0,00	0,00
D DPA0201010 2005/1 PATRIMOINE IMMOB. CMS	22 917 162,34	0,00	22 917 162,34	18 517 457,98	1 632 589,40	0,00	2 767 114,96
D DID6601015 2009/1 PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE	88 240,95	0,00	88 240,95	88 240,95	0,00	0,00	0,00
D DID6601015 2013/1 PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE	149 620,55	0,00	149 620,55	132 561,02	0,00	0,00	17 059,53
D DID6601015 2014/1 PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE	100 369,97	0,00	100 369,97	70 261,33	0,00	0,00	30 108,64

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations au cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D DID6601015 2015/1 PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE	149 475,60	0,00	149 475,60	118 325,87	0,00	0,00	31 149,73
D DV15101013 2009/2 PDMI - MILIEU URBAIN	3 966 000,00	0,00	3 966 000,00	3 784 440,91	0,00	0,00	181 559,09
D DV15101013 2009/1 PDMI - RASE CAMPAGNE	25 711 538,00	0,00	25 711 538,00	25 711 538,00	0,00	0,00	0,00
D CDSAK01024 2015/3 PIG INGENIERIE 2015	181 284,56	0,00	181 284,56	180 014,96	0,00	0,00	1 269,60
D DATBH01024 2016/1 PIG INGENIERIE 2016	215 684,70	0,00	215 684,70	213 026,82	2 000,00	0,00	657,88
D DV15101008 2009/1 PISTES CYCLABLES DEPARTEMENTALES	4 250 000,00	0,00	4 250 000,00	1 509 155,02	0,00	0,00	2 740 844,98
D DV15101008 2015/1 PISTES CYCLABLES DEPARTEMENTALES	129 038,66	0,00	129 038,66	129 038,66	0,00	0,00	0,00
D DV15101008 2007/1 PISTES CYCLABLES DEPARTEMENTALES	2 880 137,79	0,00	2 880 137,79	2 880 137,79	0,00	0,00	0,00
D DV15101008 2018/1 PISTES CYCLABLES DEPARTEMENTALES	2 535 000,00	855 000,00	3 390 000,00	293 315,06	1 700 000,00	0,00	1 396 684,94
D DV15101008 2019/1 PISTES CYCLABLES DEPARTEMENTALES	2 830 000,00	0,00	2 830 000,00	1 181 562,62	300 000,00	0,00	1 348 437,38
D DV15101008 2016/1 PISTES CYCLABLES DEPARTEMENTALES	1 615 388,00	0,00	1 615 388,00	1 578 609,34	34 248,00	0,00	2 510,66
D DV15101008 2017/1 PISTES CYCLABLES DEPARTEMENTALES	450 310,00	0,00	450 310,00	374 621,94	0,00	0,00	75 688,06
D DV15101008 2020/1 PISTES CYCLABLES DEPARTEMENTALES	871 353,00	0,00	871 353,00	0,00	465 752,00	0,00	405 601,00
D VJH9501004 2010/1 PLA INTEGRATION	2 029 898,52	0,00	2 029 898,52	2 029 898,52	0,00	0,00	0,00
D HABBT01061 2020/1 PLAI ACCOMPAGNES OHLM PRIVES	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
D HABBT01061 2020/2 PLAI ACCOMPAGNES OHLM PUBLICS	280 000,00	0,00	280 000,00	0,00	0,00	0,00	280 000,00
D HABBT01004 2019/1 PLAI INT OHLM PRIVES 2019	3 155 000,00	0,00	3 155 000,00	0,00	0,00	0,00	3 155 000,00
D HABBT01004 2019/2 PLAI INT OHLM PUBLICS 2019	205 000,00	0,00	205 000,00	0,00	0,00	0,00	205 000,00
D CDSAK01004 2013/1 PLAI INTEGRATION 2013	4 040 176,79	-200 000,00	3 840 176,79	2 588 588,35	273 700,00	0,00	977 888,44
D CDSAK01004 2014/1 PLAI INTEGRATION 2014	2 749 590,36	0,00	2 749 590,36	1 467 209,20	300 000,00	0,00	982 381,16
D CDSAK01004 2014/5 PLAI INTEGRATION 2014 OHLM PUBLICS	437 500,00	0,00	437 500,00	114 000,00	0,00	0,00	323 500,00
D CDSAK01004 2015/1 PLAI INTEGRATION 2015	2 507 500,00	0,00	2 507 500,00	1 146 007,51	300 000,00	0,00	1 061 492,49
D CDSAK01004 2015/5 PLAI INTEGRATION 2015 OHLM PUBLICS	492 500,00	0,00	492 500,00	134 000,00	0,00	0,00	358 500,00
D DATBH01004 2016/1 PLAI OHLM PRIVES 2016	3 080 000,00	0,00	3 080 000,00	3 060 000,00	194 852,00	0,00	1 491 935,77
D DATBH01004 2016/3 PLAI OHLM PUBLICS 2016	695 000,00	0,00	695 000,00	361 827,10	100 000,00	0,00	233 172,90
D DETBH01004 2017/3 PLAI OHLM PUBLICS 2017	605 000,00	0,00	605 000,00	673 212,23	200 000,00	0,00	294 695,42
D DETBH01004 2018/3 PLAI OHLM PUBLICS 2018	205 000,00	0,00	205 000,00	110 304,58	0,00	0,00	205 000,00
D DATBH01004 2016/5 PLAI RES OHLM PRIVES 2016	650 000,00	0,00	650 000,00	500 000,00	150 000,00	0,00	0,00
D DETBH01004 2017/5 PLAI RES OHLM PRIVES 2017	332 500,00	0,00	332 500,00	60 000,00	100 000,00	0,00	172 500,00
D DETBH01004 2018/5 PLAI RES OHLM PRIVES 2018	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
D DATBH01004 2016/4 PLAI RES OHLM PUBLICS 2016	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
D DETBH01004 2017/4 PLAI RES OHLM PUBLICS 2017	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
D DETBH01004 2018/4 PLAI RES OHLM PUBLICS 2018	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
D HABBT01005 2019/1 PLAI RES SLES OHLM PRIVES 2019	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
D HABBT01005 2019/2 PLAI RES SLES OHLM PUBLIC 2019	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
D VJH9501004 2012/2 PLAI RESIDENCES SOCIALES	879 817,94	-55 080,00	824 737,94	773 474,98	26 300,00	0,00	24 962,96
D VJH9501004 2011/2 PLAI RESIDENCES SOCIALES	1 298 561,40	-96 894,00	1 201 667,40	1 201 667,40	0,00	0,00	0,00
D CDSAK01004 2013/2 PLAI RESIDENCES SOCIALES 2012	400 400,00	-63 956,00	336 444,00	336 444,00	0,00	0,00	0,00
D CDSAK01004 2013/3 PLAI RESIDENCES SOCIALES 2013	846 560,00	-194 600,71	651 959,29	571 879,29	0,00	0,00	80 080,00
D CDSAK01004 2014/3 PLAI RESIDENCES SOCIALES 2014	47 500,00	-37 425,00	10 075,00	10 075,00	0,00	0,00	0,00
D CDSAK01004 2015/7 PLAI RESIDENCES SOCIALES 2015 OHLM PRIVES	40 000,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
D CDSAK01004 2015/6 PLAI RESIDENCES SOCIALES 2015 OHLM PUBLICS	57 375,90	0,00	57 375,90	16 441,50	0,00	0,00	40 934,40
D HABBT01006 2019/1 PLAI RURAL 2019	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
D DEBD001007 2017/1 PLAN PREV. RISQUES TECHN.	102 988,00	0,00	102 988,00	33 942,50	25 000,00	0,00	44 045,50
D CDSAK01009 2013/1 PLUS 2013	2 168 548,00	0,00	2 168 548,00	1 553 994,90	200 000,00	0,00	414 553,10

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D CDSAK01009 2014/1 PLUS 2014	2 273 712,75	-120 500,00	2 153 212,75	1 144 026,52	225 000,00	200 000,00	584 186,23
D CDSAK01009 2015/1 PLUS 2015	1 840 500,00	0,00	1 840 500,00	727 295,18	314 000,00	200 000,00	599 204,82
D DATBH01009 2016/1 PLUS 2016 OHLM PRIVE	1 696 500,00	0,00	1 696 500,00	612 809,99	200 000,00	400 000,00	483 690,01
D DATBH01009 2016/2 PLUS 2016 OHLM PUBLICS	585 000,00	0,00	585 000,00	318 000,00	11 000,00	0,00	256 000,00
D DETBH01009 2017/1 PLUS 2017 OHLM PRIVE	2 116 500,00	0,00	2 116 500,00	39 030,00	100 000,00	500 000,00	1 477 470,00
D DETBH01009 2017/2 PLUS 2017 OHLM PUBLICS	135 000,00	0,00	135 000,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00
D DETBH01009 2018/1 PLUS 2018 OHLM PRIVE	2 116 500,00	0,00	2 116 500,00	0,00	0,00	0,00	2 116 500,00
D DETBH01009 2018/2 PLUS 2018 OHLM PUBLICS	135 000,00	0,00	135 000,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00
D HABBT01009 2019/1 PLUS 2019 OHLM PRIVES	2 116 500,00	0,00	2 116 500,00	0,00	0,00	0,00	2 116 500,00
D HABBT01009 2019/2 PLUS 2019 OHLM PRIVES	135 000,00	0,00	135 000,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00
D VJH9501009 2010/2 PLUS CONSTRUCTIONS RESTE DU DEPARTEMENT	4 359 272,10	0,00	4 359 272,10	4 359 272,10	0,00	0,00	0,00
D CDSAK01009 2014/3 PLUS RESTE DEPARTEMENT 2014-OHLM PUBLICS	261 000,00	0,00	261 000,00	129 600,00	0,00	0,00	131 400,00
D CDSAK01009 2015/3 PLUS RESTE DEPARTEMENT 2015-OHLM PUBLICS	45 000,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
D DV15101018 2012/4 POOL ROUTIER 09-10 ET11-12 SYNDICATS MIXTES	266 702,46	0,00	266 702,46	266 702,46	0,00	0,00	0,00
D DV15101018 2011/1 POOL ROUTIER 2011-2012	37 714 732,32	0,00	37 714 732,32	37 714 732,32	0,00	0,00	0,00
D DV15101018 2013/5 POOL ROUTIER 2013 SYND MIXTE	5 779 658,90	0,00	5 779 658,90	5 779 658,90	0,00	0,00	0,00
D DV15101018 2013/1 POOL ROUTIER 2013-2014	25 573 971,50	0,00	25 573 971,50	25 573 971,50	0,00	0,00	0,00
D DV15101018 2016/6 POOL ROUTIER 2016-2018 HORS SYNDICATS MIXTES	32 790 442,56	0,00	32 790 442,56	23 529 447,84	5 600 000,00	0,00	3 660 994,72
D DV15101018 2016/5 POOL ROUTIER 2016/2018 SYND MIXTES	3 704 460,44	0,00	3 704 460,44	3 389 564,61	300 000,00	0,00	14 895,83
D DV15101018 2019/5 POOL ROUTIER 2019-2021 HORS SYNDICAT MIXTE	32 833 400,00	0,00	32 833 400,00	304 659,38	4 100 000,00	0,00	28 428 740,62
D DV15101018 2019/6 POOL ROUTIER 2019-2021 SYNDICAT MIXTE	3 466 600,00	0,00	3 466 600,00	0,00	1 000 000,00	0,00	2 466 600,00
D DV15101015 2019/3 PORTET/GNE RD120 LINEO 5	384 000,00	0,00	384 000,00	0,00	384 000,00	0,00	0,00
D DV15101035 2017/1 PPRI	54 845 000,00	0,00	54 845 000,00	14 658 138,80	10 150 000,00	0,00	30 036 861,20
D DEEDB01007 2019/1 PPRT - ESSO - STCM	113 000,00	0,00	113 000,00	0,00	65 000,00	0,00	48 000,00
D DEEDB01005 2017/2 PROG AMENAGEMENTS CYCLABLES	347 800,00	0,00	347 800,00	102 967,21	120 000,00	0,00	124 842,79
D DEEDB01005 2017/1 PROG AMENAGEMENTS CYCLABLES	290 000,00	0,00	290 000,00	34 180,38	0,00	0,00	255 819,62
D DEEDB01005 2016/1 PROG AMENAGEMENTS CYCLABLES	387 454,73	0,00	387 454,73	153 720,35	30 000,00	0,00	203 734,38
D DAD6501005 2015/1 PROG AMENAGEMENTS CYCLABLES	290 314,27	0,00	290 314,27	254 173,38	0,00	0,00	36 140,89
D DEEDB01005 2019/2 PROG AMENAGEMENTS CYCLABLES	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	40 000,00	0,00	10 000,00
D DEEDB01005 2018/2 PROG AMENAGEMENTS CYCLABLES	1 394 000,00	0,00	1 394 000,00	31 343,75	90 000,00	70 000,00	1 202 656,25
D DEEDB01005 2020/2 PROG AMENAGEMENTS CYCLABLES	180 000,00	0,00	180 000,00	0,00	40 000,00	0,00	140 000,00
D DEEDB01005 2020/1 PROG AMENAGEMENTS CYCLABLES	180 000,00	0,00	180 000,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
D DEEDB01005 2018/1 PROG AMENAGEMENTS CYCLABLES	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	40 000,00	0,00	10 000,00
D DAD6501005 2014/2 PROG AMENAGEMENTS CYCLABLES - SM	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00
D VJH9501004 2011/1 PROGRAMMATION PLAI 2006/2010	9 046 187,54	-40 040,00	9 006 147,54	8 765 907,54	0,00	0,00	240 240,00
D VJH9501004 2012/1 PROGRAMMATION PLAI 2011	5 367 110,76	0,00	5 367 110,76	5 170 077,25	100 000,00	0,00	97 033,51
D VJH9501004 2012/3 PROGRAMMATION PLAI 2012	2 861 453,66	0,00	2 861 453,66	2 343 694,14	200 000,00	0,00	317 759,52
D VJH9501009 2012/1 PROGRAMMATION PLUS 2011	3 932 365,24	0,00	3 932 365,24	3 818 900,78	100 000,00	0,00	13 464,46
D VJH9501009 2012/2 PROGRAMMATION PLUS 2012	1 803 771,35	-199 056,00	1 604 715,35	1 460 571,35	100 000,00	0,00	44 144,00
D DEE1501001 2014/1 PROGRAMMATION SCOLAIRE	5 604 129,48	0,00	5 604 129,48	5 604 129,48	0,00	0,00	0,00
D DEE1501001 2015/1 PROGRAMMATION SCOLAIRE	5 368 518,96	0,00	5 368 518,96	5 294 299,01	51 790,00	0,00	22 429,95
D DEE151L161 2016/1 PROGRAMMATION SCOLAIRE 2016 TL	13 624 000,00	0,00	13 624 000,00	7 523 535,09	1 501 260,00	0,00	4 599 204,91
D VJH9501009 2011/1 PROGRAMMATION PLUS 2006/2010	9 707 478,47	0,00	9 707 478,47	9 655 998,47	0,00	0,00	51 480,00
D DAD6401005 2010/1 PROGRAMME FONCIER TRAVAUX CONN	158 894,21	0,00	158 894,21	107 266,49	0,00	0,00	51 627,72
D HABBT01053 2020/2 RECONSTRUCTION DE L'OFFRE DE LOGTS SOCIAUX ANR2U	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000 000,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations au cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D DV15101021 2012/1 REFLECTION COURS DE FERME	22 883,24	0,00	22 883,24	22 883,24	0,00	0,00	0,00
D DV15101021 2011/1 REFLECTION COURS DE FERME	30 140,23	0,00	30 140,23	30 140,23	0,00	0,00	0,00
D ARC5201052 2016/1 REGION PARTICIPATION ECOLE ARCHITECTURE	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
D HABBT01010 2019/2 REHAB RESID & QUALITE SERVICE GPV	2 900 000,00	0,00	2 900 000,00	0,00	0,00	0,00	2 900 000,00
D VJH9501009 2009/2 REHAB RESIDENT QUALIT DANS GPV	8 409 432,00	-103 070,17	8 306 361,83	8 141 736,83	14 625,00	0,00	150 000,00
D HABBT01057 2019/1 REHABILITATION EMMAUS ST GAUDENS	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00	30 000,00	0,00	120 000,00
D DV15101050 2016/1 RENFORC COUCHES ROULEM EX RN	461 569,13	0,00	461 569,13	461 569,13	0,00	0,00	0,00
D DV15101028 2012/1 RENFORCEMENT CHAUSSEES	3 004 953,99	0,00	3 004 953,99	3 004 953,99	0,00	0,00	0,00
D DV15101048 2013/1 RENFORCEMENT CHAUSSEES EX RN	779 449,61	0,00	779 449,61	779 449,61	0,00	0,00	0,00
D DV15101048 2016/1 RENFORCEMENT CHAUSSEES EX RN	977 960,17	0,00	977 960,17	922 157,83	0,00	0,00	55 802,34
D DV15101030 2011/1 RENFORCEMENT CHAUSSEES EX RN	956 836,87	0,00	956 836,87	931 802,42	3 375,00	0,00	21 659,45
D DV15101030 2011/1 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT	9 779 207,23	0,00	9 779 207,23	9 779 207,23	0,00	0,00	0,00
D DV15101030 2020/1 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT	13 796 680,00	149 900,00	13 946 580,00	0,00	10 296 597,09	0,00	3 649 982,91
D DV15101030 2018/1 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT	11 909 632,45	-398 568,76	11 511 063,69	9 429 211,97	139 820,04	0,00	1 942 031,68
D DV15101030 2019/1 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT	13 983 920,00	78 875,00	14 072 795,00	7 737 450,43	219 690,51	0,00	6 115 654,06
D DV15101030 2016/1 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT	11 879 510,19	-89 509,33	11 790 000,86	11 213 604,97	12 965,06	0,00	563 430,83
D DV15101030 2017/1 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT	9 748 998,25	-198 498,00	9 550 500,25	8 142 560,39	24 241,30	0,00	1 383 698,56
D DV15101030 2014/1 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT	7 344 531,97	0,00	7 344 531,97	7 304 186,87	0,00	0,00	40 345,10
D DV15101030 2015/1 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT	12 582 848,07	-96 763,35	12 486 084,72	12 107 559,02	1 825,00	0,00	376 700,70
D DV15101030 2012/1 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT	5 491 684,95	0,00	5 491 684,95	5 491 684,95	0,00	0,00	0,00
D DV15101030 2013/1 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT	5 924 344,66	-24 606,32	5 899 738,34	5 889 902,58	1 486,00	0,00	8 349,76
D DV15101028 2013/1 RENFORCEMENT DE CHAUSSEES	5 648 108,54	0,00	5 648 108,54	5 648 108,54	0,00	0,00	0,00
D DV15101028 2014/1 RENFORCEMENT DE CHAUSSEES	7 253 087,12	0,00	7 253 087,12	7 115 312,90	0,00	0,00	137 774,22
D DV15101028 2019/1 RENFORCEMENT DE CHAUSSEES	3 756 500,00	186 821,19	3 943 321,19	2 754 129,52	38 154,40	0,00	1 151 037,27
D DV15101028 2020/1 RENFORCEMENT DE CHAUSSEES	2 395 000,00	20 000,00	2 415 000,00	0,00	1 919 070,58	0,00	496 929,42
D DV15101028 2015/1 RENFORCEMENT DE CHAUSSEES	4 033 595,51	0,00	4 033 595,51	3 994 641,93	0,00	0,00	38 953,58
D DV15101028 2016/1 RENFORCEMENT DE CHAUSSEES	5 732 135,93	-53 062,34	5 679 073,59	5 010 036,94	6 163,21	0,00	682 873,44
D DV15101028 2017/1 RENFORCEMENT DE CHAUSSEES	4 980 104,21	-104 874,91	4 875 229,30	4 358 365,75	4 286,55	0,00	512 577,00
D DV15101028 2018/1 RENFORCEMENT DE CHAUSSEES	6 188 678,42	-52 463,53	6 136 214,89	4 633 204,21	32 325,26	0,00	1 470 685,42
D DV15101052 2015/1 RENFORCEMENT OUVRAGE ART EX RN	10 305,03	0,00	10 305,03	10 305,03	0,00	0,00	0,00
D DV15101052 2016/1 RENFORCEMENT OUVRAGE ART EX RN	208 006,15	0,00	208 006,15	194 453,28	0,00	0,00	13 552,87
D DV15101032 2011/1 RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	3 890 976,41	0,00	3 890 976,41	3 524 823,49	0,00	0,00	366 152,92
D DV15101032 2010/1 RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	2 619 396,44	0,00	2 619 396,44	2 619 396,44	0,00	0,00	0,00
D DV15101032 2012/1 RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	2 436 437,17	0,00	2 436 437,17	2 370 147,87	0,00	0,00	66 289,30
D DV15101032 2009/1 RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	10 086 156,52	-107 000,00	9 979 156,52	8 631 816,04	180 672,47	0,00	1 166 668,01
D DV15101032 2014/1 RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	4 012 795,01	0,00	4 012 795,01	4 012 795,01	0,00	0,00	0,00
D DV15101032 2015/1 RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	3 967 308,16	-72 552,45	3 894 755,71	3 334 146,72	4 332,00	0,00	556 276,99
D DV15101032 2013/1 RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	1 612 240,35	-3 000,00	1 609 240,35	1 574 548,49	0,00	0,00	34 691,86
D DV15101032 2018/1 RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	4 019 269,64	-193 720,63	3 825 549,01	1 903 172,46	809 916,45	0,00	1 112 460,10
D DV15101032 2019/1 RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	2 661 000,00	-190 082,57	2 470 917,43	1 010 133,32	995 296,60	0,00	465 487,51
D DV15101032 2016/1 RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	6 127 988,64	-682 624,43	5 445 364,21	2 824 055,28	22 055,79	0,00	2 599 253,14
D DV15101032 2017/1 RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	2 553 238,39	-104 176,16	2 449 062,23	1 639 362,41	500 000,00	0,00	309 699,82
D DV15101027 2013/3 RESEAU DE VOIRIE - INONDATIONS 2013	3 979 500,00	574 000,00	4 553 500,00	0,00	2 487 380,42	0,00	2 066 119,58
D DV15101028 2020/2 RESEAU EXPRESS VELO	467 604,67	0,00	467 604,67	467 604,67	0,00	0,00	0,00
D DV15101028 2020/2 RESEAU EXPRESS VELO	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	800 000,00	0,00	200 000,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D DAD6401015 2012/1 RESTAURATION TERRAINS EN MONTAGNE	73 862,50	0,00	73 862,50	60 261,25	0,00	0,00	13 601,25
D DAD6401015 2013/1 RESTAURATION TERRAINS EN MONTAGNE	15 250,00	0,00	15 250,00	10 980,00	0,00	0,00	4 270,00
D DAD6401015 2014/1 RESTAURATION TERRAINS EN MONTAGNE	24 100,00	0,00	24 100,00	12 976,75	0,00	0,00	11 123,25
D DAD6401015 2015/1 RESTAURATION TERRAINS EN MONTAGNE	56 100,00	0,00	56 100,00	0,00	0,00	0,00	56 100,00
D DEBDC01015 2016/1 RESTAURATION TERRAINS EN MONTAGNE	88 010,00	0,00	88 010,00	44 631,54	0,00	0,00	43 378,46
D DEBDC01015 2018/1 RESTAURATION TERRAINS EN MONTAGNE	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
D DEBDC01015 2019/1 RESTAURATION TERRAINS EN MONTAGNE	21 694,00	0,00	21 694,00	0,00	5 000,00	0,00	16 694,00
D DAD6401015 2010/1 RESTAURATION TERRAINS MONTAGNE	123 197,25	0,00	123 197,25	110 157,25	0,00	0,00	13 040,00
D ARC5201044 2020/2 RESTR. CDEF BAT. MERES ISOLEES	2 000 000,00	500 000,00	2 500 000,00	0,00	2 150 000,00	0,00	350 000,00
D DEBDC01004 2019/4 REV. CONCERTATION COMMUNICATION	93 020,00	0,00	93 020,00	32 880,00	0,00	0,00	10 140,00
D DEBDC01004 2019/3 REV. ETUDES PREALABLES	241 980,00	0,00	241 980,00	0,00	100 000,00	0,00	141 980,00
D HABBT01050 2019/1 REVISION SCHEMA GDV 2019 A 2024	250 000,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
D HABBT01050 2019/2 REVISION SCHEMA GDV 2019 A 2024	475 000,00	0,00	475 000,00	0,00	0,00	0,00	475 000,00
D DEBDC01047 2020/1 SENTIERS RANDONNEES	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	0,00	50 000,00	0,00	1 950 000,00
D DV15101046 2016/3 SIGNALISATION ET SECURITE EX RN	8 956,66	0,00	8 956,66	8 956,66	0,00	0,00	0,00
D DETBGCT201 2020/1 SPORT CONTRAT TERRIT. 2020	2 230 000,00	0,00	2 230 000,00	0,00	607 500,00	0,00	1 622 500,00
D DETBGCT191 2019/1 SPORT CONTRAT TERRITOIRE 2019	2 956 078,00	0,00	2 956 078,00	34 049,94	795 000,00	0,00	2 127 028,06
D DETBGTL161 2016/1 SPORT TOULOUSE	7 423 000,00	0,00	7 423 000,00	190 261,08	1 500 000,00	0,00	5 732 738,92
D DETBG01047 2018/1 STATIONS DE SKI	40 928,56	0,00	40 928,56	21 964,56	18 963,00	0,00	1,00
D DEF76CT191 2019/1 STRUCTURES PTE ENFANCE 2019 CT	198 144,00	0,00	198 144,00	0,00	62 250,00	0,00	135 894,00
D DETBGCT200 2020/1 STRUCTURES PTE ENFANCE 2020 CT	95 000,00	0,00	95 000,00	0,00	34 000,00	0,00	61 000,00
D CDSAK01009 2019/2 SUB PSLA ORG HLM ACCESSION SOCIALE	480 480,00	0,00	480 480,00	78 936,00	0,00	0,00	401 544,00
D VJH9501009 2012/3 SUBV PSLA ORG HLM ACCESSION SOCIALE	588 588,00	0,00	588 588,00	247 104,00	0,00	0,00	341 484,00
D VJH9501009 2011/3 SUBV PSLA ORG HLM ACCESSION SOCIALE	1 228 270,00	0,00	1 228 270,00	1 099 042,00	5 148,00	0,00	124 080,00
D VJH9501009 2010/5 SUBV PSLA ORG HLM ACCESSION SOCIALE	100 386,00	0,00	100 386,00	100 386,00	0,00	0,00	0,00
D DETBGCT195 2019/1 SUBV TRAVAUX ECOLES CT 2019	8 305 896,00	0,00	8 305 896,00	910 717,08	2 518 099,00	0,00	4 877 079,92
D DETBGCT205 2020/1 SUBV TRAVAUX ECOLES CT 2020	5 500 000,00	0,00	5 500 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	4 500 000,00
D DETBGCT202 2020/3 SUBV TRAVAUX SUB BATIMENT EDILITE ASSIMILABLE A MOBILIER 2020 CT	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	36 250,00	0,00	63 750,00
D DETBGCT193 2019/2 SUBV TRAVAUX SUR BATIMENT CULTURE ASSIMILABLE A MOBILIER 2019 CT	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
D DETBGCT203 2020/2 SUBV TRAVAUX SUR BATIMENT CULTURE ASSIMILABLE A MOBILIER 2020 CT	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	5 700,00	0,00	9 300,00
D DETBGCT192 2019/3 SUBV TRAVAUX SUR BATIMENT EDILITE ASSIMILABLE A MOBILIER 2019 CT	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	4 716,00	0,00	95 284,00
D DV15101018 2010/2 SUBV TROTTOIRS VC	808 517,58	0,00	808 517,58	808 517,58	0,00	0,00	0,00
D DV15101035 2017/2 SUBV. EQUIP. ORG PUBLICS	7 467 700,00	0,00	7 467 700,00	2 498 576,00	0,00	0,00	4 969 124,00
D TSP5301010 2011/1 SUBV. LGV TOURS/BORDEAUX	80 000 002,00	0,00	80 000 002,00	44 649 263,64	231 016,55	0,00	35 119 721,81
D DIR9401003 2017/2 SUBVENTION D INVESTISSEMENT IRT	7 000 000,00	0,00	7 000 000,00	5 250 000,00	1 750 000,00	0,00	0,00
D DETBGCT196 2019/1 SUBVENTION MAT ET VEHICULES ECOLES 2019	625 000,00	0,00	625 000,00	6 219,49	34 451,00	0,00	584 329,51
D DETBGCT206 2020/1 SUBVENTION MAT ET VEHICULES ECOLES 2020	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	179 500,00	0,00	320 500,00
D RCSAT01005 2019/1 SUBVENTION PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE	200 000,00	0,00	200 000,00	17 839,36	60 000,00	0,00	122 160,64
D RCSAT01005 2018/1 SUBVENTION PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE	200 000,00	0,00	200 000,00	89 265,07	13 949,00	0,00	76 785,93
D RCSAT01005 2017/1 SUBVENTION PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE	200 000,00	0,00	200 000,00	114 228,32	64 065,00	0,00	21 706,68
D RCSAT01005 2016/1 SUBVENTION PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE	100 000,00	0,00	100 000,00	86 247,54	2 608,00	0,00	11 144,46

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D RCSAT01005 2020/1 SUBVENTION PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	57 074,00	0,00	142 926,00
D DV15101029 2014/3 SUBVENTION TROTTOIRS 2013 RD SYND MIXTE	566 643,07	0,00	566 643,07	514 788,48	0,00	0,00	51 854,59
D DV15101029 2013/3 SUBVENTION TROTTOIRS 2013 RD SYND MIXTE	554 714,79	0,00	554 714,79	373 549,93	0,00	0,00	181 164,86
D DV15101018 2013/4 SUBVENTION TROTTOIRS 2013 VC SYN MIXTE	96 755,98	0,00	96 755,98	96 755,98	0,00	0,00	0,00
D DV15101018 2014/4 SUBVENTION TROTTOIRS 2014 VC SYN MIXTE	86 277,02	0,00	86 277,02	79 938,78	0,00	0,00	6 338,24
D DV15101029 2015/3 SUBVENTION TROTTOIRS 2015 RD SYND MIXTE	256 000,00	0,00	256 000,00	160 812,21	0,00	0,00	95 187,79
D DV15101018 2015/4 SUBVENTION TROTTOIRS 2015 VC SYN MIXTE	81 768,70	0,00	81 768,70	65 607,86	0,00	0,00	16 160,84
D DV15101029 2016/3 SUBVENTION TROTTOIRS 2016 RD SYND MIXTE	410 038,70	0,00	410 038,70	255 555,04	0,00	0,00	154 483,66
D DV15101018 2016/4 SUBVENTION TROTTOIRS 2016 VC SYN MIXTE	110 398,12	0,00	110 398,12	36 086,00	0,00	0,00	74 312,12
D DV15101029 2019/3 SUBVENTION TROTTOIRS 2017 RD SYND MIXTE	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
D DV15101029 2020/3 SUBVENTION TROTTOIRS 2017 RD SYND MIXTE	405 000,00	0,00	405 000,00	0,00	180 000,00	0,00	225 000,00
D DV15101029 2017/3 SUBVENTION TROTTOIRS 2017 RD SYND MIXTE	356 914,30	0,00	356 914,30	47 084,62	100 000,00	0,00	209 829,68
D DV15101029 2018/3 SUBVENTION TROTTOIRS 2017 RD SYND MIXTE	113 550,00	0,00	113 550,00	39 765,15	70 000,00	0,00	3 784,85
D DV15101018 2017/4 SUBVENTION TROTTOIRS 2017 VC SYN MIXTE	54 831,30	0,00	54 831,30	53 758,14	0,00	0,00	1 073,16
D DV15101018 2020/4 SUBVENTION TROTTOIRS 2018 VC SYN MIXTE	51 000,00	0,00	51 000,00	0,00	0,00	0,00	51 000,00
D DV15101018 2019/4 SUBVENTION TROTTOIRS 2018 VC SYN MIXTE	110 000,00	0,00	110 000,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
D DV15101018 2018/4 SUBVENTION TROTTOIRS 2018 VC SYN MIXTE	90 000,00	0,00	90 000,00	37 120,00	50 000,00	0,00	2 880,00
D DV15101029 2012/3 SUBVENTIONS TROTTOIRS RD2012 ET ANT. - SYNDICAT MIXTE	290 725,59	0,00	290 725,59	288 004,50	0,00	0,00	2 721,09
D DV15101018 2012/2 SUBVENTIONS TROTTOIRS VC	216 900,25	0,00	216 900,25	216 900,25	0,00	0,00	0,00
D DETBH01024 2017/1 SUIVI ANIMATION OPAH-ODAH	309 938,68	0,00	309 938,68	302 873,21	5 000,00	0,00	2 065,47
D DETBH01024 2018/1 SUIVI ANIMATION OPAH-ODAH	450 000,00	-124 576,66	325 423,34	205 011,38	85 000,00	0,00	35 411,96
D HABBT01024 2020/2 SUIVI ANIMATION OPAH/ODAH	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	200 000,00	0,00	300 000,00
D HABBT01024 2019/2 SUIVI ANIMATION OPAH/ODAH	500 000,00	0,00	500 000,00	137 904,23	208 000,00	0,00	154 095,77
D VJH9501009 2010/4 SURCOUT FONCIER	204 746,43	0,00	204 746,43	177 834,09	0,00	0,00	26 912,34
D VJH9501009 2012/2 SURCOUT FONCIER	173 032,78	0,00	173 032,78	146 120,44	0,00	0,00	26 912,34
D DV15101018 2013/2 SUBVENTION TROTTOIRS VC	522 481,39	0,00	522 481,39	522 481,39	0,00	0,00	0,00
D DV15101018 2015/2 SUBVENTION TROTTOIRS VC	1 077 532,02	0,00	1 077 532,02	955 605,45	0,00	0,00	121 926,57
D DV15101018 2016/2 SUBVENTION TROTTOIRS VC	534 601,88	0,00	534 601,88	342 877,46	0,00	0,00	191 724,42
D DV15101018 2014/2 SUBVENTION TROTTOIRS VC	748 340,18	0,00	748 340,18	738 862,19	0,00	0,00	9 477,99
D DV15101018 2019/2 SUBVENTION TROTTOIRS VC	540 000,00	0,00	540 000,00	39 461,31	200 000,00	0,00	300 538,69
D DV15101018 2020/2 SUBVENTION TROTTOIRS VC	449 000,00	0,00	449 000,00	0,00	0,00	0,00	449 000,00
D DV15101018 2017/2 SUBVENTION TROTTOIRS VC	563 400,00	0,00	563 400,00	260 727,90	50 000,00	0,00	252 672,10
D DV15101018 2018/2 SUBVENTION TROTTOIRS VC	460 000,00	0,00	460 000,00	79 535,70	100 000,00	0,00	280 464,30
D TSP5301011 2009/1 SYSTEME INFORMATION VOYAGEURS	1 340 000,00	-1 108 460,00	231 540,00	231 540,00	0,00	0,00	0,00
D DPM5101002 2018/1 TELESUJVI VARIABLES GENIE CLIM	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	617 576,83	553 000,00	100 000,00	229 423,17
D DV15101015 2020/4 TLSE METROPOLIE CONVENTION AIDE VOIRIE 2020	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000 000,00
D LDE5801002 2009/1 TRACAGE POLLUTION RIVIERE ARIEGE	23 636,00	0,00	23 636,00	23 636,00	0,00	0,00	0,00
D DEDBE01003 2016/1 TRAVAUX AMENAGE HYDRAULIQUE	80 000,00	0,00	80 000,00	26 085,33	0,00	0,00	53 914,67
D DAD6801003 2013/3 TRAVAUX AMENAGEMENT HYDRAULIQUE - SYNDICAT MIXTE	95 339,95	0,00	95 339,95	62 619,95	0,00	0,00	32 720,00
D DAD6801003 2014/3 TRAVAUX AMENAGEMENT HYDRAULIQUE - SYNDICAT MIXTE	96 693,99	0,00	96 693,99	73 980,39	0,00	0,00	22 713,60
D DAD6801003 2015/3 TRAVAUX AMENAGEMENT HYDRAULIQUE - SYNDICAT MIXTE	100 537,59	0,00	100 537,59	89 636,45	0,00	0,00	10 901,14
D ARC5201039 2014/2 TRAVAUX BAT. ARCHIVES	335 822,14	0,00	335 822,14	335 822,14	0,00	0,00	0,00
D ARC5201055 2020/1 TRAVAUX BATIMENTS HISTORIQUES	200 000,00	100 000,00	300 000,00	0,00	114 200,00	0,00	185 800,00
D ARC5201029 2020/2 TRAVAUX CMS	660 000,00	755 000,00	1 415 000,00	0,00	703 000,00	0,00	712 000,00
D ARC5201029 2019/2 TRAVAUX CMS	648 100,00	0,00	648 100,00	379 913,08	240 000,00	0,00	28 186,92

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	
D ARC5201029 2018/2 TRAVAUX CMS	1 549 123,89	0,00	1 549 123,89	387 322,87	180 000,00	0,00	981 801,02
D ARC5201029 2017/2 TRAVAUX CMS	462 247,64	0,00	462 247,64	206 017,88	80 000,00	0,00	176 229,76
D ARC5201029 2015/4 TRAVAUX CMS	1 300 000,00	0,00	1 300 000,00	1 089 622,92	27 000,00	0,00	183 377,08
D ARC5201029 2016/2 TRAVAUX CMS	1 138 254,29	0,00	1 138 254,29	540 482,77	300 000,00	0,00	297 771,52
D ARC5201029 2014/2 TRAVAUX CMS	472 827,08	0,00	472 827,08	472 827,08	0,00	0,00	0,00
D ARC5201028 2018/2 TRAVAUX COLLEGES	13 856 403,27	0,00	13 856 403,27	7 736 653,38	633 000,00	0,00	5 486 749,89
D ARC5201028 2017/3 TRAVAUX COLLEGES	527 465,51	0,00	527 465,51	447 825,41	11 300,00	0,00	68 340,10
D ARC5201028 2019/2 TRAVAUX COLLEGES	17 750 000,00	275 000,00	18 025 000,00	5 098 757,91	3 545 000,00	0,00	9 381 242,09
D ARC5201028 2018/3 TRAVAUX COLLEGES	1 667 692,71	0,00	1 667 692,71	977 105,32	150 000,00	0,00	540 587,39
D ARC5201028 2016/2 TRAVAUX COLLEGES	10 268 096,82	0,00	10 268 096,82	8 665 797,61	650 000,00	0,00	952 299,21
D ARC5201028 2015/3 TRAVAUX COLLEGES	655 067,04	0,00	655 067,04	655 067,04	0,00	0,00	0,00
D ARC5201028 2017/2 TRAVAUX COLLEGES	11 259 535,40	0,00	11 259 535,40	9 754 522,29	502 000,00	0,00	1 003 013,11
D ARC5201028 2016/3 TRAVAUX COLLEGES	4 086 636,22	0,00	4 086 636,22	1 356 041,40	1 050 000,00	0,00	1 680 594,82
D ARC5201028 2014/3 TRAVAUX COLLEGES	3 114 531,64	0,00	3 114 531,64	2 809 149,94	200 000,00	0,00	105 381,70
D ARC5201028 2015/2 TRAVAUX COLLEGES	9 390 559,89	0,00	9 390 559,89	7 270 567,91	2 000 000,00	0,00	119 991,98
D ARC5201028 2013/2 TRAVAUX COLLEGES	4 802 193,27	0,00	4 802 193,27	4 785 922,11	0,00	0,00	16 271,16
D ARC5201028 2007/1 TRAVAUX COLLEGES	114 335 281,52	1 700 000,00	116 035 281,52	90 080 156,73	14 350 000,00	0,00	11 605 124,79
D ARC5201028 2005/2 TRAVAUX COLLEGES	33 108 966,77	0,00	33 108 966,77	32 482 254,28	0,00	0,00	626 712,49
D ARC5201028 2004/2 TRAVAUX COLLEGES	54 067 724,80	0,00	54 067 724,80	53 896 251,06	0,00	0,00	171 473,74
D ARC5201028 2001/3 TRAVAUX COLLEGES	65 433 373,14	0,00	65 433 373,14	64 807 816,59	0,00	0,00	625 556,55
D ARC5201028 2014/2 TRAVAUX COLLEGES	5 678 195,90	0,00	5 678 195,90	5 306 095,54	150 000,00	0,00	222 100,36
D ARC5201028 2020/2 TRAVAUX COLLEGES	10 155 600,00	3 180 000,00	13 335 600,00	0,00	6 084 000,00	0,00	7 251 600,00
D ARC5201028 2020/3 TRAVAUX COLLEGES	1 193 000,00	0,00	1 193 000,00	0,00	1 092 700,00	0,00	100 300,00
D ARC5201028 2019/3 TRAVAUX COLLEGES	642 000,00	0,00	642 000,00	267 724,31	80 000,00	0,00	284 275,69
D DEDBC01005 2019/1 TRAVAUX CONNEXES AUX AMENAGEMENTS FONCIERS	12 000,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
D DEDBC01005 2018/1 TRAVAUX CONNEXES AUX AMENAGEMENTS FONCIERS	121 200,00	0,00	121 200,00	0,00	0,00	0,00	121 200,00
D DEDBC01005 2017/1 TRAVAUX CONNEXES AUX AMENAGEMENTS FONCIERS	170 000,00	0,00	170 000,00	124 777,66	16 000,00	0,00	29 222,34
D DEDBC01005 2016/1 TRAVAUX CONNEXES AUX AMENAGEMENTS FONCIERS	140 000,00	0,00	140 000,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
D DAD6401005 2012/2 TRAVAUX CONNEXES REMEMBREMENT - EPL	112 932,32	0,00	112 932,32	112 932,32	0,00	0,00	0,00
D DID6601051 2006/1 TRAVAUX D AMENAGEMENT HYDRAULI	1 385 042,12	0,00	1 385 042,12	1 238 531,41	0,00	0,00	146 510,71
D DAD6801003 2014/1 TRAVAUX D AMENAGEMENT HYDRAULIQUE	41 270,89	0,00	41 270,89	23 622,33	0,00	0,00	17 648,56
D DAD6801003 2015/1 TRAVAUX D AMENAGEMENT HYDRAULIQUE	56 850,00	0,00	56 850,00	27 131,15	0,00	0,00	29 718,85
D DAD6801003 2013/1 TRAVAUX D AMENAGEMENT HYDRAULIQUE	14 725,68	0,00	14 725,68	10 405,35	0,00	0,00	4 320,33
D DV15101029 2011/1 TRAVAUX D URBANISATION	3 176 199,92	0,00	3 176 199,92	3 168 519,87	0,00	0,00	7 680,05
D DV15101029 2010/1 TRAVAUX D URBANISATION	4 255 949,82	0,00	4 255 949,82	4 255 949,82	0,00	0,00	0,00
D DV15101029 2020/1 TRAVAUX D URBANISATION	2 617 897,71	-16 036,94	2 601 860,77	2 601 860,77	0,00	0,00	0,00
D DV15101029 2012/1 TRAVAUX D URBANISATION	2 425 000,00	0,00	2 425 000,00	0,00	1 381 166,58	0,00	1 043 833,42
D DV15101029 2019/1 TRAVAUX D URBANISATION	5 791 664,88	-6 335,12	5 791 664,88	1 001 236,78	2 080 730,25	0,00	2 709 697,85
D DV15101029 2018/1 TRAVAUX D URBANISATION	3 197 000,00	-198 415,31	2 998 584,69	2 207 011,53	36 769,17	0,00	754 803,99
D DV15101029 2015/1 TRAVAUX D URBANISATION	1 555 944,53	0,00	1 555 944,53	1 553 081,83	0,00	0,00	2 862,70
D DV15101029 2014/1 TRAVAUX D URBANISATION	3 010 598,69	-61 201,09	2 949 397,60	2 889 397,59	0,00	0,00	60 000,01
D DV15101029 2017/1 TRAVAUX D URBANISATION	2 855 656,55	-31 071,48	2 824 585,07	2 344 399,11	1 334,00	0,00	478 851,96
D DV15101029 2016/1 TRAVAUX D URBANISATION	1 562 931,68	-190 198,03	1 372 733,65	1 371 792,46	0,00	0,00	941,19
D DV15101029 2013/1 TRAVAUX D URBANISATION	2 322 322,00	0,00	2 322 322,00	2 316 567,71	0,00	0,00	5 754,29
D DV15101049 2016/1 TRAVAUX D URBANISATION EX RN	82 000,00	0,00	82 000,00	80 525,62	0,00	0,00	1 474,38

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D DV15101049 2015/1 TRAVAUX D URBANISATION EX RN	165 220,23	0,00	165 220,23	165 220,23	0,00	0,00	0,00
D DEDBE01003 2018/6 TRAVAUX DE REALIMENTATION DE LAUSSONNELLE SMEA	435 000,00	0,00	435 000,00	0,00	250 000,00	0,00	185 000,00
D DV15101007 2012/1 TRAVAUX DE SECURITE SUR RD	1 285 699,52	0,00	1 285 699,52	1 285 699,52	0,00	0,00	0,00
D DV15101007 2018/1 TRAVAUX DE SECURITE SUR RD	1 367 010,77	-140 863,54	1 226 147,23	1 071 664,11	60 294,84	0,00	94 186,28
D DV15101007 2020/1 TRAVAUX DE SECURITE SUR RD	1 175 000,00	0,00	1 175 000,00	0,00	914 705,16	0,00	260 294,84
D DV15101007 2019/1 TRAVAUX DE SECURITE SUR RD	1 375 000,00	-32 252,05	1 342 747,95	641 098,09	325 000,00	0,00	376 649,86
D DV15101007 2013/1 TRAVAUX DE SECURITE SUR RD	1 401 197,46	0,00	1 401 197,46	1 401 197,46	0,00	0,00	0,00
D DV15101007 2016/1 TRAVAUX DE SECURITE SUR RD	1 227 537,87	-33 607,54	1 193 930,33	1 152 633,74	0,00	0,00	41 296,59
D DV15101007 2017/1 TRAVAUX DE SECURITE SUR RD	1 368 146,93	-24 817,28	1 343 329,65	1 167 499,72	0,00	0,00	175 829,93
D DV15101007 2014/1 TRAVAUX DE SECURITE SUR RD	1 463 642,79	-7 581,45	1 456 061,34	1 451 506,71	0,00	0,00	4 554,63
D DV15101007 2015/1 TRAVAUX DE SECURITE SUR RD	1 334 305,70	-3 227,52	1 331 078,18	1 314 457,94	0,00	0,00	16 620,24
D ARC5201053 2007/2 TRAVAUX GARE ROUTIERE	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	47 549,48	0,00	0,00	5 952 450,52
D DEDBE01003 2016/4 TRAVAUX HYDRAULIQUES -SM	80 000,00	0,00	80 000,00	4 912,50	0,00	0,00	75 087,50
D DAD8801003 2013/9 TRAVAUX HYDRAULIQUES-INONDATIONS JUIN 2013	437 136,58	0,00	437 136,58	210 318,82	0,00	0,00	226 817,76
D ARC5201030 2020/1 TRAVAUX MEDIATHEQUE	0,00	80 000,00	80 000,00	0,00	10 000,00	0,00	70 000,00
D ARC5201030 2019/1 TRAVAUX MEDIATHEQUE	4 000,00	0,00	4 000,00	0,00	3 100,00	0,00	900,00
D ARC5201030 2018/1 TRAVAUX MEDIATHEQUE	8 785,67	0,00	8 785,67	8 785,67	0,00	0,00	0,00
D ARC5201030 2016/1 TRAVAUX MEDIATHEQUE	2 100,00	0,00	2 100,00	2 056,26	0,00	0,00	43,74
D ARC5201030 2006/2 TRAVAUX MEDIATHEQUE	17 200 000,00	0,00	17 200 000,00	16 972 434,57	0,00	0,00	227 565,43
D ARC5201039 2017/2 TRAVAUX NEUF BAT ARCHIVES	18 000 000,00	0,00	18 000 000,00	73 433,97	350 000,00	0,00	17 576 566,03
D ARC5201039 2016/2 TRAVAUX NEUF BAT ARCHIVES	10 740 000,00	0,00	10 740 000,00	3 231 369,68	5 200 300,00	0,00	2 308 330,32
D ARC5201028 2014/7 TRAVAUX NEUFS CITES SCOLAIRES	12 500 000,00	0,00	12 500 000,00	14 457,60	0,00	0,00	12 485 542,40
D ARC5201028 2018/4 TRAVAUX NEUFS COLLEGES	38 500 000,00	500 000,00	39 000 000,00	478 459,49	1 070 000,00	0,00	37 451 540,51
D ARC5201028 2020/4 TRAVAUX NEUFS COLLEGES	17 300 000,00	0,00	17 300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	17 000 000,00
D ARC5201028 2013/4 TRAVAUX NEUFS COLLEGES	11 500 000,00	0,00	11 500 000,00	10 505 398,43	500 000,00	0,00	494 601,57
D ARC5201028 2009/4 TRAVAUX NEUFS COLLEGES	43 390 676,29	0,00	43 390 676,29	38 084 137,97	700 000,00	0,00	4 606 538,32
D ARC5201028 2017/4 TRAVAUX NEUFS COLLEGES	37 800 000,00	3 200 000,00	41 000 000,00	1 527 089,98	9 950 000,00	0,00	29 522 910,02
D ARC5201028 2014/4 TRAVAUX NEUFS COLLEGES	14 000 000,00	0,00	14 000 000,00	7 032 512,77	5 500 000,00	0,00	1 467 487,23
D ARC5201036 2019/3 TRAVAUX NEUFS DANS LES BATIMENTS DVI	3 250 000,00	0,00	3 250 000,00	0,00	450 000,00	0,00	2 800 000,00
D ARC5201036 2015/3 TRAVAUX NEUFS DANS LES BATIMENTS DVI	3 720 000,00	100 000,00	3 820 000,00	1 246 162,45	2 300 000,00	0,00	273 837,55
D ARC5201002 2017/2 TRAVAUX NEUFS SIEGE CD 31	4 200 000,00	0,00	4 200 000,00	0,00	0,00	0,00	4 200 000,00
D ARC5201052 2004/1 TRAVAUX POUR UNIVERSITE 3M	1 153 143,19	0,00	1 153 143,19	1 153 143,19	0,00	0,00	0,00
D ARC5201027 2002/1 TRAVAUX POUR UNIVERSITE 3M	3 610,92	0,00	3 610,92	3 610,92	0,00	0,00	0,00
D DV15101002 2014/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES	638 694,44	0,00	638 694,44	630 168,55	0,00	0,00	8 525,89
D DV15101002 2013/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES	938 718,08	-2,39	938 715,69	935 882,92	0,00	0,00	2 832,77
D DV15101002 2015/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES	1 143 879,62	-729,35	1 143 150,27	1 081 674,21	0,00	0,00	61 476,06
D DV15101002 2020/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	0,00	581 300,06	0,00	918 699,94
D DV15101002 2018/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES	1 157 774,20	-8 040,21	1 149 733,99	761 615,53	80 000,00	0,00	308 118,46
D DV15101002 2019/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES	1 500 000,00	-445,12	1 499 554,88	699 255,96	303 820,79	0,00	496 478,13
D DV15101002 2016/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES	1 147 531,61	-7 008,76	1 140 522,85	1 087 745,04	817,11	0,00	51 960,70
D DV15101002 2017/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES	1 430 596,64	-10 099,93	1 420 496,71	1 317 996,99	20 334,04	0,00	82 165,68
D DV15101042 2014/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES EX RN	9 325,49	0,00	9 325,49	9 325,49	0,00	0,00	0,00
D DV15101042 2015/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES EX RN	111 601,85	0,00	111 601,85	83 428,71	5 940,00	0,00	22 233,14
D DV15101042 2016/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES EX RN	19 538,64	-3 430,64	16 108,00	6 569,36	0,00	0,00	9 538,64
D DV15101002 2012/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES VOIRIE	933 129,19	295,66	933 424,85	849 904,32	0,00	0,00	83 520,53

CONSEIL DEPARTEMENTAL HAUTE GARONNE - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2020

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D DV15101002 2010/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES VOIRIE	1 687 031,23	0,00	1 687 031,23	1 687 031,23	0,00	0,00	0,00
D DV15101002 2011/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES VOIRIE	1 002 853,59	1 822,31	1 004 675,90	1 000 996,58	0,00	0,00	3 679,32
D DV15101037 2016/1 TRAVAUX RENFORT RIVES	2 122 902,13	0,00	2 122 902,13	2 020 858,88	0,00	0,00	102 043,25
D DV15101037 2017/1 TRAVAUX RENFORT RIVES	1 296 568,14	-72 517,25	1 224 040,89	1 138 985,01	0,00	0,00	85 055,88
D DV15101037 2018/1 TRAVAUX RENFORT RIVES	1 389 000,00	-26 031,82	1 362 968,18	1 041 919,32	60 550,60	0,00	260 498,26
D DV15101037 2019/1 TRAVAUX RENFORT RIVES	2 345 000,00	15 000,00	2 360 000,00	0,00	939 449,40	0,00	1 420 550,60
D DV15101037 2014/1 TRAVAUX RENFORT RIVES	1 612 903,85	0,00	1 612 903,85	1 612 903,27	0,00	0,00	0,58
D DV15101037 2015/1 TRAVAUX RENFORT RIVES	2 154 315,77	0,00	2 154 315,77	2 154 315,77	0,00	0,00	0,00
D DEF76CT191 2019/2 TRAVAUX SUR BATIMENT CRECHE ASSIMILABLE A MOBILIER CT 2019	7 889,00	0,00	7 889,00	0,00	1 750,00	0,00	6 139,00
D DETBGCT191 2019/2 TRAVAUX SUR BATIMENT SPORT ASSIMILABLE A MOBILIER 2019 CT	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
D DETBGCT201 2020/2 TRAVAUX SUR BATIMENT SPORT ASSIMILABLE A MOBILIER 2020 CT	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	7 250,00	0,00	12 750,00
D DV15101033 2007/1 TRAVAUX SUR RN TRANSFEREES	4 425 609,08	0,00	4 425 609,08	4 425 609,08	0,00	0,00	0,00
D DAD6801003 2013/4 TRAVX AMENAG HYDRAUL SM ANTERIEURS 2013	79 343,89	0,00	79 343,89	68 456,45	0,00	0,00	10 887,44
D DV15101029 2019/2 TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES	3 185 000,00	0,00	3 185 000,00	23 692,09	500 000,00	0,00	2 661 307,91
D DV15101029 2020/2 TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES	2 650 000,00	0,00	2 650 000,00	0,00	325 000,00	0,00	2 325 000,00
D DV15101029 2018/2 TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES	3 289 000,00	0,00	3 289 000,00	1 110 891,57	800 000,00	0,00	1 378 108,43
D DV15101029 2010/2 TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES	6 031 510,41	0,00	6 031 510,41	5 706 536,04	0,00	0,00	324 974,37
D DV15101029 2011/2 TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES	3 093 845,33	0,00	3 093 845,33	3 007 250,28	0,00	0,00	86 595,05
D DV15101029 2014/2 TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES	2 341 739,01	0,00	2 341 739,01	1 832 727,26	0,00	0,00	509 011,75
D DV15101029 2015/2 TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES	3 652 000,00	0,00	3 652 000,00	2 532 139,80	0,00	0,00	1 119 860,20
D DV15101029 2012/2 TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES	3 791 058,01	0,00	3 791 058,01	3 541 941,49	0,00	0,00	249 116,52
D DV15101029 2013/2 TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES	2 946 023,81	0,00	2 946 023,81	2 645 493,42	0,00	0,00	300 530,39
D DV15101029 2016/2 TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES	2 201 392,00	0,00	2 201 392,00	1 832 905,57	125 000,00	0,00	243 486,43
D DV15101029 2017/2 TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES	2 776 105,00	0,00	2 776 105,00	1 701 686,66	500 000,00	0,00	574 418,34
D DV15101029 2009/4 TROTTOIRS ROUTES DEPARTLES	9 518 795,04	0,00	9 518 795,04	8 909 063,57	0,00	0,00	609 731,47
D HABBT01065 2020/3 TRVX AMENAGEMENT COPRO 2020	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
D HABBT01065 2020/2 TRVX AMENAGEMENT PB 2020	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00
D HABBT01065 2020/1 TRVX AMENAGEMENT PO 2020	900 000,00	0,00	900 000,00	0,00	230 000,00	0,00	670 000,00
D ARCS201028 2011/4 TRVX NEUFS COLLEGES	3 847 033,55	0,00	3 847 033,55	3 797 997,72	0,00	0,00	49 035,83
D ARCS201028 2012/4 TRVX NEUFS COLLEGES	1 517 482,76	0,00	1 517 482,76	1 517 482,76	0,00	0,00	0,00
D ARCS201028 2018/8 TRVX NEUFS COLLEGES SUR SOL D AUTRUI TOULOUSE	67 800 000,00	3 200 000,00	71 000 000,00	445 124,53	2 050 000,00	0,00	68 504 875,47
D ARCS201028 2019/8 TRVX NEUFS COLLEGES SUR SOL D AUTRUI TOULOUSE	18 000 000,00	0,00	18 000 000,00	2 256,25	450 000,00	0,00	17 547 743,75
D ARCS201028 2017/8 TRVX NEUFS COLLEGES SUR SOL D AUTRUI TOULOUSE	29 700 000,00	1 600 000,00	31 300 000,00	2 012 670,54	10 600 000,00	0,00	18 687 329,46
D DEE1601005 2018/2 TRX CUISINE CENTRALE REGION	684 950,00	0,00	684 950,00	350 000,00	124 950,00	0,00	210 000,00
D ARCS201038 2017/2 TRX MUSEES	1 400 000,00	0,00	1 400 000,00	658 849,14	588 000,00	0,00	153 150,86
D DETBGCT200 2020/2 TVX BATIMENT CRECHE CT 2020	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	1 550,00	0,00	3 450,00
D ARCS201029 2004/2 TVX CMS	6 575 766,18	0,00	6 575 766,18	6 575 766,18	0,00	0,00	0,00
D ARCS201029 2006/1 TVX NEUFS CMS	403 199,46	0,00	403 199,46	403 199,46	0,00	0,00	0,00
D ARCS201002 2005/1 TVX: SIEGE C.GENERAL	52 951 506,39	0,00	52 951 506,39	52 247 113,82	10 000,00	0,00	694 392,57
D DV15101002 2008/1 TX PRELIMINAIRES VOIRIE	2 370 479,14	0,00	2 370 479,14	2 138 763,22	7 788,00	0,00	223 927,92
D DV15101002 2007/1 TX PRELIMINAIRES VOIRIE	1 814 551,18	0,00	1 814 551,18	1 814 551,18	0,00	0,00	0,00
D DV15101002 2009/1 TX PRELIMINAIRES VOIRIE	2 032 183,50	0,00	2 032 183,50	2 032 141,34	0,00	0,00	42,16

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D DV/5101010 2000/1 TX RENFORCMT OUVRAGE	6 457 772,53	0,00	6 457 772,53	6 457 771,53	0,00	0,00	1,00
D DV/5101032 2008/1 TX RENFORT OUVRAGES	8 426 244,75	-108 069,64	8 318 175,11	7 335 005,53	0,00	0,00	983 169,58
D DV/5101032 2000/1 TX RENFORT OUVRAGES	5 028 361,17	0,00	5 028 361,17	5 028 361,17	0,00	0,00	0,00
D DV/5101032 2003/1 TX RENFORT OUVRAGES	4 457 495,24	0,00	4 457 495,24	4 338 170,06	0,00	0,00	119 325,18
D DV/5101032 2006/1 TX RENFORT OUVRAGES ART	5 258 456,51	0,00	5 258 456,51	4 574 977,77	346,27	0,00	683 132,47
D DV/5101007 2002/3 TX SECURITE RD	3 811 695,32	0,00	3 811 695,32	3 811 695,32	0,00	0,00	0,00
D DV/5101007 2009/2 TX SECURITE RD	87 500,00	0,00	87 500,00	36 470,91	0,00	0,00	51 029,09
D ARCS201052 2016/2 UNIVERSITE PARTICIPATION CITE DES CHERCHEURS	600 000,00	0,00	600 000,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00
D DE TBGMU01 2018/1 VILLE DE MURET - ACCORD PARTENARIAL 2018	4 600 000,00	0,00	4 600 000,00	2 526 000,00	2 074 000,00	0,00	0,00
D DV/5101019 2014/2 VOIRIE H POOL 2012 SYND MIXTE	159 514,80	0,00	159 514,80	159 514,80	0,00	0,00	0,00
D DV/5101019 2015/2 VOIRIE H POOL 2015 SYND MIXTE	50 377,60	0,00	50 377,60	50 377,60	0,00	0,00	0,00
D DV/5101019 2016/2 VOIRIE H POOL 2016 SYND MIXTE	32 879,85	0,00	32 879,85	0,00	0,00	0,00	32 879,85
D DV/5101019 2018/2 VOIRIE H POOL 2018 SYND MIXTE	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
D DV/5101019 2019/2 VOIRIE H POOL 2018 SYND MIXTE	103 426,01	0,00	103 426,01	45 210,10	0,00	0,00	58 215,91
D DV/5101019 2020/1 VOIRIE HORS POOL	800 000,00	0,00	800 000,00	0,00	272 007,93	0,00	527 992,07
D DV/5101019 2018/1 VOIRIE HORS POOL	992 000,00	0,00	992 000,00	597 847,69	27 992,07	0,00	366 160,24
D DV/5101019 2019/1 VOIRIE HORS POOL	1 404 573,99	-81 925,61	1 322 648,38	55 889,05	1 200 000,00	0,00	66 759,33
D DV/5101019 2017/1 VOIRIE HORS POOL	530 332,94	0,00	530 332,94	335 204,39	0,00	0,00	195 128,55
D DV/5101019 2013/1 VOIRIE HORS POOL	24 788,58	0,00	24 788,58	24 788,58	0,00	0,00	0,00
D DV/5101019 2014/1 VOIRIE HORS POOL	304 870,35	0,00	304 870,35	304 870,35	0,00	0,00	139,50
D DV/5101019 2015/1 VOIRIE HORS POOL	298 731,40	0,00	298 731,40	295 211,09	0,00	0,00	3 520,31
D DV/5101019 2016/1 VOIRIE HORS POOL	162 120,15	0,00	162 120,15	127 166,73	0,00	0,00	34 953,42
D DV/5101019 2013/4 VOIRIE HORS POOL INONDATIONS 2013	790 000,00	0,00	790 000,00	363 135,61	0,00	0,00	426 864,39
D DV/5101019 2013/5 VOIRIE HORS POOL INONDATIONS 2013 SYNDICATS MIXTES	400 000,00	0,00	400 000,00	13 023,16	0,00	0,00	386 976,84

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

IV

C8

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
<b>TOTAL</b>	13 584 041,00	0,00	13 584 041,00	7 719 380,66	953 139,30	203 481,00	4 708 040,04
D TSP5301010 2013/1 DEBAT PUBLIC LGV TOULOUSE NARBONNE	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
D DEB01004 2016/1 ETUDES GOUVERNANCE GARONNE	150 000,00	0,00	150 000,00	114 004,21	0,00	0,00	35 995,79
D TSP5301010 2007/1 ETUDES L.G.V.BORDEAUX-TOULOUSE	6 874 041,00	0,00	6 874 041,00	6 658 205,70	145 385,30	0,00	70 450,00
D DAD6801009 2014/1 INVENTAIRE ZONES HUMIDES-PHASE 2	560 000,00	0,00	560 000,00	332 640,46	0,00	0,00	227 359,54
D DAABA01017 2017/1 MESURE AGRO ENVIRONNEMENTALE ET CLIMATIQUE	1 250 000,00	0,00	1 250 000,00	346 000,60	402 204,00	203 481,00	298 314,40
D TSP5301014 2018/1 PARTICIPATIONS A.F.N.T ETUDES	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000 000,00
D DEB01009 2017/2 PROJET DE TERRITOIRE GARONNE AMONT	700 000,00	0,00	700 000,00	268 529,69	405 550,00	0,00	25 920,31

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 21/07/2020

N°: 273779 / DM 1 - 2020 - Commission Plénière

**Objet : Soutien à l'implantation du Centre Européen pour les Prévisions Météorologiques à Moyen Terme (CEPMMT) à Toulouse.**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que le Centre Européen pour les Prévisions Météorologiques à Moyen Terme (CEPMMT) est une organisation intergouvernementale indépendante, créée en 1975 et financée par 34 Etats, dont le siège se trouve actuellement à Reading, au Royaume-Uni. Il est l'une des six Organisations coordonnées, qui comprennent également l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), le Conseil de l'Europe (COE), l'Agence Spatiale Européenne (ESA), l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) et l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (EUMETSAT) ;

**Considérant** que le CEPMMT est un acteur de référence mondial en matière de prévisions météorologiques qui alimente régulièrement les études du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEEC) et qu'il joue donc un rôle irremplaçable dans l'objectivation des prévisions en matière de réchauffement climatique. Leader mondial en prévision numérique du temps, il est à la fois un institut de recherche et un service opérationnel qui développe les modèles puis produit et diffuse, à ses États membres, des prévisions numériques du temps, et dont les données sont intégralement mises à la disposition des chercheurs et des services météorologiques nationaux des États membres ;

**Considérant** qu'il coordonne et met en œuvre les services atmosphère et changement climatique du programme européen Copernicus de surveillance de l'environnement ;

**Considérant** que les équipes européennes délégataires de services environnementaux clés du programme Copernicus d'observation de la Terre, actuellement basées à Reading au Centre Européen de Prévision Météorologique à Moyen Terme (CEPMMT), doivent être relocalisées dans un pays de l'Union européenne. A cet effet, un appel à propositions a été officiellement lancé en février 2020 par le CEPMMT afin d'obtenir de ses États membres des propositions pour accueillir une nouvelle installation du CEPMMT « dans un lieu compatible avec toutes les politiques de financement de l'Union européenne importantes pour le CEPMT » ;

**Considérant** que dans ce cadre, la Région Occitanie, le Département de la Haute-Garonne et Toulouse Métropole se sont associés pour proposer l'offre d'accueil la plus attractive et la plus compétitive en cohérence avec les contributions nationales aux programmes spatiaux, de sécurité et du climat de l'Union européenne ;

**Considérant** que la candidature de Toulouse a été retenue le 30 mai 2020 par l'Etat comme candidature officielle de la France. Cette offre devra être remise au CEPMMT le 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**Considérant** que les équipes et les compétences du CEPMMT, en matière d'analyse des données spatiales et d'informations sur les environnements intégrés hydrographique, océanographique et atmosphérique sont stratégiques pour l'Europe, son influence dans le monde et sa souveraineté. Leur implantation à Toulouse représente une opportunité pour l'Europe de pérenniser et de renforcer ses compétences dans les services environnementaux, de conforter les nombreux liens programmatiques et scientifiques structurants que le territoire toulousain entretient déjà avec le programme Copernicus, conjointement avec Météofrance, le CNES, Mercator Océan et l'ensemble des acteurs du domaine, et ainsi renforcer un pôle européen de la lutte contre le changement climatique ;

**Considérant** l'enjeu que représente le projet de relocalisation du CEPMMT pour le territoire ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur ;

## Décide

Article 1 : d'apporter le soutien sans réserve du Conseil départemental au projet d'implantation du CEPMMT à Toulouse, aux côtés de l'ensemble des partenaires du projet, notamment l'Etat, la région Occitanie et Toulouse Métropole, chacun s'engageant à la hauteur de ses compétences et de ses moyens respectifs.

Article 2 : d'approuver le protocole d'accord annexé à la présente délibération et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à le signer.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

49 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau (procuration Mme Malric), Mmes Boyer, Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier (procuration M. Vincini), Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraïlle), Lamant (procuration Mme Winnepenninckx-Kieser), Leclerc, MM. Léry, Llorca (procuration Mme El Kouacheri), Mme Malric, MM. Méric, Mirassou (procuration Mme Floureusses), Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration M. Bonilla), Salles (procuration Mme Geil-Gomez), MM. Sans, Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration Mme Farcy), Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

4 "Absents" : M. Buisson, Mmes Laurenties, Séré et Stébenet.

M. Iclanzan a quitté la salle au moment du vote.

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

*Annexe(s) à la délibération : Protocole d'accord sur le soutien des collectivités à l'installation du Centre Européen pour les Prévisions Météorologiques à Moyen Terme à Toulouse.*

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 03/08/2020 - n° AR 031-223100017-20200721-Imc100000274031-DE**



toulouse  
métropole



## Protocole d'accord sur le soutien des collectivités à l'installation du Centre Européen pour les Prévisions Météorologiques à Moyen Terme à Toulouse

Vu-----

Vu la décision de l'assemblée plénière du Conseil Régional en date du 16 juillet 2020,

Vu la décision de l'assemblée plénière du Conseil Départemental en date du 21 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole" en date du 23 juillet 2020,

Entre les soussignés :

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, représenté par sa Présidente, Carole DELGA

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, représenté par son Président, Georges MERIC

La Métropole de Toulouse, représentée par son Président en exercice, Jean-Luc MOUDENC

Ci-après dénommés conjointement « les Collectivités Territoriales »

Et en présence de :

L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Occitanie, Etienne GUYOT

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **1. Préambule**

#### **1.1. Le Centre Européen pour les Prévisions Météorologiques à Moyen Terme**

Créé en 1975, le Centre Européen pour les Prévisions Météorologiques à Moyen Terme (CEPMMT) est une organisation intergouvernementale indépendante financée par 34 états dont le siège se trouve actuellement à Reading, au Royaume-Uni. Il est l'un des six membres des Organisations coordonnées, qui comprennent également l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), le Conseil de l'Europe (COE), l'Agence Spatiale Européenne (ESA), l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) et l'Organisation européenne pour l'exploitation des satellites météorologiques (EUMETSAT).

Leader mondial en prévision numérique du temps, le CEPMMT est à la fois un institut de recherche et un service opérationnel qui développe les modèles puis produit et diffuse, à ses États membres, des prévisions numériques du temps, et dont les données sont intégralement mises à la disposition des chercheurs et des services météorologiques nationaux des États membres.

Il coordonne et met en œuvre des services atmosphère et changement climatique au niveau mondial, et notamment dans le cadre du programme de l'Union européenne Copernicus sur la surveillance de l'environnement et la sécurité.

## **1.2 Installation du CEPMMT à Toulouse**

### **1.2.1 Contexte**

Dans le contexte du Brexit désormais en œuvre, et des nouvelles ambitions de l'Union européenne sur les sujets du pacte vert, du numérique et de la résilience Le Centre Européen pour les Prévisions Météorologiques à Moyen Terme (CEPMMT) a décidé de relocaliser sur le continent certaines de ses équipes actuellement basées à Reading. Un appel à propositions a été lancé en février 2020 par le CEPMMT afin d'obtenir de ses États signataires des propositions pour cet accueil.

A cet effet, un appel à propositions a été officiellement lancé par le CEPMMT afin d'obtenir de ses États membres des propositions pour accueillir une nouvelle installation du CEPMMT « dans un lieu compatible avec toutes les politiques de financement de l'Union européenne importantes pour le CEPMMT »

Suite à une évaluation débutée en juin 2019 pour sélectionner la ville la plus à même de gagner la compétition européenne, c'est le territoire toulousain qui a été retenu le 30 mai 2020 par l'Etat français pour accompagner l'offre nationale qui sera remise au CEPMMT le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Dans ce cadre, les Collectivités Territoriales ont décidé de s'associer pour proposer la meilleure solution immobilière et d'accompagnement pour l'implantation des équipes du CEPMMT et de leurs familles

Pour l'Etat, il s'agira de répondre aux attentes légales et fiscales du CEPMMT s'agissant d'une telle organisation internationale.

La candidature actuellement en cours d'élaboration, sur un projet particulièrement convoité en Europe, impose la plus grande confidentialité des informations actuellement échangées entre les équipes des Collectivités et de l'Etat, et du contenu technique et financier de l'offre.

C'est dans ce contexte que Toulouse Métropole, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et le Département de la Haute-Garonne ont conjointement décidé de s'associer formellement au travers du présent protocole, fortes des soutiens reçus de la part des nombreux acteurs académiques, de la recherche et de l'industrie en Europe.

### **1.2.2 Intérêt de l'installation du CEPMMT à Toulouse**

Le lieu d'implantation des équipes et des compétences du CEPMMT comptent à plus d'un titre pour l'ensemble des acteurs européens du climat, de la météorologie, de l'environnement et de l'adaptation aux changements climatiques. .

Toulouse et sa région apportent une réponse particulièrement attractive tant en matière de données spatiales que d'informations sur les environnements intégrés hydrographique, océanographique et atmosphérique, mais aussi s'agissant des produits et services européens attendus, développés en synergie avec l'ensemble des partenaires européens du CEPMMT et de l'Union européenne.

L'environnement favorable au développement européen des missions du CEPMMT est propice aux transferts d'innovations et aux progrès de la recherche vers des applications et services à valeur ajoutée, mais aussi pour le calcul intensif, le traitement des données de masses et l'intelligence artificielle, ou encore l'économie.

Les coopérations entre les académiques, les opérateurs et les industriels européens sont nombreuses à Toulouse. Elles permettront au CEPMMT d'y amplifier ses actions et de s'y développer.

Parallèlement, l'implantation du CEPMMT en France et à Toulouse représente une opportunité pour conforter les nombreux liens programmatiques et scientifiques structurants que le territoire toulousain entretient déjà sur ces thématiques, notamment avec le programme Copernicus conjointement avec l'ensemble des acteurs du domaine, et ainsi renforcer sa position de capitale européenne de la lutte contre le changement climatique.

## **2. Objet du protocole**

Les Collectivités Territoriales se sont engagées, aux côtés de l'Etat français, et à la hauteur de leurs compétences et de leurs moyens respectifs, à apporter tout leur soutien à la candidature portée par l'Etat.

L'Etat français de son côté porte l'offre globale et l'accompagne au mieux des attentes du CEPMMT pour une installation réussie des équipes du CEPMMT à Toulouse.

L'objet du présent protocole est de :

- Formaliser l'accord politique entre les signataires aux côtés de l'Etat,
- Formaliser l'engagement financier des Collectivités Territoriales chacune à hauteur de ses moyens et en fonction de ses compétences respectives, au travers de tous les instruments légaux disponibles, afin de répondre aux enjeux de la candidature portée par l'Etat.

### **2.1 Projet d'implantation du CEPMMT**

Considérant l'intérêt du projet et les atouts de leur territoire, la Métropole de Toulouse, la Région Occitanie et le Département de la Haute Garonne s'engagent conjointement à proposer les meilleures conditions d'accueil et perspectives de développement aux équipes du CEPMMT et leurs familles afin que l'offre nationale puisse réunir les garanties pour réussir la relocalisation du Centre.

Les Collectivités Territoriales soulignent ainsi par cet accord leur engagement et leur volonté de réussir la relocalisation des équipes du CEPMMT dans les meilleures conditions, sans rupture ni contrainte de nature à nuire à la continuité des opérations du CEPMMT, dans un environnement scientifique et économique de qualité, dans un territoire dont l'attractivité et l'excellence européenne et internationale sont grandes et où la qualité de vie est exemplaire à bien des égards.

Afin de satisfaire aux exigences techniques et qualitatives du cahier des charges du CEPMMT concernant la conception du site et son emplacement, ainsi que la disponibilité des locaux dans les délais attendus, les Collectivités territoriales sont engagées à proposer la meilleure solution mutualisée possible

L'offre consistera à proposer une solution d'implantation « clé en main » au sein de l'éco quartier Toulouse Aerospace, dédié à l'innovation, permettant d'accueillir 60 agents du CEPMMT dans un premier temps, et d'accompagner la progression annoncée des effectifs jusqu'à 150, puis 250 personnes.

## **2.2. Engagement financier des parties**

Les Collectivités Territoriales s'engagent à contribuer collectivement au financement complet du projet d'implantation bâtementaire du CEPMMT à Toulouse, chacune à hauteur de ses moyens et en fonction de ses compétences, et au travers de tous les instruments légaux possibles.

La participation des Collectivités Territoriales sera définitivement fixée sur la base des coûts indiqués dans l'offre qui sera remise par l'Etat le 1er octobre 2020 et du plan de financement définitif de l'opération.

Les modalités du versement de la participation financière de chacune des collectivités seront déterminées dans le cadre de conventions dédiées. Le présent protocole vaudra, le cas échéant, convention au titre de l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **3. Suivi et évaluation**

Pour la conduite et la mise en œuvre du projet, assurées par l'Etat, un comité de pilotage sera constitué entre les Collectivités Territoriales signataires du présent protocole et l'Etat.

## **4. Modalités de publicité et d'information**

Mention sera faite par le bénéficiaire des financements, et/ou des dispositions liés au présent protocole, de la référence aux cadres d'interventions des partenaires cofinanceurs sur toute opération tant intellectuelle que matérielle conduite à ce titre.

En particulier, les logotypes des partenaires cofinanceurs conformes à leur charte graphique et de dimensions égales doivent figurer sur tous les documents, matériels ou réalisations.

## **5. Avenants**

Toute modification de destination de financement, toute nouvelle maquette financière ou toute modification dans l'ensemble des projets constituant le projet « installation du CEPMMT » ne pourront être réalisées que sous la forme d'un avenant. Celui-ci devra comporter l'accord formel des structures de gouvernance de chacun des partenaires financiers.

Fait à Toulouse, en 4 exemplaires, le.....

Pour le Conseil Régional  
Occitanie / Pyrénées – Méditerranée

Carole DELGA

Président

Pour l'Etat

Etienne Guyot

Préfet de la Région Occitanie

Pour le Conseil Départemental  
de la Haute-Garonne

Georges MERIC

Président

Pour la Métropole de Toulouse

Jean-Luc MOUDENC

Président  
Maire de Toulouse



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 21/07/2020

N°: 273760 / DM 1 - 2020 - Commission Plénière

**Objet : Crise COVID -19 : Rémunération des entreprises qui transportent les élèves et étudiants en situation de handicap en Haute-Garonne**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des transports et notamment ses articles R3111-24 et R3111-25 ;

**Considérant** que les mesures exceptionnelles de confinement et de réduction des échanges qui ont été mises en place entre le 16 mars et le 11 mai 2020 ont eu pour conséquence le ralentissement d'une grande partie de l'activité économique du pays. Avec la fermeture des établissements scolaires, ce ralentissement s'est traduit par l'arrêt des transports scolaires ;

**Considérant** que la Haute-Garonne présente la particularité d'employer de nombreuses entreprises de transport, notamment des petites et de très petites entreprises, particulièrement vulnérables pendant la crise que nous traversons. Face au risque réel de fermeture de ces petites entreprises dont les conséquences sociales seraient catastrophiques, face aussi au risque de fragilisation des transporteurs plus importants, le Conseil départemental a décidé de rémunérer les services non fait pour cas de force majeure à 80 % ;

**Considérant** que cette décision est d'ores et déjà appliquée pour les lignes régulières de transport scolaire, mais qu'une difficulté est apparue pour les entreprises de transport des élèves et étudiants en situation de handicap suite au rejet de la préfecture de la Haute-Garonne du fait de l'absence de formalisation de la relation entre le Conseil départemental de la Haute-Garonne et les entreprises de transport d'élèves et étudiants handicapés ;

**Considérant** que le Conseil départemental a pour objectif de passer à moyen terme des appels d'offres pour transporter les élèves et étudiants handicapés, mais que l'existence de 85 entreprises de petite taille dans le département nécessite une période d'accompagnement et de préparation afin que ces entreprises, peu familières avec le code des marchés publics, ne soient brutalement exclues de ces marchés faute de compétences administratives suffisantes pour formaliser leur offre ;

**Considérant** qu'en attendant, il apparaît nécessaire de sauver de nombreux transporteurs en situation économique très difficile car en juin 2020, 161 entreprises sont rémunérées par le Conseil départemental pour le transport de ces élèves et étudiants en situation de handicap et que l'ensemble de ces entreprises représentent près de 400 emplois salariés ;

**Considérant** que le confinement s'est traduit par 28 jours d'arrêt total des transports scolaires, ce qui représente 1,43 M € de perte d'activité pour les transporteurs et que les enfants n'ont repris progressivement les transports scolaires que depuis le 11 mai 2020 mais que le taux de fréquentation est faible (entre 20 et 30 %). A l'absence d'activité pour la période de confinement s'ajoute donc une perte partielle d'activité pour les 37 jours de scolarité du 11 mai au 3 juillet 2020 ;

**Considérant** que dans ce contexte, le Conseil départemental, qui gère environ 1 200 marchés publics de transport, a mis tout en œuvre pour ne pas pénaliser les entreprises titulaires des marchés publics suspendus. Concernant les marchés de transports scolaires, le Conseil départemental a pu indemniser les entreprises exploitant les lignes de transport à hauteur de 80 % car les marchés en vigueur prévoyaient des clauses contractuelles d'indemnisation en cas de suspension des transports pour des causes non imputables à l'entreprise ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du 26 mars 2020 portant l'indemnité de tous les marchés de transports scolaires à 80 % ;

**Considérant** qu'en ce qui concerne le transport des élèves et des étudiants en situation de handicap, bien que celui-ci ne fasse pas l'objet de marchés formalisés, la Commission permanente a considéré qu'une indemnité de 80 % devait être versée, les modalités d'organisation du transport s'apparentant à des quasi-contrats.

En effet :

- le Conseil départemental demande aux familles de fournir plusieurs projets de devis (consultation) et oriente les familles vers plusieurs transporteurs si elles en expriment la demande,
- le Conseil départemental valide le choix du transporteur et notifie aux familles son accord de prise en charge et le choix du transporteur,
- le Conseil départemental organise des circuits de prise en charge de plusieurs enfants dans un même véhicule,
- le Conseil départemental demande aux établissements scolaires des justificatifs de scolarité,
- le Conseil départemental contrôle et valide les factures transmises par les transporteurs sur la base des justificatifs de scolarité,
- Enfin, le Conseil départemental effectue le mandatement des factures.

**Considérant** qu'il apparaît donc que ces prestations de transport font bien l'objet de quasi-contrats et qu'elles doivent faire l'objet d'une indemnisation au même titre que les transports scolaires régis par les marchés publics de transport scolaire en vigueur en Haute-Garonne ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

### Décide

Article 1 : d'attribuer une indemnisation exceptionnelle pour les transports scolaires par tiers des élèves en situation de handicap non effectués du fait de la crise sanitaire entre le 16 mars et le 3 juillet 2020 à hauteur de :

- 80 % du prix journalier par jour de transport suspendu pour les entreprises qui n'ont pu bénéficier d'aucune aide publique au titre de la crise sanitaire (prêt garanti par l'Etat, fonds de solidarité, chômage partiel) ;
- 50 % du prix journalier par jour de transport suspendu pour les entreprises qui ont bénéficié d'un ou plusieurs des dispositifs de soutien économique ci-dessus.

Article 2 : l'indemnité sera calculée sur la base du prix journalier en vigueur pour l'année scolaire 2019-2020 et de la moyenne des trajets effectués par le ou les élèves pour le nombre de jours d'école non effectués du fait du confinement ou des conditions de reprise partielle de la scolarité. Elle sera versée après fourniture par l'entreprise d'une attestation précisant les aides dont elle a pu bénéficier dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*49 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau (procuration Mme Malric), Mmes Boyer, Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier (procuration M. Vincini), Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraïlle), Lamant (procuration Mme Winnepenninckx-Kieser), Leclerc, MM. Léry, Llorca (procuration Mme El Kouacheri), Mme Malric, MM. Méric, Mirassou (procuration Mme Floureusses), Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration M. Bonilla), Salles (procuration Mme Geil-Gomez), MM. Sans, Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration Mme Farcy), Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.*

*4 "Absents" : M. Buisson, Mmes Laurenties, Séré et Stébenet.*

*M. Iclanzan a quitté la salle au moment du vote.*

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 24/07/2020 - n° AR 031-223100017-20200721-lmc100000273875-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 21/07/2020

N°: 273762 / DM 1 - 2020 - Commission Plénière

**Objet : Création d'un Fonds de solidarité à destination des fédérations syndicales départementales**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** qu'au regard de la crise économique et sociale qui s'annonce, de multiples secteurs d'activités sont en danger ;

**Considérant** que suite à la brutale chute du trafic aérien, le principal acteur de la filière aéronautique annonce un plan massif de suppressions d'emplois qui engendrera de graves conséquences sur l'ensemble de la filière aéronautique et spatiale et l'économie locale ;

**Considérant** que le Conseil départemental, en tant qu'aménageur du territoire et chef de file des solidarités humaines et territoriales, souhaite prendre toute sa place et être un partenaire attentif et engagé afin de préserver au maximum l'emploi dans l'ensemble des secteurs concernés par des suppressions d'emploi, notamment, le pôle aéronautique et spatial qui est un pôle d'excellence qu'il est essentiel de préserver pour le devenir de nos territoires ;

**Considérant** qu'afin de préserver un maximum l'emploi et les compétences, le Département souhaite être présent aux côtés des syndicats de la filière aéronautique et plus largement de l'ensemble des secteurs concernés par des suppressions d'emplois ;

**Considérant** que pour soutenir les fédérations syndicales départementales dans leur démarche de dialogue social, le Conseil départemental souhaite créer un fonds de solidarité ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur ;

#### **Décide**

**Article 1 :** d'approuver la création d'un fonds de solidarité à destination des fédérations syndicales départementales d'un montant de 250 000 euros.

**Article 2 :** d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tout document permettant la mise en œuvre de ces décisions.

*La présente délibération a été adoptée à la majorité par vote à main levée.*

44 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau (procuration Mme Malric), Mmes Boyer, Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier (procuration M. Vincini), Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Julian, Klotz, Mme Leclerc, MM. Léry, Llorca (procuration Mme El Kouacheri), Mme Malric, MM. Méric, Mirassou (procuration Mme Floureusses), Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration M. Bonilla), Salles (procuration Mme Geil-Gomez), MM. Sans, Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration Mme Farcy), Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

5 "Abstentions" : MM. De Scorraïlle, Ducap, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraïlle), Lamant (procuration Mme Winnepenninckx-Kieser) et Mme Winnepenninckx-Kieser.

4 "Absents" : M. Buisson, Mmes Laurenties, Séré et Stébenet.  
M. Iclanzan a quitté la salle au moment du vote.

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 03/08/2020 - n° AR 031-223100017-20200721-Imc10000274042-DE**

---

Imprimerie Départementale

---

**Responsable de la Publication**

**Bertrand LOOSES**

**Directeur Général des Services du Département**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE - GARONNE  
1, boulevard de la Marquette  
31090 Toulouse cedex 9  
Tél. : 05 34 33 32 31**